

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 juin 2026

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026	10
Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026	16
Monsieur le Maire :	17
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026	18
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	19
Monsieur le Maire :	24
Julie SIAUDEAU :	24
Monsieur le Maire :	24
Yann JÉZÉQUEL :	24
Monsieur le Maire :	24
Dominique SIX :	24
Monsieur le Maire :	24
Règlement intérieur du Conseil municipal du Conseil municipal - Adoption	25
Monsieur le Maire :	26
Julie SIAUDEAU :	26
Monsieur le Maire :	26
Julie SIAUDEAU :	26
Monsieur le Maire :	26
Julie SIAUDEAU :	26
Monsieur le Maire :	27
Patricia ROCHER :	27
Monsieur le Maire :	27
Finances - Règlement budgétaire et financier - Adoption	29
Régie à autonomie financière " Production d'électricité photovoltaïque " - Changement de dénomination du budget annexe " Énergies Renouvelables "	31
Budget principal et Budgets annexes - Compte financier unique - Année 2025	33
Monsieur le Maire :	34
Catherine ROUSSILLON :	34
Monsieur le Maire :	34
Julie SIAUDEAU :	34
Monsieur le Maire :	35
Sophie BOUTRIT :	35
François GUYON :	35
Monsieur le Maire :	35
Philippe TERRASSIN :	36
Monsieur le Maire :	36
Nicolas VIDEAU :	36
Monsieur le Maire :	37
Dominique SIX :	37
Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Compte financier unique - Année 2025	38
Dominique SIX :	39

Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Compte financier unique - Année 2025	40
Dominique SIX :	41
Budget Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Compte financier unique - Année 2025	42
Dominique SIX :	43
Budget principal et Budgets annexes - Affectation du résultat 2025	44
Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Affectation du résultat 2025	49
Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Affectation du résultat 2025	52
Budget Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Affectation du résultat 2025	55
Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire - Année 2026	58
Monsieur le Maire :	59
Catherine ROUSSILLON :	59
Monsieur le Maire :	59
Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Budget supplémentaire - Année 2026	61
Monsieur le Maire :	62
Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Budget supplémentaire - Année 2026	63
Monsieur le Maire :	64
Budget Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Budget supplémentaire - Année 2026	65
Monsieur le Maire :	66
Budget Régie à autonomie financière Réseaux de Chaleur et de Froid - Avance remboursable du budget principal	67
Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes et constatation de recettes pour les budgets annexes au titre de l'exercice 2026	68
Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage, remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice 2026	70
Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque - Remboursement de charges au budget principal et constatation de recettes pour la Régie à autonomie financière au titre de l'exercice 2026	72
Régie à autonome financière Réseaux de chaleur et de froid - Remboursement de charges au budget principal au titre de 2026	74
Budget annexe Stationnement en ouvrage - Année 2026 - Acompte de subvention	76
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements	77
Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2024 et amortis en 2025	95
Acquisitions et cessions immobilières - Bilan année 2025	96

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	97
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>98</i>
<i>Catherine ROUSSILLON :</i>	<i>98</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>98</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>98</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>98</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>98</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>98</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>98</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>99</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>99</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>99</i>
Tarifs municipaux 2026-2027- Activités Niortaises d'Initiations et d'Orientation Sportives (ANIOS) - Lycées - Boulodrome	100
Tarifs 2026-2027 - Salle d'Escalade et Gymnase du site de l'Acclameur.....	101
Fournitures des matériels roulants - Approbation des marchés.....	102
Fourniture de véhicules - Approbation des marchés	104
Fourniture de tenues et équipements pour services de Police Municipale - Approbation des accords-cadres	106
Accord-cadre Exploitation et maintenance d'installations thermiques - Approbation des marchés	108
Contrôles et vérifications périodiques réglementaires - Convention constitutive d'un groupement de commande - Autorisation de souscrire les marchés.....	110
Prestations topographiques, géotechniques et géoréférencement - Convention constitutive d'un groupement de commande - Autorisation de souscrire aux marchés	112
Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Engie Solutions - Saison 2024-2025	114
Réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet - Contrat de délégation de service public - Avenant n°1 - Prolongation	116
Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Contrat de délégation de service public - Avenant n°2 - Prolongation.....	117
Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Construction d'un bâtiment pour le service de sécurité incendie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière	118
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'immeuble rue de l'ancien Musée - Approbation des études de conception et de l'enveloppe financière affectée aux travaux	119
<i>Dominique SIX :</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>121</i>
<i>Valérie VOLLAND :</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>121</i>

Opération sis 4 rue Pluvialut - Pépinière de santé - Approbation du plan de financement	122
<i>Dominique SIX :</i>	<i>124</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>124</i>
<i>Sophie BOUTRIT :</i>	<i>124</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>124</i>
<i>Yann JÉZÉQUEL :</i>	<i>124</i>
<i>Sophie BOUTRIT :</i>	<i>125</i>
<i>Thibault HÉBRARD :</i>	<i>125</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>125</i>
Aménagement du bâtiment sis 4 rue Pluvialut - Pépinière de santé - Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n°1 - Dépôt des autorisations d'urbanisme.....	126
Marchés de travaux - Enveloppe du bâtiment Pépinière de Santé - Travaux de rénovation des façades et de la couverture du bâtiment D 4 rue Pluvialut - Avenants n°1 aux lots n°1,2,3 et 4	128
Marchés publics - Opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau (partie bâtiments) - Résiliation du marché lot 7 "Menuiserie acier, serrurerie"	130
Accord - cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Lot 2 - Avenants n°1.....	132
Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport de gaz - Année 2026	133
Fin de mise à disposition des rues Sainte Claire Deville, Pied de fond et Jacques Vandier (Ouest)	134
Convention de mise à disposition de locaux - Association Centre Socioculturel Grand Nord - Avenant n°1	136
Convention de mise à disposition de locaux - Association centre Culturel de Souché - Avenant n°1	137
Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA) - Avenant n°1 - Implication de l'association B.A. 79	138
Subventions - Associations caritatives - Année 2026	139
Subvention de fonctionnement - Association France Victimes 79 - Solde - Année 2026	140
Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou	141
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	<i>143</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>143</i>
<i>Julie SIAUDEAU :</i>	<i>143</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>143</i>
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	<i>143</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>144</i>
Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques Niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2026 - Ecole élémentaire Jules Michelet	145
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	<i>146</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>146</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>146</i>

Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques Niortaises - Participation de la Ville - Année 2026 - Solde	147
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>148</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>148</i>
<i>Nicolas VIDEAU :</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>148</i>
Convention d'aide aux loisirs - Année 2026 - Accueil de loisirs sans hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres	149
Subventions - Appels à projets jeunesse - Année 2026 - CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins Blancs - Volley Ball Pexinois Niort	150
Subvention de fonctionnement - Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49) - Antenne de Niort	152
Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2024-2026 - Niort Associations - Avenant n°2 - Solde - Année 2026	154
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>156</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>156</i>
Subvention - Convention pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 - Avenant n°1 - Association Vent d'Ouest - Partenariat pour le développement des jardins solidaires - Solde 2026.....	157
Renaturation d'une zone humide à vocation pédagogique et expérimentale - Anciens parking et boulodrome désaffectés parcelles KY0116 et KY0117 - Autorisation à souscrire le marché	158
Biodiversité - Nouvelle Charte Jardin au Naturel	160
Dispositif en faveur des pollinisateurs - Don d'arbres fruitiers aux Niortais - Année 2026.....	162
Rétrocession des espaces communs - Lotissement La Plaine des Ormeaux	164
Classement dans le domaine public de parcelles appartenant à la Commune situées rue Jean Chardin	165
Régularisation de voirie - Acquisition de parcelles - Rue Flora Tristan - DE 573, 580 et 582	166
Régularisation de voirie - Acquisition de parcelles - Rue Noël Castelain - AE 929, 941 et 961	167
Dénomination de voie - "Impasse du Fief Thomas" - Lots de maisons sis route de Coulonges.....	168
Cession d'un terrain nu à bâtir - Rue des Ors - HP 522p et 10p - Complément délibération n°D2026-65 - Clause de substitution	169
Cession d'une parcelle - Chemin des Genêts - XD 51 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Itinéraire cyclable Vouillé / Niort	170
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres dans le cadre de la mise en place d'un pélicandrome	172
Orientations pour le Projet politique Handicap dans la Fonction Publique entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort	173
Gestion du Patrimoine - Conventions de service commun - Avenants n°10 et n°5 actualisant les modalités de répartition des charges	175

Mises à disposition de personnels entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort - Approbation de cinq conventions.....	177
Contrats d'apprentissage - Autorisation de recrutement - 6 apprentis	179
Formation des élus.....	181
<i>Sophie BOUTRIT :</i>	<i>182</i>
<i>Patricia ROCHER :</i>	<i>182</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>183</i>
<i>Sophie BOUTRIT :</i>	<i>183</i>
<i>Patricia ROCHER :</i>	<i>183</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>183</i>
Mise à jour du tableau des effectifs.....	184
Transmission informatisée des avis de naissances et de décès d'enfants de moins de six ans - Service de la Protection Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres - Convention	189
Subvention exceptionnelle - Association ACCÈS ROCK - Organisation Édition 2026	190
Subvention - Convention financière - Avenant n° 24 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2026 - Solde.....	191
<i>François GUYON :</i>	<i>192</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>192</i>
Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026	193
Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Année 2026.....	194
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>197</i>
<i>François GUYON :</i>	<i>197</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>197</i>
Subvention en nature - Convention d'occupation - "Petit théâtre Jean Richard" sis 202 avenue St Jean d'Angély - Association "Les Ateliers du Baluchon"	198
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Local sis 74 rue de l'Yser - Association "Théâtre de l'Esquif"	199
Mise à disposition de la marque des Chamois Niortais à l'Union Saint Florent Chamois Niortais	200
Subvention en nature - Convention de mise à disposition des équipements sportifs - Union Saint Florent Chamois Niortais	202
Subvention exceptionnelle - Projet sport féminin et handi - L'Union Saint Florent Chamois Niortais	203
<i>Jean-Claude SIRON :</i>	<i>205</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>205</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>205</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>205</i>
Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2026-2027 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives	206
Convention de prestation de service - Sports Séniors Actifs - Année sportive 2026-2027 - Associations sportives	208
<i>Jean-Claude SIRON :</i>	<i>210</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>210</i>
<i>Sébastien MATHIEU :</i>	<i>210</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>210</i>

Tarifs "Coupons sports " - Année sportive 2026-2027.....	211
Jean-Claude SIRON :	212
Monsieur le Maire :	212
Julie SIAUDEAU :	212
Monsieur le Maire :	212
Jean-Claude SIRON :	212
Monsieur le Maire :	212
Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2026/2027 - Avenant n°5 - Acompte.....	213
Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'Olympique Léodgarien - Régularisation administrative	214
Monsieur le Maire :	216
Jean-Claude SIRON :	216
Monsieur le Maire :	216
Convention d'occupation du gymnase de l'Association Famille Éducation Loisirs, entre la Ville de Niort, l'Association Roller Club Niortais et l'AFEL	217
Gymnase de l'Inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les clubs utilisateurs	218
Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive de différents gymnases - Association Niort Handball Souchéen	219
Jean-Claude SIRON :	220
Monsieur le Maire :	220
Sébastien MATHIEU :	220
Monsieur le Maire :	220
Jean-Claude SIRON :	220
Monsieur le Maire :	220
Convention de mise à disposition - Structure artificielle d'escalade de l'Acclameur - Association sportive " le Club Alpin Français de Niort"	221
Subvention en nature - Convention d'occupation des courts de tennis - École de Tennis de Niort	222
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition du Pas de Tir du Stade de Massujat - Association "Les Archers Niortais"	223
Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - AS du Golf Club de Niort - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Endurance - Courir en Deux-Sèvres.....	224
Monsieur le Maire :	226
Yamina BOUDAHMANI :	226
Monsieur le Maire :	227
Mise en place de la protection Élus pour Monsieur Thibault HEBRARD 7ème Adjoint.....	228
Question orale du groupe "Ensemble, osons le changement pour Niort" soumise par Monsieur Laurent LACOURARIE	229
Monsieur le Maire :	230
Laurent LACOURARIE :	230
Monsieur le Maire :	230
Question orale du groupe "Ensemble, osons le changement pour Niort" soumise par Madame Céline BONNET-DERISBOURG	232
Monsieur le Maire :	233
Céline BONNET-DERISBOURG :	233
Monsieur le Maire :	233

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026**ORDRE DU JOUR****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

- Pv-2026-5** Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026
- Pv-2026-6** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026
- Rc-2026-5** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- P-2026-314** Règlement intérieur du Conseil municipal du Conseil municipal - Adoption

Madame Catherine ROUSSILLON

- P-2026-248** Finances - Règlement budgétaire et financier - Adoption
- P-2026-235** Budget principal et Budgets annexes - Compte financier unique - Année 2025
- P-2026-236** Budget principal et Budgets annexes - Affectation du résultat 2025
- P-2026-237** Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire - Année 2026
- P-2026-233** Régie à autonomie financière " Production d'électricité photovoltaïque " - Changement de dénomination du budget annexe " Énergies Renouvelables "
- P-2026-238** Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Compte financier unique - Année 2025
- P-2026-239** Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Affectation du résultat 2025
- P-2026-240** Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Budget supplémentaire - Année 2026
- P-2026-303** Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Compte financier unique - Année 2025
- P-2026-304** Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Affectation du résultat 2025
- P-2026-305** Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Budget supplémentaire - Année 2026

P-2026-300	Budget Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Compte financier unique - Année 2025
P-2026-301	Budget Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Affectation du résultat 2025
P-2026-302	Budget Régie à autonomie financière "Stationnement en ouvrage" - Budget supplémentaire - Année 2026
P-2026-288	Budget Régie à autonomie financière Réseaux de Chaleur et de Froid - Avance remboursable du budget principal
P-2026-295	Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes et constatation de recettes pour les budgets annexes au titre de l'exercice 2026
P-2026-297	Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage, remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice 2026
P-2026-296	Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque - Remboursement de charges au budget principal et constatation de recettes pour la Régie à autonomie financière au titre de l'exercice 2026
P-2026-332	Régie à autonome financière Réseaux de chaleur et de froid - Remboursement de charges au budget principal au titre de 2026
P-2026-234	Budget annexe Stationnement en ouvrage - Année 2026 - Acompte de subvention
P-2026-247	Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements
P-2026-179	Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2024 et amortis en 2025
P-2026-173	Acquisitions et cessions immobilières - Bilan année 2025
P-2026-224	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
P-2026-223	Tarifs municipaux 2026-2027- Activités Niortaises d'Initiations et d'Orientation Sportives (ANIOS) - Lycées - Boulodrome
P-2026-298	Tarifs 2026-2027 - Salle d'Escalade et Gymnase du site de l'Acclameur
P-2026-104	Fournitures des matériels roulants - Approbation des marchés
P-2026-105	Fourniture de véhicules - Approbation des marchés
P-2026-251	Fourniture de tenues et équipements pour services de Police Municipale - Approbation des accords-cadres
P-2026-270	Accord-cadre Exploitation et maintenance d'installations thermiques - Approbation des marchés

- P-2026-195** Contrôles et vérifications périodiques réglementaires - Convention constitutive d'un groupement de commande - Autorisation de souscrire les marchés
- P-2026-147** Prestations topographiques, géotechniques et géoréférencement - Convention constitutive d'un groupement de commande - Autorisation de souscrire aux marchés

Monsieur Dominique SIX

- P-2026-278** Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Engie Solutions - Saison 2024-2025
- P-2026-279** Réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet - Contrat de délégation de service public - Avenant n°1 - Prolongation
- P-2026-281** Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Contrat de délégation de service public - Avenant n°2 - Prolongation
- P-2026-325** Aéroport de Niort Marais-poitevin - Construction d'un bâtiment pour le service de sécurité incendie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière
- P-2026-310** Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'immeuble rue de l'ancien Musée - Approbation des études de conception et de l'enveloppe financière affectée aux travaux
- P-2026-317** Opération sis 4 rue Pluvialut - Pépinière de santé - Approbation du plan de financement
- P-2026-269** Aménagement du bâtiment sis 4 rue Pluvialut - Pépinière de santé - Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n°1 - Dépôt des autorisations d'urbanisme
- P-2026-265** Marchés de travaux - Enveloppe du bâtiment Pépinière de Santé - Travaux de rénovation des façades et de la couverture du bâtiment D 4 rue Pluvialut - Avenants n°1 aux lots n°1,2,3 et 4
- P-2026-266** Marchés publics - Opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau (partie bâtiments) - Résiliation du marché lot 7 "Menuiserie acier, serrurerie"
- P-2026-277** Accord - cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Lot 2 - Avenants n°1
- P-2026-283** Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport de gaz - Année 2026
- P-2026-284** Fin de mise à disposition des rues Sainte Claire Deville, Pied de fond et Jacques Vandier (Ouest)
- P-2026-254** Convention de mise à disposition de locaux - Association Centre Socioculturel Grand Nord - Avenant n°1
- P-2026-260** Convention de mise à disposition de locaux - Association centre Culturel de Souché - Avenant n°1

Monsieur Karl BRETEAU

- P-2026-316** Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA) - Avenant n°1 - Implication de l'association B.A. 79

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2026-324** Subventions - Associations caritatives - Année 2026

P-2026-326 Subvention de fonctionnement - Association France Victimes 79 - Solde - Année 2026

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2026-313 Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou

P-2026-286 Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2026 - Ecole élémentaire Jules Michelet

P-2026-321 Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques Niortaises - Participation de la Ville - Année 2026 - Solde

P-2026-250 Convention d'aide aux loisirs - Année 2026 - Accueil de loisirs sans hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

P-2026-320 Subventions - Appels à projets jeunesse - Année 2026 - CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins Blancs - Volley Ball Pexinois Niort

P-2026-322 Subvention de fonctionnement - Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49) - Antenne de Niort

Monsieur Jérôme BALOGÉ

P-2026-323 Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2024-2026 - Niort Associations - Avenant n°2 - Solde - Année 2026

P-2026-329 Subvention - Convention pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 - Avenant n°1 - Association Vent d'Ouest - Partenariat pour le développement des jardins solidaires - Solde 2026

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2026-280 Renaturation d'une zone humide à vocation pédagogique et expérimentale - Anciens parking et boulodrome désaffectés parcelles KY0116 et KY0117 - Autorisation à souscrire le marché

P-2026-293 Biodiversité - Nouvelle Charte Jardin au Naturel

P-2026-292 Dispositif en faveur des pollinisateurs - Don d'arbres fruitiers aux Niortais - Année 2026

P-2026-306 Rétrocession des espaces communs - Lotissement La Plaine des Ormeaux

P-2026-309 Classement dans le domaine public de parcelles appartenant à la Commune situées rue Jean Chardin

P-2026-294 Régularisation de voirie - Acquisition de parcelles - Rue Flora Tristan - DE 573, 580 et 582

P-2026-299 Régularisation de voirie - Acquisition de parcelles - Rue Noël Castelain - AE 929, 941 et 961

P-2026-337 Dénomination de voie - "Impasse du Fief Thomas" - Lots de maisons sis route de Coulonges

P-2026-205 Cession d'un terrain nu à bâtir - Rue des Ors - HP 522p et 10p - Complément délibération n°D2026-65 - Clause de substitution

- P-2026-268** Cession d'une parcelle - Chemin des Genêts - XD 51 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Itinéraire cyclable Vouillé / Niort
- P-2026-222** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres dans le cadre de la mise en place d'un pélicandrome

Madame Sophie BOUTRIT

- P-2026-262** Orientations pour le Projet politique Handicap dans la Fonction Publique entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort
- P-2026-145** Gestion du Patrimoine - Conventions de service commun - Avenants n°10 et n°5 actualisant les modalités de répartition des charges
- P-2026-331** Mises à disposition de personnels entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort - Approbation de cinq conventions
- P-2026-315** Contrats d'apprentissage - Autorisation de recrutement - 6 apprentis
- P-2026-330** Formation des élus
- P-2026-307** Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Aurore NADAL

- P-2026-230** Transmission informatisée des avis de naissances et de décès d'enfants de moins de six ans - Service de la Protection Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres - Convention

Monsieur François GUYON

- P-2026-253** Subvention exceptionnelle - Association ACCÈS ROCK - Organisation Édition 2026
- P-2026-264** Subvention - Convention financière - Avenant n° 24 - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année 2026 - Solde
- P-2026-267** Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026
- P-2026-87** Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Année 2026
- P-2026-121** Subvention en nature - Convention d'occupation - "Petit théâtre Jean Richard" sis 202 avenue St Jean d'Angély - Association "Les Ateliers du Baluchon"
- P-2026-99** Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Local sis 74 rue de l'Yser - Association "Théâtre de l'Esquif"

Monsieur Jean-Claude SIRON

- P-2026-328** Mise à disposition de la marque des Chamois Niortais à l'Union Saint Florent Chamois Niortais
- P-2026-208** Subvention en nature - Convention de mise à disposition des équipements sportifs - Union Saint Florent Chamois Niortais

- P-2026-343** Subvention exceptionnelle - Projet sport féminin et handi - L'Union Saint Florent Chamois Niortais
- P-2026-206** Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2026-2027 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives
- P-2026-216** Convention de prestation de service - Sports Séniors Actifs - Année sportive 2026-2027 - Associations sportives
- P-2026-209** Tarifs "Coupons sports " - Année sportive 2026-2027
- P-2026-232** Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2026/2027 - Avenant n°5 - Acompte
- P-2026-338** Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'Olympique Léodgarien - Régularisation administrative
- P-2026-101** Convention d'occupation du gymnase de l'Association Famille Éducation Loisirs, entre la Ville de Niort, l'Association Roller Club Niortais et l'AFEL
- P-2026-211** Gymnase de l'Inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les clubs utilisateurs
- P-2026-256** Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive de différents gymnases - Association Niort Handball Souchéen
- P-2026-257** Convention de mise à disposition - Structure artificielle d'escalade de l'Acclameur - Association sportive " le Club Alpin Français de Niort"
- P-2026-249** Subvention en nature - Convention d'occupation des courts de tennis - École de Tennis de Niort
- P-2026-210** Subvention indirecte - Convention de mise à disposition du Pas de Tir du Stade de Massujat - Association "Les Archers Niortais"

Madame Yamina BOUDAHMANI

- P-2026-327** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - AS du Golf Club de Niort - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Endurance - Courir en Deux-Sèvres

Monsieur Jérôme BALOGÉ

- C-2026-3** Mise en place de la protection Élus pour Monsieur Thibault HEBRARD 7ème Adjoint

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Procès-verbal n° Pv-2026-5

Direction du Secrétariat Général

**Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal
du 20 avril 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, nous allons débiter notre séance du Conseil municipal. Bonsoir à toutes et à tous, nous avons un Conseil municipal assez chargé. Je vous propose que nous commençons sans plus attendre.

Il me faut pour commencer un ou une rapporteuse. Merci Lydia ZANATTA.

Je dois vous donner la lecture des procurations que j'ai reçues : de Christelle CHASSAGNE pour Nicolas ROBIN, de Florence VILLES à Thibault HÉBRARD ainsi que de Baptiste PEYRAUD à Yann JÉZÉQUEL.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Procès-verbal n° Pv-2026-6

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 18 mai 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil approuve le procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Recueil-décisions n° Rc-2026-4

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
22/04/2026	1.	L-2026-153	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Poursuite et exécution des abonnements Cision	5 986,73 € HT soit 7 184,08 € TTC
22/04/2026	2.	L-2026-202	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Logistique et transport du praticable de gymnastique artistique	5 002,00 € HT soit 6 002,40 € TTC
22/04/2026	3.	L-2026-243	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Fête Foraine 2026- Convention de prestation de services - Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (ACPC 79)	6 200,00 € net
22/04/2026	4.	L-2026-244	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Renouvellement de l'abonnement IdealCO	16 200,00 € HT soit 19 440,00 € TTC
24/04/2026	5.	L-2026-251	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Création d'un branchement d'assainissement des eaux usées - Vestiaires du complexe sportif des Gardoux - 50 rue de la Levée de Sevreau	7 260,00 € TTC
27/04/2026	6.	L-2026-139	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Fourrière pour animaux - Prestations de service pour les frais vétérinaires - Clinique vétérinaire ATLANTIC VET - Année 2026	16 666,67 € HT soit 20 000,00 € TTC
27/04/2026	7.	L-2026-140	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Fourrière pour animaux - Prestations de service pour les frais vétérinaires - Clinique vétérinaire de l'Octroi - Année 2026	13 333,33 € HT soit 16 000,00 € TTC
28/04/2026	8.	L-2026-194	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Boutique en ligne escalade - Abonnement à l'intermédiaire de paiement Payzen	399,48 € HT soit 479,38 € TTC par an

28/04/2026	9.	L-2026-241	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles HH n°48, 49p, 51, 52, 57, 59, 91, 128, 145p, O n°173, 1779, 1836, 1840, 1842 - EARL DES FRÊNES - Avenant n°1	/
28/04/2026	10.	L-2026-242	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelles LD 25 en partie et LE 12 en partie	Recettes : Indemnité annuelle : 46,98 €
28/04/2026	11.	L-2026-254	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Protocole d'accord transactionnel - 29 rue du Huit Mai 1945 - SMACL ASSURANCES SA	Recettes : Indemnité de sinistre définitive : 88 000,00 €
28/04/2026	12.	L-2026-256	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Séjour - Été 2026 - PEP Découvertes	13 010,00 € net
28/04/2026	13.	L-2026-257	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Séjour - Été 2026 - La ligue de l'enseignement	11 500,00 € TTC
28/04/2026	14.	L-2026-271	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Mise en place de sanitaires pour le public - Apéros du mardi - Année 2026	5 716,73 € HT soit 6 860,08 € TTC
29/04/2026	15.	L-2026-263	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire et révocable - Kiosque n°5 - 1 place de la Brèche - Gino CORMIER	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 9 192,00 €
29/04/2026	16.	L-2026-267	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Local poubelle - BO n°184 - Rue Henri Clouzot - Société JESSICA & JOYCE	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 150,00 € TTC hors charges
29/04/2026	17.	L-2026-269	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable de travaux - Couverture, menuiseries et clôture - Salle de sports du Pontreau - 72 rue Sarrazine	/
29/04/2026	18.	L-2026-270	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable de travaux - Façades bâtiments et clôture - Complexe Sportif des Gardoux - 50 rue de la levée de Seveau	/
29/04/2026	19.	L-2026-272	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration Préalable de travaux - Clôtures - Groupe Scolaire Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder	/
04/05/2026	20.	L-2026-249	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Mission de diagnostic de la toiture et de la zinguerie du marché des Halles	5 685,00 € HT soit 6 822,00 € TTC

04/05/2026	21.	L-2026-250	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Branchement des eaux usées - Nouveau bâtiment modulaire - 51 rue du Galuchet - Centre Technique des Espaces Verts	5 400,00 € TTC
04/05/2026	22.	L-2026-253	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Fourniture et pose d'un poste de relevage - Groupe scolaire La Mirandelle	23 892,13 € HT soit 28 670,56 € TTC
04/05/2026	23.	L-2026-273	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Dépose des faux plafonds et cloisons - Réaménagement du bâtiment Péristyle - 2ème étage	13 931,64 € net
05/05/2026	24.	L-2026-258	DIRECTION DES FINANCES RECETTES Approbation de l'accord-cadre - Acquisition et maintenance de terminaux de paiement électronique (TPE)	7 845,00 € HT soit 9 414,00 € TTC
06/05/2026	25.	L-2026-265	DIRECTION DE L'ÉDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Installation d'une nouvelle hotte - Restaurant scolaire des Brizeaux	6 436,00 € HT soit 7 723,20 € TTC
06/05/2026	26.	L-2026-285	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Déclaration Préalable - Dépôt d'une demande de permis de démolir - Bureau Centre Technique Municipal des Espaces Verts - 16 rue du Marais	/
07/05/2026	27.	L-2026-264	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Illuminations et décorations lumineuses 2026-2029" - Marché subséquent n°1	138 153,74 € HT soit 165 784,49 € TTC
07/05/2026	28.	L-2026-284	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Composants et matériels de chauffage" - Marché subséquent à bons de commande n°4	23 715,60 € TTC
11/05/2026	29.	L-2026-279	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition de prises pour la Structure Artificielle d'Escalade de l'Acclameur	9 513,98 € HT soit 11 416,78 € TTC
11/05/2026	30.	L-2026-299	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de Sécurité" - Marché subséquent "Surveillance Festivités du 14 juillet 2026"	8 159,52 € HT soit 9 791,43 € TTC
18/05/2026	31.	L-2026-240	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'intention d'aliéner - Mars 2026	/
18/05/2026	32.	L-2026-275	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle CN 490p	Recettes : Indemnité annuelle : 69,75 €

18/05/2026	33.	L-2026-288	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Contrat de prêt à usage - Parcelles IK 6, 8, 9 et 85 - EARL La Ferme du Vieux Chêne	A titre gratuit
19/05/2026	34.	L-2026-278	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Requalification du groupe scolaire de La Mirandelle - Mise en place d'une palissade de sécurisation	16 770,00 € HT soit 20 121,00 € TTC
19/05/2026	35.	L-2026-287	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Protocole transactionnel pour dommages - Salle 4 du CGR - Société HELLUCHA	2 718,00 € net
19/05/2026	36.	L-2026-303	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation des locaux - 44 rue Laurent Bonnevey - Association "Le Cercle Généalogique des Deux Sèvres"	A titre gratuit
21/05/2026	37.	L-2026-276	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés Publics - Réhabilitation de la fontaine "Rêves et Regards" - Avenue de Paris / rue Terraudière	9 726,00 € HT soit 11 671,20 € TTC
26/05/2026	38.	L-2026-290	SERVICES RESSOURCES Marchés Publics - Accord-cadre - Fournitures d'arbres et gazon d'ornement et de regarnissage 2023-2026 - Lot 2 "Gazons d'ornement et de regarnissage" - Marché subséquent "Semences d'automne terrains de sports"	16 905,00 € HT soit 18 595,50 € TTC
26/05/2026	39.	L-2026-300	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps partagé - Salle de sports et complexe polyvalent Henri Barbusse rue Gustave Eiffel BM 692 - Association CLUB GAMBETTA	Recettes : Participation aux charges Forfait annuel : 100,00 €
26/05/2026	40.	L-2026-312	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Déclaration Préalable - Groupe Scolaire Pierre de Coubertin - Restaurant scolaire - 72 rue Sarrazine	/
26/05/2026	41.	L-2026-315	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - 28 bis rue Joseph Cugnot - Centre Socioculturel de Part et d'Autre	A titre gratuit
26/05/2026	42.	L-2026-320	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°19	Recettes : Loyer mensuel : 70,29 €
28/05/2026	43.	L-2026-291	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Buvette Niort Plage - Parc de Pré Leroy - Pavillon n° 1 dit "Les Estoillettes" - Convention d'occupation avec le CSC Centre-Ville	Recettes : Redevance d'occupation : 505,00 €
28/05/2026	44.	L-2026-294	CULTURE Marchés publics - Contrat d'exposition avec l'artiste Bruno GADENNE - "Le sentiment océanique" au Piloni et au pavillon Grappelli	3 736,00 € TTC

28/05/2026	45.	L-2026-305	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Location d'un mur rocher - Escal'Grimpe - Niort Plage - Année 2026	4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC
28/05/2026	46.	L-2026-307	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH Les Brizeaux - Été 2026 - Benjamin JOYET	500,00 € net
28/05/2026	47.	L-2026-314	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marché publics - Règlement des consommations - Fête Foraine - Année 2026	13 335,00 € HT soit 15 518,42 € TTC
28/05/2026	48.	L-2026-324	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat d'un tunnel de lavage - Restaurant scolaire Jean Zay	39 856,41 € HT soit 47 827,69 € TTC
28/05/2026	49.	L-2026-330	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition de cordes et de mousquetons d'escalade - Acclameur	9 153,27 € HT soit 10 983,92 € TTC
29/05/2026	50.	L-2026-295	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Signalétique des équipements - Site de Port Boinot	4 560,00 € HT soit 5 472,00 € TTC
03/06/2026	51.	L-2026-274	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle CN 490p	Recettes : Indemnité annuelle : 69,75 €
03/06/2026	52.	L-2026-339	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Niort Plage - Fourniture d'un complexe gazon synthétique pour un terrain en structure gonflable	9 020,46 € HT soit 10 824,55 € TTC
04/06/2026	53.	L-2026-329	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Dépôt d'une demande de Permis de démolir - Bureau Centre Technique Municipal des Espaces Verts - 16, rue du Marais à NIORT	/
08/06/2026	54.	L-2026-323	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de sécurité" - Niort Plage 2026 - Marché subséquent "Surveillance et Gardiennage" - PROTEC Sécurité Privée	17 660,70 € HT soit 21 192,84 € TTC
09/06/2026	55.	L-2026-327	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE Marchés Publics - Évacuation des déchets de la Préfecture suite à la manifestation agricole	10 379,20 € HT soit 12 455,04 € TTC

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous en venons maintenant au Recueil des Décisions prises sur le Code Général des Collectivités Territoriales.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Oui, je vous en prie.

Julie SIAUDEAU :

Il s'agit de la décision n°2026-244. C'est pour une question de compréhension. Il s'agit du renouvellement de l'abonnement à la plateforme et au service IDÉALCO, celle-ci engage près de 20 000 € d'argent public. Est-ce qu'il vous est possible de nous expliquer quelles sont les utilisations de cet abonnement ? Est-ce que les services et les agents en sont satisfaits ? Cette entreprise propose en septembre prochain un événement sur la gestion durable de l'eau. Y a-t-il des agents ou des élus qui auraient projeté de s'y rendre par exemple ? Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Bonsoir à toutes et à tous. Une demande de précision page 106, sur l'évacuation des déchets. Est-ce que c'est seule la Préfecture qui est concernée ou tous les secteurs autour ? Quel a été le coût total de cette évacuation avec tous les autres bâtiments administratifs touchés en comptant le tri et le retraitement des déchets. Quel est le coût agent pour la Ville suite à ces manifestations ?

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Y a-t-il des éléments de réponse qui peuvent être apportés à ces 2 questions ? Sans quoi les réponses seront apportées par écrit ou ultérieurement. Nous vous apporterons les éléments de réponse ultérieurement lors d'une rencontre ou de précision écrite. Elles sont bien notées.

Dominique SIX :

Sur l'évacuation des déchets de la Préfecture, à la minute où on se parle, je n'ai pas le montant des moyens propres à la Ville qui ont été mis en œuvre à la fois par les services de Propreté urbaine et de Voirie. Le coût que nous avons ici, c'est le coût de traitement parce qu'on se retrouve avec des déchets mélangés, entre de la bâche, du pneu, du fumier. Ça, c'est impossible à traiter. C'est le coût de traitement pour l'ensemble des déchets qui peuvent être collectés sur l'espace public. Je ne sais pas si il n'y avait que ceux de la Préfecture ou aussi ceux de la DDT puisqu'il y en avait devant ces établissements-là. En l'occurrence, ils sont pris en charge par la Ville parce que malheureusement ils sont sur le domaine public municipal. Comme tous les autocollants que l'on peut retrouver sur le mobilier urbain, c'est la Ville qui les décolle et pourtant ce n'est pas elle qui les met.

Monsieur le Maire :

Oui, c'est de la pollution qui est très coûteuse, merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-260

Direction du Secrétariat Général**Règlement intérieur du Conseil municipal du
Conseil municipal - Adoption**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du CGCT imposent au Conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous passons au recueil des délibérations avec le règlement intérieur du Conseil municipal et son adoption. Comme nous avons pu le faire dans une autre assemblée qui était celle de l'intercommunalité, nous avons à voter en ce début de mandature notre règlement intérieur au Conseil municipal. Il tient compte bien sûr de la production législative de ces dernières années et notamment en matière budgétaire et de déontologie et de lutte contre les possibles conflits d'intérêts. J'appellerai votre attention sur la présence des élus qui est spécifiée à l'article 13 conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où un Conseiller municipal serait absent, sans en avoir justifié, pour un motif reconnu à deux séances consécutives du Conseil municipal. Il verra son indemnité de fonction diminuer de moitié pour une durée de 3 mois et le cas échéant, jusqu'au retour de l'élu en cas d'absence non justifiée prolongée. Donner un pouvoir n'entre pas dans les motifs permettant de justifier une absence. Les absences pour raisons médicales, obligations professionnelles sur justificatif de l'employeur, les cas de force majeure, les absences liées à l'exercice d'un mandat spécial ou tout autre motif exceptionnel reconnu par le Maire comme légitime sur présentation d'un justificatif ne donneront lieu à aucune diminution du montant de l'indemnité de fonction. Chaque membre du Conseil municipal signe une feuille de présence à son arrivée et à son départ. Un élu sera considéré comme absent à une séance dès lors qu'il n'aura pas satisfait à cette formalité.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur le règlement intérieur ? Madame SIAUDEAU.

Julie SIAUDEAU :

Pour l'article 4 et 5, est-ce qu'il vous est possible d'expliciter l'article 4 s'il vous plaît ? Il s'agit des articles qui évoquent la possibilité du vœu et la possibilité de la question orale notamment puisqu'il s'agit de 48 heures et qu'il n'est pas précisé la nature des jours du délai, nous pouvons déposer un vœu jusqu'au samedi précédant les conseils qui se tiennent habituellement lundi. Est-ce que notre lecture est bonne ?

Monsieur le Maire :

Non, c'est sur les jours ouvrés.

Julie SIAUDEAU :

Ensuite, la possibilité de lecture d'une motion n'est pas présente dans le règlement intérieur. Est-ce que c'est parce que vous estimez que motion et vœux c'est la même chose ?

Monsieur le Maire :

Parce que nous estimons que nous sommes dans une assemblée délibérative.

Julie SIAUDEAU :

D'accord, pas de problème. Et enfin, sur l'article 8 et l'article 17 des pages 22 et 24, c'est une intervention qui ne va pas vous étonner ? Certainement. L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe du caractère public des séances du Conseil municipal. Il découle de ce principe la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis clos. La jurisprudence considère que le droit d'enregistrer les séances du Conseil municipal appartient tant aux personnes qui y assistent dans le public qu'aux conseillers qui y participent.

Toutefois, l'enregistrement des séances du Conseil municipal n'est possible que sous réserve du respect du droit à l'image des personnes présentes, à l'exception donc des élus. Concernant l'article 17 de ce règlement intérieur, nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de la transparence et de l'accessibilité des débats au sein de la municipalité, ici comme ailleurs. Les décisions que nous prenons, engagent l'avenir de toutes et tous. Elles doivent pouvoir être observées, comprises et discutées par l'ensemble des habitants et des habitantes. C'est pourquoi nous demandons la mise en place de la captation vidéo et de la retransmission systématique de tous les conseils municipaux de la Ville de Niort avec un accès libre et gratuit sur le site internet de la Ville, des plateformes vidéo officielles ou des réseaux institutionnels, comme cela a pu être fait à plusieurs reprises pendant la période du COVID. Une telle mesure permettrait de renforcer la transparence de l'action publique,

- de constituer un levier essentiel pour renforcer la participation citoyenne, notamment celle des jeunes, des personnes en situation de handicap et de celles et ceux qui travaillent,
- de garantir une égalité d'accès à l'information publique pour l'ensemble des habitants et habitantes,
- de constituer une mémoire publique des débats et des décisions municipales,
- de restaurer enfin la confiance entre les élus et les habitants et habitantes.

Ainsi, un moyen concret de mettre fin à l'opacité des débats sur les positionnements et les décisions prises en leur nom. À l'heure où ces outils techniques sont largement disponibles, ne pas retransmettre systématiquement les conseils revient pour nous à priver les citoyens et les citoyennes d'un droit fondamental à l'information.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Je voudrais juste apporter un correctif sur les formalités de signature. Une seule signature sera suffisante parce que je pense que ça va être très difficile à gérer.

Sous cette réserve, qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Merci. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Patricia ROCHER :

Je ne savais pas qu'il fallait voter à ce moment-là, Monsieur le Maire. Je vous le dis, vous allez très rapidement quand vous nous demandez de voter. Vous débutez à toute vitesse. Je suis désolée mais je tiens à ce qu'on puisse mentionner que je vote contre ce règlement intérieur pour les raisons que nous avons évoquées.

Monsieur le Maire :

Merci Madame ROCHER.

Nous passons au compte financier unique.

Chers collègues, Le Conseil municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Il convient donc de désigner un président de séance pour l'approbation du compte financier unique qui regroupe le compte de gestion et le compte administratif désormais. Il peut être procédé à cette élection par vote à main levée après que le Conseil en a décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire devra se retirer au moment du vote. Je propose, si vous voulez bien, Dominique SIX.

Je peux faire l'information générale avant de voter. On votera la présidence juste après. Il y a le règlement préalable puisque c'est un nouveau compte qui doit être présenté et qui l'est par Catherine ROUSSILLON.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-261

Direction des Finances**Finances - Règlement budgétaire et financier -
Adoption**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les instructions budgétaires M 57 et M 4,

Selon l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement être adopté à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette délibération est prise avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Ce règlement budgétaire doit comporter obligatoirement :

- les modalités de gestion interne des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) notamment les règles relatives à la caducité des AP, hormis pour de possibles AP de dépenses imprévues qui seraient caduques à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'auraient pas été engagées au cours de l'exercice,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Par délibération n°D-2015-445 en date du 18 décembre 2015, la Ville de Niort avait instauré un règlement de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP). Le présent règlement budgétaire et financier actualisant les dispositions de cette délibération et de son annexe, il convient dès lors de l'abroger.

Avec la nouvelle mandature, ce règlement est donc revu en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

Le règlement constitue également un support de référence concernant les dispositifs de contrôle interne en matière budgétaire et d'exécution financière des dépenses et des recettes dans un contexte de responsabilité des gestionnaires publics.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement budgétaire et financier, joint en annexe ;
- abroger la délibération n°D-2015-445 en date du 18 décembre 2015 portant « règlement de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) à la Ville de Niort ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-262

Direction des Finances**Régie à autonomie financière " Production d'électricité photovoltaïque " - Changement de dénomination du budget annexe " Énergies Renouvelables "**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2221-1 et suivants, L 2224-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération D-2013-141 du 29 avril 2013 portant création du budget annexe « Energies Renouvelables »,

Vu la délibération D-2013-140 du 29 avril 2013 portant création d'une régie à autonomie financière « Energies Renouvelables »,

Vu la délibération D-2026-101 du 20 avril 2026 portant modification des statuts et de dénomination de la régie à autonomie financière « Production d'électricité photovoltaïque »,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 16 juin 2026,

La Ville a installé des panneaux photovoltaïques sur différents sites (groupes scolaires et Centre Technique Municipal de la Chamoiserie) afin d'en assurer la production et la vente d'électricité. Elle produit également pour son propre compte en autoconsommation. Ces activités seront amenées à s'étendre en fonction des besoins du patrimoine communal. Au regard de cette mixité de situations sur la gestion de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC), elle a décidé de mettre en place une organisation administrative et comptable adaptée à travers une régie à autonomie financière depuis 2013.

A la suite du changement de ses statuts en avril 2026, cette dernière ayant la dénomination de « Production d'électricité photovoltaïque », il convient, dès lors, de modifier l'appellation du budget annexe dédié avec la même dénomination.

Les opérations de ce service seront donc retracées dans un budget relevant du plan comptable M 4. Voté obligatoirement en équilibre, le budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité concernée. De plus, les immobilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement au prorata temporis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la dénomination du budget annexe « Energies Renouvelables » en budget annexe « Production d'électricité photovoltaïque » conformément la régie à autonomie financière éponyme.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-263

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Compte financier unique - Année 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le Compte Financier Unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il permet ainsi d'avoir une information financière plus simple et plus lisible.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte unique financier de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Pompes Funèbres et Crématorium).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote. Monsieur Dominique SIX a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le compte unique financier 2025 du budget principal et celui de chaque budget annexe (Parc de Noron, Pompes Funèbres et Crématorium), dont les résultats sont présentés en annexe.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Monsieur le Maire :

Nous passons au compte financier unique pour lequel j'ai rappelé les modalités de débats, qui font d'une certaine façon partie du règlement. Je vous propose pour passer à la présidence du vote, tout à l'heure, de désigner Dominique SIX en ses qualités de premier Adjoint pour cette séance. Après les débats, je sortirai de la salle et Dominique SIX mettra le compte financier unique aux voix.

Tout va bien comme cela. Parfait, Catherine, je t'en prie.

Catherine ROUSSILLON :

Pour la première fois, la mairie présente un compte financier unique puisqu'avant on avait un compte de gestion et un compte administratif. Cela permet de présenter l'ensemble des budgets, le budget principal et les budgets annexes. Vous avez eu un ensemble de documents, comme vous avez pu le constater, non négligeables pour vous présenter tout le détail des dépenses, des investissements, des recettes.

Présentation d'un Powerpoint – Annexe 1, annexe 2, annexe 3 et annexe 4**Monsieur le Maire :**

Merci Catherine pour ces présentations. Y a-t-il des questions, des interventions ?

Julie SIAUDEAU :

La première concerne la page 94 sur la baisse des équivalents temps plein. Il s'agit des dépenses de fonctionnement qui concernent le personnel. L'évocation de cette baisse globale des effectifs de la Ville nous alerte. Qu'est-ce à dire sur la politique d'emploi, le recrutement ou l'attractivité de la Ville ? Qu'est-ce qui explique selon vous précisément cette baisse ? Devons-nous être inquiets pour les missions de service public dévolues aux agents niortais et à leurs conditions de travail ?

Une autre question à la page 99. Il est évoqué la baisse des subventions au monde associatif. Elle est expliquée essentiellement par la disparition des Chamois, nous le comprenons. Pourquoi ces moyens-là n'ont-ils pas été transférés vers d'autres associations par exemple ? Le même paragraphe évoque le soutien à la culture, celui-ci baisse de 3%. Quelle explication pouvez-vous donner ? Nous connaissons tous et toutes les difficultés pour le monde associatif et la culture en particulier. Quel est le signal envoyé à l'ensemble des salariés, des bénévoles et des habitants et habitantes de Niort qui profitent de leurs propositions ? La culture est un secteur dans lequel le soutien au fonctionnement est sans équivoque un investissement.

Dans les pages 101 et suivantes, il est question de l'école. La lecture de ces quelques pages nous paraît inquiétante pour les défenseurs de l'école publique que nous sommes. Car la Ville de Niort, nous le voyons, a vu augmenter de 3% ses contributions à l'école privée sous contrat. C'est à dire qu'à Niort, le nombre d'enfants scolarisés dans le privé augmente. Nous savons que la municipalité doit légalement participer au financement des écoles privées, il ne sera pas nécessaire de nous le rappeler, mais nous voyons aussi que les dépenses prévues pour les groupes scolaires publics en page 106 n'ont pas été réalisées complètement et que près de 200 000 € fléchés n'ont pas profité aux écoles publiques Niortaises. Quelles en sont les raisons ?

Dans le même temps, la presse se fait l'écho au plus haut des températures d'une école, véritable bouffée d'air frais qui a investi des centaines de milliers d'euros et qui offre des conditions acceptables de travail pour les élèves comme pour les personnels pendant la canicule. C'est une école privée climatisée. La pauvreté de l'investissement dans les écoles est une réalité des politiques que vous avez menées et cela participe indéniablement pour nous au choix des familles d'inscrire dans l'école privée leurs enfants. Comment sérieusement dissocier l'absence d'un grand plan pluriannuel de rénovation et d'adaptation des écoles publiques Niortaises, d'ailleurs demandé par les oppositions depuis déjà deux mandats, de cette augmentation systémique du nombre d'enfants scolarisés dans le privé ? Par ailleurs, les espaces de fraîcheur que seraient les écoles publiques adaptées au climat pourraient notamment l'été, profiter à toutes les personnes fragiles au plus près de chez elles. Quelle peut être la dignité d'une ville qui n'apporte que quelques couvertures de survie à chaque école en guise d'isolation dans l'épisode historique de canicule que nous avons vécu et dont nous savons qu'il ne sera pas historique bien longtemps. Quelles seront les réponses matérielles concrètes pour les élèves et les personnels municipaux si cela se reproduit dès les premières semaines de la rentrée ? Comment d'ailleurs ne pas regarder avec regret et indignation dans ce CFU, l'écart entre les 17 000 € investis à la page 109 dans les cours d'école en 2025 par votre majorité, en face des 188 000 € pour les seuls travaux d'installation de la vidéo surveillance au Clou-Bouchet.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ?

Y a-t-il des volontés de réponse particulières ? Sophie, je comprendrais que ceux qui ne veulent pas répondre, compte tenu du fait que vous êtes filmés par une opposition qui peut utiliser des images comme elle veut, le fassent.

Sophie BOUTRIT :

Merci. Par rapport aux dépenses de personnel, vous noterez que les personnels titulaires sont en légère baisse. Les personnels non titulaires donc contractuels en revanche sont en hausse. Ça s'explique principalement par les difficultés de recrutement des personnels titulaires. On a vraiment du mal, c'est une réalité et les personnels contractuels sont plus nombreux à frapper à notre porte. Il y a une principale explication par rapport à ça. C'est ce que je voulais répondre pour cette première question.

François GUYON :

Sur la culture, certaines subventions peuvent évoluer à la baisse ou à la hausse selon les situations, les projets présentés ou l'activité de l'association en elle-même, et c'est le principe même d'une instruction annuelle. Il n'y a pas de baisse des subventions à la culture de manière générale sur la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

C'est le retrait des Matapeste qui provoque cette baisse visible.

Y a-t-il d'autres interventions en réponse ? Philippe TERRASSIN a envie de s'exprimer.

Philippe TERRASSIN :

Comme tous les ans, je redirai la même chose. Aujourd'hui, on a des présidents d'associations et des gens qui s'occupent de structures quelles qu'elles soient et qui travaillent avec nous, qui font des demandes en fonction de leurs besoins et qui ne jugent pas, comme vous que l'on doit dépenser de l'argent parce qu'il y a une association qui a disparu. Le besoin de cette association a disparu donc il faut le reporter sur les autres. Non. Enfin beaucoup de présidents d'association sont responsables des deniers publics, eux aussi. Ils demandent ce qu'ils ont besoin et ne pensent pas comme vous qu'il faille dépenser des sommes qui ne sont pas nécessaires. Je le redis chaque année, parce que vu les échanges que l'on a, vu les spectacles que l'on peut faire et le spectacle vivant que l'on peut faire dans cette ville. C'est complètement fou par rapport à vos propos qui sont d'une rare finesse.

Monsieur le Maire :

Vous apprécierez certainement dans le budget supplémentaire une augmentation justement du budget associatif pour compenser quelques pertes qui ne sont pas liées aux subventions de la Ville, hélas.

D'autres interventions ? Nicolas, si tu veux répondre.

Nicolas VIDEAU :

Comme vous le savez, chers collègues, la loi rend obligatoire la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État. Nous respectons la loi. Le principe législatif qui s'impose à tout document contractuel en matière de financement des écoles privées est celui de la parité entre les dépenses de l'enseignement public et de l'école privée. Loi Debré de 59, loi sur la confiance en l'école de 2019, ces deux lois nous obligent à financer le fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État. Nous aurons l'occasion d'en reparler un peu plus loin dans la délibération qui, précisément, propose au Conseil municipal la convention que nous signerons avec l'UDOGEC, l'Union Diocésaine d'Organismes de Gestion des Établissements Catholiques, comme la loi nous y oblige. Je tiens d'ailleurs à préciser à ce sujet que la loi nous oblige à ce principe de parité sur les dépenses de fonctionnement. Vous aurez de vous-même déduit que nous n'intervenons pas pour les dépenses d'investissement des écoles privées. L'exemple de l'école privée qui a pu financer une salle climatisée s'est fait sans apport de la Ville en matière d'investissement, c'est important de le savoir. La chaleur dans les écoles publiques, la chaleur dans notre bâtimentaire scolaire, la chaleur dans nos logements, la chaleur partout en France, la chaleur au moment où je vous parle. Nous sommes sur le point de finaliser le schéma directeur immobilier de l'ensemble des 38 écoles de Niort. De ce schéma sortira une objectivation des travaux à mener. Parmi ces travaux, bien entendu, seront prioritaires les travaux de rénovation thermique. Parfois, ça commence tout simplement par des poses de volets, par des poses de stores extérieurs. Nous allons commencer crescendo par ce qui doit l'être et un plan global sera établi afin de faire en sorte que dans les semaines qui viennent, dans les mois qui viennent, dans les années qui viennent, il puisse y avoir dans chaque école, un lieu qui permette aux enfants et au personnel enseignant de se rafraîchir.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Quant à moi, tant que je serai sous la menace de cet objectif, je m'abstiendrai de faire des réponses ou des commentaires particuliers à l'opposition.

Je vais laisser la présidence à Dominique SIX.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Dominique SIX :

Chers collègues, je vous propose qu'on adopte les quatre CFU.

Je vais appeler les numéros de délibération pour qu'on soit bien d'accord, ce sur quoi on approuve pendant l'absence du Maire.

Première délibération 2026-235 qui concerne le budget principal et les budgets annexes, adoption du compte financier unique 2025 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté, merci.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-264

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Compte financier unique - Année 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque en date du 16 juin 2026,

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le compte financier unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il permet ainsi d'avoir une information financière plus simple et plus lisible.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte unique financier de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote. Monsieur Dominique SIX a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le compte unique financier 2025 du budget de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque, dont les résultats sont présentés en annexe. La délibération adoptant que le changement nom du budget n'ayant pris qu'à la présente séance du conseil municipal, la maquette du CFU a été réalisée sous l'ancien nom, à savoir régie à autonomie financière Energies renouvelables.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Dominique SIX :

Délibération 2026-238 Budget, régie à autonomie financière « production d'électricité photovoltaïque », compte financier unique 2025 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci pour cette belle unanimité.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-265

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Compte financier unique - Année 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et L 2121-14,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 16 juin 2026,

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le compte financier unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il permet ainsi d'avoir une information financière plus simple et plus lisible.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte unique financier de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote. Monsieur Dominique SIX a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le compte unique financier 2025 du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid, dont les résultats sont présentés en annexe.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

Délibération 2026-303 Budget, régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid », compte financier unique 2025 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Abstention ou opposition ? Opposition.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-266

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière
"Stationnement en ouvrage" - Compte financier
unique - Année 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.2121-14.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage en date du 16 juin 2026.

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le compte financier unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il permet ainsi d'avoir une information financière plus simple et plus lisible.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte unique financier de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote. Monsieur Dominique SIX a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le compte unique financier 2025 du budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage, dont les résultats sont présentés en annexe.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

Délibération 2026-300 budget, régie à autonomie financière « Stationnement en ouvrage », compte financier unique 2025 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

On peut demander à Monsieur le Maire de rentrer.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-267

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Affectation
du résultat 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1612-32, L.1612-33, L.2311-5 et R.1612-52 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes

1.- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'investissement (compte 001) ;
- les restes à réaliser en investissement (recettes et dépenses) qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2.- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2025, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3.- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et / ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Au cas présent, il est proposé une affectation de cet excédent à la section de fonctionnement, dans un souci de continuité de la méthode comptable.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Affectation du résultat du budget principal :

Constatant que le compte financier unique du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	95 565 743,70 €	Recettes	39 107 060,83 €
Dépenses	83 194 160,62 €	Dépenses	32 799 549,73 €
Résultat de l'exercice	12 371 583,08 €	Résultat de l'exercice	6 307 511,10 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	-16 150 451,74 €
Résultat cumulé	12 371 583,08 €	Résultat cumulé	-9 842 940,64 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	30 074,25 €
		Résultat net de l'investissement	-9 812 866,39 €
Résultat net cumulé		2 558 716,69 €	

Par délibération n°D-2025-328 du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget Parc de Noron au 31 décembre 2025 avec pour conséquence le transfert des résultats de clôture de ce budget annexe vers le budget principal et l'intégration par le comptable public de ses actifs et passifs vers le budget principal à compter du 1er janvier 2026.

Constatant que le compte financier unique du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	350 689,70 €	Recettes	136 771,93 €
Dépenses	592 596,88 €	Dépenses	63 044,04 €
Résultat de l'exercice	-241 907,18 €	Résultat de l'exercice	73 727,89 €
Résultat antérieur	241 907,18 €	Résultat antérieur	31 301,29 €
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	105 029,18 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	
		Résultat net de l'investissement	105 029,18 €
Résultat net cumulé		105 029,18 €	

Les résultats cumulés de chaque section de ces deux budgets s'additionnent afin de déterminer l'affectation réalisée sur le budget principal lors du budget supplémentaire 2026.

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat cumulé du budget principal 12 371 583,08 €	Résultat cumulé du budget principal -9 842 940,64 €
Résultat cumulé du budget annexe Parc de Noron 0,00 €	Résultat cumulé du budget annexe Parc de Noron 105 029,18 €
Résultat cumulé 12 371 583,08 €	Résultat cumulé -9 737 911,46 €
Résultat net cumulé	2 663 745,87 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire R002)	2 663 745,87 €
Ce résultat cumulé aux recettes nouvelles qui sont proposées au BS	248 834,21 €
Ce qui permettra de faire face aux dépenses nouvelles	288 950,08 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	2 623 630,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-9 737 911,46 €
Recettes nettes reportées	30 074,25 €
Le besoin de financement sera compensé par l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	9 707 837,21 €
Montant des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	1 008 401,91 €
Montant des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-198 228,09 €
Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	2 623 630,00 €
L'équilibre budgétaire se fera par un ajustement du volume d'emprunt théorique prévu au budget	-1 417 000,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :

Constatant que le compte financier unique du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	56 774,16 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	83 761,38 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-26 987,22 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-37 717,41 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-64 704,63 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-57 384,22 €	

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté en dépenses (ligne budgétaire D002)	64 704,63 €
Il a proposé d'inscrire des dépenses supplémentaires au budget supplémentaire	30 731,00 €
Ces inscriptions seront équilibrées par des recettes inscrites au budget supplémentaire	95 435,63 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	7 320,41 €
Ce résultat sera équilibré par des dépenses inscrites au budget supplémentaire	7 320,41 €

Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :

Constatant que le compte financier unique du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	899 107,09 €	Recettes	89 046,47 €
Dépenses	683 394,04 €	Dépenses	54 452,22 €
Résultat de l'exercice	215 713,05 €	Résultat de l'exercice	34 594,25 €
Résultat antérieur	4 074 752,84 €	Résultat antérieur	461 949,75 €
Résultat cumulé	4 290 465,89 €	Résultat cumulé	496 544,00 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	496 544,00 €
Résultat net cumulé		4 787 009,89 €	

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	4 290 465,89 €
Ce résultat sera cumulé à un ajout de recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	4 146,00 €
L'ensemble de ces recettes sera compensé par une inscription équivalente en dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	4 294 611,89 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	496 544,00 €
Ce résultat sera compensé par des dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	496 544,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2026 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 9 707 837,21 € ;
- un montant de 2 663 745,87 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

- inscrire le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres :

- pour un montant de 64 704,63 € sur l'exercice budgétaire 2025 (ligne budgétaire D002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2026 les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium de l'exercice 2025 comme suit :

- un montant de 4 290 465,89 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-268

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Affectation du résultat 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1612-32, L.2311-5 et R.2221-90 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque en date du 16 juin 2026,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes généraux**1.- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :**

- le résultat 2025 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2026.

2.- Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
 - pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.
- Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2025, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3.- Le solde du résultat de la section d'exploitation est affecté par ordre de priorité à :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte financier unique du budget de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	40 285,30 €	Recettes	32 751,64 €
Dépenses	54 580,26 €	Dépenses	4 382,68 €
Résultat de l'exercice	-14 294,96 €	Résultat de l'exercice	28 368,96 €
Résultat antérieur	31 656,48 €	Résultat antérieur	55 198,12 €
Résultat cumulé	17 361,52 €	Résultat cumulé	83 567,08 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	83 567,08 €
Résultat net cumulé		100 928,60 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	17 361,52 €
Ce résultat sera cumulé aux recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	7 419,00 €
Ces produits seront compensés par une inscription équivalente en dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	24 780,52 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	83 567,08 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	83 567,08 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2025 le résultat excédentaire du budget de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque comme suit :

- un montant de 17 361,52 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-269

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Affectation du résultat 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 1612-32, L 2311-5 et R 2221-90 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 16 juin 2026,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes généraux**1.- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :**

- le résultat 2025 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2026.

2.- Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.
Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2025, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3.- Le solde du résultat de la section d'exploitation est affecté par ordre de priorité à :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 689,82 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	122 361,64 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	-18 671,82 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	13 169,79 €	Résultat antérieur	23 673,32 €
Résultat cumulé	-5 502,03 €	Résultat cumulé	27 099,18 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	27 099,18 €
Résultat net cumulé		21 597,15 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire dépenses 002)	5 502,03 €
Ce résultat sera cumulé à de nouvelles dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	39 135,00 €
Ce résultat sera cumulé sera compensé par une inscription équivalente en recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	44 637,03 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	27 099,18 €
Il est proposé de réduire les recettes d'investissement	-8 300,00 €
Ces produits permettront de faire face aux dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	18 799,18 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir affecter sur l'exercice budgétaire 2025 le résultat excédentaire du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid comme suit :

- un montant de 5 502,03 € est affecté au déficit reporté à la section d'exploitation (ligne D002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-270

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière
"Stationnement en ouvrage" - Affectation du
résultat 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1612-32, L.2311-5 et R.2221-90 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage en date du 16 juin 2026,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes généraux**1.- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :**

- le résultat 2025 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2026.

2.- Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.
Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2025, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3.- Le solde du résultat de la section d'exploitation est affecté par ordre de priorité à :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte financier unique du budget de la Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 081 055,55 €	Recettes	464 586,39 €
Dépenses	1 798 219,93 €	Dépenses	486 273,20 €
Résultat de l'exercice	282 835,62 €	Résultat de l'exercice	-21 686,81 €
Résultat antérieur	150 903,08 €	Résultat antérieur	-232 034,09 €
Résultat cumulé	433 738,70 €	Résultat cumulé	-253 720,90 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-15 974,00 €
		Résultat net de l'investissement	-269 694,90 €
Résultat net cumulé		164 043,80 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	164 043,80 €
Ce résultat sera cumulé à la réduction des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-197 743,80 €
Cette réduction des recettes permettra de compenser les diminutions de dépenses inscrites au budget supplémentaire	-33 700,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire dépenses 001)	253 720,90 €
Inscriptions des dépenses reportées	15 974,00 €
L'ensemble de ces dépenses seront compensées par une inscription équivalente sur les réserves capitalisées (compte 1068)	269 694,90 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2025 le résultat excédentaire du budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 269 694,90 € ;

- un montant de 164 043,80 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-271

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Budget
supplémentaire - Année 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte unique financier 2025. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Pompes Funèbres et Crématorium).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Pompes Funèbres et Crématorium) tels que présentés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	3
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Pour les budgets supplémentaires, nous avons plusieurs budgets supplémentaires, budget principal et budgets annexes, nous avons le budget supplémentaire RAF Électricité, RAF Réseaux de chaleur et froid, RAF Stationnement en ouvrage. Je propose que nous voyons l'ensemble de ces budgets supplémentaires à travers ces différents documents et une même présentation et un même débat, et ensuite on votera sur les quatre délibérations.

Catherine ROUSSILLON :

Le budget supplémentaire permet des ajustements en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Présentation d'un Powerpoint – Annexe 5, annexe 6, annexe 7 et annexe 8**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il quelques questions ou interventions ? Pas de remarque.

Avant de passer au vote, je vous inviterai à apprécier ce que vous avez déjà vu au compte financier unique, à savoir sur les six dernières années, une augmentation non négligeable de notre capacité d'autofinancement brute qui se retrouve finalement peu affectée par la nullité de la dette puisque la CAF nette suit une parallèle à peu près régulière et qui nous permet aujourd'hui de dépasser les 10 000 000 € de CAF brute et de tutoyer les 10 000 000 € pour ce qui est de la CAF nette. Évidemment les inscriptions budgétaires d'un BS par rapport à un BP ne permettent pas de tenir compte de l'exécution budgétaire. Néanmoins dès ce BS on enregistre un peu plus de 400 000 € d'augmentation de notre capacité d'autofinancement nette, ce qui est également très appréciable. Tout cela dans un contexte qui a été extrêmement marqué ces dernières années, et qui le reste, de contraintes. Puisque si le DILICO a été plus faible que prévu, le DILICO est une forme de fiscalisation des collectivités locales, l'augmentation de la cotisation sur quatre ans à la Caisse nationale de retraite des agents locaux pour près de 650 000 €, charge considérablement nos dépenses. Il faut apprécier cette remontée sur le long terme de nos finances publiques qui permet de faire face fort utilement à ces contraintes budgétaires que le budget de la nation nous impose un peu trop souvent et qui se reportent trop facilement sur les collectivités locales puisque leurs moyens d'autonomie fiscale sont réduits à la plus simple expression, avec la seule taxe foncière et que nous sommes désormais soumis aux compensations de l'État, notamment sur la taxe d'habitation. Nous sommes devenus une variable d'ajustement dans le budget de la nation, des comptes de la nation et de son rééquilibrage. Rééquilibrage c'est un grand mot puisque nous sommes au-delà des 5% de déficit annuel et il est prévu que ce soit le cas encore cette année même s'il est moindre, il reste au-delà des 5% annuels, ce qui évidemment accroît notre endettement qui a largement dépassé les 3 000 milliards d'euros, ce qui est absolument et historiquement colossal.

Dans ce cadre-là, la Ville de Niort a justement cette capacité à gérer un certain nombre de difficultés et de contraintes qui lui sont faites par une gestion qui n'est pas celle de cette année, mais qui est celle du long terme, de la dernière mandature et de la précédente. La dernière ayant montré une vraie évolution en matière de capacité d'autofinancement. Ce contexte reste évidemment fragile. Il reste soumis à tous les aléas qui ne dépendent pas de notre gestion.

Néanmoins, la force du compte financier unique, la force de ce budget supplémentaire qui vient conforter notre budget primitif et notre budget municipal, nous apporte une solidité qui nous permet au moins un temps de continuer à faire face et d'apporter à nos concitoyens les services publics qu'ils ont besoin de recevoir dans ces temps non seulement chahutés sur le plan budgétaire mais chahutés par les crises internationales, avec les événements d'Ormuz qui ont succédé à ceux d'Ukraine, chahutés par les évolutions climatiques dont on vient de mesurer l'ampleur colossale avec des records absolus de chaleur qui se sont abattus sur notre ville et qui ont été dépassés, ainsi que dans la plupart des territoires français.

Ce budget, cette rigueur, elle nous permet aussi d'intervenir pour le monde associatif. Vous savez que les clubs de compétition, et on a tous été affectés, ont connu des aléas financiers qui tiennent beaucoup soit d'une mauvaise gestion, soit des contraintes que les ligues ou les fédérations font peser sur eux. Nous en avons déjà discuté dans le détail dans cette enceinte donc je n'y reviendrai pas. Mais ça nous permet dans ce budget supplémentaire de venir au secours d'un grand nombre de ces clubs, quatre. Nous l'avons voté la dernière fois. Et tout cela, comme on a pu le faire pour d'autres équipements culturels, ça a été le cas au Moulin du Roc, il y a maintenant quelques années. C'était le cas pour la Villa Pérochon, ça a été le cas à chaque fois tout en imposant le même effort de gestion que l'on s'impose à nous-même que l'on impose à la Ville de Niort. Avec les résultats que l'on peut lire à travers le compte financier comme à travers ce budget supplémentaire. Il tient à notre rigueur, mais il tient aussi aux aléas et à l'avenir que l'on puisse maintenir ce cap. En tout cas, ce qui est acquis est acquis et nous permet de faire face autant que possible.

Je remercierai en particulier les services qui réalisent dans ce contexte un travail remarquable et qui sont pour nous tous et pour moi un appui considérable. Il est évident que ce travail est un sujet précis, technique, un sujet aussi débattu parce qu'il faut faire des choix. Il faut aussi prendre des risques, mais il faut aussi et surtout faire preuve de prudence. Et cette prudence, elle paye, puisqu'elle nous permet de remettre en position un certain nombre de financements comme ce compte financier, puis ce budget supplémentaire, nous permettent de le lire. Ce n'est pas tout à fait le premier budget de la mandature puisque c'est un peu le dernier de la mandature précédente, mais il inscrit un premier geste budgétaire pour ce Conseil municipal nouveau qui j'espère, inspirera l'ensemble de la mandature et des budgets primitifs et supplémentaires que nous aurons à rédiger ensemble et à voter.

Dans les prochaines semaines, j'aurai à adresser à l'ensemble des élus et à l'administration une lettre de cadrage qui fixera, autant que l'on peut le mesurer, le contexte et les grandes orientations qui seront celles vers lesquelles nous cheminerons vers le débat d'orientation budgétaire pour le budget 2027. C'est avec beaucoup d'incertitudes puisque l'on ne sait pas quel budget sera voté ni dans quelles conditions. Nous ne savons pas quelle sera la position du Sénat au regard des décisions que pourra prendre l'Assemblée Nationale ou le Gouvernement de l'époque. Et tout ça dans un contexte que tout notre pays sera appelé à redéterminer, ces grands postes qui sont ouverts au choix des suffrages des Français, l'élection présidentielle et probablement le Parlement via l'Assemblée Nationale.

Le contexte ne sera pas simple, mais nous continuerons. Aujourd'hui, en tout cas, la Ville a matière à agir et continuera à le faire autant qu'on lui en laissera la possibilité. C'est le message que je voulais vous faire passer en ce début de mandature, avant que nous puissions passer au vote si vous le voulez bien.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Je vous en remercie, on était sur le budget principal et budgets annexes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-272

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière "Production d'électricité photovoltaïque" - Budget supplémentaire - Année 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque en date du 16 juin 2026.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte unique financier 2025. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque tel que présenté.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Budget supplémentaire, RAF Photovoltaïque, on est page 196 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-273

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" - Budget supplémentaire - Année 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 16 juin 2026.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte unique financier 2025. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid tel que présenté.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

On va voter le budget supplémentaire, RAF « Réseaux de chaleur et de froid », on est page 214 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-274

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière
"Stationnement en ouvrage" - Budget
supplémentaire - Année 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage en date du 16 juin 2026.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte unique financier 2025. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 concernant le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage tel que présenté.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote du budget supplémentaire, RAF « Stationnement en ouvrage », on est page 234 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-275

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Réseaux de
Chaleur et de Froid - Avance remboursable du
budget principal**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-70,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 16 juin 2026,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public (DSP) sur les réseaux de chaleur et de froid, la Ville de Niort prévoit l'acquisition d'un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Aucun financement extérieur potentiel n'a été identifié à ce jour.

Aussi, afin de permettre au budget de la Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid de financer cette acquisition, l'assemblée municipale a voté, lors du budget supplémentaire 2026, une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 410 700 € au profit du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid.

Il convient de préciser que l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid est réalisé sur la base de 20 535 € / an pendant 20 ans ; et ce, à compter de l'exercice 2027. Cette estimation prévisionnelle pourra être modifiée au vu des résultats financiers de ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid pour un montant de 410 700 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2027 et ce, pour une durée maximale de 20 ans.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-276

Direction des Finances**Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes et constatation de recettes pour les budgets annexes au titre de l'exercice 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4,

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la ville relevant du Budget Principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a mis en place un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le Budget Principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

Cette délibération présente le remboursement de charges au budget principal des budgets suivants : Crématorium, Pompes funèbres.

La contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- chaque budget annexe se voit affecté une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- concernant l'affectation de l'accompagnement des ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (part masse salariale DRH Ville/effectif total Ville). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement, attractivité et marque employeur, du Service accompagnement des parcours professionnels, du Service vie de l'agent, carrière et paie, du Service Prévention santé et sécurité et du service Développement des compétences.
Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes ;
- concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions et les frais de publication des marchés avec le temps passé, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments ;

- la prise en compte des prestations réalisées pour le compte du budget principal par les budgets annexes Pompes Funèbres et Crématorium. Cela concerne des prestations réalisées pour les obsèques des personnes en situation d'impécuniosité (« indigents ») et les reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon et des concessions échues. Le budget principal ne prend pas en charge le coût de la crémation ou inhumation des indigents or la prise en charge des obsèques des personnes en situation d'impécuniosité est une dépense obligatoire des communes (article L2223-27 du CGCT). La reprise de concessions cimetières (enlèvements des monuments, creusement jusqu'aux ossements, regroupement des ossements dans un reliquaire, dépôt à l'ossuaire, remblaiement de la fosse) permet de libérer des emplacements au sein des cimetières et constitue des prestations relevant du service extérieur de pompes funèbres (budget annexe Pompes funèbres).

Ces prestations réalisées pour le compte du budget principal doivent être prises en charge par le budget principal.

Elles sont valorisées à partir du nombre de prestations réalisées pour l'année et du tarif délibéré pour l'inhumation et la crémation et du tarif pratiqué par les marbriers pour les reprises de concessions.

L'évaluation de la contribution des budgets annexes au budget principal au titre de 2026 sur la base des données 2025, est la suivante :

	Pompes funèbres	Crématorium
Dépenses à caractère général portées par le budget principal	19 492 €	52 543 €
Dépenses de personnel portées par le budget principal	53 239 €	135 744 €
Dépenses de fonctionnement - Contribution des budgets annexes au budget principal	72 731 €	188 287 €
Recettes de fonctionnement – en TTC (refacturation au budget principal)	84 349 €	4 146 €
Recettes de fonctionnement -Contribution du budget principal aux budgets annexes	84 349 €	4 146 €

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 261 018 €, le budget annexe Pompes funèbres va recevoir une recette de 84 349 € et le budget annexe Crématorium va encaisser un produit de 4 146 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution des budgets Crématorium, Pompes funèbres au profit du budget principal ; les montants des dépenses correspondant sont mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

- approuver les recettes des prestations réalisées pour le compte du budget principal par les budgets annexes Pompes funèbres et Crématorium ; les montants des recettes sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-277

Direction des Finances**Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage, remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à Autonomie Financière Stationnement en ouvrage en date du 16 juin 2026,

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la ville relevant du budget principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a mis en place mettre en place un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

Cette délibération présente le remboursement de charges au budget principal par le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en Ouvrage.

La contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions et les frais de publication des marchés avec le temps passé, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.

L'évaluation des flux entre le budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage et le budget principal au titre de 2026 sur la base des données 2025, est la suivante :

	Budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage
Dépenses à caractère général portées par le budget principal	9 927 €
Dépenses de personnel portées par le budget principal	63 373 €
Dépenses de fonctionnement – Contribution du budget annexe au budget principal	73 300 €

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 73 300 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution du budget de la régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage au profit du budget principal ; les montants du flux figurent dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-278

Direction des Finances**Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque - Remboursement de charges au budget principal et constatation de recettes pour la Régie à autonomie financière au titre de l'exercice 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque en date du 16 juin 2026,

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la Ville relevant du budget principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a mis en place un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

Cette délibération présente le remboursement de charges au budget principal par le budget de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque.

La contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant, il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions et les frais de publication des marchés avec le temps passé, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments ;
- la prise en compte de l'autoconsommation de l'électricité des panneaux photovoltaïques installés sur des bâtiments relevant du budget principal. Cela concerne les panneaux photovoltaïques installés sur l'école Georges Sand. Le budget principal bénéficie de la production de l'énergie des panneaux photovoltaïque relevant de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque sans en supporter les charges, une refacturation est donc nécessaire. Le conseil d'exploitation a été consulté sur ce sujet. L'autoconsommation de l'électricité a été valorisée sur la base d'un prix arrêté à partir de la méthode proposée par le Centre régional des énergies renouvelables. Ce prix intègre des éléments pluriannuels (investissements et amortissements), la quantité de l'énergie autoconsommée, entre juillet et décembre 2024 est de 11 144 kWh et de 22 199 kWh en 2025.

L'évaluation des flux entre le budget de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque et le budget principal au titre de 2026 sur la base des données 2025, est la suivante :

	Budget de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque
Dépenses à caractère général portées par le budget principal	0 €
Dépenses de personnel portées par le budget principal	28 350 €
Dépenses de fonctionnement – Contribution du budget annexe au budget principal	28 350 €
Recettes de l'autoconsommation d'énergie au titre 2024 de juillet à décembre – en TTC (refacturation au budget principal)	1 471 €
Recettes de l'autoconsommation d'énergie au titre de 2025 – en TTC (refacturation au budget principal)	2 930 €
Recettes de fonctionnement – Contribution du budget principal au budget annexe	4 401 €

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 28 350 € et la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque va percevoir une recette de 4 401 € du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution du budget de la régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque au profit du budget principal ; les montants du flux figurent dans le tableau ci-dessus ;
- approuver les recettes de l'autoconsommation de l'énergie du budget principal au profit de la Régie à autonomie financière Production d'électricité photovoltaïque ; le montant des recettes figure dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-279

Direction des Finances**Régie à autonome financière Réseaux de chaleur et de froid - Remboursement de charges au budget principal au titre de 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie à Autonomie Financière Réseaux de chaleur et de froid en date du 16 juin 2026,

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la ville relevant du budget principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a mis en place un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

Cette délibération présente le remboursement de charges au budget principal par le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid.

La contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- chaque budget annexe se voit affecté une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions et les frais de publication des marchés avec le temps passé, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.

L'évaluation des flux entre le budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid et le budget principal au titre de 2026 sur la base des données 2025, est la suivante :

	Budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid
Dépenses à caractère général portées par le budget principal	21 784 €
Dépenses de personnel portées par le budget principal	26 439 €
Dépenses de fonctionnement – Contribution du budget annexe au budget principal	48 223 €

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 48 223 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution du budget de la régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid au profit du budget principal ; les montants du flux figurent dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-280

Direction des Finances**Budget annexe Stationnement en ouvrage - Année 2026 - Acompte de subvention**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2,
 Vu la délibération n°D20090115 du 30 mars 2009 créant le budget annexe Stationnement,
 Vu la délibération D-2025-380 du 18 décembre 2025 portant changement de dénomination du budget annexe Stationnement en ouvrage,
 Vu la délibération D-2025-372 du 18 décembre 2025 portant création de la régie à autonomie financière « Stationnement en ouvrage »,
 Vu la délibération D-2026-100 du 20 avril 2026 modifiant les statuts de cette régie à autonomie financière,
 Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 16 juin 2026,

Le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation des parkings en ouvrage, ceux-ci ayant engendré un investissement important pour leur construction.

Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe « Stationnement en ouvrage » qui nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Dans le budget primitif 2026, voté par l'assemblée municipale, le 26 janvier 2026, il a été procédé à l'inscription d'une subvention d'un montant de 1 141 000,00 € au profit du budget annexe Stationnement en ouvrage. Le montant de cette subvention a été modifié, lors du budget supplémentaire, à hauteur de 943 000,00 €.

Par ailleurs, ce budget fonctionnant avec sa propre trésorerie, il doit pouvoir faire face à ses différentes dépenses, notamment les annuités d'emprunts.

Il est donc proposé d'accorder le versement un acompte de 50 % de la subvention votée, soit un montant de 471 500,00 €. Le solde sera déterminé en fin d'année en fonction du budget définitivement voté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser un acompte à la subvention attribuée au budget annexe Stationnement en ouvrage d'un montant de 471 500,00 € au titre de l'année 2026.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-281

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Ajustements**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1612-29 et R.1612-51 du Code général des collectivités territoriales,

Depuis le vote du budget primitif 2026, le programme d'investissement a été affiné en fonction notamment de l'avancée des chantiers mais aussi de la consolidation du budget supplémentaire 2026.

Cela concerne notamment les opérations d'envergure qui sont gérées via des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Il y a lieu de procéder à des ajustements sur le volume de sept AP/CP et sur le séquençement des crédits de paiements de neuf AP/CP sur les onze actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

I. AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André**a) Denfert Rochereau**

Le budget global sur ce secteur est maintenant de 15 197 502,00 € TTC en dépenses et 4 030 119,86 € en recettes (y compris la contractualisation « Politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 500 000,00 €).

La priorité reste donnée pour la programmation des travaux de ce quartier comprenant :

- La dernière phase des travaux d'aménagement des espaces publics réceptionnés en début d'année ;
- L'achèvement des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord ;
Le début des études pour la rénovation de la Maison France Service ;
- Le commencement de la réhabilitation des locaux destinés à accueillir la pépinière de santé.

- Aménagement des espaces publics

Cet aménagement s'est concentré devant le bâtiment du CSC Grand Nord place de Strasbourg, dans le square intérieur et sur la place Denfert Rochereau avec de nouveaux cheminements et espaces, de nombreuses plantations et une nouvelle aire de jeux.

La transformation notable de ces espaces publics offre un nouveau jardin urbain dans un quartier en pleine mutation et permet de relier le quartier nord au centre-ville.

L'enveloppe relative aux fouilles archéologiques est ajustée aux conditions des marchés, avec la prise en compte du dernier volet d'analyses scientifiques (suite aux fouilles physiques de 2023) et de la découverte d'une cavité rue Chabot fin 2025 (+ 208 460,82 €).

Les travaux étant, par ailleurs, achevés, les crédits de paiements sont ajustés à la hauteur des paiements réalisés en 2025 et ceux à honorer en 2026 à réception des décomptes définitifs globaux.

Le budget est donc maintenant de **5 807 731,51 € TTC en dépenses** (en incluant les études préalables et les fouilles archéologiques) pour un volume inchangé de **recettes** dédiées de **2 130 954,80 €** (PACT III, DSIL, Agence de l'eau, Fonds Vert, ANRU et Fondation du patrimoine).

- Centre Socioculturel Grand Nord

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot Denfert-Rochereau, le chantier de réhabilitation du CSC Grand Nord s'est achevé avec une réouverture en octobre dernier.

L'enveloppe financière 2026 est réévaluée à la hausse afin de couvrir des sujétions techniques indispensables à la finalisation définitive de l'ouvrage notamment sur les lots serrurerie, électricité et chauffage (+ 180 000,00€). L'impact sur le volume de l'Autorisation de Programme (AP) est de + 84 009,48 €, en tenant compte des crédits de paiements 2025 non consommés à hauteur de 95 990,52 €.

Le budget est maintenant de 4 455 075,24 € TTC en dépenses (y compris les travaux nécessaires au relogement transitoire) pour un volume de recettes dédiées de 1 399 165,06 € (PACT III, DSIL, CAF, et ANRU).

Les crédits de paiements de 2026 intègrent le solde de l'ANRU escompté fin 2025 pour un montant de 85 962,00 €.

- Pépinière de Santé

Dans un contexte de déficit de professionnels de santé, la Ville de Niort a souhaité accompagner la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Niortais afin de faciliter l'installation de jeunes médecins et professionnels de santé. La collectivité a engagé la réhabilitation de locaux pour accueillir une pépinière de santé sur le site de Denfert Rochereau.

L'enveloppe financière pour les travaux de couverture, de reprise des façades, de changement des menuiseries du bâtiment et de certains travaux de structures intérieurs, s'élève maintenant à 1 050 000,00 € (- 69 000,00 € du fait de montants de marchés inférieurs aux estimations précédentes). Les travaux devraient se terminer en septembre prochain.

Le montant affecté aux aménagements intérieurs est maintenant évalué à 1 400 000,00 € (+ 420 000,00 €). Cette augmentation s'explique par l'évolution du projet depuis la phase programme (intégration de quelques adaptations et aléas) et la mise en œuvre d'une solution d'hybridation de la chaufferie (hors local) notamment avec l'ajout d'une pompe à chaleur. Les marchés de travaux devraient être attribués au conseil municipal de novembre prochain avec un début des travaux en décembre pour une durée de moins de 1 ans.

Le budget global de dépenses s'élève maintenant à 2 503 577,60 € TTC, en hausse de 351 000 €.

Des financements importants ont été sollicités auprès de l'Agence Régionale de la Santé, du Fonds vert de l'Etat, du FEDER, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT IV). A date, l'AP/CP n'intègre pas de recettes potentielles.

- Maison France Service

Le séquençage des crédits est ajusté au calendrier de mise en œuvre des travaux, en raison notamment du décalage de la date d'attribution des marchés, escomptée finalement pour novembre. Le budget intègre le coût de construction du local de la chaufferie, commun à cet équipement, le CSC et la pépinière pour 100 000,00 €.

Le budget est maintenant **2 431 117,65 € TTC en dépenses** (compte tenu de l'apurement de la convention EPF Nouvelle Aquitaine et de l'acquisition du bâtiment).

Des financements DSIL sont sollicités. L'AP/CP n'intègre pas de recettes potentielles à ce stade.

b) Les autres rues

La priorité ayant été donnée au Secteur Denfert Rochereau et à la rue du Maréchal Leclerc en 2025 et 2026, les travaux de voirie des rues adjacentes sont reséquencés à compter de 2027 / 2028.

- Rue du Maréchal Leclerc

Le budget est de 1 782 033,75 € TTC en dépenses.

Les travaux sont achevés. Les décomptes généraux définitifs restent à solder cette année.

Les crédits de paiements 2026 sont révisés à hauteur des CP 2025 non consommés (+ 10 842,25 €).

- Requalification des pieds d'immeubles Pontreau

Le budget est de 1 831 930,79 € TTC en dépenses et de **637 374,98 € en recettes** (ANRU, DSIL et PACT III). Les travaux sont prévus à partir de 2028.

Le séquençement des recettes est mis en cohérence avec le planning des travaux avec un ajustement des crédits de paiement 2026 de - 209 122,79 €.

- Rue Guy Guilloteau

Le budget est de 1 394 089,05 € TTC en dépenses.

Les travaux sont prévus à partir de 2028.

- Rues St Gelais - Vieille Rose

Le budget est de 2 103 744,25 € TTC en dépenses.

A date, le début des travaux est planifié pour 2027. A enveloppe constante, les crédits de paiements sont ajustés entre 2027 et 2028 avec un planning de mise en œuvre plus rapide.

- Rue Jules Ferry

Le budget est de 853 803,91 € TTC en dépenses.

Les travaux interviendront à compter de 2029.

- Rue Brémaudière

Le budget est de 630 740,08 € TTC en dépenses.

Les travaux interviendront à compter de 2029.

Cette AP/CP porte désormais sur un volume global de dépenses de 23 793 843,83 € TTC pour un volume global de recettes à ce jour de 4 667 494,84 €.

Il est proposé d'augmenter le volume de l'AP/CP de 743 470,30 € en dépenses et de ne pas modifier le volume des recettes.

Il est également proposé de réduire les CP 2026 de 97 887,38 € en dépenses et de 125 160,79 € en recettes. (voir annexe 1).

II. AP/CP Eglise Notre Dame

L'opération de restauration de l'Eglise Notre-Dame, dont les travaux ont démarré en 2025, se déroulera par phases successives. Elle se décompose comme suit :

- Phase 1, la flèche en pierre (2025/2026, 16 mois),
- Phase 2, le clocher (2026/2027, 15 mois),
- Phase 3, la voûte de la nef latérale sud-ouest (2027/2028, 11 mois)
- Phase 4, le portail nord (2028/2029, 10 mois).

L'année 2025 a été consacrée à la restauration intérieure et extérieure de la flèche avec l'installation de l'échafaudage.

Cette année, les travaux de restauration du clocher ont démarré par anticipation, par rapport au planning initial qui prévoyait au préalable le démontage partiel de l'échafaudage, impliquant un glissement de certains crédits de paiement ultérieurs vers 2026 (+150 000,00 €).

Les financements obtenus pour la phase 2 peuvent être intégrés à la programmation budgétaire : 332 209,00 € de la part de la DRAC et 245 100,00€ de la part de la CAN au titre du PACT IV.

Il est proposé une révision du séquençement des crédits de paiements en dépenses, à volume d'AP constant, en adéquation avec l'actualisation du planning prévisionnel et le niveau de réalisation 2025.

Un allongement de la durée de l'AP d'un an est intégré pour permettre le paiement des reliquats de maîtrise d'œuvre dans l'année qui suit la fin de chantier.

Enfin, il est nécessaire d'augmenter le volume des recettes de l'AP, au vu des financements obtenus (+ 577 309,00 €).

Cette AP/CP porte sur un volume global de dépenses de 4 680 000,00 € TTC pour un volume global de recettes à ce jour de 1 398 347,16 € (voir annexe 2).

III. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)

La priorité est de regrouper les équipes techniques, les crédits 2026 sont consacrés à la réhabilitation d'une maison d'habitation et à l'acquisition de modulaires.

Les travaux de transformation de la maison d'habitation n'ont finalement débuté qu'en 2026 et sont plus conséquents que prévus.

L'objectif est une reprise et validation du programme cette année, pour un lancement de concours de maîtrise d'œuvre en 2027, une phase de conception en 2028 pour un début de travaux en 2029.

Dans l'attente, il est proposé de revoir le séquençement des crédits de paiements à volume d'AP constant : notamment ceux de 2025 au vu des réalisations effectives (- 45 091,25 €) et de 2026 pour l'intégration des nouvelles sujétions techniques et adaptations nécessaires à la réhabilitation de la maison d'habitation (+ 145 400,00 €). (voir annexe 3).

IV. AP/CP Port Boinot

La Maison patronale est devenue un restaurant. La Fabrique accueille et anime des colloques ou sessions de formation.

Les travaux sont achevés y compris sur les espaces publics.

Dans l'attente des derniers mandatement des décomptes globaux définitifs, **il est proposé de revoir le séquençement des crédits de paiements non réalisés en 2025 avec un glissement sur 2026 (+ 86 039,40 €).**

L'AP/CP devrait être clôturée en fin d'année, dans l'attente, il est proposé de rester à volume et durée constants. (Voir annexe 4).

V. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée

Cette AP/CP a été créée pour la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) municipaux (en dehors des opérations de réhabilitation plus globales qui intègrent par ailleurs systématiquement un volet accessibilité).

Le calendrier de l'ADAP prévoyait un programme de travaux sur une durée de 9 ans, à échéance 2024. Bien que les délais initiaux soient aujourd'hui dépassés, la collectivité maintient son engagement en faveur de l'accessibilité. Les efforts financiers et techniques se poursuivent avec une trajectoire d'investissements stable pour achever la mise en conformité du patrimoine.

L'actualisation du programme de l'ADAP au regard de l'évolution du patrimoine de la ville (entrées / sorties / changement d'affectations) est en cours de réalisation et pourra permettre d'ajuster le programme initial.

Dans l'attente, à volume d'AP constant, les crédits de paiements 2027 et 2028 sont réajustés à la baisse, au niveau de la capacité à faire technique et le solde est imputé sur une année supplémentaire.

En 2026, les travaux se finiront sur les groupes scolaires (Proust, Buisson, Sand et Coubertin), sur quelques installations ouvertes au public (IOP) et dans les Centres Socio-Culturels.

A ce stade, l'AP/CP reste donc à volume constant et est allongée d'un an. (voir annexe 5).

VI. AP/CP Hôtel de Ville

L'étude de diagnostic portant sur les 150 ensembles de menuiseries est achevée. Des travaux de rénovations de ces menuiseries seront lancés. Par ailleurs, un programme définissant les travaux intérieurs (hors salle du Conseil municipal déjà rénovée) restera à définir ultérieurement pour ce bâtiment classé aux Monuments Historiques.

Le diagnostic complet des menuiseries, dont le cahier des charges est validé par la DRAC, amène à :

- définir, d'une part, l'enveloppe de l'opération, avec une augmentation 875 570,00€ en dépenses des crédits de l'AP restants disponibles à l'issue de la rénovation de la Salle du Conseil municipal ;
- préciser, d'autre part, le calendrier, un nouveau séquençement des crédits de paiements sur une durée allongée de 3 ans.

Ces éléments tiennent compte d'un plan de travaux décomposé en deux parties : les petits ensembles menuisiers de la face arrière gérés en interne sur plusieurs années par la Régie Bâtiments et les menuiseries des autres façades dont le renouvellement sera traité par entreprises.

A court terme, une demande de financement de la DRAC pourrait être envisagée sur les petits ensembles menuisiers. Par ailleurs, il est proposé d'ajuster l'enveloppe des financements estimés initialement concernant les phases de travaux précédents, relatifs à la rénovation de la Salle du Conseil municipal aux montants réellement perçus (- 55 957,00 €).

L'AP/CP porte donc maintenant sur un volume global de 3 670 000,00 € TTC en dépenses pour 457 339,50 € en recettes.

A ce stade, il est proposé une augmentation des dépenses de l'AP/CP de 875 570,00 € assortie d'un nouveau séquençement des crédits de paiement, et une réduction des recettes de 55 957,00 € (Voir annexe 6).

VII. AP/CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Les travaux d'aménagement sont achevés pour la première partie : sur le boulevard Main, l'allée Dunant et les abords du Moulin du Roc.

Les derniers mandatements de décomptes globaux définitifs interviendront cette année, et les sollicitations des soldes des financements à suivre.

Pour mémoire, le décalage des travaux de la place du Port, et des adaptations techniques au cours du chantier (moins-values) ont impliqué une baisse du coût de cette première partie d'opération.

Mécaniquement, l'assiette des dépenses éligibles de certaines subventions est réduite, engendrant potentiellement une baisse des financements accordés.

Il est donc nécessaire de revoir le séquençement des crédits de paiements en dépenses 2025 et 2026 au vu du rythme des mandatements restants à honorer sur cette fin d'opération. Concernant les recettes, un point sera fait d'ici la fin de l'année, dans l'attente l'AP/CP reste à volume constant.

Le solde des crédits disponibles sur cette AP/CP est reséquéncé en fonction d'un planning théorique de mise en œuvre du second volet de l'opération sur 3 ans, impliquant un prolongement de la durée de l'AP/CP de 2 ans.

Le volet suivant, prévu sur la place du Port et rue Baugier, pourrait commencer en 2027, à l'issue d'une opération d'habitat de la SEMIE dans le secteur, en coordination avec le projet de réhabilitation des ouvrages d'arts du secteur qui présentent des désordres structurels et des problèmes d'étanchéité.

Dans l'attente des derniers mandatements de la première partie de l'opération et du lancement de la suite du programme, **l'AP/CP reste à volume constant et est allongée de 2 ans.**

L'AP/CP porte donc toujours sur un volume global de 5 110 100,93 € TTC en dépenses pour 1 517 926,00 € en recettes (voir annexe 7).

VIII. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Les travaux d'aménagement du secteur de l'Hôtel de Ville, inscrits dans une démarche de végétalisation de la ville et de réduction des îlots de chaleur, sont achevés.
Certaines dépenses relatives au confortement ainsi que les derniers décomptes généraux définitifs seront à solder en 2026 et 2027.

La totalité des soldes de subventions ayant été perçue, il est proposé d'ajuster le volume des recettes de l'autorisation de programme en cohérence avec les sommes réellement encaissées (- 7 617,93 €).

L'AP/CP porte donc toujours sur un volume global de 6 693 703,24 € TTC en dépenses pour maintenant un volume de recettes de 1 938 918,07 €.

A ce stade, il est proposé de maintenir le volume de dépenses, de réduire de 7 617,93 € le volume des recettes, et d'allonger la durée d'un an de l'AP/CP (voir annexe 8).

IX. AP/CP Véhicules et Engins

En 2026, sont prévus la réception du véhicule de sécurité incendie de l'aérodrome pour 640 000,00 €, le renouvellement de véhicules pour 512 000 € (dont 258 000,00 € de véhicules utilitaires légers, 218 000,00 € véhicules légers, etc.) et le renouvellement d'engins et gros matériels pour 920 000,00 € dont 440 000,00 € pour 2 balayeuses.

Le séquençement des crédits de paiements est actualisé, à volume constant, pour intégrer le renouvellement des véhicules de la police municipale en 2027/2028, nécessaire compte tenu du vieillissement de la flotte et accentué par l'augmentation des rotations à venir avec la création de la brigade de nuit.

Sur le volet recettes, il est nécessaire de réduire le volume de l'AP au regard des réalisations comptabilisées au titre des bonus écologique (- 13 400 €). Le reste des recettes est escompté de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour l'acquisition du véhicule de sécurité incendie à l'aérodrome. La subvention est lissée sur 10 ans, sur la base de la durée d'amortissement estimée par la DGAC.

A ce stade, l'AP/CP maintient un volume de dépenses de 7 500 000 €, intègre maintenant un volume de recettes de 338 000 € et conserve sa durée initiale. (Voir annexe 9).

X. AP/CP Requalification des Halles

Le projet de requalification des Halles est complexe car il concerne à la fois un bâtiment de 1871 protégé au titre des monuments historiques depuis 1987, et un équipement majeur du commerce de centre-ville. Le bâtiment a besoin d'une restauration patrimoniale mais aussi d'une requalification pour répondre aux attentes de la clientèle et aux besoins techniques et réglementaires d'aujourd'hui.

L'opération de requalification est décomposée en deux parties :

- le projet bâtiminaire : les halles alimentaires couvertes ;
- le projet d'installations temporaires : les halles de substitution.

Pour le projet bâtiminaire, la consultation de maîtrise d'œuvre est en cours. Il s'agit d'une procédure avec négociation qui a pour but de faire une première sélection de candidats admis à proposer une offre. Les candidats sélectionnés devront remettre une offre avant la fin juillet, l'objectif étant une attribution du marché au Conseil municipal de septembre prochain.

La première mission de diagnostic permettra une actualisation et une consolidation du programme de cette opération de requalification afin de garantir la maîtrise des coûts et des délais lors de la phase de conception.

Le calendrier de mise en œuvre des travaux du projet bâtementaire, permettra :

- de finaliser le cahier des charges pour les installations temporaires qui feront l'objet d'une autre consultation ;
- de lancer les démarches de sollicitations de financements.

Durant les phases de travaux, des « halles de substitution » seront installées place du Donjon pour permettre la continuité de l'activité commerciale, prérequis à la mise en œuvre de la requalification du bâtiment.

Dans l'attente, l'AP/CP reste à volume et durée constants : 12 800 000,00 € TTC de dépense, aucune recette intégrée à ce stade et une durée de 6 ans (voir annexe 10).

XI. AP/CP Crématorium

A l'issue du jury le candidat lauréat a été désigné en fin d'année dernière, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en février dernier.

La phase conception/réalisation va intégrer finalement la partie espaces verts extérieurs/VRD (voiries et réseaux divers) ainsi que le mobilier pour l'agencement des salles de cérémonie pour une vision globale du projet plus harmonieuse (630 000,00 € HT).

L'avant-projet définitif ainsi que la proposition de rémunération des équipes de maîtrise d'œuvre seront présentés au Conseil municipal de septembre prochain.

L'enveloppe travaux tient compte à ce jour, de l'installation de deux fours neufs, de la prise en compte des dernières estimations du projet en phase APS (Avant-Projet Sommaire) et d'une revalorisation de l'évolution des indices, au vu du contexte géo politique. L'impact est estimé à environ 1 370 000,00 € HT.

Le début des travaux est prévu pour septembre 2027 pour une durée de 30 mois. La réception des travaux interviendra au 1er trimestre 2030 et le solde de la mission de maîtrise d'œuvre en 2031. Il est nécessaire d'augmenter la durée de l'AP/CP de deux ans.

Les crédits de paiements 2026 sont revus à la hausse (150 000,00 €) pour tenir compte :

- des projections de paiement actualisées suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- des frais annexes, dont la réalisation d'un dossier d'étude de loi sur l'eau ;
- et d'une mission complémentaire pour le maître d'œuvre relative au mobilier pour l'agencement des salles de cérémonie.

L'AP/CP porte donc maintenant sur un volume global de 11 000 00,00 € HT soit 13 200 000,00 € TTC.

A ce stade, l'AP/CP augmente de 2 000 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € TTC en volume et de deux ans sur sa durée (Voir annexe 11).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions du volume des AP/CP et du séquençement des crédits de paiement selon les échéanciers figurant en annexes ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.

Annexe 1 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	19 828 203,19	23 793 843,83	154 614,49	174 075,62	395 689,59	2 158 838,73	2 582 375,10	6 685 356,55	2 459 552,62	3 921 800,25	3 979 558,06	1 481 982,82
Requalification des pignons d'immeubles Pontreau	1 526 608,99	1 831 930,79	0,00	0,00	34 138,16	13 823,35	51 768,68	10 307,89	10 000,00	50 000,00	1 671 892,11	0,00
Rue Guy Guillobeau	1 161 740,88	1 394 089,05	0,00	1 090,00	37 786,73	856,13	36 856,19	17 142,39	10 000,00	30 000,00	1 280 357,61	0,00
Rue du Marchal Leclerc	1 485 028,13	1 782 033,75	25 408,70	3 690,54	65 089,59	525 003,34	224 841,78	907 157,75	30 842,25	0,00	0,00	0,00
Rue St Gélais - Vieille Rose	1 753 120,21	2 103 744,25	5 846,38	20 635,75	48 776,19	0,00	26 205,93	331,66	77 640,00	1 400 000,00	529 308,34	0,00
Rue Jules Ferry	711 503,26	853 803,91	0,00	3 233,46	2 807,50	5 194,99	12 567,96	0,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00
Secteur Dardent Rochereau	12 664 585,00	15 197 502,00	123 359,41	144 627,33	48 079,98	1 611 314,42	2 223 850,56	5 750 416,86	2 331 070,37	2 441 800,25	498 000,00	31 982,82
Boulevard des pignons	223 322,28	267 986,74	123 359,41	144 627,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fouilles archéologiques	1 285 771,59	1 542 925,91	0,00	0,00	0,00	650 302,61	274 162,48	35 747,64	360 000,00	222 713,18	0,00	0,00
Espace Public	3 330 682,38	3 996 818,86	0,00	0,00	0,00	96 370,78	497 648,08	2 959 729,63	443 070,37	0,00	0,00	0,00
Centre socio-culturel	3 712 562,70	4 455 075,24	0,00	0,00	48 079,98	526 523,38	1 398 462,40	2 244 009,48	245 000,00	0,00	0,00	0,00
Réhabilitation de santé	2 086 314,67	2 503 577,60	0,00	0,00	0,00	0,00	53 577,60	92 912,93	1 136 000,00	1 220 087,07	1 000,00	0,00
Maison France Service	2 025 931,38	2 431 117,65	0,00	0,00	0,00	338 117,65	0,00	418 017,18	147 000,00	999 000,00	497 000,00	31 982,82
Rue Brémaudière	525 616,73	630 740,08	0,00	798,54	1 011,44	2 646,30	6 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
RECETTES	4 667 494,84	4 667 494,84	0,00	0,00	281,25	861 942,06	784 306,44	1 260 878,68	1 164 772,83	244 536,39	300 777,19	50 000,00
Requalification des pignons d'immeubles Pontreau	637 374,98	637 374,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 061,40	0,00	244 536,39	300 777,19	50 000,00
Secteur Dardent Rochereau	4 030 119,86	4 030 119,86	0,00	0,00	281,25	861 942,06	784 306,44	1 218 817,28	1 164 772,83	0,00	0,00	0,00
Contrat d'urbanisme Mont-Agny Contrat de ville	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	170 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espace Public	2 130 954,80	2 130 954,80	0,00	0,00	281,25	356 664,00	383 464,42	311 734,30	1 078 810,83	0,00	0,00	0,00
CSC	1 399 165,06	1 399 165,06	0,00	0,00	0,00	345 278,06	230 842,02	737 082,98	85 962,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP														
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0,00	37 617,29	13 753,89	0,00	61 053,77	13 376,54	0,00	45 587,69	759 030,42	935 000,00	752 000,00	693 000,00	1 358 000,00	1 378,40
RECETTES	1398 347,56	1 398 347,16	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	239 100,04	0,00	8 260,32	0,00	7 500,00	703 671,10	428 626,30	0,00	0,00	0,00

Annexe 3 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autodotation de Programme (AP)		CP										
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses totales	7 295 833,33	8 635 000,00	0,00	34 480,36	9 444,62	9 281,88	4 554,46	4 908,75	666 400,00	0,00	256 000,00	2 090 000,00	5 521 920,93

Annexe 4 – AP / CP Port Boinot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		C/P (TTC)											
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	
DEPENSES	18 564 835,13	22 277 802,16	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 246 316,04	351 992,58	239 622,14	3 191 975,11	3 218 575,50	1 039 685,10	136 039,40	
Espaces publics (et bâtiments réchairs & hangar)	13 055 045,66	15 666 054,79	710 588,48	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	27 289,73	44 003,60	518 364,72	765 242,38	120 392,90	
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160,00	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fabrique et Maison Patronale	5 455 489,48	6 546 587,37	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 147 971,51	2 700 210,78	274 442,72	15 646,50	
RECETTES	6 232 958,85	6 252 958,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	534 000,00	640 000,00	316 000,00	91 500,00	0,00	
Bâtiments et espaces publics	4 651 458,85	4 651 458,86	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fabrique et Maison Patronale	1 581 500,00	1 581 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	640 000,00	316 000,00	91 500,00	0,00	

Annexe 5 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP													
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	5 311 757,10	6 614 308,32	344 324,00	336 522,70	327 604,80	313 300,80	27 618,82	440 704,14	792 804,30	633 794,71	579 848,36	536 035,37	600 000,00	600 000,00	600 000,00	544 263,99
Accessibilité des ESP	5 295 446,86	6 354 339,83	332 175,40	298 253,70	317 315,81	230 343,02	17 618,82	429 704,87	735 879,55	614 723,23	579 848,36	536 035,37	600 000,00	600 000,00	600 000,00	544 263,99
Accessibilité des IOP	216 307,24	259 968,49	11 940,11	58 269,00	30 288,99	83 357,26	0,00	39 996,27	56 924,55	38 991,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	90 437,50	108 901,00	0,00	0,00	0,00	32 350,00	0,00	0,00	0,00	75 951,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 6 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses totales	3 041 786,96	3 670 000,00	214 526,30	1 090 982,66	82 136,16	47 539,23	80 000,00	328 000,00	900 000,00	656 000,00	162 000,00	108 855,66
Salle du conseil municipal et salle de réunionnante	1 156 354,27	1 387 625,12	214 526,30	1 090 982,66	82 136,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rénovations des menuiseries	1 885 432,69	2 262 519,28	0,00	0,00	0,00	47 539,23	80 000,00	322 000,00	897 000,00	652 000,00	158 000,00	106 000,00
Autres parties du bâtiment	16 546,37	19 865,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	3 000,00	4 000,00	4 000,00	2 855,66
Recettes totales	467 339,50	457 339,50	100 000,00	293 000,96	55 042,64	2 787,90	6 505,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 7 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP							
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENDS	4 258 417,44	5 110 100,93	109 940,66	104 160,27	1 040 735,56	438 689,43	550 000,00	200 000,00	1 800 000,00	866 575,01
RECETTES	1 517 926,00	1 517 926,00	1 437,50	566 437,50	87 075,50	235 687,50	627 288,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 8 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP							
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027
DEPENSES	5 578 086,03	6 693 703,24	5 016,07	144 247,17	116 993,47	2 139 154,22	2 763 379,19	1 125 206,19	377 164,92	22 542,01
RECETTES	1 938 918,07	1 938 918,07	0,00	0,00	1 406,25	796 861,25	477 542,32	663 108,25	0,00	0,00

Annexe 9 – AP / CP Véhicules et engins - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	6 250 000,00	7 500 000,00	260 413,37	989 255,69	2 072 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 378 330,94
Véhicules	2 673 376,36	3 848 051,63	0,00	737 720,69	1 152 000,00	660 000,00	660 000,00	638 330,94
Engins et gros matériels	3 043 290,31	3 651 948,37	260 413,37	251 535,00	920 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00
Recettes totales	338 000,00	388 000,00	0,00	18 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	256 000,00
Véhicules & engins (bonus écologique)	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGAC - Camion de pompier	320 000,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00	256 000,00



Annexe 10 – AP / CP Requalification des Halles - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP				
	en HT	En TTC	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES	10 666 666,67	12 800 000,00	50 000,00	210 000,00	6 750 000,00	5 700 000,00	90 000,00

Annexe 11 – AP / CP Nouveau crématorium - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		Crédits de paiement (HT)							
	en HT	En TTC	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses totales	11 000 000,00	13 200 000,00	13 984,45	23 793,98	472 000,00	1 691 725,00	3 734 679,00	4 194 548,00	851 118,00	18 157,57
Recettes totales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LE CONSEIL
ADOpte

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-282

Direction des Finances**Apurement de l'actif des biens de faible valeur
acquis en 2024 et amortis en 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M 57, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibérations du 17 décembre 2010 et du 14 décembre 2023, ce seuil a été fixé à 1 000,00 euros TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi les biens acquis en 2024, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 euros, et amortis en 2025 sont sortis de l'actif en 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2024 et amortis en 2025 dont la liste est jointe en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-283

Direction des Finances**Acquisitions et cessions immobilières - Bilan
année 2025**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2025 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort annexé à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-284

Direction des Finances**Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

En 2006 la Ville de Niort a instauré une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), son objectif étant de répondre aux ambitions de sa politique d'habitat en diminuant la vacance des locaux d'habitation notamment en Centre-Ville.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 instaure une réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants. A compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) fusionneront pour donner naissance à un impôt unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Pour les communes ayant instauré une THLV et souhaitant maintenir un dispositif de taxation sur les logements d'habitation vacants, il est nécessaire de délibérer pour voter l'instauration de la TVLH avant le 1^{er} octobre 2026.

La Ville de Niort souhaitant maintenir la dynamique initiée contre la vacance de l'habitat, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la TVLH dans la continuité de la THLV.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, selon les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), dans le respect des conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, soit avant le 1^{er} octobre pour une application dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Une institution qui n'en est pas une mais deux taxes sont fusionnées. On avait déjà une taxe sur ce qui correspond aux locaux vacants depuis 2006 et comme ça change d'intitulé aussi, on doit revoter, ce qui n'a rien de nouveau.

Catherine ROUSSILLON :

C'est l'institution avec une nouvelle dénomination, institution de la vacance des locaux d'habitation. Il est demandé au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation appelée TVLH pour les logements vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, selon les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est une proposition même puisque là on travaille sur la vacance des locaux d'habitation. On a échangé ensemble pendant la campagne municipale sur la question des vacances de locaux commerciaux. À quand une taxe sur les friches commerciales puisque c'est aussi un des vecteurs de redynamisation de nos centres-villes ? Le fait que les propriétaires des bâtiments qui demandent parfois des loyers un peu exorbitants par rapport au prix du marché, puissent être incités par d'autres moyens à remettre leurs biens en location.

Monsieur le Maire :

Quelqu'un veut-il répondre à Monsieur MATHIEU. Thibault HÉBRARD

Thibault HÉBRARD :

Cette taxe existe déjà. On pourrait penser qu'elle est insignifiante parce que pour certains propriétaires, on avait déjà eu une réponse dans ce sens. C'est que quitte à payer cette taxe, ils préfèrent la payer et laisser vacants parce qu'ils ont d'autres investissements ailleurs et une stratégie qui est différente et pas forcément Niortaise. Mais en tout cas cette taxe est déjà mise en place. C'est juste qu'on est limité par ce montant. On ne peut pas décider du montant et le mettre à un taux exorbitant aussi pour essayer de les faire changer d'avis. Mais en tout cas ça existe déjà.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. D'autres questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste une remarque complémentaire, elle a été doublée à Grenoble. Alors ce n'est pas tant la somme qui en a été retirée puisque à Grenoble c'est 275 000 € qui ont été retirés sur une ville qui est beaucoup plus grande. Mais en tout cas c'est l'impact d'avoir un outil supplémentaire un peu plus coercitif. Effectivement, ça ne changera pas leur stratégie de marchands de biens ailleurs qu'à Niort. En tout cas, c'est l'idée juste d'activer un levier supplémentaire et de le rendre suffisamment dissuasif ou incitatif, on le mettra dans le sens ce qu'on veut pour arriver à ça.

Monsieur le Maire :

Merci. Thibault HÉBRARD

Thibault HÉBRARD :

Dans ce sens ce n'est pas gênant. Si on pouvait aller plus loin on le ferait. Là-dessus, on est cohérent dans notre stratégie pour justement essayer de faire bouger les choses. Maintenant on sait aussi la façon de voir les choses des investisseurs et on sait qu'elle est limitée et que cette taxe, même si on l'a doublée vu qu'elle est déjà minime, elle ne fera pas grand-chose derrière, mais ce n'est pas dérangeant en tout cas de la faire évoluer.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-285

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2026-2027- Activités Niortaises
d'Initiations et d'Orientation Sportives (ANIOS) -
Lycées - Boulodrome**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la nouvelle saison sportive 2026-2027, il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs municipaux pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées, l'ANIOS et le boulodrome.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1 %.

Une création de tarif concerne la location du boulodrome par quart afin de répondre aux demandes des usagers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter du 01 août 2026 pour la location du boulodrome, et à compter du 01 septembre 2026 pour l'ANIOS et l'utilisation des équipements sportifs par les Lycées Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-286

Direction des Finances**Tarifs 2026-2027 - Salle d'Escalade et Gymnase du site de l'Acclameur**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1er mai 2025, la Ville de Niort a repris en gestion directe la Salle d'Escalade et le gymnase du site de l'Acclameur.

Dans le cadre de la nouvelle saison sportive 2026/2027 une nouvelle grille tarifaire a été déterminée en tenant compte de l'année d'exploitation écoulée.

Ces tarifs relèvent du budget principal. Ils sont adaptés au regard :

- des publics accueillis ;
- de l'amélioration des conditions d'accueil ;
- d'une diversification de l'offre ;
- de l'harmonisation des catégories de publics avec les autres équipements publics du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de la salle d'Escalade et du gymnase qui entreront en vigueur au 6 juillet 2026, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-287

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fournitures des matériels roulants - Approbation des marchés**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'un parc de matériels nécessaire pour assurer ses missions. Afin d'améliorer le niveau de service et de garantir une obsolescence maîtrisée et un coût de maintenance rationalisé, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel roulant utilisé par les équipes techniques de la Ville de Niort.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 7 lots répartis comme suit :

N° de lot	Désignation	Direction / Service	Quantité
Lot 1	Un chariot élévateur frontal 3 T électrique	Evènements	1
Lot 2	Deux tondeuses autoportées 150 cm coupe frontale avec bac de ramassage	DEP / Espaces Vert et Naturel	1 Tranche ferme + 1 tranche optionnelle
Lot 3	Une tondeuse autoportée 155 cm zéro-turn	DEP / Espaces Vert et Naturel	1
Lot 4	Un tracteur polyvalent 45/50 CV	DEP / Espaces Vert et Naturel	1
Lot 5	Un broyeur de branches sur châssis roulant	DEP / Espaces Vert et Naturel	1
Lot 6	Un nettoyeur décompacteur de sols sportifs	DEP / Espaces Sportif	1
Lot 7	Une mini-pelle 2,5 T avec godets	DEP / Voirie	1

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués :

N° de lot	Désignation	Attributaire	Montant du marché (en € TTC)
Lot 1	Un chariot élévateur frontal 3 T électrique	CLENET ATANTIQUE - ORVAULT - (44700)	70 794,00
Lot 2	Deux tondeuses autoportées 150 cm coupe frontale avec bac de ramassage	A&MS AGRI MOTOCULTURE ET SERVICES - BRESSUIRE - (79300)	98 400,00
Lot 3	Une tondeuse autoportée 155 cm zéro-turn	AREPE - NIORT - (79000)	30 500,00
Lot 4	Un tracteur polyvalent 45/50 CV	EQUIP'JARDIN - CHAURAY - (79180)	72 426,00
Lot 5	Un broyeur de branches sur châssis roulant	EQUIP'JARDIN - CHAURAY - (79180)	38 382,00
Lot 6	Un nettoyeur décompacteur de sols sportifs	A&MS AGRI MOTOCULTURE ET SERVICES - BRESSUIRE - (79300)	11 399,99
Lot 7	Une mini-pelle 2,5 T avec godets	CLENET LOIRE ET SEVRE - SAINT LEGER DE LINIERES - (49070)	73 800,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme mentionné ci-dessus et autoriser à leur signature.

Départ de Monsieur Bastien MARCHIVE ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-288

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de véhicules - Approbation des marchés**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'un parc de véhicules nécessaire pour assurer ses missions. Afin de garantir une obsolescence maîtrisée et un coût de maintenance rationalisé, des renouvellements récurrents sont mis en œuvre.

Pour répondre à ces besoins une consultation a été lancée.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 11 lots. Chacun des lots correspond à une catégorie de véhicules différents :

N° Lot	Désignation	Direction / Service bénéficiaire	Quantité
Lot 1	Deux citadines segment B hybrides	DCPL / Pool auto	2
Lot 2	Un ludospace cabine approfondie 5 places thermique	DRAU / Aérodrome	1
Lot 3	Trois ludospaces 5 places électriques	DEP / PU DEP / VOIRIE	3
Lot 4	Une fourgonnette cabine approfondie thermique Police Municipale	PM	1
Lot 5	Deux fourgonnettes électriques	DPM / CTM DAC / SPORT	2
Lot 6	Deux fourgons électriques	DAC / SPORT DEP / JMF	2
Lot 7	Un fourgon thermique cabine approfondie	DEP / ES	1
Lot 8	Une remorque plateau 2 T	DEP / EV	1
Lot 9	Un véhicule utilitaire 3,9 T Châssis cabine avec benne basculante électrique	DEP / VOIRIE	1
Lot 10	Quatre véhicules utilitaires 3,5 T Châssis cabine avec bras et benne amovible thermique	DEP / EV DEP / PU DEP / VOIRIE	1 tranche ferme + 3 tranches optionnelles
Lot 11	Un poids lourd 12 T avec bras hydraulique et bennes	DEP / VOIRIE	1

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués selon le tableau ci-dessous :

N° Lot	Désignation	Attributaire	Montant du marché (en €/TTC)
Lot 1	Deux citadines segment B hybrides	LES GARAGES CHAIGNEAU - CHEFFOIS – (85120)	44 715,52
Lot 2	Un ludospace cabine approfondie 5 places thermique	ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE - NIORT – (79000)	23 330,72
Lot 3	Trois ludospaces 5 places électriques	SEGUIN TRUCKS - LE MANS – (72100)	91 277,28
Lot 4	Une fourgonnette cabine approfondie thermique Police Municipale	ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE - NIORT – (79000)	33 135,12

Lot 5	Deux fourgonnettes électriques	SEGUIN TRUCKS - LE MANS – (72100)	54 807,52
Lot 6	Deux fourgons électriques	SEGUIN TRUCKS - LE MANS – (72100)	108 807,52
Lot 7	Un fourgon thermique cabine approfondie	SEGUIN TRUCKS - LE MANS – (72100)	41 671,76
Lot 8	Une remorque plateau 2 T	A&MS AGRI MOTOCULTURE ET SERVICES - BRESSUIRE – (79300)	4 486,80
Lot 9	Un véhicule utilitaire 3,9 T Châssis cabine avec benne basculante électrique	BERNIS TRUCKS - LA CRECHE – (79260)	70 308,80
Lot 10	Quatre véhicules utilitaires 3,5 T Châssis cabine avec bras et benne amovible thermique	SEGUIN TRUCKS - LE MANS – (72100)	269 895,04
Lot 11	Un poids lourd 12 T avec bras hydraulique et bennes	BERNIS TRUCKS - LA CRECHE – (79260)	166 800,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-289

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de tenues et équipements pour services de Police Municipale - Approbation des accords-cadres**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de couvrir les besoins des services de la Police Municipale en matière de tenues vestimentaires et d'équipements divers, il est nécessaire de mettre en place des marchés.

Les contrats seront passés pour une période de 4 ans fermes, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

En cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) de la Ville de Niort, l'accord-cadre intégrera des considérations environnementales.

Les montants maximums sont fixés pour chacun des lots :

Lot n°	Désignation	Montants maximums sur la durée du contrat (4 ans) (en €/TTC)
1	Tenues PM – ASVP – CSU	192 000,00
2	Tenues de cérémonie PM - ASVP	24 000,00
3	Chaussures	120 000,00
4	Equipements de protection et accessoires divers PM – ASVP	42 000,00
5	Tenues et équipements brigade motorisée	96 000,00

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montants estimatifs sur la durée du contrat (4 ans) (en €/TTC)
1	Tenues PM – ASVP – CSU	GK PROFESSIONNAL – BAGNOLET - (93170)	125 297,10
2	Tenues de cérémonie PM - ASVP	GK PROFESSIONNAL – BAGNOLET - (93170)	11 200,08
3	Chaussures	GK PROFESSIONNAL – BAGNOLET - (93170)	55 652,35
5	Tenues et équipements brigade motorisée	TERRÄNG MP-SEC France - AUTERIVE – (31190)	95 676,96

Le lot 4 (Equipements de protection et accessoires divers PM – ASVP) fait l'objet d'une procédure de relance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de fourniture de tenues et équipements pour services de Police Municipale et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-290

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre Exploitation et maintenance d'installations thermiques - Approbation des marchés**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Diverses installations de chauffage, de traitement de l'air et de climatisation de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Moulin du Roc disposent d'un contrat pour leur exploitation et leur maintenance préventive et curative. Le contrat en place pour assurer ces prestations est effectif jusqu'au 30 septembre 2026.

Par délibération du 26 janvier 2026, la Ville de Niort a adhéré au groupement de commande constitué avec son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association de gestion « La Scène Nationale – Moulin du Roc ».

La Ville de Niort est coordonnatrice de ce groupement. Elle assure donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mixte d'une durée de 5 ans.

Il comporte 5 lots :

LOT n°	Désignation	Montant estimatif (en € TTC) sur la durée du contrat (pour le groupement)
1	Marché de Température avec Intéressement (MTI) comportant les postes P1 (approvisionnement en gaz), poste P2 (conduite, surveillance, contrôle et entretien courant des installations), poste P3 (provision financière pour remise en état de niveau 3, soit un P3 dit « raisonné » permettant la remise en état et l'amélioration des matériels) et poste P5 (pour les travaux supplémentaires)	696 884,26
2	Installations thermiques importantes – exploitation usuelle. Elles comportent les prestations P2, P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi usuel de leur exploitation	348 954,06
3	Installation thermiques importantes – exploitation permanente. Elles comportent les postes P2, P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi très régulier de leur exploitation 7 jours sur 7	597 181,80
4	Installations de climatisation de confort. Sans exigence particulière. Elles comportent les postes P2, P3 et P5	156 156,00
5	Installations de production de froid permanente. Elles comportent des postes P2, P3 et P5 et nécessitent une exigence élevée d'exploitation et de contrôle précis 7 jours sur 7	419 376,00

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

LOT n°	Désignation	Titulaire	Montant estimatif (en € TTC) sur la durée du contrat (pour le groupement)
1	Marché de Température avec Intéressement (MTI) comportant les postes P1 (approvisionnement en gaz), poste P2 (conduite, surveillance, contrôle et entretien courant des installations), poste P3 (provision financière pour remise en état de niveau 3, soit un P3 dit « raisonné » permettant la remise en état et l'amélioration des matériels) et poste P5 (pour les travaux supplémentaires)	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS - LA GARENNES COLOMBES – (92250)	696 884,26
2	Installations thermiques importantes – exploitation usuelle. Elles comportent les prestations P2, P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi usuel de leur exploitation	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS - LA GARENNES COLOMBES – (92250)	348 954,06
3	Installation thermiques importantes – exploitation permanente. Elles comportent les postes P2, P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi très régulier de leur exploitation 7 jours sur 7	DALKIA SA - SAINT ANDRE LEZ LILLE – (59350)	597 181,80
4	Installations de climatisation de confort. Sans exigence particulière. Elles comportent les postes P2, P3 et P5	MCI - CARQUEFOU – (44470)	156 156,00
5	Installations de production de froid permanente. Elles comportent des postes P2, P3 et P5 et nécessitent une exigence élevée d'exploitation et de contrôle précis 7 jours sur 7.	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES POITOU-CHARENTES - POITIERS – (86060)	419 376,00

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-291

Direction de la Commande Publique et Logistique**Contrôles et vérifications périodiques réglementaires - Convention constitutive d'un groupement de commande - Autorisation de souscrire les marchés**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'Agglomération doivent réglementairement réaliser des contrôles techniques et des vérifications périodiques pour les installations techniques de leurs bâtiments et notamment :

- ascenseurs, monte-charges, portes, portails automatiques ;
- installations électriques, éclairages de sécurité, moyens de secours et désenfumages ;
- installations de chauffage, de gaz et appareils de cuisson.

Suite à une remontée des besoins des communes, afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort, son CCAS, la Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'Agglomération. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande d'une durée de 4 ans. Ils seront allotés comme suit :

- Lot 1 : ascenseurs, monte-charge, moyens de levage, porte et portails automatiques ;
- Lot 2 : installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumages, installations gaz et hydrocarbure liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température, appareils à pression d'air.

Les montants maximums par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles et vérification périodiques règlementaires ;
- autoriser la signature de la convention ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés ;
- autoriser leurs signatures à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-292

Direction de la Commande Publique et Logistique**Prestations topographiques, géotechniques et géoréférencement - Convention constitutive d'un groupement de commande - Autorisation de souscrire aux marchés**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour préparer leurs opérations de travaux, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et certaines communes membres de l'Agglomération, utilisent des prestations de topographie de géoréférencement et d'études des sols dites prestations géotechniques.

Suite à une remontée des besoins des communes, afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'Agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort, La Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'Agglomération. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les marchés en cours venant à échéance, il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres d'une durée de 4 ans. Ils seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Prestations topographiques terrestres ;
- Lot 2 : Prestations géotechniques ;
- Lot 3 : Géoréférencement.

Les montants maximums par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de topographiques, géotechniques et de géoréférencement ;
- autoriser la signature de la convention ;

- approuver les caractéristiques essentielles des accords-cadres ;
- autoriser la signature des marchés à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-293

Pôle Ingénierie Technique**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de Délégation de Service Public -
Engie Solutions - Saison 2024-2025**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 juin 2026,

Après avis du Conseil d'exploitation Réseaux de chaleur et de froid urbains en date du 16 juin 2026,

Par délibération en date du 3 mai 2021, après avoir mené une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public (DSP) de l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, à la société ENGIE Solutions.

Plus précisément, le contrat de DSP a pour objet la production, le transport et la distribution publique d'énergie calorifique, en vue de satisfaire les besoins de chauffage des abonnés au réseau de chaleur.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article 64 du contrat de concession du réseau de chaleur des Brizeaux prévoit également que pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de concession, le délégataire produit chaque année un compte-rendu technique et environnemental, ainsi qu'un compte-rendu financier et le compte de l'exploitation du service délégué. Il est également précisé que le délai de remise de ces documents est fixé à 6 mois après la fin de l'exercice considéré, soit au plus tard le 31 décembre qui suit la fin de l'exercice considéré. Ces comptes-rendus doivent faire mention de l'ensemble des indications nécessaires à l'information de l'Assemblée délibérante, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le rapport annuel relatif à l'exercice d'exploitation 2024-2025, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, a été remis par le délégataire, ENGIE Solutions.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle par les services de la Ville, avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage missionné pour la mission de contrôle de la DSP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du Rapport annuel pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, produit par la Société ENGIE Solutions, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux.

Le conseil prend acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-294

Pôle Ingénierie Technique**Réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet -
Contrat de délégation de service public - Avenant
n°1 - Prolongation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 16 juin 2025, après avoir mené une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public (DSP) de l'exploitation de la chaufferie gaz et du réseau de chaleur du quartier Clou-Bouchet, à la société Dalkia. Ce contrat prend fin le 24 septembre 2026 inclus, et sans tacite reconduction.

En raison de l'attribution du nouveau contrat de DSP prévue lors du Conseil municipal du 21 septembre prochain, mais aussi des délais nécessaires pour notifier le marché, il est proposé, en accord avec l'exploitant actuel, de réaliser un avenant de prolongation, permettant au marché actuel de prendre fin le 31 octobre 2026.

Il a été convenu que le contrat de délégation restait en l'état, les conditions y figurant restant inchangées entre les parties. L'avenant permet également de clarifier les modalités de fin de contrat, au travers d'un protocole de fin de contrat.

Après avis du Conseil d'exploitation Réseaux de chaleur et de froid urbains en date du 16 juin 2026,

Après avis de la Commission de délégation de service public,

L'avenant est passé en application de l'article R3135-1 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de prolongation au contrat de Délégation de Service Public ;
- autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-295

Pôle Ingénierie Technique**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Contrat de délégation de service public - Avenant
n°2 - Prolongation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 3 mai 2021, après avoir mené une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public (DSP) de l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, à la société ENGIE Solutions. Ce contrat prend fin le 24 septembre 2026 inclus, et sans tacite reconduction.

Un premier avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2023, concernait la modification des conditions financières et plus précisément l'adaptation du tarif R1, afin de prendre en compte les incidences de l'évolution réglementaire du décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021, en intégrant l'obligation des certificats d'économies d'énergie dans les contrats

En raison de l'attribution du nouveau contrat de DSP lors du Conseil municipal du 21 septembre prochain, mais aussi des délais nécessaires pour notifier le marché, il est proposé, en accord avec l'exploitant actuel, de réaliser un avenant de prolongation, permettant au marché actuel de prendre fin le 31 octobre 2026.

Il a été convenu que le contrat de délégation restait en l'état, les conditions y figurant restant inchangées entre les parties, excepté pour le calcul du prix du gaz (R1 gaz) entre le 25 septembre et le 31 octobre 2026. L'avenant permet également de clarifier les modalités de fin de contrat, au travers d'un protocole de fin de contrat.

Après avis du Conseil d'exploitation de la régie Réseaux de chaleur et de froid en date du 16 juin 2026,

Après avis de la Commission de délégation de service public,

L'avenant est passé en application de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 de prolongation au contrat de Délégation de Service Public ;
- autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-296

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Construction d'un bâtiment pour le service de sécurité incendie
- Approbation du programme et de l'enveloppe financière**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin, propriété de la Ville de Niort depuis 2007, dispose d'un Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aérodrome (SSLIA) depuis 2018. Ce service, dit de niveau 2, est constitué d'un véhicule léger et de deux pompiers d'aérodrome municipaux qui assurent la sécurité des activités aériennes.

Cependant, l'activité de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, tels que les vols sanitaires, militaires, officiels et commerciaux, ne permet plus de rester sur le niveau 2. Pour ces raisons, il a été décidé de passer l'aérodrome de Niort-Marais poitevin à un service de niveau 5.

Cette évolution a nécessité l'acquisition d'un véhicule d'intervention mousse, soit un camion de pompier adapté aux normes aéronautiques.

Ce camion de secours devant être opérationnel dès la survenue d'un besoin, il est nécessaire de construire un bâtiment adapté de 200 m² (isolé, ventilé et alimenté électriquement) qui comprendra un local de stockage pour le véhicule, un bureau, une salle de sport et des vestiaires pour le personnel de secours.

Il s'agit à présent de valider le programme de construction de ce nouveau bâtiment.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 500 000 € HT (valeur juin 2026).

Le montant affectée à l'opération est estimé à 750 000 € TTC. (Honoraires et frais annexes compris).

Le service SSLIA est délégué aux exploitants d'aérodrome par l'Etat. A ce titre, une part importante des frais (fonctionnement et investissement) est remboursée aux exploitants par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Ainsi, la DGAC rembourse les frais engagés pour la mise en place ou l'évolution de ce service, en l'espèce pour les travaux d'investissement précités, à une somme qui peut être estimée entre 70 et 80 % du montant final et généralement lissée sur une période de 10 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme des travaux et l'enveloppe financière affectée aux travaux (500 000 € HT).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-297

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de l'immeuble rue de l'ancien Musée -
Approbation des études de conception et de l'enveloppe financière affectée aux travaux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La création de la brigade de nuit a conduit à envisager l'installation des agents de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques et de la Prévention de la Délinquance sur un nouveau site. Le site actuel au 5 bis rue de l'Ancien musée, trop exigu et peu adapté à l'exercice des missions ne permet pas d'accueillir d'agents supplémentaires.

Le site retenu se situe au 7/9 rue de l'Ancien musée, à proximité immédiate du site actuel. Sa superficie est de 880m² Surface Hors Œuvre Nette (SHON) pour 53 agents.

Le projet de réhabilitation du bâtiment des 7/9 rue de l'Ancien musée doit permettre d'accueillir les effectifs de la Direction à l'exception de l'équipe du Centre de Supervision Urbain (5 agents) qui demeurera dans le bâtiment Michelet (locaux inaugurés début 2024).

L'objectif est d'offrir aux agents des locaux fonctionnels, sécurisés et adaptés à l'exercice de leurs missions et permettant en outre d'accueillir les nouveaux agents de la brigade de nuit ainsi que d'absorber de futurs nouveaux recrutements.

Les analyses et sondages réalisés en phase préparatoire ont fait apparaître la nécessité de renforcer l'ensemble de la structure, de refaire l'intégralité des réseaux et l'isolation, de remplacer les menuiseries, de consolider certains planchers et de reprendre une partie de la toiture.

Les équipes de maîtrise d'œuvre consultées pour ce projet de réhabilitation devront disposer à minima des compétences suivantes :

- maître d'œuvre ;
- bureau(x) d'étude(s) technique(s) compétent(s) dans les domaines des fluides, SSI et structures ;
- économie de la construction ;
- Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC).

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se verra confier les missions suivantes :

- validation des études de conception (APS, APD et PRO), AMT, VISA, EXE partiel, DET et AOR ;
- missions complémentaires : sans objet
- autres missions : OPC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les études de conception et le cout prévisionnel des travaux estimé à 1 700 000 € HT (valeur juin 2026) hors honoraires et autres frais, et le coût de l'opération estimé à 2 500 000 € TTC (hors acquisition, mobilier et moyens technologiques) ;

- autoriser la sollicitation des aides financières susceptibles d'être allouées auprès des services de l'État et des collectivités concernées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Ce n'est plus un secret et c'était un engagement de notre équipe municipale de constituer une équipe de nuit de Police municipale, pour mener des opérations de sécurité urbaine. Sauf que les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir ces équipes. Les recrutements sont en cours et nous avons déjà posé sur le terrain dans l'îlot Notre-Dame des algeco pour pouvoir commencer à accueillir des agents de la Police municipale.

Il vous est proposé de rénover le bâtiment qui est juste derrière la mairie pour une occupation future de 53 agents de police municipale sur une superficie d'à peu près 880 m².

Sachant que le centre de supervision urbain, lui, reste toujours dans les bâtiments de Michelet.

Une équipe de maîtrise d'œuvre va être recrutée avec les compétences de :

- maître d'œuvre,
- bureau d'études techniques,
- économie de la construction,
- OPC lors d'un lancement pilotage coordination.

Elle se verra confier les missions d'étude de conception et d'OPC.

Il vous est proposé d'approuver ce projet à hauteur de 1 700 000 € HT et à 2 500 000 € TTC et surtout autoriser à pouvoir solliciter les aides financières possibles.

Monsieur le Maire :

Voilà plus de policiers municipaux, plus de place pour la police municipale. Valérie VOLLAND.

Valérie VOLLAND :

Je voulais juste ajouter qu'aujourd'hui c'est prévu pour 53 agents mais que sur ces travaux il a été anticipé les futures arrivées d'agents pour que dans les années à venir ce soit pérenne et que ce ne soit pas que sur un nombre de 53 agents. On a prévu pour un nombre supérieur, c'est anticipé.

Monsieur le Maire :

Merci. L'objectif étant de poursuivre le renforcement des moyens de Police municipale en plus de la création de la brigade de nuit de 12 nouveaux agents.

Y a-t-il des questions ? Non, je n'en vois pas.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-298

Direction Bâtiments et Projets**Opération sis 4 rue Pluvialt - Pépinière de santé -
Approbation du plan de financement**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2029 prévoit un plan d'actions visant à accompagner les dynamiques territoriales vers l'exercice coordonné. L'une des priorités est de varier les formes d'exercice afin de renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de professionnels de santé de premier et de second recours.

Les professionnels de santé de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Niortais ont imaginé une solution innovante pour aider les jeunes diplômés à franchir le pas de l'exercice libéral et ainsi augmenter le nombre de consultations disponibles pour les patients de l'agglomération du Niortais. Ce projet consiste en la création d'une pépinière de santé qui, à l'image d'une pépinière d'entreprise, offre aux professionnels tout l'accompagnement dont ils ont besoin pour tester leur nouvelle activité et s'intégrer durablement sur le territoire.

Aussi, la Ville de Niort a décidé de s'engager dans cette démarche en portant le projet immobilier pour accompagner la dynamique. Le site retenu pour accueillir la pépinière de santé est le bâtiment situé place Denfert Rochereau à Niort (parcelle BZ407), au cœur du quartier Politique de la Ville « Pontreau Colline St André » en renouvellement.

L'opération a été réalisé en deux phases : Enveloppe du bâtiment et Aménagement intérieur pour répondre à la fois aux contraintes de planning des espaces publics et au programme nécessaire à l'aménagement des espaces pour les besoins des professionnels de santé.

Aussi, dans un premier temps, le bâtiment a fait l'objet d'un curage et un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation patrimoniale (façade et couverture) a été attribué à l'équipe dont le mandataire est VICTOR ARCHITECTE le 28 mai 2025.

Dans un second temps, par délibération en date du 22 septembre 2025, le Conseil municipal a :

- approuvé le programme de l'opération d'aménagement du bâtiment sis 4 rue Pluvialt pour y accueillir une pépinière de santé ;
- autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe dont le mandataire est VICTOR ARCHITECTE le 17 février 2026.

Ce projet dans sa globalité est éligible à des financements de partenaires.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi. Il est susceptible d'évoluer en fonction des réponses des partenaires financiers.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
		FEDER (volet territorial)	300 000,00
Honoraires		Etat (rénovation énergétique – fonds friche)	300 000,00
- Phase 1	49 458,00		
- Phase 2	92 908,00		
Travaux		Région Nouvelle Aquitaine	200 000,00
- Phase 1	680 731,00		
- Phase 2	1 094 992,00	Agence Régionale de Santé (ARS)	200 000,00
Frais annexes		Département des Deux Sèvres	100 000,00
- Phase 1	44 500,00		
- Phase 2	62 100,00	Communauté d'Agglomération du Niortais (PACT)	100 000,00
		Ville de Niort (autofinancement)	824 689,00
Total	2 024 689,00	Total	2 024 689,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée ci-dessus ;
- autoriser à solliciter auprès des partenaires cités ci-dessus les subventions correspondantes et à signer le cas échéant les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Effectivement, quelques délibérations à suivre sur ce beau projet qu'est la pépinière de santé, après la requalification des espaces publics et du CSC de Denfert Rochereau, avant de reparler un peu plus tard de la Maison France services.

Comme vous le savez, cette pépinière de santé a été imaginée avec la CTPS, dans l'ancien bâtiment du Bocal gourmand. L'opération est réalisée en deux phases.

Une première phase qui était prévue puisque dans le cadre de la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau on avait prévu de refaire à la fois les murs extérieurs et la couverture.

Dans un second temps, par une délibération du 22 septembre de l'année dernière, on est venu compléter cette opération avec l'opération d'aménagement de l'intérieur du bâtiment pour accueillir la pépinière de santé.

Ce projet dans sa globalité est éligible à un certain nombre de financements. Pour un montant de 2 024 689 €, vous avez un certain nombre de partenaires qui vont être sollicités comme le FEDER, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ARS, le Département des Deux-Sèvres et la CAN.

Il pourrait rester à la Ville de Niort un autofinancement de 40% du projet.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, voici des financements appréciables sur un projet plus que nécessaire.

Sophie BOUTRIT voulait intervenir je crois. Puis il y aura Yann JÉZÉQUEL.

Sophie BOUTRIT :

Simplement vous dire que la pépinière de santé poursuit ses travaux, comme l'a dit Dominique. En tous les cas, dans le calendrier prévu, ça veut dire que la livraison est bien prévue, dernier trimestre 2027. Que les médecins pour l'instant se positionnent auprès de la CPTS du Niortais, ce sont de très bonnes nouvelles et les spécialistes également en lien avec l'hôpital. Je trouve que c'est un projet de partenariat qui avance très bien, merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur JÉZÉQUEL je crois. Merci beaucoup Sophie pour ton investissement sur ce dossier au combien essentiel pour la Ville et les praticiens. Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Une réflexion sur le domaine de la santé à Niort. Dans le désert médical qu'est Niort, toute initiative permettant l'installation de médecins est une bonne nouvelle. La mairie est dans son rôle dans cette délibération. Mais parce qu'évidemment, il y a un mais. Nous avons un désaccord sur l'organisation de cette pépinière de santé. Comme nous l'avons évoqué lors de la campagne municipale, nous préférons le terme de centre de santé municipal. La nouvelle génération de médecins ne veut plus d'horaires à rallonges. Elle veut se consacrer uniquement à la santé des habitantes et des habitants et avoir des professionnels de santé salariés est une réponse efficace et moderne. Je précise que ça s'est fait dans d'autres villes et que ça marche très bien. En effet, en salariant les professionnels de santé, ça leur permet de se détacher des tâches administratives. D'avoir de la pluridisciplinarité, et du temps pour faire de la prévention, on sait que c'est extrêmement important.

Mais ça permet aussi d'avoir un équilibre entre vie professionnelle et personnelle qui n'a pas toujours été le cas pour les médecins plus âgés. C'est leur permettre aussi de se consacrer uniquement aux soins et à l'exercice de leur métier. Et enfin, pour revenir à Niort, c'est un moyen de renforcer l'activité de la commune puisque, comme je l'ai dit plus haut, des centres de santé municipaux existent dans d'autres villes et à chaque fois, c'est un grand succès. Merci.

Sophie BOUTRIT :

Ce projet n'exclut pas plus tard de travailler sur les centres de santé. Vous préférez les centres de santé ? Moi je préfère juste que les médecins aient le choix d'exercer là où ils veulent. Plus on leur laisse le choix, mieux ça se passera. On n'est pas contre les centres de santé.

Thibault HÉBRARD :

Pour compléter les propos de Sophie, il faut savoir qu'aujourd'hui il y a une multitude de projets qui sont en cours pour installer des maisons de santé sur Niort. Celui-ci vient compléter une stratégie qui est lancée depuis plusieurs mois mais sur laquelle il faut du temps. On travaille avec des partenaires privés qui vont investir des sites pour accueillir les médecins et qui pourront être accueillis en fonction des conditions qu'ils souhaitent, salariés ou non.

Monsieur le Maire :

Sophie aurait pu rappeler aussi que Mélioris fait un travail à Champclairot avec un centre de santé et des propositions de salarier des médecins. Ça existe déjà.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-299

Direction Bâtiments et Projets**Aménagement du bâtiment sis 4 rue Pluvialt -
Pépinière de santé - Marché de maîtrise d'œuvre :
avenant n°1 - Dépôt des autorisations d'urbanisme**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 22 septembre 2025, le Conseil municipal :

- a approuvé le Programme de l'opération d'aménagement du bâtiment sis 4 rue Pluvialt pour y accueillir une pépinière de santé avec une enveloppe financière affectée aux travaux, estimée à 600 000 € HT (valeur juin 2025), hors mobilier, équipements, matériels informatiques ;

- a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 19 février 2026 à l'équipe dont le mandataire est VICTOR ARCHITECTES pour un forfait de rémunération de 68 190,00 € HT soit 81 828,00 € TTC correspondant aux missions de base, OPC et trois missions complémentaires.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, une modification de programme est proposée : elle concerne la révision et l'adaptation complète de la chaufferie pour mettre en place une pompe à chaleur (hybridation de la chaufferie actuelle—qui pourra bénéficier aux 3 bâtiments suivants : CSC, France Services et Pépinière de Santé. La part de ces travaux pris en charge dans le cadre de l'opération de la Pépinière de Santé s'élève à 112 000 € HT. Cette hybridation de chaufferie permettra par ailleurs de réduire les coûts de chauffage de ces 3 bâtiments

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) remis le 7 mai 2026, il convient aujourd'hui conformément à l'article 11.1 du CCAP de valider le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, à travers un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Cette phase APD permet également le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD pour la tranche ferme s'élève à 889 950,00 € HT (valeur mai 2026).

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 80 760,00 € HT soit 96 912,00 € TTC décomposé comme suit :

- mission de base : 63 860,00 € HT soit 76 632,00 € TTC ;
- mission OPC : 9 600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC (montant inchangé) ;
- missions complémentaires MC1 SSI : 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC (montant inchangé) ;
- mission MC2 notice de fonctionnement – Coût d'exploitation : 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC (montant inchangé) ;
- mission MC3 notice environnementale : 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.

Cette modification représente une plus-value sur les honoraires de maîtrise d'œuvre de 12 570,00 € HT soit 15 084,00 € TTC.

Par conséquent le coût de l'opération est estimé 1 500 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le coût prévisionnel de travaux s'élevant à 889 950,00 € HT soit 1 067 940,00 € TTC ;

- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 80 760,00 € HT soit 96 912,00 € TTC ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le dépôt des déclarations d'urbanisme nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-300

Direction Bâtiments et Projets**Marchés de travaux - Enveloppe du bâtiment
Pépinière de Santé - Travaux de rénovation des
façades et de la couverture du bâtiment D 4 rue
Pluvialt - Avenants n°1 aux lots n°1,2,3 et 4**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le bâtiment D situé 4 rue Pluvialt, ancien restaurant universitaire, s'inscrit dans une opération d'ensemble « Secteur Denfert-Rochereau » de réaménagement des espaces publics et de requalification des constructions présentes en cœur d'îlot.

Les travaux relatifs à rénover et à remettre en valeur les façades et la couverture du bâtiment, ainsi que la réalisation de travaux de gros œuvre intérieurs avec l'équipe de maîtrise d'œuvre VICTOR ARCHITECTES (Architecte mandataire)

Par délibération en date du 26 janvier 2026, les marchés de travaux ont été approuvés.

A ce jour, les travaux sont en cours et de nouvelles adaptations sont nécessaires par voie d'avenant pour plusieurs lots :

Lot n°1 - Gros œuvre- avenant n°1 = 19 046,21 € HT soit 22 855,45 € TTC

Travaux résultant de contraintes structurelles imprévues et d'adaptations techniques nécessaires, incluant des modifications structurelles, des protections complémentaires et des ajustements liés aux sols extérieurs.

Lot n°2 – Ravalement de façade - avenant n°1 = 2 009,10 € HT soit 2 410,92 € TTC

Mise en œuvre d'un parement en pierre en pied de soubassement au droit de la longrine afin d'assurer l'adaptation à l'existant : 2 009,10 € HT.

Lot n°3 – Couverture ardoise – zinguerie - avenant n°1 = 3 561,45 € HT soit 4 273,74 € TTC

Travaux résultant de contraintes structurelles imprévues et d'adaptations techniques.

Lot n°4 - Menuiseries extérieures bois : -4 838,60 € HT soit 5 806,32 € TTC

Travaux résultant d'adaptations techniques

N° Lot	Désignation	Attributaire	Montant marché (€/HT)	Montant de l'avenant (€/HT)	% de l'avenant par rapport au marché initial	Nouveau montant du marché (en €/HT)	Nouveau montant du marché (en €/TTC)
1	Gros œuvre	ALM ALLAIN	274 873,84	19 046,21	6,93	293 920,05	352 704,06
2	Ravalement de façade	SOMEBAT SA	124 728,44	2 009,10	1,61	126 737,54	151 683,23
3	Ouverture ardoise Zinguerie –	JEAN ROBERT	56 529,62	3 561,45	6,30	60 091,07	72 109,28
4	Menuiseries extérieures bois	LORILLARD	162 900,00	-4 838,60	-2,97	158 061,40	189 673,68

Les avenants portant sur les lots 1,2,3 et 4 sont fondés sur l'article R.2194.8 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme détaillés ci-dessus ;
- autoriser leur signature ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-301

Direction Bâtiments et Projets**Marchés publics - Opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau (partie bâtiments) - Résiliation du marché lot 7 "Menuiserie acier, serrurerie"**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le marché attribué dans le cadre des travaux de bâtiment de l'opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau :

- Lot n°7 - Menuiserie Acier -Serrurerie – Marché n°23231A002 notifié le 05/07/2023 à l'entreprise SARL BATOUFER

Au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODDACC) du 6 mars 2026, il a été constaté la publication du jugement prononçant la liquidation judiciaire de cette entreprise cocontractante, sans que la SARL n'ait fait manifestement application des dispositions de l'article L 622-6 du code de commerce selon lesquelles « *Le débiteur remet à l'administrateur et au mandataire judiciaire, pour les besoins de l'exercice de leur mandat, la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes et des principaux contrats en cours. Il les informe des instances en cours auxquelles il est parti* ».

En outre, le Code de commerce prévoit que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du titulaire d'un marché n'emporte pas automatiquement la résiliation du contrat (Article L. 641-11-1 du Code de commerce). D'ailleurs, l'article 50.1 du CCAG travaux 2021 dispose que le marché est résilié uniquement si, après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

Aussi, un courrier de mise en demeure en date du 7 mai 2026 a été notifié au liquidateur pour demander la résiliation du marché.

En effet, des prestations multiples restant à exécuter sur cet équipement public, la Ville de Niort doit pouvoir lancer un nouveau marché public pour trouver un successeur à la SARL liquidée.

Le liquidateur disposait d'un délai de 1 mois à compter de la notification du courrier de la Ville pour faire part à la Ville de Niort des suites à donner, soit jusqu'au 10 juin 2026).

Par courrier en date du 18 mai 2026, notifié à la Ville de Niort le 21 mai 2026, le liquidateur indique ne pas reprendre les obligations de l'entreprise.

Dès lors, conformément à l'article 50.1 précité, il convient de résilier le marché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du lot n°7 Menuiserie acier, serrurerie dont le titulaire est l'entreprise BATOUFER ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'EXE 15 portant décision de résiliation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-302

Direction de l'Espace Public**Accord - cadre de travaux de voirie et réseaux secs - Lot 2 - Avenants n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de pouvoir répondre aux diverses demandes de travaux de voirie d'envergures (opérations d'aménagement, travaux de réfection de revêtements, intervention dans le cadre de pose de points d'apports volontaires enterrés, mise en œuvre du schéma cyclable ...), il convient d'avoir recours à des entreprises de travaux extérieures.

Aussi, lors de sa séance du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de l'accord-cadre de travaux de voirie et réseaux secs et notamment le lot 2 « Travaux de voirie pour grosses opérations » dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents ».

Le lot 2 « Travaux de voirie pour grosses opérations » a été notifié aux trois titulaires (EUROVIA Poitou Charentes Limousin, COLAS France 79 – établissement de Niort et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST), les 4 ou 5 août 2025 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

La crise géopolitique actuelle a fait augmenter de manière imprévisible depuis plusieurs semaines, le prix des matières premières en général et des produits bitumineux en particulier.

Afin de tenir compte de l'augmentation imprévisible de ces prix, et pour conserver l'équilibre économique des marchés en cours, il convient d'acter par avenant :

- un ajustement des règles de révisions de prix ;
- une précision des index de référence pour être au plus près de la réalité des coûts.

Il est précisé que le montant maximum de cet accord-cadre fixé à 6 millions d'euros TTC reste inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 au lot 2 avec les trois titulaires et autoriser leurs signatures.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-303

Direction de l'Espace Public**Redevance d'Occupation du Domaine Public pour
les ouvrages de transport de gaz - Année 2026**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Niort donne lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) conformément à l'article R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, à ce titre, il est aujourd'hui proposé :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 par SEOLIS pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres (545 ml), arrêté au 31 décembre de l'année 2025 ;
- le montant de la redevance au titre de 2025 est fixé en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année 2026, soit une évolution de 44 %.

Le montant de la RODP au titre de 2026 s'élève à 171 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition détaillée ci-dessus concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- autoriser la mise en œuvre du recouvrement de cette recette.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-304

Direction de l'Espace Public**Fin de mise à disposition des rues Sainte Claire Deville, Pied de fond et Jacques Vandier (Ouest)**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu la délibération n°C-49-06-2002 du 27 juin 2002 de la CAN relative à l'exercice de la compétence économique ;

Vu la délibération n°C-42-11-2016 du 21 novembre 2016 de la CAN actant les contours périmétriques des Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

Lors de la séance du 31 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la commune de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, déterminant les conditions de transfert de domanialité de certaines voies entre les 3 collectivités.

La planification de ces transferts, qui doit s'achever à l'échéance du 31 décembre 2032 selon les termes de la convention, a été actée par échange de courriers entre les collectivités.

Pour l'année 2026, cette planification prévoit le transfert des rues Sainte Claire Deville, Pied de Fond et Jacques Vandier (ouest) dans le domaine public départemental. Ces voies sont situées au sein du périmètre de la ZI Saint-Liguaire et sont, à ce titre, gérées par la Communauté d'Agglomération au titre d'une mise à disposition par la Ville de Niort.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré sur la désaffectation de ces voies dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et la gestion de zones d'activité industrielle. Il convient de prendre acte de cette désaffectation conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales et de mettre la fin à la mise à disposition de ces voies par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort, afin que la Ville puisse procéder au transfert de propriété de ses voies au Département.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la désaffectation des rues Sainte Claire Deville, Pied de fond et Jacques Vandier (ouest) situées au sein du périmètre de la ZI Saint-Liguaire par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- acter de la fin de la mise à disposition des rues Sainte Claire Deville, Pied de fond et Jacques Vandier (ouest) situées au sein du périmètre de la ZI Saint-Florent par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser la signature des documents afférents, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-305

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Convention de mise à disposition de locaux -
Association Centre Socioculturel Grand Nord -
Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de locaux au Centre Socio Culturel du Grand Nord une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est fixée à la somme de 113 320 €, constituant une subvention indirecte et répartis comme suit :

- Centre Socioculturel – bâtiments A, B, C – 1 place de Strasbourg : 89 600 € ;
- La Maison de Quartier de Cholette : 23 720 €.

Les locaux socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 et 10 rue Guy Guilloteau ne sont pas valorisés s'agissant d'une sous occupation d'une mise à disposition à titre gracieux de Deux-Sèvres Habitat.

Le présent avenant précise les évolutions relatives à l'occupation des sites et de l'utilisation de la salle polyvalente.

Le site situé au 10 rue Guy Guilloteau n'est plus utilisé et désaffecté par le CSC Grand Nord. Les activités sont recentrées sur les autres locaux mis à disposition. Il convient donc d'acter le retrait du conventionnement de ces locaux compte tenu de la ré organisation opérée par le CSC Grand Nord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant 1 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel Grand Nord ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-306

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Convention de mise à disposition de locaux -
Association centre Culturel de Souché - Avenant
n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de locaux, ci-dessous dénommés, jusqu'au 30 septembre 2029 à l'Association Centre Socioculturel de Souché :

- « Maison de Quartier de Souché » sis 3 rue de l'Aérodrome, cadastrée section HB n°179 ;
- « Garage » sis 1 rue de l'aérodrome, cadastré section HM n°177.
- l'Association Centre Socioculturel de Souché occupe également des locaux mis à disposition de la Ville de Niort par Deux-Sèvres Habitat dénommée :
- « Local socioculturel – centre associatif municipal du Fief Chapon » sis 9 bis rue André Gide, cadastré section CS n°351.

Les occupations sont consenties à titre gratuit. Les valeurs locatives annuelles des biens constituent une subvention indirecte d'un montant de 32 726,80 € pour l'ensemble des locaux mis à disposition de l'Association Centre Socioculturel de Souché.

Le présent avenant précise les évolutions relatives à l'occupation des sites et de la salle polyvalente.

L'ensemble des usages des locaux situés au 9 rue André Gide est suspendu. Ces locaux seront réaffectés à l'issue de leur remise en état, incluant les travaux nécessaires, réalisés par le propriétaire Deux-Sèvres Habitat. Cette réaffectation fera l'objet d'un nouvel avenant.

Il est nécessaire de permettre à l'association de stocker son matériel durant la période de retrait des locaux du 9 bis rue André Gide, l'occupant bénéficiera ainsi de locaux supplémentaires situés 21B rue Edmond Proust à Niort, cadastrés section CS482, pour une superficie totale de 37,44 m.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel de Souché et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-307

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Fourrière pour animaux - Convention de
partenariat - Campagne de stérilisation des chats
errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA) -
Avenant n°1 - Implication de l'association B.A. 79**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Malbâti à Niort, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

Une convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » (OPLA) a été engagée sur l'année 2026, en application de la délibération n°2026-43 lors du Conseil municipal du 26 janvier 2026. Dans cette convention la capture de chats est directement assurée par les animaliers municipaux.

L'association B.A.79 propose d'apporter son soutien à cette campagne de stérilisation, en fournissant du matériel (cages de piégeage) et une aide logistique sur le terrain également. Par conséquent, il est proposé d'entériner ce partenariat par un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » mentionnant l'implication de l'association B.A.79.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-308

Direction Animation de la Cité**Subventions - Associations caritatives - Année 2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire des subventions annuelles de fonctionnement. Cette aide financière vise notamment à renforcer la qualité de la distribution alimentaire.

Conscient des besoins des associations, de l'accueil de nouveaux publics, il est nécessaire de renouveler pour 2026 les conventions d'objectifs avec ces associations.

Il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française – délégation de Niort : 2 000 € ;
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 7 000 € ;
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 6 000 € ;
- Soli'Niort : 5 500 €.

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

- La Croix Rouge Française – délégation de Niort
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres
- Soli'Niort

- autoriser leur signature ainsi que le versement des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- approuver le versement à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres d'une subvention de 1 500 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-309

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Association
France Victimes 79 - Solde - Année 2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association France Victimes 79 accueille toute personne victime ou s'estimant victime d'infraction afin de leur apporter écoute, informations et aides aux démarches juridiques, orientation selon leurs besoins et soutien psychologique. L'accompagnement est gratuit et confidentiel.

À Niort, l'association réalise des permanences au Tribunal Judiciaire, dans son local à la Tour-Chabot et au Centre Hospitalier. En 2025, l'association a reçu sur ces 3 permanences 856 victimes.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2026.

Pour mémoire, un acompte de 4 000 € a été versé à France Victimes 79 suite à l'approbation du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 6 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association France Victimes 79 pour l'année 2026 ;

- approuver la convention avec l'association France Victimes 79 et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 6 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-310

Direction de l'Education**Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle se fonde sur :

- les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte-Thérèse, Sainte-Macrine, Notre-Dame, Saint-Florent et Saint-Hilaire, et tout particulièrement leur article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;
- une convention signée en 2023, prise en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023. Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants niortais qu'elles accueillent.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du décret n°2019-1555 du 3 décembre 2019, rendant obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.

Conformément aux échanges intervenus entre l'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Etablissements de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) du Poitou et la Ville de Niort durant le premier semestre de l'année 2026, il a été procédé à la réactualisation du montant du forfait par élève sur la base du coût réel supporté par la Ville de Niort pour l'accueil des élèves dans les écoles publiques.

Ce nouveau montant, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, a été réévalué pour les années 2025 et 2026 sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages). Il a été fixé à 867,67 € pour les élémentaires et à 2 017,35 € pour les maternelles.

Ce nouveau forfait s'appliquera pour l'année scolaire 2026/2027.

Un dialogue constructif sera remis en place dès le dernier trimestre 2026 afin de cadrer les nouvelles négociations qui seront engagées dès début 2027 pour travailler sur une convention fixant le montant de la participation communale pour les années scolaires 2027/2028 et suivantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'UDOGEC du Poitou relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles niortaises sous contrat d'association pour les années scolaires 2026/2027 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Nicolas VIDEAU :

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, comme vous le savez, la loi rend obligatoire la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État. À Niort, sont concernées les écoles maternelles et élémentaires catholiques : Sainte-Thérèse, Sainte-Macrine, Notre-Dame, Saint-Florent et Saint-Hilaire. Notre interlocuteur qui rassemble l'ensemble des directions de ces écoles est l'UDOGEC : l'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique avec lesquels nous avons négocié. Le fruit de cette négociation vous est soumis dans la convention en annexe que nous proposons de signer avec un financement d'un montant de 867,67€ pour un élève en élémentaire et un montant de 2 017,35€ pour le financement d'un élève en maternelle.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ? Oui Madame SIAUDEAU.

Julie SIAUDEAU :

Quatre questions à propos de cette convention.

La première, nous nous demandons pour quelles raisons les vérifications d'effectifs ne se font pas à chaque trimestre comme le permet la loi ?

Nous nous demandons si des visites de contrôle des écoles privées sous contrat sont réalisées régulièrement au-delà des documents qui sont récupérés ou de la participation à certaines instances ?

Pour le calcul de la subvention, nous vous demandons si pour le connaître précisément, vous comparez le taux d'encadrement par les ATSEM dans les écoles publiques et dans les écoles privées ?

Une dernière question, est-il obligatoire de participer financièrement aux classes de découverte des écoles privées puisque dans le tableau qui figure à la suite de cette convention, il est noté qu'il y a une participation de la Ville de Niort aux classes de découverte de ces élèves ?

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Nicolas, tu veux répondre ?

Nicolas VIDEAU :

Oui merci Monsieur le Maire. Vérification du nombre d'élèves chaque trimestre, pas de changement. Nous constatons qu'il n'y a pas de changement au cours des quatre trimestres ou à la marge, un élève ou deux sur l'ensemble de l'année scolaire. C'est lourd à organiser ce contrôle et lorsque nous l'organisons, nous constatons que la variable d'ajustement concerne un ou deux élèves sur l'intégralité de l'année scolaire.

Deuxième question : les contrôles, je ne sais pas de quel type de contrôle vous parlez. S'il s'agit du contrôle pédagogique, ce n'est pas de notre ressort, c'est du ressort de l'Éducation Nationale. Là, je ne parlerai pas au nom de l'Éducation Nationale. J'imagine qu'ils font ce qu'il faut pour s'assurer que l'école qui est sous contrat avec eux respecte bien les programmes qu'ils sont censés appliquer. En revanche, nous faisons des contrôles de ces écoles-là pour ce qui concerne les conditions ERP - Établissement Recevant du Public. Là pour ces écoles nous faisons des contrôles.

Votre question sur les classes découvertes, est-ce qu'il est obligatoire de financer en fonctionnement les classes découvertes ? La réponse est oui, c'est obligatoire. Dans la loi c'est obligatoire, toujours en prenant en compte le principe législatif de la parité. C'est à dire que pour un élève Niortais, qu'il soit dans le public ou dans le privé nous devons veiller à l'application de ce principe de parité. En ce sens, pour nous c'est obligatoire, financement à parité.

La question trois qui je crois concernait les ATSEM. Ma voisine qui a un peu plus d'expérience que moi, du haut de ses douze ans de délégation aux affaires scolaires, me souffle discrètement à l'oreille que le taux d'encadrement que nous prenons en compte, nous, dans le cadre du financement des établissements privés sous contrat avec l'État, c'est notre taux d'encadrement.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Belle unanimité.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-311

Direction de l'Education**Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques Niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2026 - Ecole élémentaire Jules Michelet**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Niort soutient des initiatives pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

L'école Michelet élémentaire a effectué un séjour de 3 jours à la Garette avec les élèves de CM1 et de CM2 afin de leur faire découvrir le patrimoine local ainsi que le milieu naturel propre au Marais Poitevin et avec l'objectif éducatif du vivre ensemble, du partage et de la construction d'un projet collectif.

Pour ce projet, il est proposé d'arrêter la participation financière de la Ville à 973,80 € conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la Ville de Niort d'un montant de 973,80 € au séjour organisé par l'école élémentaire Jules Michelet et autoriser son versement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU :

Vous le savez, la Ville de Niort soutient des initiatives pédagogiques des écoles en participant financièrement aux différentes classes de découvertes avec nuitées qui sont menées par les enseignants. L'école Michelet élémentaire a effectué début juin un séjour de trois jours à La Garette avec les élèves de CM1 et de CM2 afin de leur faire découvrir le patrimoine local ainsi que le milieu naturel propre au Marais poitevin et avec l'objectif éducatif de vivre ensemble, du partage et de la construction d'un projet collectif.

Pour ce projet qui a déjà eu lieu, qui s'est bien passé et qui a été une réussite d'après les dires des enseignants lors du dernier conseil d'école, il est proposé une participation financière de la Ville de Niort à hauteur de 973,80€, conformément au tableau que vous avez en annexe.

Sébastien MATHIEU :

On a un fort attachement à la question des classes de découverte parce que comme tu le disais Nicolas, elles permettent au-delà parfois de l'apprentissage purement scolaire, elles permettent aussi de l'apprentissage de la vie en collectivité en dehors du cadre familial. L'importance de ces nuitées passées, en dehors du cadre familial, à un fort impact. À la fois pour les enfants qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances, mais aussi pour l'ensemble des enfants qui découvrent ici dans ces classes de découverte, d'autres façons d'interagir les uns avec les autres.

Un regret que l'on ne travaille pas davantage sur cette question-là, voir que l'on restreigne avec les critères de soutien à des classes qui n'ont pas vécu une action du même titre l'année précédente. Au final, si on a des enseignants motivés, dynamiques, qui ont envie de porter ces projets qu'on sait au combien engageant pour ces enseignants-là, pourquoi limiter à une par an ou à ne pas le faire l'année précédente. La classe de CM2 qui part en classe de découverte l'année 1 n'est pas la classe de CM2 de l'année 2 et un enseignant qui s'engage dans ce dispositif-là, il pourrait être accompagné justement parce que son engagement permet plein d'autres choses que l'éducation pure.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? On va passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-312

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classes de découverte avec
nuitées des écoles publiques Niortaises -
Participation de la Ville - Année 2026 - Solde**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « Classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2026.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé pour chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière selon le tableau annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Nicolas VIDEAU :

Nous venons de le voir et d'en parler le Conseil municipal participe financièrement au projet classes de découverte avec nuitées. À chaque fois, le fonctionnement est le même, un acompte de 80%. L'opération a lieu et ensuite, au final, il y a toujours au cours de la vie du projet, des réajustements à mettre en place et souvent des montants à verser aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour. Vous avez en annexe le solde qu'il nous reste, nous, Ville de Niort, à verser aux écoles en question que vous avez dans le tableau.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas. Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

L'art de la pédagogie, dont vous nous avez parlé une fois en Conseil municipal, voudrait que je repose la même question pour espérer avoir une réponse. Mais je ne reposerai pas la même question pour ne pas perdre de temps. Mais j'attends toujours une réponse.

Monsieur le Maire :

Je n'avais pas compris que c'était une question.

Nicolas VIDEAU :

Je ne sais pas si vous considérez ce mot comme une réponse satisfaisante, mais j'y vois quand même une marge de manœuvre, et c'est votre question qui me fait venir ça en tête, c'est que l'enveloppe budgétaire consacrée à ces sorties avec nuitées chaque année, cette enveloppe n'est pas consommée intégralement. Comme elle n'est pas consommée intégralement, ça peut nous laisser probablement une marge de manœuvre pour agir.

Monsieur le Maire :

C'est une très bonne réponse, ça méritait d'insister.

Y a-t-il que d'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-313

Direction de l'Education**Convention d'aide aux loisirs - Année 2026 -
Accueil de loisirs sans hébergement - Caisse
d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Pour l'année 2026, elle s'élève à :

- 9,00 € par jour pour les familles dont le Quotient familial (QF) est compris entre 0 et 550,00 € ;
- 4,00 € par jour pour les familles dont le Quotient familial (QF) est compris entre 551,00 € et 770,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux loisirs 2026 » à souscrire et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-314

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appels à projets jeunesse - Année
2026 - CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins
Blancs - Volley Ball Pexinois Niort**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Chantier jeunesse 2026 » du 6 au 10 juillet pour 12 jeunes de 14 à 17 ans. L'action se déroule au Quai de Belle Isle avec un accompagnement de l'association Vent d'Ouest. Les jeunes sont mobilisés en amont pour définir les usages de mobiliers extérieurs, les concevoir et les fabriquer. Ils sont également sensibilisés au respect des espaces publics et à la vie collective. Un temps d'inauguration clôturera le chantier. Les jeunes bénéficieront d'un crédit loisirs à dépenser dans les différents CSC ou dans une licence sportive ou culturelle, une subvention d'un montant de 700 euros est proposée ;
- le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de ses projets :
 - les 20 ans du CSC du 20 au 26 avril sur la thématique « mieux se parler, mieux se comprendre ». Il mobilise au long court 12 jeunes sur la production sonore : formation, création d'une bande son, création d'une capsule sonore à la soirée débat « "Pourquoi est-il devenu si difficile de se parler, de se comprendre ?" et d'une production sonore à l'issue des 20 ans. Il programme un théâtre forum sur le thème du harcèlement auprès de 145 jeunes collégiens, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;

- Séjour jeunesse été 2026 du 20 au 24 juillet en Vendée avec hébergement en camping pour 16 jeunes de 11 à 17 ans. L'ensemble des activités et la gestion quotidienne sont coconstruits avec les participants, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;

- le Volley Ball Pexinois Niort dans le cadre de son projet d'animations sportives en extérieur dans les quartiers du Clou Bouchet, de la Tour-Chabot, du Pontreau et de Sainte-Pezenne pendant l'été. Cette action est menée en collaboration avec les centres socio-culturels concernés autour de l'initiation et de la pratique du volley-ball, des règles sportives et du respect des autres ainsi que de l'esprit d'équipe et de solidarité, une subvention d'un montant de 1 800 euros est proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention (en €)
Centre Socioculturel De Part et d'Autre – Chantier jeunesse 2026	700,00
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs – Les 20 ans du CSC	1 500,00
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs – Séjour jeunesse été 2026	1 500,00
Volley Ball Pexinois Niort – Animations sportives estivales dans les quartiers	1 800,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-315

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49) - Antenne de Niort**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le territoire niortais comprend un tissu riche d'associations qui œuvrent en destination de la jeunesse et plus particulièrement des 11-25 ans. Toutefois, ces associations ne touchent pas toujours les jeunes présentant des risques de rupture, de marginalisation ou de délinquance.

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49), par ses modes d'intervention qui prévoient une présence importante sur l'espace public et des permanences ouvertes à tous, permet de capter des jeunes éloignés des dispositifs ou ayant une méconnaissance des ressources à leur disposition. L'ASEA 49 est ainsi devenu un partenaire incontournable dans l'écosystème des acteurs œuvrant pour la jeunesse et permet de solidifier les partenariats et les complémentarités d'action.

L'ASEA 49 intervient en particulier sur les territoires connus pour leur surreprésentation de la jeunesse par rapport à la moyenne Niortaise : les 3 quartiers politiques de la Ville et le quartier du Centre-Ville, en particulier sur la Brèche.

Pour la mise en œuvre de son projet, l'ASEA 49 s'appuie sur un chef de service à mi-temps et 3 éducateurs de rue.

La Ville de Niort, au titre de sa compétence générale en matière de jeunesse, sécurité prévention de la délinquance, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence politique de la Ville, souhaitent maintenir leur soutien à l'ASEA 49, et reconnaissent la contribution de l'association dans le renforcement des politiques jeunesse, en particulier dans les quartiers prioritaires.

De plus, la Ville de Niort reconnaît la contribution de l'ASEA 49 aux défis affichés dans son document cadre, Niort durable 2030, et en particulier aux défis suivants :

- Défi 5 : Une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun,
- Défi 6 : Une ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie,
- Défi 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté,
- Défi 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'ASEA 49 dans le cadre d'une convention annuelle tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association ASEA 49 qui prend effet au 1er septembre 2026 et de lui attribuer une subvention globale de 96 000 € sur la période couverte par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, et l'association ASEA 49 ;

- autoriser sa signature et le versement de la subvention, conformément aux modalités mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-316

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Convention
d'objectifs 2024-2026 - Niort Associations -
Avenant n°2 - Solde - Année 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Forte de l'adhésion de plus de 500 associations, Niort associations est un acteur majeur de la vie associative niortaise et un partenaire clé de la Ville de Niort en matière d'accompagnement à la vie associative. Labellisée « Guid'assos », c'est un pôle ressources pour les associations.

Par ses missions de soutien et d'accompagnement du secteur associatif, Niort Associations s'implique dans les objectifs de développement durable exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 » et participe plus particulièrement à relever les défis suivants :

- Défi 4 : une Ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables ;
- Défi 5 : une Ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun ;
- Défi 7 : une Ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ;
- Défi 8 : une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Afin que Niort Associations puisse accomplir ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 218 000 €. Pour mémoire, un acompte de 87 200 € a été versé à Niort Associations en janvier 2026, suite à l'approbation du Conseil municipal du 14 décembre 2023. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 130 800 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle 2024-2026 avec Niort Associations et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 130 800 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Page 439, on est sur la convention d'objectif 2024-2026 avec Niort Associations pour un avenant numéro 2 qui est le solde de l'année 2026 et qui permet de procéder au versement de 130 800 € qui portent le soutien municipal total pour l'année 2026 à 218 000 €.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est une proposition sur ce point-là d'accompagner Niort Associations à déployer de nouveaux services et notamment un qui nous semblerait important de les accompagner à déployer, celui du soutien à la vie associative au sens du soutien à la recherche de mécénat, puisqu'on sent bien aujourd'hui qu'une partie du monde associatif souffre d'un certain nombre de désengagements de l'État notamment, de la Région par ailleurs, ou du Département. Qu'il va falloir construire des modèles économiques qui permettent d'aller chercher des financements et des subventions là où ils sont, des financements et des subventions là où ils sont possibles parfois. Il y a un peu d'accompagnement à faire auprès des associations et on se dit que ça conforterait le rôle de Niort Associations comme soutien à la vie associative, de leur suggérer le déploiement de ce nouveau service.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je crois que c'est déjà une de leurs prérogatives.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-317

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention pluriannuelles d'objectifs
2025-2027 - Avenant n°1 - Association Vent d'Ouest
- Partenariat pour le développement des jardins
solidaires - Solde 2026**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit depuis de nombreuses années une politique de développement de jardins solidaires. La Ville de Niort a renouvelé son partenariat avec l'association Vent d'Ouest pour la période 2025-2027.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs visant le développement de l'offre d'un jardin solidaire et partagé à Niort. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique et porte sur les axes suivants :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale ;
- favoriser la production de légumes de qualité pour tous ;
- distribuer la production des jardins de manière solidaire ;
- permettre la mixité des publics, l'échange et la transmission des savoirs
- positionner l'action en soutien à l'insertion professionnelle.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, il est proposé que la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 36 000 € pour l'année 2026.

Pour rappel, la Ville de Niort ayant déjà versé un acompte de 14 400 €. Il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 21 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros à l'association Vent d'Ouest pour l'année 2026 ;
- approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2025-2027 et autoriser sa signature ainsi que le versement à l'association du solde de la subvention, soit 21 600 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-318

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Renaturation d'une zone humide à vocation
pédagogique et expérimentale - Anciens parking et
boulodrome désaffectés parcelles KY0116 et
KY0117 - Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant la stratégie nationale biodiversité 2030 qui vise notamment la restauration des sols et la plantation d'un milliard d'arbres d'ici 10 ans ;

Considérant le programme de végétalisation Niort Canopée de 2019, porté par la Ville de Niort, avec un objectif de 60 000 arbres planté en 10 ans ;

Considérant la démarche Niort Durable 2030 de la Ville et le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant le Plan National Milieux Humides 2022-2026 qui vise la restauration de 50 000 ha de zone humide d'ici 2026 ;

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 juin 2025 qui approuve le classement en Réserve Naturelle Régionale, du « Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise », sur 151 hectares, suite à la demande de classement déposée par la Ville de Niort en septembre 2024 ;

Il est proposé d'engager la renaturation en zone humide de 1,3 hectares de parking et de boulodrome, désaffectés à l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise.

Les deux parcelles concernées KY0117 et KY0116 sont des propriétés de la Ville de Niort.

La renaturation en zone humide de ces parcelles remblayées il y a près de 40 ans présente plusieurs enjeux, conformes au plan national milieux humides :

- restaurer un champ potentiel d'expansion des crues et une zone d'infiltration et de filtration des eaux de pluie et de ruissellement,
- créer un îlot de fraîcheur à proximité du pôle universitaire de Niort, du quartier de la Tour Chabot et des mutuelles,
- créer un arboretum d'essences de références, taillées en partie en têtards, pour remplacer le frêne touché par la chalarose,
- aménager un espace pédagogique à la porte de l'université et des arrêts de bus qui acheminent les scolaires à la Réserve Naturelle Régionale.

Le marché subséquent de travaux à intervenir, fondé sur le lot 2 « Travaux de voirie pour grosses opérations » viendra :

- réaliser les travaux de préparation
- remodeler l'ensemble du terrain
- réaliser les cheminements piétons
- réaliser la préparation pour les futures plantations

Le marché subséquent d'un montant estimé à 279 000 € HT, soit 334 800 € TTC fera l'objet d'une consultation entre les 3 titulaires du lot 2 « Travaux de voirie pour grosses opérations » de l'accord cadre voirie et réseaux secs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques du marché subséquent telles que définies ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché subséquent relatif à des travaux de restauration d'une zone humide à Noron, à l'entrée de la Réserve Naturelle Régionale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-319

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Biodiversité - Nouvelle Charte Jardin au Naturel**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le programme d'animations « Jardin au Naturel » proposé à tous, depuis 2017, constate une participation intéressée et grandissante du public aux ateliers proposés.

La charte Jardin au Naturel, mise en œuvre à la Ville de Niort en 2016, a pour objectifs d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations. A ce jour, 484 Niortais ont signé cette charte.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (Direction PREVALEC, Direction Développement Durable et Planification de la Transition écologique et Société des Eaux du Niortais) poursuivent ensemble le pilotage de la démarche.

Afin de renouveler l'intérêt des citoyens pour la charte Jardin au naturel et d'intéresser de nouveaux jardiniers, intégrer de nouveaux engagements, plus précis et plus adaptés aux problématiques actuelles, il est proposé une nouvelle version de la charte Jardin au Naturel.

Cette nouvelle charte serait co-signée :

- par l'Adjoint au maire chargé de la Transition écologique,
- par les vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais en charge :
 - de la Prévention, valorisation des déchets et économie circulaire,
 - de la Politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales,
 - du Développement durable et biodiversité.

Considérant la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant le réengagement de la Ville de Niort dans la labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN) sur la période courant de 2025 à 2028, adopté en Conseil municipal du 22 septembre 2025 ;

Considérant le programme Re-Sources, conduit par la Société des Eaux du Niortais, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle Charte Jardin au Naturel et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-320

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Dispositif en faveur des pollinisateurs - Don
d'arbres fruitiers aux Niortais - Année 2026**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'arbre joue un rôle majeur de régulation du climat, et favorise la biodiversité, notamment les arbres fruitiers dont les fleurs fournissent une alimentation aux insectes pollinisateurs. Ils procurent du bien être à la population par la création d'îlots de fraîcheur, et améliorent leur santé en fournissant une alimentation riche en fruits.

Il est ainsi proposé de renforcer la végétalisation de la Ville sur les espaces privés, pour compléter les actions en faveur de la biodiversité et du développement du patrimoine arboré des espaces publics par un dispositif de dons d'arbre fruitier aux habitants de Niort disposant d'un espace permettant de le planter.

Après une expérimentation en 2024 avec la distribution de 30 arbres fruitiers, une opération de distribution en 2025 de 150 arbres fruitiers, avec des animations sensibilisant les bénéficiaires sur les bonnes pratiques de plantation, il est proposé de reconduire le dispositif en 2026 avec la distribution de 200 arbres et toujours un temps de sensibilisation sur la plantation et le soin aux arbres.

Dispositif envisagé - bénéficiaires et modalités d'attribution

Le dispositif prévoit la distribution gratuite de façon unique d'1 arbre fruitier par bénéficiaire, ainsi qu'une animation « atelier de plantation d'arbres » pour les bénéficiaires, lors de la distribution.

Le bénéficiaire est un habitant de Niort :

- dont la résidence principale est une habitation individuelle et dispose d'un accès privatif à la pleine terre,
- qui justifie de la propriété du foncier sur lequel est projetée la plantation ou fournit l'autorisation du propriétaire,
- qui s'engage à signer et à respecter la « Charte jardin au Naturel »,
- qui n'a pas déjà bénéficié d'un arbre fruitier lors des opérations menées les années précédentes, soit 2024 et 2025.

Une seule attribution sera possible par adresse postale, et une vérification de la plantation pourra avoir lieu sur site dans les 6 mois après la distribution par la mairie.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention en nature (don d'arbres), les personnes éligibles devront adresser une demande en respectant les modalités de l'aide citées ci-dessus, relayée sur le site internet de la Ville, à compter de septembre 2026.

Les inscriptions au dispositif seront closes dès la quantité d'arbres offerte atteinte.

Un arbre fruitier sera distribué gratuitement, à l'automne 2026, parmi les essences proposées, que le bénéficiaire devra venir chercher par ses propres moyens aux lieu, jours et heures fixés. Il pourra également assister à une animation expliquant comment bien planter et prendre soin de son arbre.

Considérant le réengagement de la Ville de Niort dans la labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN) sur la période courant de 2025 à 2028 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Niort dans la réalisation de sa Stratégie Locale pour la Biodiversité, ce qui lui permettra d'agir en faveur de la biodiversité de façon éclairée, priorisée et planifiée pour une période de dix ans ;

Considérant de plus le programme Niort Canopée 2030 qui encourage le développement d'arbres sur le territoire communal avec un objectif de 60 000 arbres plantés d'ici 2030 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif de don d'arbres fruitiers aux habitants, ainsi que les modalités d'attribution et de distribution ;
- approuver le budget affecté à l'opération, soit 5 000 € ;
- autoriser les signatures à venir de la charte d'engagement pour un jardin au naturel.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-321

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Rétrocession des espaces communs -
Lotissement La Plaine des Ormeaux**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 21 février 2018, la Ville de Niort et le Groupe Plaire – Lotisseur de l'Ouest, aménageur, ont convenu de la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'un lotissement sis rue de la Plaine des Ormeaux. Cette opération a été autorisée par un permis d'aménager du 5 juin 2018, modifié le 14 août 2020 (PA 79191 18X 0001 M01).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. Un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section LH n° 123 (14a 66ca) et LH n° 159 (49a 44ca) moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Ces espaces seront incorporés dans le domaine public routier communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section LH n°123 et 159 pour une surface globale de 64a 10ca, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- décider du classement de ces parcelles dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-322

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Classement dans le domaine public de parcelles
appartenant à la Commune situées rue Jean
Chardin**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté que des parcelles à usage de trottoir et de stationnement public demeurent dans le domaine privé de la Commune.

Ces parcelles, situées rue Jean Chardin, sont cadastrées section BH n°931 (91 m²), n°1020 (137 m²), n°1022 (18 m²) et n°1024 (39 m²).

Il convient de les classer dans le domaine public routier communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider du classement dans le domaine public routier des parcelles cadastrées section BH n°931, 1020, 1022, et 1024, d'une superficie globale de 285 m².

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-323

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Régularisation de voirie - Acquisition de parcelles -
Rue Flora Tristan - DE 573, 580 et 582**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction de logements rue Flora Tristan, l'opérateur Groupe Maisons du Marais, a proposé de céder à la Ville moyennant l'euro symbolique, les portions de parcelles qui correspondent à des trottoirs le long de la rue Flora Tristan, cadastrées section DE n° 573 (52 m²), DE n° 580 (45 m²) et DE n° 582 (1 m²).

La cession au profit de la Ville sera réalisée moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Ces espaces seront incorporés dans le domaine public routier communal, permettant ainsi de régulariser la situation patrimoniale et cadastrale de ces emprises.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section DE n° 573, DE n° 580 et DE n° 582, d'une contenance totale de 98 m² environ, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- décider du classement de ces parcelles dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-324

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Régularisation de voirie - Acquisition de parcelles -
Rue Noël Castelain - AE 929, 941 et 961**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction de logements rue Noël Castelain, l'opérateur MDBOB, a proposé de céder à la Ville de Niort moyennant l'euro symbolique, les portions de parcelles qui correspondent à des trottoirs, cadastrées section AE n° 929 (12 m²), DE n° 941 (1 m²) et DE n° 961 (21 m²).

La cession au profit de la Ville sera réalisée moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Ces espaces seront incorporés dans le domaine public routier communal, permettant ainsi de régulariser la situation patrimoniale et cadastrale de ces emprises.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 929, DE n° 941 et DE n° 961, d'une contenance totale de 34 m² environ, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- décider du classement de ces parcelles dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-325

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voie - "Impasse du Fief Thomas"
- Lots de maisons sis route de Coulonges**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un permis de construire a été délivré le 25 mars 2024 pour la construction de six maisons jumelées et une maison individuelle sur un terrain accessible depuis la route de Coulonges.

Les lots en cours de finition sont desservis par une nouvelle voie privée en impasse à laquelle il convient de donner une dénomination.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination « impasse du Fief Thomas » pour le nouveau tronçon de voie privée figurant au plan ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-326

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'un terrain nu à bâtir - Rue des Ors - HP
522p et 10p - Complément délibération n°D2026-65
- Clause de substitution**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n°D-2026-65 en date du 26 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section HP n°522p et 10p sis rue des Ors au profit de Madame et Monsieur ABDOUL MADJID, moyennant le prix de 76 €/m² et aux conditions particulières suivantes :

- construction de maisons à usage d'habitation ;
- dépose des demandes de permis construire dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte de cession ;
- engagement des travaux de construction dans un délai maximum de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Dans le cadre du financement de cette opération, les acheteurs ont fait part de leur souhait d'acquérir ce bien par l'intermédiaire d'une société.

Aussi, pour la régularisation de l'acte à intervenir, il y a donc lieu de compléter ainsi qu'il suit la délibération n°D-2026-65 en date du 26 janvier 2026 en introduisant la clause de substitution suivante :

- « L'acquisition pourra être réalisée par toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer aux acquéreurs ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'introduction de la clause de substitution indiquée ci-dessus dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées section HP n°522p et 10p sis rue des Ors ;
- autoriser la signature de tous actes à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-327

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une parcelle - Chemin des Genêts - XD
51 - Communauté d'Agglomération du Niortais -
Itinéraire cyclable Vouillé / Niort**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au titre de sa compétence d'organisation des mobilités a élaboré un schéma directeur cyclable prévoyant la réalisation d'un itinéraire entre les communes de Vouillé et Niort.

Ce projet prévoit la création d'une voie verte de 3 m de large afin d'assurer la mise en place d'un aménagement cyclable qualitatif et d'une continuité piétonne sur un tronçon qui en est aujourd'hui dépourvu. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure de la voie de circulation concernée (avenue de Limoges).

Conformément au règlement d'intervention du schéma cyclable, s'agissant d'une infrastructure en site propre déconnectée de toute voie existante, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est maître d'ouvrage de l'opération et assure à ce titre la réalisation des acquisitions foncières.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération du Niortais est entrée en négociation avec la Ville de Niort, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD n°51, d'une superficie de 2 m², dont l'emprise est matérialisée sur le plan demeuré annexé.

Un accord a été conclu au prix de 0,54 €/m², soit un montant total de 1,08 € TTC, frais d'acte en sus, conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine en date du 14 avril 2026.

Au vu du prix, le paiement de la vente sera l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section XD n°51, sise à Niort chemin des Genêts, d'une contenance de 2 m², à la Communauté d'Agglomération du Niortais, moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

- autoriser la signature par Monsieur le Maire ou l'élu référent de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de la CAN.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-328

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention
avec le service Départemental d'Incendie et de
Secours des Deux-Sèvres dans le cadre de la mise
en place d'un pélicandrome**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En sa qualité de propriétaire et d'exploitant de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, la Ville de Niort a été informée, par Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, du souhait de la Direction Générale de la Sécurité Civile de mettre en place un pélicandrome à Niort.

Un pélicandrome est une combinaison de moyens techniques, humains et procéduraux permettant l'accueil d'aéronefs bombardiers d'eau de type « Canadair ».

La Ville de Niort est sollicitée pour la mise à disposition des infrastructures et des services de son aérodrome en cas d'activation du pélicandrome.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS79) assurera l'acquisition du matériel nécessaire, sa mise en place et son armement par des personnels formés.

Le service aérodrome est en capacité d'accueillir ce type de missions et de s'adapter de manière opérationnelle à cette nouvelle mission de service public applicable sur un large périmètre territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en œuvre du pélicandrome avec le SDIS des Deux Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-329

Direction Ressources Humaines**Orientations pour le Projet politique Handicap
dans la Fonction Publique entre la Ville de Niort, la
Communauté d'Agglomération du Niortais et le
Centre Communal d'Action Sociale de Niort**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-1 à L. 351-10 relatifs à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu la précédente convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort, arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant d'une part l'obligation légale pour les employeurs publics d'atteindre un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap et d'autre part, la volonté partagée de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Ville de Niort et du CCAS de Niort de mutualiser leurs actions en faveur de l'insertion, du maintien dans l'emploi et de l'inclusion des agents en situation de handicap.

Le projet de politique handicap pour la Ville de Niort est annexé à la présente délibération. Il a été présenté au Comité Social Territorial le 11 juin 2026 pour la Ville de Niort et le CCAS de Niort et le 9 juin 2026 pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de travailler dans les mêmes perspectives que lors de la précédente convention : ainsi la CAN assure le portage de cette politique pour les trois employeurs, représentant un effectif global de 1 960 agents.

Un diagnostic partagé met en évidence un vieillissement des effectifs et la nécessité de renforcer les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, de poursuivre l'aménagement des postes de travail et de sécuriser les parcours professionnels.

Le bilan de la précédente convention fait apparaître un taux de consommation budgétaire de 88 % et un taux d'emploi direct de 10,4 %.

Une nouvelle convention aura pour objet de structurer et renforcer les actions conduites en matière de recrutement, de reclassement, de maintien dans l'emploi, de sensibilisation, de formation et d'accessibilité numérique. Elle sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les orientations proposées du projet politique commun entre la Ville de Niort, la CAN, le CCAS de Niort et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-330

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Gestion du Patrimoine - Conventions de service commun - Avenants n°10 et n°5 actualisant les modalités de répartition des charges**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais du 14 décembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 18 décembre 2015 créant le service commun de Communication Externe,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 28 juin 2021 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'agglomération du Niortais en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun de la Direction Générale des services à la direction chargée du pilotage et de la transformation,

Vu l'avis de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la convention constitutive du service commun « Communication Externe », établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et ses avenants 1 à 4,

Vu la convention constitutive du service commun « Direction Générale des services », établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1^{er} août 2021, et ses avenants 1 à 9,

Considérant le projet d'avenant n°10 à la convention constitutive du service commun de direction générale des services,

Considérant le projet d'avenant n°5 à la convention constitutive du service commun de Communication Externe ;

Par délibérations respectives du 28 et du 29 juin 2021, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont créé, à compter du 1^{er} août 2021, un service commun de Direction Générale des Services Techniques, géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Les avenants à la convention constitutive ont élargi le service commun à la totalité de la direction générale et à la direction de la Transformation Publique. La convention constitutive établit que les locaux liés à l'exercice des missions, et notamment à celles liées à la Transformation Publique, restent les locaux de la Ville de NIORT et de la Communauté d'Agglomération du Niortais originellement dédiés à l'exercice, respectivement communal et intercommunal, des missions. La convention et ses avenants prévoient que « *chaque collectivité prend en charge (...) les locaux de travail (...)* »

Par délibérations respectives du 14 et du 18 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, un service commun de Communication externe, géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais. La convention constitutive de ce service établit sa localisation au sein des bâtiments du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elle prévoit les modalités de répartition des frais de fonctionnement liés aux locaux, entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre d'une réorganisation des espaces de travail, la direction de la Transformation Publique est relocalisée dans sa totalité au sein du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et la direction de la Communication externe est relocalisée au sein du bâtiment communal situé au 7 rue du Mûrier (NIORT). Il est ainsi nécessaire de modifier les conventions de mutualisation pour tenir compte de ces évolutions et adapter les modalités de partage des frais afférents.

Par ailleurs, la convention constitutive du service commun de communication externe prévoit une actualisation du calcul des charges de fonctionnement du service tous les cinq ans sur la base des charges réelles. Ces charges sont ainsi à actualiser sur la base des dépenses réelles 2025. En particulier, les dépenses faisant déjà l'objet d'une répartition entre la Ville et la CAN au titre des mutualisations de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction générales doivent être exclues du calcul des charges à répartir dans le cadre de la convention du service commun « Communication Externe »

La présente délibération a pour objet de :

- proposer un avenant n°10 à la convention du service commun de la Direction Générale des services, qui établit la nouvelle localisation de la Direction de la Transformation et prévoit les modalités de répartition entre Ville et CAN des charges de fonctionnement bâtementaires afférentes. Il modifie à cet effet les articles 3 (« Organisation et gestion du service commun »), 4-1 (« Détermination du coût unitaire de fonctionnement ») et 4-3-2 (« Charges de fonctionnement du service et contrats de prestations rattachées ») de la convention initiale ;
- proposer un avenant n°5 à la convention du service commun de communication externe, qui établit la nouvelle localisation du service de Communication externe, prévoit les modalités de répartition entre Ville et CAN des charges de fonctionnement bâtementaires afférentes, et actualise le calcul les charges de fonctionnement du service. Il modifie à cet effet les articles 4 (« Statut des locaux »), 8 (« Répartition des frais ») et 9 (« Modalités de remboursement »).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°10 à la convention portant création d'un service commun de direction générale des services entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention portant création d'un service commun de communication externe entre la communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser la signature de ces avenants et tout document.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-331

Direction Ressources Humaines**Mises à disposition de personnels entre la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la
Ville de Niort - Approbation de cinq conventions**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents sur les termes des conventions,

Considérant que les besoins des services le justifient ;

Il est proposé d'approuver cinq conventions de mise à disposition de personnels entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans les conditions précisées ci-dessous.

Ces mises à dispositions croisées permettent de rationaliser les moyens entre collectivités. Pris à titre onéreux, le format juridique souple de la mise à disposition permet une réversibilité du dispositif. La présente délibération propose principalement des prolongations de partage des moyens dans le domaine technique, avec remboursement de la Ville de Niort.

• **Direction Etudes et Projets Neufs :**

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent, en tant que directeur, à hauteur de 50 % d'un ETP, afin de poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques dans le suivi et l'ordonnancement des projets techniques d'ampleur. Cette mise à disposition serait effective du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029 inclus.

• **Pôle Ingénierie Technique - Direction Etudes et Projets Neufs – COPMO :**

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, pour une part prévisionnelle de 75 % d'un ETP, afin d'assurer le suivi opérationnel des projets, de renforcer la réactivité opérationnelle des équipes, d'encadrer l'équipe de la direction de la Conduite d'Opérations avec Maîtrise d'œuvre et d'apporter des expertises internes. Cette mise à disposition serait conclue pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

• **Pôle Ingénierie Technique – Cellule administrative de la direction commune « Optimisation du Patrimoine et de sa transition énergétique » – appui technique pour la sécurisation des processus administratifs :**

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, service administratif et comptable, pour une part prévisionnelle de 20 % d'un ETP. Cette mise à disposition, conclue pour la période du 6 juillet 2026 au 31 décembre 2027, vise à assurer un appui technique pour la sécurisation des processus administratifs et financiers liés aux travaux de bâtiments, la mise en place et le suivi des opérations sous un logiciel commun, ainsi que l'accompagnement du suivi d'exécution et budgétaire des marchés de travaux bâtiments.

• **Pôle Ingénierie Technique – Cellule administrative de la direction commune « Optimisation du Patrimoine et de sa transition énergétique » – appui à la gestion administrative et financière :**

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, service administratif et comptable, pour une part prévisionnelle de 40 % d'un ETP. Cette mise à disposition, conclue pour la période du 6 juillet 2026 au 31 décembre 2027, a pour objet d'apporter un renfort technique dans la prise en charge des dossiers administratifs, financiers et comptables liés aux chantiers de bâtiments, de piloter un projet test afin de stabiliser les méthodes de travail et de garantir la fluidité de la gestion des marchés de travaux, ainsi que de soutenir le service afin d'absorber la charge d'activité supplémentaire.

• **Pôle Ingénierie Technique – Cellule administrative de la direction commune « Optimisation du Patrimoine et de sa transition énergétique » – référent informatique et suivi d'exécution :**

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, service administratif et comptable, pour une part prévisionnelle de 30 % d'un ETP. Cette mise à disposition, conclue pour la période du 6 juillet 2026 au 31 décembre 2027, vise à assurer un rôle de référent informatique sur le logiciel de suivi des marchés de travaux, un appui technique et de conseil pour l'utilisation et le déploiement de la plateforme, l'accompagnement du suivi comptable et budgétaire spécifique aux marchés de travaux, ainsi que la sécurisation des processus administratifs liés aux travaux de bâtiments face au surcroît d'activité.

Pour l'ensemble de ces mises à disposition, les modalités administratives, financières et opérationnelles sont précisées dans chacune des conventions jointes en annexe. Ces mises à disposition s'effectuent à titre onéreux et donnent lieu au remboursement, par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la rémunération et des charges patronales afférentes à la quotité mise à disposition, dans les conditions fixées par chaque convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les cinq conventions relatives à la mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort ;
- autoriser la signature à venir des conventions de mise à disposition ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-332

Direction Ressources Humaines**Contrats d'apprentissage - Autorisation de recrutement - 6 apprentis**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants : formation sur mesure, image positive de la collectivité, repérage de talents, transmission des savoirs...

Pour la rentrée 2026, la Ville de Niort souhaite recruter 6 apprentis :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PRÉPARÉ	DUREE DE LA FORMATION
Direction de l'Education Service Restauration	1	CAP Cuisine	2 ans
Direction de l'Education Service Animation	1	DE JEPS Animation socio-éducative ou culturel	2 ans
Direction des Espaces Publics	1	Du CAP au Bac Pro Métiers des Espaces Verts	2 ans
Direction du Patrimoine et Moyens Service maintenance et entretien du patrimoine	1	Master 2 ou Ingénieur Économiste de la construction du bâtiment	1 an
Direction Citoyenneté et Population Service Accueil et demandes de proximité	1	BTS Support à l'action managériale ou Bac professionnel métiers de l'accueil	2 ans
Direction Prévention des Risques Majeurs et de la sécurité	1	Licence /Master Protection Civile et sécurité de la population ou Master risques et environnement	1 à 2 ans

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic
2ème année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic
3ème année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formation et rémunération. Pour les formations de niveau CAP à Bac +2, le CNFPT couvre 80 à 100% des coûts pédagogiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à 6 contrats d'apprentissage ;
- autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-333

Direction Ressources Humaines**Formation des élus**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 exposant le droit à la formation des élus,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local renforçant le droit à la formation, les obligations de montée en compétence en début de mandat,

Dans le cadre des orientations générales de formation des élus, les actions de formation devront permettre :

- d'améliorer la compréhension du fonctionnement institutionnel et des enjeux stratégiques de la commune ;
- de sécuriser l'exercice du mandat, notamment en matière de responsabilités juridiques, financières, pénales, de prévention des risques, de marchés publics et de déontologie ;
- d'assurer la formation dans la première année des élus recevant délégation, notamment dans le cadre de leur délégation ;
- de développer les compétences personnelles dans un objectif d'efficience.

Le budget consacré aux frais pédagogiques de formation est proposé pour l'année 2026 à 15 000 €.

Les frais annexes (déplacements, repas, hébergement) sont pris en charge dans les conditions prévues par les textes.

La collectivité finance exclusivement des formations :

- directement liées à l'exercice du mandat ;
- inscrites au répertoire national des formations des élus ;
- assurées par un organisme agréé par l'Etat.

L'accès à la formation est conditionné par la mise en œuvre d'une demande préalable.

Un tableau récapitulatif des formations financées sera annexé chaque année au compte financier unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les orientations ci-dessus;
- fixer annuellement la limite des crédits disponibles pour la formation des élus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Sophie BOUTRIT :

Cette délibération porte sur la formation des élus. Le budget consacré aux frais pédagogiques de formation est proposé pour l'année 2026 à 15 000 €. Vous avez également les orientations générales de formation des élus, les actions de formation qui vont permettre :

- d'améliorer la compréhension du fonctionnement institutionnel et des enjeux stratégiques de la commune,
- de sécuriser l'exercice du mandat,
- d'assurer la formation dans la première année des élus recevant délégation,
- de développer les compétences personnelles dans un objectif d'efficience.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces orientations.

Patricia ROCHER :

Pour rappel, le montant des frais pédagogiques de formation, en application du cadre réglementaire : une municipalité doit disposer chaque année d'un budget dont le montant dédié à la formation des élus doit être compris entre 2 et 20% du montant total des indemnités de fonction, c'est l'article L.2123-14 du CGCT. Si les crédits de l'année n'ont pas été totalement concernés, ils sont reportés en totalité l'année suivante, c'est cumulatif. Pour notre municipalité, le montant minimum de 2% représente donc au total 10 604 € soit 2% des 530 000 € d'indemnités de fonction.

En ce début de mandature, il nous est proposé de porter ce montant à 2,8%, soit 15 000 € pour 2026. Cette proposition intervient alors que les budgets 2025 et primitif 2026 n'avaient été provisionnés que respectivement 2 000 et 3 000 €, soit bien en deçà du cadre du montant prévu par la réglementation. Soit une minoration de 8 000 € rien que pour l'année 2025. De plus, les reports des années N vers N+1 n'ont pas été réalisés. Un effort est cependant annoté pour 2026. En ce début de mandature où la prise de fonction nécessite un effort particulier de formation, nous proposons de porter à 4,7% soit 25 000 € cet élément budgétaire permettant de rattraper aussi les années précédentes. L'acceptation de cette demande permettrait d'être au rendez-vous des besoins et un rattrapage du manque de budgétisation sur les années antérieures. Dans tous les cas, nous rappelons que la jurisprudence est claire. Par le Tribunal administratif il a été rappelé que le droit à la formation des élus ne doit pas être entravé par des crédits manifestement insuffisants.

Je continuerai, ça c'est pour le montant, sur le paragraphe qui décrit la nature des formations financées. Il est écrit : « La collectivité finance exclusivement des formations directement liées à l'exercice du mandat ». Cette délibération est illégale car elle annonce ne vouloir financer exclusivement que des formations directement liées à l'exercice du mandat. La formation doit permettre de répondre aux besoins spécifiques des élus. Elle doit être adaptée à leurs fonctions, justifiées pour le bon fonctionnement de l'Assemblée délibérante. Toutefois, le droit à la formation ne saurait être limité au cas où le Conseiller municipal concerné exercerait des fonctions spécifiques au Conseil municipal où serait membre de telle ou telle commission spécialisée.

La loi s'impose quoi qu'il arrive et cette délibération ne constitue que des orientations qui ne seront pas opposables lors de la présentation des demandes de formation par les élus.

Cela ne peut en aucun cas justifier un refus de formation, car d'après l'article L.2123-12-1 alinéa 2 la mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice de son mandat. Au regard du droit, nous vous demandons la suppression de cette mention dans la délibération.

J'ajouterais une petite question, est-ce qu'il serait possible de nous indiquer le circuit des demandes de formation qui permettent d'avoir des réponses dans un délai satisfaisant ? Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ou des réponses ? Sophie BOUTRIT.

Sophie BOUTRIT :

Pour la première partie. Aujourd'hui, nous sommes bien à 2% du budget. Catherine vous l'a présenté tout à l'heure et on préfère être au réel. On ajustera effectivement en fonction des demandes, mais aujourd'hui on a gardé les 2%.

Pour ce qui est de l'illégalité, je ne vois pas, pour moi la délibération n'est pas du tout illégale. La loi impose au Conseil municipal de fixer les orientations en matière de formation, je ne vois pas.

Pour ce qui est du contenu des formations, à mon avis, c'est non exhaustif, mais on peut demander une formation pour améliorer les conditions d'exercice du mandat et ça peut être des formations qui ne sont pas forcément celles dont on vient de parler ici. Je ne vois pas l'illégalité.

C'est ce que j'ai comme réponse aujourd'hui, je n'en ai pas d'autre à apporter.

Patricia ROCHER :

Je veux juste préciser que c'est le premier point, directement lié à l'exercice du mandat. C'est ce point-là qui est illégal dans la délibération.

Monsieur le Maire :

Merci, on va passer au vote si vous le voulez bien.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient.

Adopté.

Opposition, très bien. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-334

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67 et R.2221-68,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Emplois permanents - Créations

B U D G E T	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Du ré e du tra vai l	Caté gori e d'em ploi s	No m br e	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Assistante / Assistant d'éducation PTV_00452 PTV_00457 PTV_00398	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	TC	C	3	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Animation	Chargée / Chargé de projet développement des actions enfance, jeunesse et associatives PTV_à créer	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire		Directrice / Directeur PTV_à créer	Attaché Conseiller des activités physiques et sportives	Attaché hors classe Conseiller principaux des activités physiques et sportives	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire		Chargée / Chargé de mission expertise financière et juridique des associations sportives PTV_à créer	C	Attaché principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique

B U D G E T	Pôle	DIRECTION / Service	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)			Du ré e du tra va il	Cat égo rie d'e mpl ois	No m bre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi					
Principal	Pôle Développement Durable	Service d'Hygiène et de Santé	Technicienne / Technicien en santé environnementale PTV_à créer	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique	
Principal	Pôle Développement Durable		Cheffe / Chef de projet infrastructures et circulation PTV_00924	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique	
Principal	Pôle Développement Durable		Cheffe / Chef de service, architecte urbaniste PTV_à créer	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique	
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Voirie	Agente / Agent de travaux de voirie PTV_à créer	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)	
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Espaces Verts et Naturels	Magasinière- Approvisionneuse / Magasinier- Approvisionneur PTV_00287	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public Service Aménagement de l'espace public	Cheffe / Chef de projet conduite d'opération en espace public PTV_00137	Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur	TC	B/A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique	
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Bâtiments et Projets (BATIPRO)	Cheffe / Chef de projet Bâtiment PTV_à créer	Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur	TC	B/A	2	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique	

Emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité - Création

B U D G E T	POLE	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Du ré e du tra vai l	Cat égo rie d'e mpl ois	No m bre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'espace public	Chargée / Chargé d'information de proximité	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Besoin de renfort lié à une absence
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace Public	Agente / Agent de travaux de voirie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Besoin de renfort
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace Public	Conductrice / Conducteur de travaux de voirie	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Besoin d'un renfort pour le suivi des chantiers
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace Public	Chargée / Chargé de projet aménagement de l'espace public	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Besoin de renfort pour la réalisation des études préalables aux projets et le suivi des chantiers
Principal	Pôle Ressources	Direction Secrétariat Général	Assistante / Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	1	Besoin de renfort lié à une absence
Principal	Pôle Vie de la Cité du Territoire	Direction Citoyenneté et Population	Assistante / Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C	2	Besoin de renfort lié à des absences

Emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité - Création

B U D G E T	POLE	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Du ré e du tra vai l	Cat égo rie d'e mpl ois	No m bre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle vie de la cité et du territoire	Direction de l'animation de la cité	Agente / Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	7	Dispositif jobs d'été

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-335

Direction Citoyenneté et Population**Transmission informatisée des avis de naissances
et de décès d'enfants de moins de six ans -
Service de la Protection Maternelle et Infantile du
Département des Deux-Sèvres - Convention**

Madame Aurore NADAL, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article R 2112-21 du Code de la santé publique : « *Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département* » ;

Considérant que les officiers d'état-civil doivent adresser un extrait d'acte de naissance ou une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département au médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département ;

Considérant que la convention entre la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres arrive à son terme le 29 juillet 2026 et qu'il convient de poursuivre la dématérialisation de ces transmissions ;

Il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de poursuivre la dématérialisation des envois d'avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans par l'état civil de la Commune de Niort vers le service de Protection Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la transmission informatisée des avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans par la Ville de Niort vers le service de Protection Maternelle et Infantile du Département des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-336

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association ACCÈS
ROCK - Organisation Édition 2026**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et à l'attractivité de la ville.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Accès Rock qui souhaite organiser l'édition 2026 de la réunion de famille à Niort le samedi 12 septembre 2026 au patronage laïque.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Accès Rock.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-337

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n° 24
- Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Année
2026 - Solde**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec Le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2026, soit 200 000 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2026 s'élève à 1 000 000 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 400 000 € suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2025, le deuxième d'un montant de 400 000 € suite au vote du Conseil municipal du 26 janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°24 à la convention financière signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à verser à l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort le solde de la subvention 2026, soit 200 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

François GUYON :

C'est la délibération qui porte sur le versement du solde de la subvention annuelle inscrite dans les engagements conventionnels de la collectivité avec l'association Le Moulin du Roc pour un montant de 200 000 €, qui porte la subvention globale annuelle à 1 000 000 € sur 2026. Montant qui n'a pas baissé par rapport à 2025.

Monsieur le Maire :

Non et qui ne baissera pas, à la différence de quelques autres collectivités que vous avez citées tout à l'heure. Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-338

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2025, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1- Aide à la structuration ;
- 2- Aide au projet de création ;
- 3- Aide à la diffusion ;
- 4- Aide au projet d'action culturelle ;
- 5- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

Associations	Subvention proposée 2026 (en €)
Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Le Snob	2 100
Associations culturelles non classées ailleurs	
D4B	2 000

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-339

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions de fonctionnement - Associations
culturelles - Année 2026**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2026 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les sommes d'un montant total de **33 300 €** aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026 (en €)
Associations de mise en valeur du patrimoine	
Les Amis des Musées de Niort	500,00
Orgues à Niort	500,00
Folk'Avoine	500,00
Associations culturelles non classées ailleurs	
En Vie Urbaine	300,00
Guillaume Budé	500,00
Niort en Bulles	800,00
Union Philatélique Niortaise (UPN)	500,00
Associations d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Accès Rock	600,00
Amatini	200,00
Art In Mouvement	1 200,00

Capoeira Ginga Livre	500,00
Centre d'Etudes Musicales	1 300,00
Azoukah	300,00
Chanson	700,00
Cheminots Niortais	100,00
Chorale André Léculeur	700,00
Chorale Chante Pezenne	700,00
Golpe Peña Flamenca	700,00
Hélios	500,00
Hop Swing Hop	400,00
Jacques Cartier	500,00
Jeunesses Musicales de France	4 100,00
Kevrenn Bro Glaz	400,00
La Contreband'	100,00
L'Arc Musical	800,00
Les Petits chanteurs de Sainte Thérèse	300,00
Oriana	800,00
Ovni	2 000,00
Pazapas	300,00
Smile Gospel	700,00
Sonatime	2 000,00
Tang'Ochos	600,00
Tempo	700,00
Virevolte	700,00
Vocame	700,00
Yaka Yalé	300,00
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Esquisses et Couleurs	600,00
Group'Art	200,00
La Palette	400,00
Rencontres Créatives	200,00
Vannerie Porcelaine	200,00
Ateliers d'artistes de Niort	200,00
Troupes de théâtre et autres créations	
Cabaret St Flo	2 400,00
Cie Les Petits Détails	600,00
La Maison de la Poésie	600,00
Studio N	900,00

Associations d'Animation Culturelle	
Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	500,00
TOTAL	33 300,00

Monsieur Maximilien SAINT-CAST n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

Maximilien SAINT-CAST quitte la salle

Monsieur le Maire :

Maximilien SAINT-CAST doit se déplacer.

François GUYON :

Cette délibération concerne l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles Niortaises. Chacune de ces associations contribue dans leur domaine à la vitalité culturelle de notre territoire, qu'il s'agisse de patrimoine, de musique, de danse, de théâtre, d'arts plastiques ou encore de lecture publique.

Il vous est proposé d'approuver le versement de ces subventions pour un montant de 33 300 €.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Maximilien SAINT-CAST revient en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-340

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Convention d'occupation -
"Petit théâtre Jean Richard" sis 202 avenue St
Jean d'Angély - Association "Les Ateliers du
Baluchon"**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un équipement dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » dédié à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant.

Les compagnies professionnelles niortaises ont fait part d'un besoin d'espaces de travail leur garantissant une possible continuité d'activités. C'est le cas notamment de l'association « Les Ateliers du Baluchon » dont l'objet est la promotion de l'expression théâtrale par la mise en place d'ateliers, spectacles ou actions de sensibilisation pour y rassembler ses activités.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités, de développer son école de théâtre et de gérer la sous-occupation au profit d'autres structures de création et diffusion de spectacle vivant, la Ville lui met à disposition l'ensemble immobilier dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » sis 202 avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

La convention liant la Ville et l'Association arrive à échéance le 31 août 2026, il est proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 5 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 30 380,00 € constituant une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 30 380,00 € ;
- approuver la convention d'occupation avec l'association « Les Ateliers du Baluchon » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-341

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Subvention en nature - Convention d'occupation
de locaux - Local sis 74 rue de l'Yser - Association
"Théâtre de l'Esquif"**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Théâtre de l'Esquif » est une compagnie à vocation de création théâtrale et accompagnement d'établissements et institutions sur le territoire dans le cadre de leurs projets de transmission, enseignement et médiation.

Afin de lui permettre d'exercer ses activités, la Ville de Niort lui met à disposition un local à usage de bureau situé au 74 rue de l'Yser à Niort.

La convention d'occupation arrivant à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est de 1 818 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 1 818 € ;

- approuver la convention d'occupation avec l'association « Théâtre de l'Esquif » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-342

Direction du Secrétariat Général**Mise à disposition de la marque des Chamois
Niortais à l'Union Saint Florent Chamois Niortais**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Chamois Niortais ont été créés en 1925 par Charles Boinot, fils du propriétaire des usines de la Chamoiserie Boinot. La dénomination « Les Chamois Niortais » est en corrélation étroite avec le métier pratiqué par une grande partie des adhérents d'origine.

Le club, qui a connu la ligue 2 pendant plus de 10 ans, est aujourd'hui connu de tous les amateurs de football en France.

La SASP Chamois Niortais Football Club a déposé la marque « Chamois Niortais FC 1925 » en avril 2020. Par jugement du tribunal de commerce de Niort en date du 10 septembre 2024, la cessation des paiements a été constatée et une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte au bénéfice de cette société.

Le club et la marque étant très étroitement liés à l'histoire de la Ville de Niort et à son passé industriel, le Maire de Niort a fait une offre de reprise auprès du mandataire liquidateur. Cette offre de reprise a été acceptée par ordonnance du tribunal de commerce du 7 octobre 2025 pour un montant de 2000 €. L'acte de cession a été signé le 31 mars 2026.

Le club Union Saint Florent Chamois Niortais a souhaité reprendre l'activité du Club des Chamois. Il est désormais le club héritier de l'histoire des Chamois Niortais. Il poursuit notamment l'activité de formation des jeunes qui a fait l'ADN du club de football. A ce titre, la dénomination de l'association a été modifiée.

Ainsi, afin de permettre à la marque « Chamois Niortais » de continuer à représenter le football à Niort, la Ville de Niort, désormais propriétaire de la marque « Chamois Niortais FC 1925 », souhaite la mettre à disposition du club Union Saint Florent Chamois Niortais.

Cette mise à disposition vise notamment à permettre au club de mettre en adéquation sa dénomination avec son engagement sportif auprès de la fédération française de football.

La convention annexée à la présente délibération vise à permettre cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 5 années reconductibles sans pouvoir excéder 15 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la marque « Chamois Niortais FC 1925 » auprès du club Union Saint Florent Chamois Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-343

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition des équipements sportifs - Union Saint Florent Chamois Niortais**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association Union Saint Florent Chamois Niortais les équipements sportifs suivants :

- Stade de Massujat situé 45 rue de Massujat,
- Stade de la Mineraie situé rue de Parthenay,
- Stade de Cholette situé 63 rue de Cholette,
- Stade de Pissardant situé 3 rue de Pissardant,
- Stade de Grand-Croix situé route de Coulonges,
- Complexe sportif des Gardoux situé 50 rue de la levée de Sevreau.

A ce titre, il convient d'établir une convention de mise à disposition non exclusive pour ces équipements sportifs, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 soit jusqu'au 30 juin 2029.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est de 192 714,10 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 192 714,10 € ;
- approuver la convention de mise à disposition non exclusive de ces équipements sportifs au profit de l'association Union Saint-Florent Chamois Niortais et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-344

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - Projet sport féminin et
handi - L'Union Saint Florent Chamois Niortais**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement de la pratique sportive sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

L'Union Saint Florent Chamois Niortais contribue pleinement à cette dynamique en proposant un projet visant à renforcer la pratique sportive féminine et à développer l'accès au sport pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet s'inscrit dans les priorités municipales en matière d'égalité, d'inclusion et de cohésion sociale.

A ce jour, le club compte 157 sportives licenciées réparties dans 2 équipes Seniors, 3 équipes dans les catégories respectives de U18 à U14 et 2 équipes de U10 à U13.

En termes d'effectifs féminines, le club se trouve ainsi être le 4^{ème} club de la région.

L'association met également en place pour ses adhérentes des activités de fitness.

Par ailleurs, l'association souhaite développer des actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite, en lien avec le site du Grand Feu, notamment par la mise en place d'activités adaptées.

Une section foot fauteuil, encadrée par un éducateur spécialisé et comptant 8 licenciés à ce jour a été créée.

10 fauteuils électriques sont à entretenir régulièrement pour favoriser la bonne pratique.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ces actions dans de bonnes conditions et de soutenir un projet présentant un intérêt public local avéré, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'Union Saint Florent Chamois Niortais dans le cadre de son projet visant à renforcer la pratique sportive féminine et à développer l'accès au sport pour les personnes à mobilité réduite ;
- approuver la convention avec l'Union Saint Florent Chamois Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Jean-Claude SIRON :

L'Union Saint-Florent Chamois Niortais contribue à la dynamique sportive en proposant un projet visant à renforcer la pratique sportive féminine et à développer l'accès du sport pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'association souhaite développer les actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite en lien avec le site du Grand Feu. 10 fauteuils électriques sont à entretenir régulièrement pour favoriser la bonne pratique.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association.

Il vous est demandé d'approuver ce versement et d'approuver la convention.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Ce n'est pas une question, c'est juste de souligner l'importance qu'a ce soutien auprès de cette association, à la fois sur les deux sujets qui ont été évoqués, le soutien au sport pour tous et notamment la question de l'inclusion du handicap dans les pratiques sportives.

La deuxième, le travail sur la reprise du flambeau sur les sections féminines puisque les Chamois Niortais historiquement avaient des sections féminines de haut niveau à l'échelle de la Région. C'est intéressant que le club de Saint-Florent reprenne ces activités-là, parce que ça concourt au dégenrage des activités sportives. Le foot qu'on féminise. Il y aura le pendant des sports déjà très féminins qu'il faut masculiniser, la gym notamment. Il y a tous ces enjeux qui sont concourus dans cette subvention à ce club.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre soutien. Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-345

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2026-2027 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible ses administrés. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, elle met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) dont l'objectif est de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement et selon des conditions tarifaires déterminées en fonction du quotient familial, comprises entre 7,75 € et 47,75 €.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'une prestation de service. Une convention de partenariat est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi pour la saison ANIOS 2026/2027, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant 16 places ou plus : une somme de 500,00 € sera allouée.

Nom Association / Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2026/2027 (en €)
Aïkido Club Niortais	5	150,00
ASPTT Niort	5	150,00
Baseball Club Niortais	10	300,00
BMX Club Niortais	12	300,00
Ecole de Tennis de Niort	12	300,00
Echiquier Niortais	12	300,00
Just Dance Niort	17	500,00
Kung Fu Niort	22	500,00
Le Point de rencontre Niortais	10	300,00
Mille Bulles	5	150,00
NiortGlace	25	500,00
Niort Handball Souchéen	20	500,00
Niort Rugby Club	28	500,00
Niort Squash Club	15	300,00
Niort Tennis de table	8	300,00
Niort Volley Ball	18	500,00
Roller Club Niortais	5	150,00
SA Souché Niort et Marais	60	500,00
Sojjok Kwan Baptista Dojang	4	150,00
Stade Niortais Athlétisme	25	500,00
Taekwondo Club Niortais	33	500,00
Twirling Bâton Niort	4	150,00
Volley Ball Pexinois Niort	16	500,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2026/2027 ;

- autoriser la signature des conventions à venir et à verser les sommes ainsi définies aux associations ci-dessus et autres associations qui viendraient se rajouter au dispositif.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-346

Direction Animation de la Cité**Convention de prestation de service - Sports
Séniors Actifs - Année sportive 2026-2027 -
Associations sportives**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort, en partenariat avec les associations sportives, propose de reconduire pour la rentrée sportive 2026 – 2027 le dispositif Sport Séniors Actifs à l'intention des plus de 60 ans.

Ce dispositif, organisé du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au samedi 3 juillet 2027 a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les séniors à la pratique d'une activité physique ;
- rompre l'isolement en favorisant le lien social et la convivialité.

Pour participer au dispositif, les associations et structures sportives partenaires devront :

- être disponible et s'engager pour la saison 2026-2027,
- disposer d'un encadrant possédant un diplôme, titre ou un certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants dans l'activité considérée.

Une compétence complémentaire dans le domaine du sport santé et/ou des activités physiques adaptées serait appréciée.

Parallèlement, la Ville de Niort proposera des activités en régie, de manière complémentaire à celles des associations.

Pour s'inscrire, les séniors devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, choisir une ou deux activités et régler, à la Ville de Niort, un montant compris entre 20,70 € et 144,45 € par an calculé selon leur quotient familial pour les Niortais, comprenant l'adhésion et l'assurance. Lors de leur inscription, les usagers devront prendre connaissance des Conditions Générales de Vente remis à chacun et les approuver par signature du document.

Un Pass'Sports sera ainsi remis à chaque sénior qui pourra alors se présenter auprès de la structure partenaire en charge de l'encadrement de l'activité physique.

La rémunération des associations partenaires s'effectuera par la Ville de Niort à hauteur d'un montant forfaitaire de 60 € par activité et par bénéficiaire du Pass'Sports Séniors Actifs accueilli.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la tarification du dispositif en annexe ;
- approuver la convention type de prestation de service à souscrire avec les associations partenaires intervenant dans le cadre du Sport Séniors Actifs pour la saison 2026 – 2027 et autoriser sa signature ainsi que le versement de la participation forfaitaire de 60 € par sénior inscrit.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Jean-Claude SIRON :

Il s'agit de la convention de prestation de service Sports Séniors Actifs. La Ville de Niort, en partenariat avec les associations sportives, proposent de reconduire pour la rentrée sportive 2026-2027, le dispositif Sports Séniors Actifs à l'intention des plus de 60 ans.

Pour s'inscrire, les séniors devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, choisir une ou deux activités et régler, à la Ville de Niort, un montant compris entre 20,70 € et 144,45 € par an, calculé selon le quotient familial pour les Niortais, comprenant l'adhésion et l'assurance.

La rémunération des associations partenaires s'effectuera par la Ville de Niort à hauteur d'un montant forfaitaire de 60 € par activité et par bénéficiaire du Pass'Sports Séniors Actifs accueilli.

Il nous est demandé d'approuver cette tarification et d'approuver la convention.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Une première question, l'idée de savoir si on a un bilan puisqu'on reconduit un dispositif et si on a quelques éléments de bilan. Alors si on ne l'a pas maintenant, ce n'est pas grave, on pourra se le faire passer à d'autres moments. Mais le bilan des saisons précédentes est de savoir combien de personnes ont participé à ces activités-là et ont pu en bénéficier ?

Le deuxième c'est que là aussi on est sur un enjeu fort de développement du sport à tous les âges. Le sport senior, c'est aussi un vrai sujet dans la Ville de Niort et d'une manière générale pour prolonger la vie dans de bonnes conditions, en tout cas, permettre au corps de continuer à être en mouvement. Là, on répond bien à ces objectifs-là. Et puis il y a un deuxième objectif, qu'il sera important de travailler avec la baisse démographique. La plupart des clubs sportifs ont déployé leurs activités en la basant sur les jeunes, avec un modèle économique plutôt sur les moins de 18 ans. La démographie n'est pas favorable à la pérennité de ce modèle économique et il y aura un vrai sujet-là aussi à accompagner à la fois la pratique des adultes mais aussi la pratique des séniors sur ces activités-là.

Le troisième élément de vigilance, c'est un effet de bord puisque pratiquer deux activités à 123€ quand on a un quotient familial supérieur à 2 516, ça fait un vrai effort de la collectivité là où peut-être les QF12 auraient pu permettre de payer ou de ne pas bénéficier de ce tarif-là. C'est juste un effet de vigilance sur le bord.

Monsieur le Maire :

Jean-Claude, tu veux répondre ou pas ? Très bien.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas.

On passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-347

Direction Animation de la Cité**Tarifs "Coupons sports " - Année sportive 2026-2027**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais. Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 peut bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

Concrètement, l'achat d'un coupon sport d'une valeur de 20,00 € se fait pour un montant de 10,00 €. Les personnes concernées peuvent acquérir 4 coupons sport par an et par personne.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive 2026-2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de vente des « Coupons sport » à hauteur de 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, via la régie de recettes du service des Sports.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Jean-Claude SIRON :

Il s'agit des tarifs Coupons sport.

Dans le cas de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 peut bénéficier du dispositif « Coupons Sport ». Concrètement, l'achat d'un coupon sport d'une valeur de 20 € se fait pour un montant de 10 €. Les personnes concernées peuvent acquérir quatre coupons par an et par personne. Il nous est demandé d'approuver les tarifs de vente.

Monsieur le Maire :

Très bien. Madame SIAUDEAU.

Julie SIAUDEAU :

À propos de ce dispositif, est-ce que vous savez précisément combien de familles en ont bénéficié l'an passé et combien auraient pu en bénéficier ? Parce que dans Niort, on connaît tous l'ANIOS qui est largement visible sur l'espace public et dont beaucoup parlent. Sur le dispositif coupons sport, il semble qu'il soit bien plus méconnu. Je voudrais savoir s'il y a des moyens de diffusion qui vont au-delà du site Vivre à Niort ou des clubs sportifs eux-mêmes qui évoquent cette possibilité ?

Monsieur le Maire :

Merci. Jean-Claude.

Jean-Claude SIRON :

Sur le nombre de personnes, je ne suis pas en mesure de vous répondre. Ensuite il y a une communication qui est faite lors de Pic'Assos par exemple, lors de rassemblements comme ceci, il y a des informations qui sont distillées et je pense que le public a la possibilité d'accéder à ce type d'information et d'en profiter.

Monsieur le Maire :

Merci. On passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-348

Direction Animation de la Cité**Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2026/2027 - Avenant n°5 - Acompte**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser pour chacun d'eux un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2026 / 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement aux associations clubs de haut niveau, d'un acompte à la subvention de fonctionnement comme proposé ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de l'acompte (en €)
Le Volley Ball Pexinois Niort	29 000,00
L'ASN Basket	22 500,00
Le Niort Tennis de Table	26 000,00

- approuver les avenants n°5 aux conventions avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-349

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'Olympique Léodgarien - Régularisation administrative**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n°D2026-157 du 18 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention à l'Olympique Léodgarien. Le versement de cette subvention doit être administrativement régularisé.

Il est donc proposé de retirer la subvention octroyée à l'Olympique Léodgarien de la délibération du 18 mai 2026 et de procéder à la régularisation par la présente délibération sans incidence sur le montant de subvention proposé.

Le calcul de cette subvention s'appuie sur les critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- **La prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **L'intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Le cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- **L'offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- **La structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **La formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **La prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par l'Olympique Léodgarien et sur la base de ces critères, il est proposé de lui accorder la subvention de fonctionnement de 6 000 €, au titre de la saison 2025/2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer l'attribution de subvention d'un montant de 6 000 € à l'Olympique Léodgarien de la délibération n° D-2026-157 - Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Clubs de compétition du 18 mai 2026 ;

- approuver la subvention d'un montant de 6 000 € à l'Olympique Léodgarien et autoriser son versement.

Madame Katia PONCELET n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Katia PONCELET quitte la salle

Monsieur le Maire :

Il y a le départ de Katia PONCELET.

Jean-Claude SIRON :

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement et tout simplement d'une régularisation administrative.

Par délibération n°D2026-157 du 18 mai 2026, Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention à l'Olympique Léodgarien. Le versement de cette subvention doit être administrativement régularisé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir retirer l'attribution de subvention d'un montant de 6 000 € à l'OL Léodgarien de la délibération que je viens de vous citer et d'approuver la subvention d'un montant de 6 000 € à ce même club.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Katia PONCELET revient en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-350

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation du gymnase de
l'Association Famille Éducation Loisirs, entre la
Ville de Niort, l'Association Roller Club Niortais et
l'AFEL**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose sur son territoire de nombreux équipement sportifs.

Toutefois, le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes supplémentaires d'équipements sportifs amenant la Ville de Niort à adapter et diversifier ses réponses.

C'est pourquoi la collectivité a l'opportunité de louer un gymnase géré par l'Association Famille Education Loisirs (AFEL) situé au 17 rue des Quatre Vents à Niort, pour le mettre à disposition du Roller Club Niortais.

Cette utilisation sera consentie moyennant le paiement, par la Ville de Niort, d'un coût horaire de 31,00 € TTC auprès de l'AFEL.

Parallèlement, le Roller Club Niortais bénéficiaire des créneaux se verra appliquer un tarif horaire de mise à disposition à hauteur de 12,16 € (tarif en vigueur pour l'année 2026), facturés par la Ville de Niort et révisé chaque année en application de la délibération annuelle « tarifs municipaux » votée par le Conseil municipal.

Il est proposé d'établir une convention, de mise à disposition à titre précaire et révocable de cet équipement sportif du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase de l'Association Famille Education Loisirs, avec l'AFEL et l'Association Roller Club Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-351

Direction Animation de la Cité**Gymnase de l'Inter Mutuelles Sports - Convention tripartite type de mise à disposition avec les clubs utilisateurs**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose, sur son territoire, de nombreux équipements sportifs.

Toutefois, le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes supplémentaires d'équipements sportifs auxquelles la Ville de Niort ne sait pas toujours répondre favorablement.

C'est pourquoi la collectivité a l'opportunité de louer un gymnase géré par l'Inter Mutuelles Sports (IMS) situé au lieu-dit « Champ Roucher », route de Cherveux, pour le mettre à disposition des associations sportives qu'elle aurait identifiées.

Cette utilisation sera consentie moyennant le paiement, par la Ville de Niort, d'un coût horaire de 40 € TTC auprès de l'IMS.

Parallèlement, les associations sportives bénéficiaires de créneaux se verront appliquer un tarif horaire de mise à disposition à hauteur de 12,16 € (tarif en vigueur pour l'année 2026), facturés par la Ville de Niort et révisé chaque année en application de la délibération annuelle « tarifs municipaux » votée par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type relative à l'utilisation du gymnase de l'IMS, entre l'Inter Mutuelles Sports, la Ville de Niort et l'association sportive utilisatrice ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-352

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive de différents gymnases - Association Niort Handball Souchéen**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les gymnases Omnisports, Villersexel, Souché et le Complexe Sportif Henri Barbusse sont mis à disposition non exclusive de l'association Niort Handball Souchéen pour la pratique du handball.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de ces équipements sportifs à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029.

La mise à disposition d'équipements municipaux à titre gratuit constitue une subvention de la Ville de Niort à l'association. Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Cette aide indirecte est évaluée annuellement à 73 476 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition de divers gymnases à l'association à Niort Handball Souchéen constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 73 476 € ;
- approuver la convention d'occupation pour les équipements sportifs suivants : salle Omnisports, Villersexel, Souché et le complexe sportif Henri Barbusse et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Jean-Claude SIRON :

Une subvention en nature. Les gymnases omnisports Villersexel, Souché et le Complexe Sportif Henri Barbusse sont mis à disposition non exclusive de l'association Niort Handball Souchéen pour la pratique du handball.

La mise à disposition d'équipements municipaux à titre gratuit constitue une subvention de la Ville de Niort à l'association. Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ces documents budgétaires. Cette aide indirecte est évaluée annuellement à 73 476 €.

Il nous est demandé d'approuver la gratuité de la mise à disposition et d'approuver la convention d'occupation.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

C'est une question sur la qualité des équipements qui sont mis à disposition. Aujourd'hui, on a vu dans les budgets qui ont été votés un engagement de votre majorité à rénover un certain nombre d'équipements sportifs. Il y en a certains qui sont en cours. La particularité de la salle omnisport Barra, c'est que c'est un complexe extrêmement vaste qui va nécessiter de grands travaux.

Est-ce que c'est prévu ?

Est-ce que c'est en réflexion ?

Est-ce qu'on avance sur cet équipement sportif majeur pour la Ville de Niort et pour son centre- ville ?

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions, interventions ?

Jean-Claude SIRON :

En ce qui concerne la salle Barra, les dossiers sont sur le bureau, on est en train de les regarder à nouveau. Les budgets vont évoluer, c'est évident. On est en train de traiter le sujet actuellement, c'est en cours et on espère bien que ce dossier verra le jour pendant la mandature, voire quelques années avant la fin de la mandature.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-353

Direction Animation de la Cité**Convention de mise à disposition - Structure artificielle d'escalade de l'Acclameur - Association sportive " le Club Alpin Français de Niort"**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La structure artificielle d'escalade de l'Acclameur est mise à disposition non exclusive de l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » pour la pratique de l'escalade.

La structure est mise à disposition de l'association en cohabitation avec d'autres usagers ayant les droits à la pratique de l'escalade sur les créneaux suivants :

- lundi : 17h30 / 21h45 (20h45 durant les vacances scolaires)
- mardi : 17h30 / 20h45
- jeudi : 17h30 / 20h45
- vendredi : 18h30 / 21h45 (20h45 durant les vacances scolaires)

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour la structure artificielle d'escalade de l'Acclameur au profit de l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 soit jusqu'au 30 août 2029.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation par la Ville de Niort à l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » selon un tarif fixé annuellement par adhérent.

Une facture sera établie par semestre sur la base du nombre d'adhérents communiqué par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade de l'Acclameur au profit de l'association sportive « Le Club Alpin Français de Niort » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-354

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Convention d'occupation
des courts de tennis - École de Tennis de Niort**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Ecole de Tennis de Niort (ETN), qui compte près de 600 licenciés, évolue sur les installations sportives situées route de St Symphorien à Niort.

Afin de lui permettre d'assurer la gestion et le développement de ses activités sportives, la Ville de Niort met à disposition de l'ETN les installations suivantes :

- une grande salle comportant 3 courts de tennis couverts ainsi que des annexes (hall, vestiaires, sanitaires, bureaux, bar, réserve, etc.) ;
- une salle comportant 2 courts de tennis couverts ;
- cinq courts extérieurs ;

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, jusqu'au 30 juin 2029.

La mise à disposition d'équipements municipaux à titre gratuit constitue une subvention en nature de la Ville de Niort à l'association. Le montant de cette valorisation, 112 048 € pour l'année 2026, sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte ;
- approuver la convention de mise à disposition de ces terrains et locaux à l'école de tennis de Niort jusqu'au 30 juin 2029 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-355

Direction Animation de la Cité**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition du Pas de Tir du Stade de Massujat - Association "Les Archers Niortais"**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le pas de tir de Massujat situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'association « Les Archers Niortais » pour la pratique du tir à l'arc.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du pas de tir de Massujat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une aide indirecte évaluée annuellement à 140 €.

Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition du pas de tir de Massujat à l'association « Les Archers Niortais » constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 140 € ;
- approuver la convention d'occupation et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Délibération n° D-2026-356

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - AS du Golf Club de Niort - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Endurance - Courir en Deux-Sèvres**

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- L'Association sportive du Golf Club de Niort organise la 1ère édition « Parasport Expérience » le 27 et 28 juin au Golf de Romagné, en présence de Louis Radius, para-athlète multi médaillé et Franck Dumoulin, Champion Olympique de Tir. La 1ère journée est réservée à des ateliers de sensibilisation au handicap et à la pratique sportive au travers d'ateliers sportifs (tir à la sarbacane, tir au pistolet laser, boccia et golf) ainsi que d'échanges avec des témoins inspirants à l'occasion d'une table ronde. La 2ème journée, une compétition Handi-valide, conviviale, inclusive et ouverte à tous sera proposée.

- Le Stade Niortais Triathlon organise le 6ème triathlon de Niort, le dimanche 13 septembre 2026, au départ de Port Boinot ;

Quatre formats de courses sont proposés : le Tri-speed des catégories Minimes à Masters, les triathlon Jeunes pour les 6 à 13 ans et les triathlons distance XS et le format S, en individuel et en relais.

Ce triathlon est la dernière étape du Championnat Départemental.

1 000 athlètes sont attendus.

- L'Echiquier Niortais organise le tournoi Rapide de Niort - Grand prix de la Ligue, le 27 septembre 2026 à la salle du Clou Bouchet, rassemblant une centaine de joueurs et l'Open International du 29 au 31 octobre 2026 où il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers.

140 joueurs et joueuses sont attendus.

- Niort Endurance 79 organise la 5ème édition de la course à pied « Les 5 et 10 kms du Port Boinot » le samedi 3 octobre 2026. Environ 800 coureurs seniors et jeunes seront présents pour cette compétition de niveau départemental.

- Courir en Deux-Sèvres organise la 36ème édition de la Coulée Verte le dimanche 25 octobre 2026, avec au programme le semi-marathon le matin suivi d'un 5 km et des courses enfants l'après-midi.

7 000 coureurs seniors et près de 2 200 enfants participeront à cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
AS Du Golf Club de Niort	800
Stade Niortais Triathlon	1 500
L'Echiquier Niortais	1 800
Niort Endurance	800
Courir en Deux-Sèvres	5 000
Montant total	9 900

- approuver les conventions avec les associations et autoriser leur signature.

Monsieur Jean-Claude SIRON n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Jean-Claude SIRON quitte la salle

Monsieur le Maire :

Jean-Claude SIRON doit se retirer pour la prochaine délibération.

Yamina BOUDAHMANI :

Merci Monsieur le Maire. Ici, nous avons de très beaux projets pour le sport pour tous.

Il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous. L'Association Sportive du Golf Club de Niort a organisé la première édition du « Para sport Expérience », le 27 et le 28 juin, au Golf de Romagné, en présence de Louis RADIUS, para-athlète Multimédaillé et de Franck DUMOULIN, Champion Olympique de Tir. La première journée était réservée à des ateliers de sensibilisation au handicap et à la pratique sportive au travers d'ateliers sportifs, tir à la sarbacane, tir au pistolet laser, boccia et golf. Ainsi que d'échanges avec des témoins inspirants à l'occasion d'une table ronde.

La deuxième journée, une compétition handi-valide, conviviale, inclusive et ouverte à tous était proposée. Le Stade Niortais Triathlon organise le 6ème triathlon de Niort, le dimanche 13 septembre 2026, au départ de Port Boinot. À la base, c'était à la base nautique de Noron et là nous avons un beau départ à Port Boinot, une belle nouveauté. Quatre formats de course sont proposés : le Tri-speed des catégories Minimales à Masters, les triathlons Jeunes pour les 6 à 13 ans et les triathlons distance XS et le format S, en individuel et en relais. Ce triathlon est la dernière étape du championnat départemental. 1 000 athlètes sont attendus.

Nous avons l'Échiquier Niortais qui organise le tournoi Rapide de Niort - Grand Prix de la Ligue, le 27 septembre 2026 à la salle du Clou-Bouchet, rassemblant une centaine de joueurs et l'Open International du 29 au 31 octobre 2026 où il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers. 140 joueurs et joueuses sont attendus.

Niort Endurance 79 organise la 5ème édition de la course à pied les 5 et 10 km de Port Boinot le samedi 3 octobre 2026. Environ 800 coureurs seniors et jeunes seront présents pour cette compétition de niveau départemental.

Nous avons Courir en Deux-Sèvres qui organise la 36ème édition de la Coulée Verte, le dimanche 25 octobre 2026, avec au programme le semi-marathon, petit changement, maintenant c'est le matin, suivi d'un 5 km au lieu du 8 et des courses enfants l'après-midi. 7 000 coureurs seniors et près de 2 200 enfants participeront à cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions avec les associations et autoriser leur signature.

Monsieur le Maire :

Merci Yamina. Le matin c'est mieux. Merci pour ton enthousiasme.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Jean-Claude peut rentrer.

Jean-Claude SIRON revient en séance

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Information n° C-2026-3

INFORMATION DU MAIRE**Mise en place de la protection Élus pour Monsieur Thibault HEBRARD 7ème Adjoint**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La récente loi du 22 décembre 2025 a étendu et défini les modalités de mise en œuvre de la protection des élus afin de protéger les élus victimes d'agressions, de menaces, d'outrages d'injures ou de diffamations du fait ou à l'occasion de leurs fonctions électives.

Une procédure spécifique est ainsi instituée conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que :

« Le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune [...] La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. [...] L'élu adresse une demande de protection au maire. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département. L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. »

C'est dans ces conditions que je vous informe de la demande de protection déposée le 8 juin 2026 par Monsieur Thibault HEBRARD, dans le cadre de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme, victime depuis plusieurs années d'un usager dont les agissements l'ont déjà amené à déposer plainte à trois reprises pour diffamation, harcèlement et plus récemment pour outrages.

Cette demande a été notifiée auprès de Monsieur le Préfet des Deux Sèvres le 15 juin 2026.

Le Conseil municipal est informé de la mise en œuvre de cette protection par la Ville de Niort a effet du 15 juin 2026, date de notification en Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Information n° C-2026-4

INFORMATION DU MAIRE**Question orale du groupe "Ensemble, osons le changement pour Niort"
soumise par Monsieur Laurent LACOURARIE**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe « Ensemble, osons le changement pour Niort » a transmis par courriel le mercredi 24 juin 2026 la question orale ci-dessous :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Nous souhaitons prendre la parole aujourd'hui concernant un phénomène de plus en plus problématique : l'inhalation de protoxyde d'azote.

La presse s'est faite écho ces derniers temps de ce fléau. Sur notre agglomération, en 2025, plus de 1000 bombonnes ont été découvertes. Plusieurs évolutions réglementaires ont été engagées notamment avec l'arrêté préfectoral du 11 mai et le projet de loi « Ripost » adopté au Sénat. D'après le 6ème Baromètre des addictions Ipsos BVA Macif, les jeunes eux-mêmes évaluent la dangerosité de cette pratique à 8,7 /10.

Ces derniers mois, nous avons personnellement constaté la présence de bombonnes abandonnées sur le parking de la maison de quartier de Goise. Par ailleurs, des habitants nous ont envoyé des photos de bombonnes présentes dans la Sèvre. Nous avons transmis ces informations aux services compétents. Le 31 mai dernier, au lendemain des incidents liés à la victoire du PSG, nous avons retrouvé de nouvelles bombonnes sur le même site à Goise.

Nous alertons sur ce sujet dans notre dernier communiqué de la tribune des élus.

Voici notre question : Comment la municipalité entend-elle accompagner la lutte contre ce phénomène aux enjeux sécuritaires, sanitaires et environnementaux ?

Je vous remercie. »

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous terminons par deux questions orales qui ont été déposées par Monsieur Laurent LACOURARIE et par Madame Céline BONNET-DERISBOURG. Vous en connaissez, maintenant, l'usage à savoir que vous lisez votre question et je vous réponds. Cela n'ouvre pas un débat, conformément au règlement qui n'a pas été modifié.

Nous vous écoutons Monsieur LACOURARIE.

Laurent LACOURARIE :

Monsieur le Maire, chers collègues, nous souhaitons prendre la parole aujourd'hui concernant un phénomène de plus en plus problématique : l'inhalation de protoxyde d'azote.

La presse s'est fait écho ces derniers temps de ce fléau. Sur notre Agglomération, en 2025, plus de 1 000 bonbonnes ont été découvertes. Plusieurs évolutions réglementaires ont été engagées, notamment avec l'arrêté préfectoral du 11 mai et le projet de loi « Ripost » qui est déjà adopté au Sénat. D'après le 6ème Baromètre des addictions Ipsos BVA Macif, les jeunes eux-mêmes évaluent la dangerosité de cette pratique à 8,7 sur 10.

Ces derniers mois, nous avons personnellement constaté la présence de bonbonnes abandonnées sur le parking de la maison de quartier de Goise. Par ailleurs, des habitants nous ont envoyé des photos de bonbonnes présentes dans la Sèvre. Nous avons transmis ces informations aux services compétents. Le 31 mai dernier, le lendemain des incidents liés à la victoire du PSG, nous avons retrouvé de nouvelles bonbonnes sur le même site à Goise.

Nous alertons sur ce sujet dans notre dernier communiqué de la tribune des élus.

Voici notre question : Comment la municipalité entend-elle accompagner la lutte contre ce phénomène aux enjeux sécuritaires, sanitaires et environnementaux ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vous en prie, Monsieur LACOURARIE.

La consommation par inhalation de protoxyde d'azote est effectivement un phénomène et un comportement particulièrement inquiétant en matière de santé publique et de sécurité notamment routière. À ce titre, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que par arrêté, en date du 11 mai 2026, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, et pour avoir notamment échangé avec lui, a interdit sur notre territoire, la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote sur l'ensemble des voies et espaces publics sauf motif légitime lié à un usage personnel. Et parfois on peut douter, au vu la taille des bonbonnes, du besoin pour la chantilly. Par ailleurs, la vente aux mineurs est également interdite, par ce même arrêté. En outre, le jet ou l'abandon de cartouches de protoxyde est également interdit. La Police Nationale est en charge de faire respecter cet arrêté et de sanctionner les contrevenants. De même, la Police municipale est compétente et a pour consigne de faire appliquer cet arrêté. La consommation intervenant plutôt en soirée et la nuit, la brigade de nuit qui sera déployée très prochainement sera en mesure d'intervenir sur ce sujet en complémentarité de la Police Nationale.

Ce phénomène constitue un véritable fait de société qui doit tous nous mobiliser à la fois dans un cadre répressif, notamment en direction des vendeurs et revendeurs, mais également dans un cadre de sensibilisation aux effets dévastateurs pour la santé des consommateurs, via le relais des campagnes de l'Agence Régionale de Santé.

Sur le plan de la gestion des déchets et des risques que représentent les bonbonnes abandonnées sur l'espace public, les équipes de la Propreté urbaine isolent les bonbonnes et les remettent au service de la collecte des déchets de Niort Agglo pour qu'elle fasse l'objet d'un traitement particulier et assez astreignant, à vrai dire, mais néanmoins réalisé.

Voilà, la réponse que je pouvais apporter, notamment à travers l'arrêté très significatif que le Préfet des Deux- Sèvres a porté sur le Département et bien sûr sur le territoire de la Ville de Niort.

Procès-verbal CM du 29 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Information n° C-2026-5

INFORMATION DU MAIRE**Question orale du groupe "Ensemble, osons le changement pour Niort"
soumise par Madame Céline BONNET-DERISBOURG**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe « Ensemble, osons le changement pour Niort » a transmis par courriel le mercredi 24 juin 2026 la question orale ci-dessous :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Lors du premier épisode de canicule au mois de mai, plusieurs cours ont dû être annulés ou reportés à la salle Barra en raison de conditions devenues intenable, notamment dans les dojos. La semaine dernière encore, la même situation s'est reproduite.

Ce n'est pas un simple incident ponctuel : c'est la preuve que cet équipement ne répond plus aux besoins de nos sportifs ni aux exigences d'une pratique dans des conditions dignes. À Niort, nos clubs de basket, de handball, et les jeunes talents du Dan 79 méritent mieux que de devoir composer régulièrement avec la chaleur extrême.

Lors de la campagne municipale, la rénovation de la salle Barra avait été présentée comme un engagement fort pour l'avenir du sport local. Aujourd'hui, les usagers sont en droit d'attendre des réponses concrètes.

Notre question est simple, et elle n'est pas polémique : où en est ce projet ? Disposez-vous d'un budget prévisionnel pour ces travaux, et pouvez-vous annoncer un calendrier clair de réalisation ? Les associations et les sportifs ont besoin de visibilité.

Je vous remercie. »

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Il y avait une deuxième question qui était proposée par Madame BONNET-DERISBOURG que nous allons écouter et j'y répondrai de la même façon.

Céline BONNET-DERISBOURG :

Monsieur le Maire, chers collègues, en fait, ma question a déjà été répondue tout à l'heure puisqu'il s'agissait des conditions de pratique du sport dans la salle Barra, notamment pendant nos périodes de canicule. La question portait sur où en était le projet, le budget prévisionnel et Monsieur SIRON a devancé ma question et a déjà répondu, je le remercie.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude.

Nous avons épuisé notre ordre du jour. Il est temps de lever la séance, de vous souhaiter un été qui je l'espère ne sera pas trop chaud et de saluer peut-être une dernière fois, je l'espère, à toutes celles et ceux qui sont mobilisés, agents, élus et toute la population, notamment des associations notamment humanitaires, pour gérer cette période extrêmement difficile ainsi bien sûr que les agents de nos hôpitaux et institutions de santé.

J'avais des dates qui vous ont été communiquées, je ne vais peut-être pas les répéter sur les prochains conseils municipaux. Nous nous retrouvons le 21 septembre.

Je vous souhaite une bonne soirée, à très bientôt.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Fait à Niort, le

21 SEP. 2026

Le Secrétaire de séance



Lydia ZANATTA



Le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ



**Budget principal
et les budgets annexes
Crématorium, Parc de Noron et Pompes Funèbres**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 29 juin 2026

INTRODUCTION	4
I. POURSUIVRE UNE GESTION FINANCIERE RIGOUREUSE DANS UN CONTEXTE INCERTAIN POUR LES FINANCES LOCALES	6
II. ANALYSE DU BUDGET PRINCIPAL	7
A. Un résultat global net cumulé très positif (+ 2 558,7 K€) en forte hausse par rapport à 2024 (+ 2 773,6 K€, + 1 290,8 %)	7
B. Présentation des grands équilibres	8
1. <i>Un autofinancement net de 9 019,2 K€ dans la fourchette haute par rapport à la moyenne des années précédentes</i>	8
2. <i>Un financement disponible pour l'investissement dynamique</i>	9
3. <i>Une section d'investissement présentant des volumes conséquents</i>	9
C. Le budget principal en section de fonctionnement	10
1. <i>Des recettes réelles de fonctionnement portées à 92 869,2 K€, en recul de - 1 224,1 K€ (- 1,3 %)</i>	10
2. <i>Des dépenses réelles de fonctionnement (78 299,1 K€) maîtrisées malgré des éléments exogènes contraignants (+ 2 737,4 K€ / + 3,6 %)</i>	24
D. Le budget principal en section d'investissement	37
1. <i>Des dépenses réelles d'investissement (22 536,7 K€) suivant le cycle des projets du mandat (- 5 872,4 K€ ; - 20,7 %)</i>	37
2. <i>Des recettes réelles d'investissement de 24 758,5 K€ (+ 3 365,9 K€ / + 15,7 %)</i>	45
III. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES	51
A. Pompes Funèbres	51
1. <i>Un résultat net cumulé de - 57,4 K€</i>	51
2. <i>Présentation des grands équilibres</i>	51
B. Crématorium	54
1. <i>Un résultat net cumulé de 4 787,0 K€</i>	54
2. <i>Présentation des grands équilibres</i>	54
C. Parc de Noron	58
1. <i>Un résultat net cumulé de 105,0 K€</i>	58
2. <i>Présentation des grands équilibres</i>	58
IV. ANALYSE DE LA DETTE	62
A. Présentation générale de la dette au 31/12/2025	62
B. Présentation par budget	62
C. La stratégie d'emprunt en 2025	63
V. LE BUDGET VERT	64
A. Dispositions générales et réglementaires	64
B. La mise en œuvre de la méthode pour la Ville de Niort	66

1. Le budget principal	66
2. Le budget annexe Parc de Noron	76
3. Le budget annexe Crématorium.....	76
CONCLUSION	78

INTRODUCTION

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le compte financier unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Son analyse proposée dans le présent rapport vient clore l'année budgétaire 2025. Ce dernier rassemble l'analyse du budget principal et des budgets annexes Parc de Noron, Crématorium et Pompes funèbres. Les rapports du compte financier unique pour le budget relevant des régies à autonomie financière (RAF) Production d'électricité photovoltaïque, Réseaux de chaleur et de froid et Stationnement en ouvrage sont proposés de manière distincte.

Au cours de l'année 2025, la croissance mondiale a progressé de 3,3 %¹ marquant ainsi une certaine résilience par rapport au contexte géopolitique et économique international (Guerre Ukraine, situation au Moyen-Orient, politique économique des Etats-Unis). La croissance en France n'a progressé que de 0,90 %².

Au niveau mondial, l'inflation a progressé en 2025 pour se situer à 4,1 %. L'inflation en France a décliné en 2025, s'établissant à + 0,90 % en moyenne annuelle³ dans la lignée de l'année précédente (+ 1,0 %). La moyenne annuelle de variation des prix entre de 2024 et 2025 a ainsi évolué de + 0,90 %.

Pour les collectivités territoriales et pour la ville de Niort, ce contexte macro-économique a eu, de multiples impacts, très concrets, sur les recettes notamment les ressources fiscales d'une part mais aussi sur les dépenses de fonctionnement (au regard par exemple de l'application des formules de révision dans le cadre des marchés publics) et sur le montant des intérêts d'emprunt d'autre part.

Enfin, il convient de souligner que sur le plan de la gestion, la Ville de Niort conserve des scores de qualité comptable à hauteur de 96/100. En effet, le suivi comptable du budget principal de la collectivité a été évalué selon une notation de 96 / 100 dans le cadre de l'indicateur de pilotage comptable (IPC)⁴ de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), dans la continuité par rapport à 2024.

Par ailleurs, le délai global de paiement a été en moyenne de 23,10 jours en 2025 pour le budget principal, toujours selon la DDFIP (ce délai incluant également celui du comptable public) soit bien en deçà du délai réglementaire fixé à 30 jours. Les budgets annexes présentent également les mêmes profils d'indicateurs (IPC de 100 / 100 et DGP autour des 20/25 jours).

L'exercice 2025 a été marqué essentiellement par les impacts de la loi de finances 2025 et de la loi de finances de la sécurité sociale 2025 et par la mise en œuvre de la DSP « MICE⁵ & Grands événements » à l'Acclameur et au parc des expositions de Noron, à compter du 1^{er} mai. Cela a eu des incidences en terme financier sur le budget principal avec la reprise en régie du mur d'escalade et du gymnase de l'Acclameur et sur le budget annexe Parc de Noron qui a été clôturé au 31 décembre 2025. Cet exercice a aussi été marqué par la charge importante représentée pour la ville de Niort par la contribution financière imposée au désendettement de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), entraînant une hausse des dépenses de masse salariale à effectifs constants, sans renforcement des capacités d'action du service public municipal.

¹ Source : OCDE et FMI

² Source : INSEE

³ Source : INSEE

⁴ L'IPC est calculé à partir de 35 Contrôles Comptables Automatisés (CCA) répartis en 7 thématiques : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges. Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité.

⁵ Acronyme anglais utilisé dans le domaine du tourisme et des événements qui signifie : **M**eetings (Réunions), **I**ncentives (séminaires, Voyages de récompense/motivation), **C**onferences (Conférences), **E**xhibitions (Expositions)

Le présent rapport retranscrit les résultats globalisés des budgets (I), l'analyse de l'exécution du budget principal (II) et des budgets annexes (III). Il présente également les éléments relatifs à la dette (IV) et le volet réglementaire de mesure de l'impact du budget pour la transition écologique : le budget vert (V).

I. POURSUIVRE UNE GESTION FINANCIERE RIGOUREUSE DANS UN CONTEXTE INCERTAIN POUR LES FINANCES LOCALES

La consolidation des résultats 2025 offre une vision consolidée de la situation financière de la Ville, tenant compte du budget principal et des budgets annexes. La Ville dispose d'une situation financière saine qui est le fruit d'une maîtrise constante de la trajectoire de chaque budget.

Le résultat net cumulé tous budgets confondus est de + 7 679,94 K€, en progression de 2 898,02 K€ par rapport à l'année précédente. Cette progression du résultat net cumulé est alimentée par l'excédent de quasiment tous les budgets, essentiellement ceux du budget principal et du budget annexe Crématorium.

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	99 097 345,32 €	Recettes	39 921 234,90 €
Dépenses	86 529 074,75 €	Dépenses	33 495 293,65 €
Résultat de l'exercice	12 568 270,57 €	Résultat de l'exercice	6 425 941,25 €
Résultat antérieur	4 474 671,96 €	Résultat antérieur	-15 803 042,94 €
Résultat cumulé	17 042 942,53 €	Résultat cumulé	-9 377 101,69 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	14 100,25 €
		Résultat net de l'investissement	-9 363 001,44 €
Résultat net cumulé		7 679 941,09 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	101 334 488,57 €	Recettes	40 081 266,21 €
Dépenses	84 633 513,84 €	Dépenses	40 002 519,19 €
Résultat de l'exercice	16 700 974,73 €	Résultat de l'exercice	78 747,02 €
Résultat antérieur	4 085 594,71 €	Résultat antérieur	-15 881 789,96 €
Résultat cumulé	20 786 569,44 €	Résultat cumulé	-15 803 042,94 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-201 603,38 €
		Résultat net de l'investissement	-16 004 646,32 €
Résultat net cumulé		4 781 923,12 €	

Cette maîtrise budgétaire est impérative dans un contexte incertain pour les finances communales tant sur le plan national, au regard de la nécessité des redressements des finances publiques de l'Etat, que sur le plan international avec la situation géopolitique et économique mondiale.

II. ANALYSE DU BUDGET PRINCIPAL

A. Un résultat global net cumulé très positif (+ 2 558,7 K€) en forte hausse par rapport à 2024 (+ 2 773,6 K€, + 1 290,8 %)

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	95 565 743,70 €	Recettes	39 107 060,83 €
Dépenses	83 194 160,62 €	Dépenses	32 799 549,73 €
Résultat de l'exercice	12 371 583,08 €	Résultat de l'exercice	6 307 511,10 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	-16 150 451,74 €
Résultat cumulé	12 371 583,08 €	Résultat cumulé	-9 842 940,64 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	30 074,25 €
		Résultat net de l'investissement	-9 812 866,39 €
Résultat net cumulé		2 558 716,69 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	96 847 102,73 €	Recettes	38 656 352,85 €
Dépenses	80 762 114,01 €	Dépenses	39 176 070,28 €
Résultat de l'exercice	16 084 988,72 €	Résultat de l'exercice	-519 717,43 €
Résultat antérieur	-47 740,00 €	Résultat antérieur	-15 630 734,31 €
Résultat cumulé	16 037 248,72 €	Résultat cumulé	-16 150 451,74 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-101 677,22 €
		Résultat net de l'investissement	-16 252 128,96 €
Résultat net cumulé		-214 880,24 €	

Tenant compte de l'ensemble des écritures comptables réelles et d'ordre, les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal se caractérisent par :

- Un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 12 371,6 K€, en diminution de - 3 665,7 K€ par rapport à 2024 (- 22,9 %).
- La section d'investissement est déficitaire à hauteur de - 9 842,9 K€, ce qui représente une réduction du déficit net cumulé de 6 307,5 K€ par rapport à 2024 (- 39,1 %).
- Un résultat net cumulé de 2 558,7 K€, en forte hausse par rapport à 2024.

Ce résultat est le fruit de tous les événements cumulés survenus au cours de l'année budgétaire 2025 mais aussi la résultante de l'aboutissement des projets portés depuis plusieurs années par la collectivité en matière d'investissement.

B. Présentation des grands équilibres

		CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
	<i>En milliers d'euros</i>							
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	94 093,4	90 715,8	92 869,2	-1 224,1	-1,3%	2 153,4	102,4%
a'	dont produits des cessions	861,5	0,0	1 007,8	146,3	17,0%	1 007,8	/
a''	dont reprises sur provisions	12,1	5,0	18,9	6,7	55,5%	13,9	377,3%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-75 561,7	-80 459,9	-78 299,1	-2 737,4	3,6%	2 160,8	97,3%
b	dont dotations provisions	-5,0	-291,0	-288,5	-283,5	5664,2%	2,4	99,2%
C = (A-a'-a'')	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	17 663,0	10 541,9	13 832,0	-3 831,1	-21,7%	3 290,0	131,2%
	<i>Hors cessions et provisions</i>							
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 300,0	1 300,0	1 300,0	0,0	0,0%	0,0	100,0%
E = C + D	CAF Brute	18 963,0	11 841,9	15 132,0	-3 831,1	-20,2%	3 290,0	127,8%
F	Amortissement d'emprunt	-5 949,8	-6 176,0	-6 112,8	-163,0	2,7%	63,2	99,0%
G = E + F	Autofinancement net	13 013,2	5 665,9	9 019,2	-3 994,0	-30,7%	3 353,3	159,2%
H	Cession d'immobilisation	861,5	1 000,0	1 007,8	146,3	17,0%	7,8	100,8%
b-a''	Solde dotations / reprises provisions	7,1	-286,0	-269,7	-276,8	-3885,5%	16,3	94,3%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	0,0	0,0	/	/	/	/
K = G + H + (b-a'') + J	Financement disponible pour l'investissement	13 881,8	6 379,9	9 757,4	-4 124,5	-29,7%	3 377,4	152,9%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	21 392,5	25 672,4	24 758,5	3 365,9	15,7%	-914,0	96,4%
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	-28 409,1	-30 572,9	-22 536,7	5 872,4	-20,7%	8 036,2	73,7%
	dont dépenses d'équipement	-26 646,2	-30 236,0	-22 237,9	4 408,3	-16,5%	7 998,1	73,5%
N = L - M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-7 016,6	-4 900,5	2 221,7	9 238,3	-131,7%	7 122,2	-45,3%
O*	Résultat d'investissement reporté	0,0	-16 150,5	0,0	/	/	/	/
D2	Travaux en régie (immobilisation)	-1 300,0	-1 300,0	-1 300,0	0,0	0,0%	0,0	100,0%
I	Financement disponible pour l'investissement	13 881,8	6 379,9	9 757,4	-4 124,5	-29,7%	3 377,4	152,9%
P = - (N + D2 + O* + I)	Volume d'emprunt **	10 000,0	15 971,0	8 000,0	-2 000,0	-20,0%	-7 971,0	50,1%

*Ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel pour le réalisé / Théorique pour le voté

1. Un autofinancement net de 9 019,2 K€ dans la fourchette haute par rapport à la moyenne des années précédentes

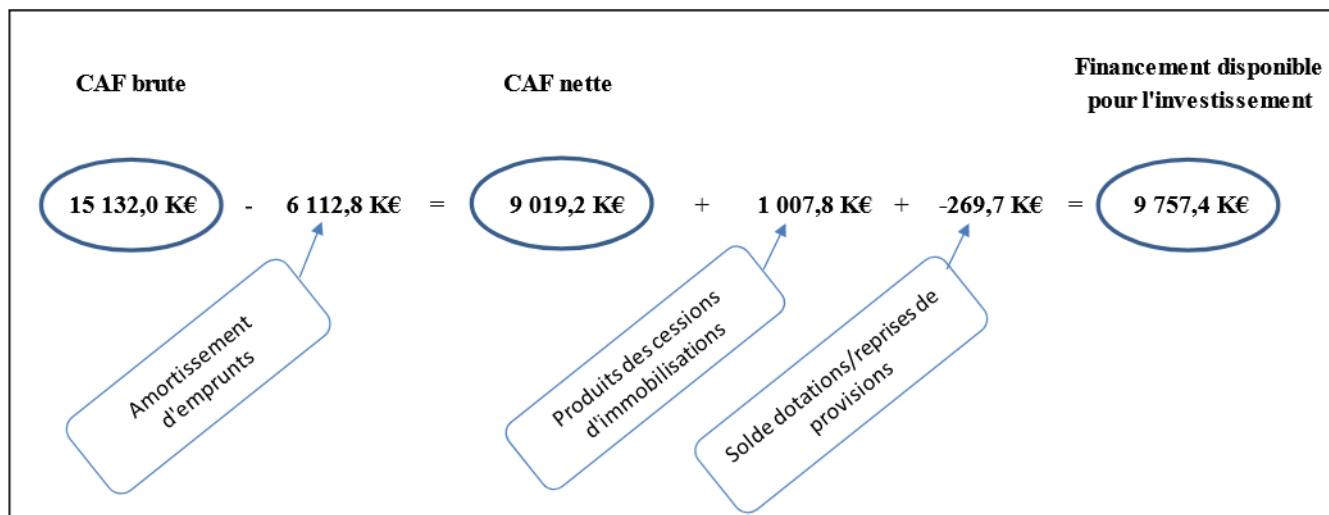
En 2025, la Ville de Niort a poursuivi la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement malgré des contraintes exogènes, telles les hausses de cotisations patronales liées au redressement des comptes de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ainsi, ces dépenses ont connu une hausse de 3,6 % entre 2024 et 2025.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement ont diminué facialement de - 1,3 %, baisse liée à la perception de deux recettes exceptionnelles l'année précédente 2024 pour un montant global de plus de 3 M€ (indemnité liée au contentieux gagné par la Ville sur les malfaçons de la place de la Brèche, indemnité gouvernementale pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie).

La collectivité a ainsi obtenu un autofinancement brut de 15 132,0 K€ lui permettant d'absorber le volume d'amortissement du capital des emprunts de 6 112,8 K€ qui a augmenté 163,0 K€ par rapport à 2024 (+ 2,7 %).

Cette hausse d'amortissement de capital s'explique essentiellement par la comptabilisation sur les dettes en cours du montant de la vente des locaux, rue de l'Ancien Musée (634,1 K€), par paiements échelonnés sur 5 ans (soit 126,8 K€/an).

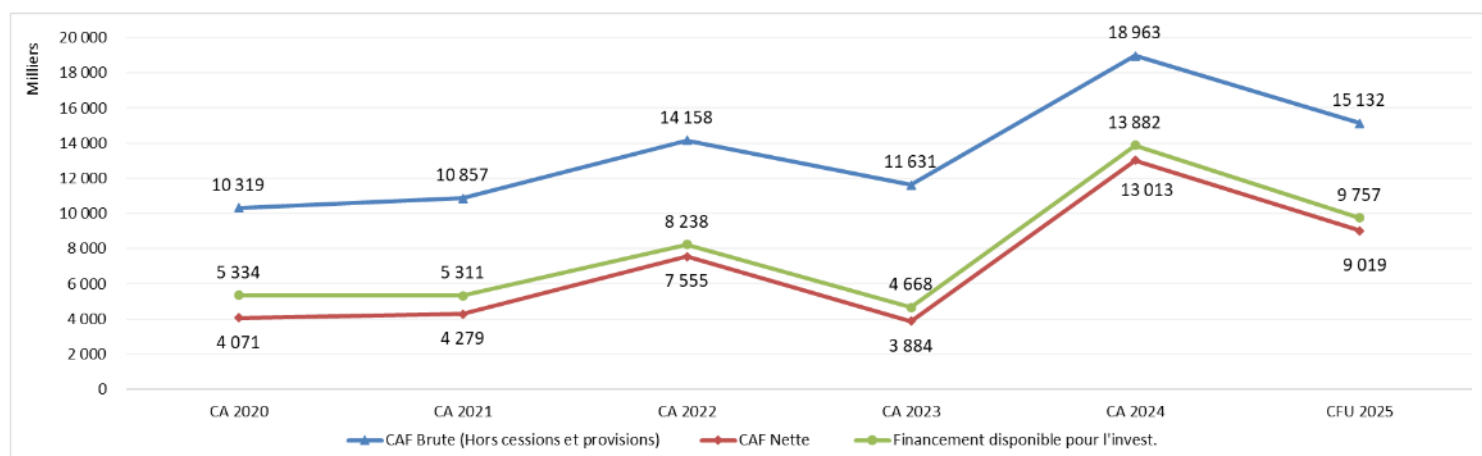
Le remboursement du capital des emprunts bancaires n'est, en réalité, en augmentation que de + 36,1 K€ (+ 0,6 %) par rapport à 2024.



La Ville bénéficie ainsi d'un autofinancement net de 9 019,2 K€, en baisse de 3 994 K€ par rapport à 2024 qui était une année atypique en termes de résultats par rapport aux années passées.

2. Un financement disponible pour l'investissement dynamique

Evolution des CAF et du financement disponible pour l'investissement (2020-2025)



Le financement disponible pour l'investissement du CFU 2025 avec un montant de 9 757,4 K€ est de fait en baisse par rapport à 2024 mais plus élevé par rapport aux années antérieures.

Le montant des cessions à hauteur de 1 007,8 K€ est conforme aux prévisions budgétaires et en augmentation par rapport à 2024 (+ 146,3 K€).

3. Une section d'investissement présentant des volumes conséquents

L'exercice budgétaire 2025 présente un volume de dépenses d'investissement à hauteur de 22 536,7 K€ (28 409,1 K€ en 2024 soit - 5 872,3 K€). Le volume des dépenses sur ces deux dernières années traduit l'ambition forte de continuer d'assurer un haut niveau d'investissement.

S'élevant à 24 758,5 K€, les recettes d'investissement sont en augmentation par rapport aux années précédentes, notamment du fait de l'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement de + 2 221,7 K€ est dès lors en hausse par rapport aux années antérieures.

Enfin, la collectivité a encaissé la somme de 8 000 K€ d'emprunts nouveaux en 2025 qui, cumulée au financement disponible, vient assurer la capacité financière de la collectivité.

C. Le budget principal en section de fonctionnement

1. Des recettes réelles de fonctionnement portées à 92 869,2 K€, en recul de - 1 224,1 K€ (- 1,3 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	94 093,4	90 715,8	92 869,2	-1 224,1	-1,3%	2 153,4	102,4%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 305,8	6 534,8	6 724,5	-581,2	-8,0%	189,8	102,9%
Impôts et taxes	66 969,3	66 904,4	67 442,3	473,0	0,7%	537,9	100,8%
Dotations subventions et participations	15 742,6	14 898,5	15 037,1	-705,5	-4,5%	138,6	100,9%
Autres produits (dont atténuations de charges)	4 075,8	2 378,2	3 665,3	-410,5	-10,1%	1 287,1	154,1%

Le volume des recettes réelles de fonctionnement (92 869,2 K€) est en baisse - 1,3 % par rapport à 2024.

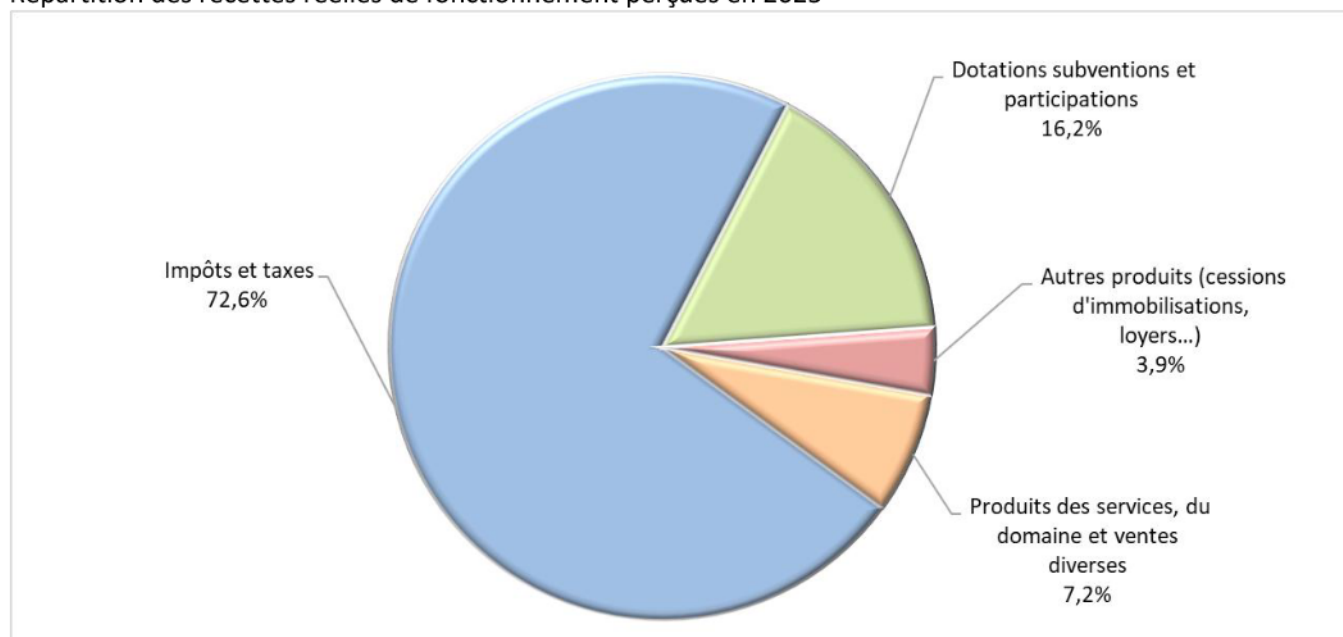
Cette diminution s'explique par le fait que la Ville avait bénéficié en 2024 de deux recettes particulières pour un montant global de 3 252,6 K€ :

- La dotation au titre du filet de sécurité inflation (1 421,7 K€)⁶ ;
- Le jugement rendu au profit de la Ville concernant le contentieux qui l'opposait à plusieurs entreprises concernant les malfaçons de la place de la Brèche (1 830,9 K€).

En retraitant ces dernières, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de plus de 2 000 K€. Ainsi, la bonne dynamique des recettes courantes permet de temporiser cet écart entre les deux exercices budgétaires.

⁶ Ce dispositif avait été prévu dans la loi de finances rectificative 2022 (article 14). Il est destiné aux collectivités qui avaient subi une baisse de leur épargne brute à cause de l'inflation (notamment sur l'énergie) et de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025



Les impôts et taxes représentent la grande majorité des produits de la section de fonctionnement (73 %) portés principalement par les recettes des contributions directes.

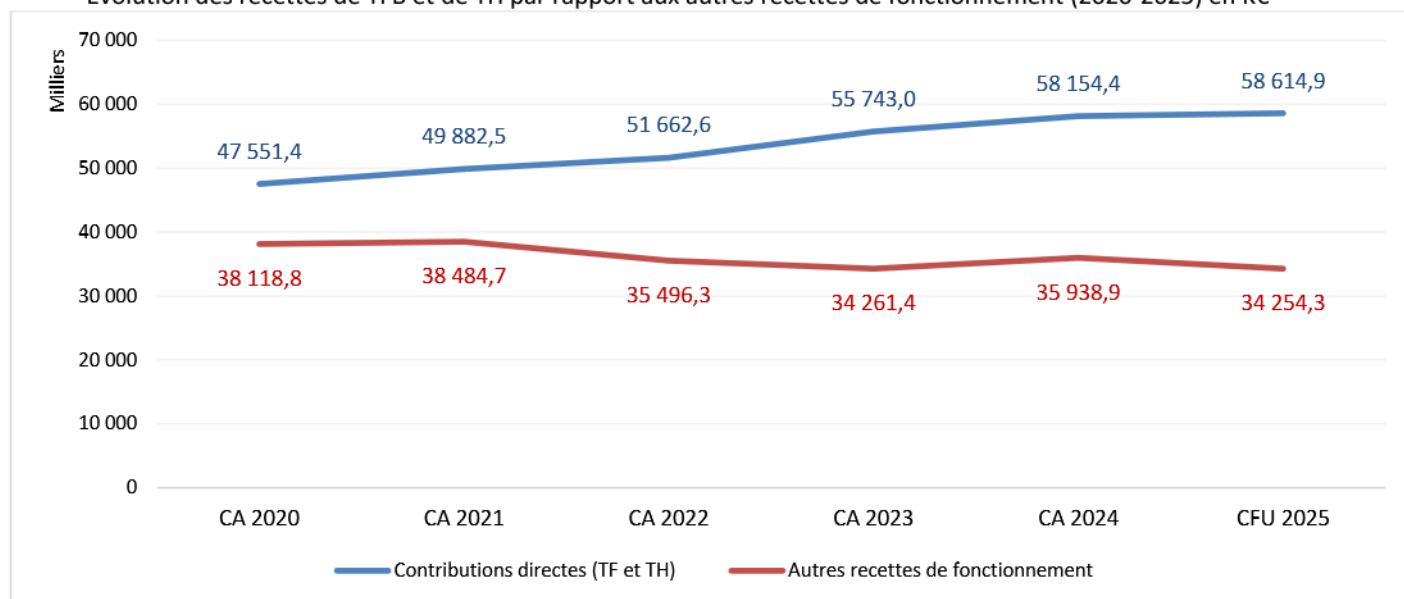
a) Les impôts et taxes incluant la fiscalité locale de 67 442,3 K€ en hausse de + 0,7 % par rapport à 2024.

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Impôts et taxes	66 969,3	66 904,4	67 442,3	473,0	0,7%	537,9	100,8%
Contributions directes (TF et TH)	58 154,4	58 510,7	58 614,9	460,5	0,8%	104,3	100,2%
Attribution de compensation CAN	4 822,5	4 500,0	4 604,3	-218,1	-4,5%	104,3	102,3%
Droits de mutation	2 336,0	2 250,0	2 589,4	253,4	10,8%	339,4	115,1%
Taxe d'accise sur l'électricité	1 242,6	1 225,0	1 189,4	-53,2	-4,3%	-35,6	97,1%
Droits de place	339,9	336,0	336,3	-3,6	-1,0%	0,3	100,1%
Autres taxes	73,9	82,7	107,9	34,1	46,1%	25,2	130,5%

- Les contributions directes des taxes sur le foncier bâti et taxes d'habitation en légère augmentation + 460,5 K€ (+ 0,8 %) par rapport à 2024.

Les contributions directes des taxes sur le foncier bâti et taxes d'habitation représentent 63,1 % des recettes réelles de fonctionnement (61,8 % en 2024 et seulement 55,5 % en 2020). Elles constituent l'élément essentiel de l'autonomie financière.

Evolution des recettes de TFB et de TH par rapport aux autres recettes de fonctionnement (2020-2025) en K€



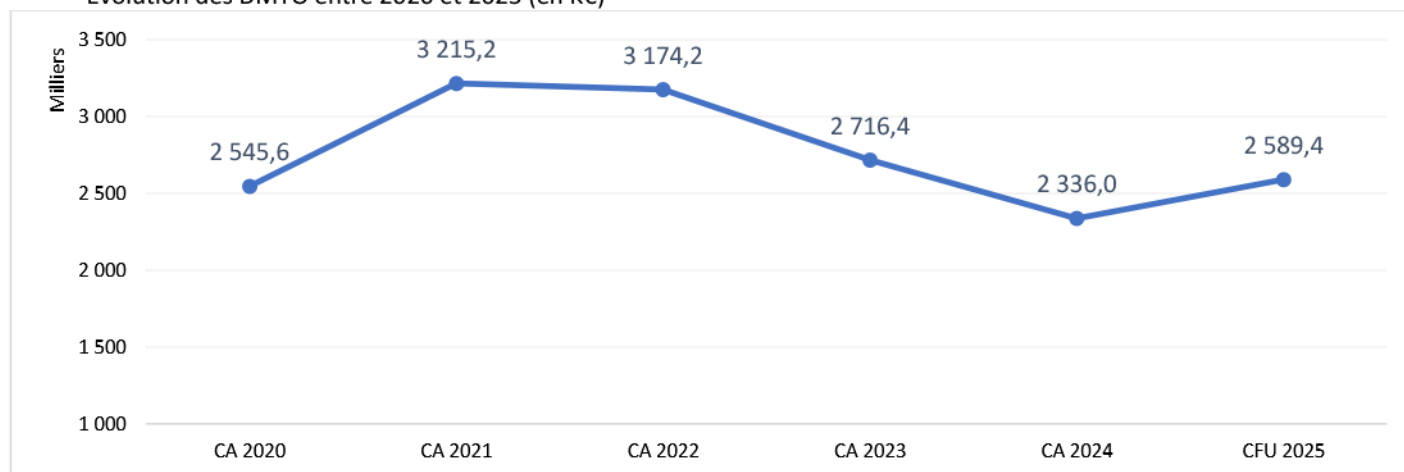
En matière de contributions fiscales, l'année 2025 a été marquée par :

- La stabilité des taux (pas d'augmentation),
- L'augmentation réglementaire des bases légales avec un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de + 0,8 % ;
- L'impact de l'article 110 de loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 qui prévoyait une réduction des bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) avec une contrepartie sur les compensations.

A la suite des réformes fiscales touchant les bases et avec une inflation quasi nulle, la dynamique de ces recettes suit donc une courbe quasi stagnante depuis 2 ans.

- Des droits de mutation à titre onéreux (2 589,4 K€) en nette hausse + 253,4 K€ (+ 10,9 %) par rapport à 2024

Evolution des DMTO entre 2020 et 2025 (en K€)



Le produit issu des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est fluctuant et dépendant du marché immobilier de chaque territoire.

Longtemps épargné par son attractivité, le marché immobilier niortais avait été en recul sur 2023 et 2024 compte tenu des taux d'emprunts élevés et des coûts des matières premières de construction.

Le marché des transactions pour les logements anciens est reparti à la hausse en 2025, soit + 11 % sur le plan national.⁷ Le territoire niortais a suivi la même trajectoire. Aussi, les DMTO sont repartis à la hausse en 2025.

- L'attribution de compensation (AC) de la CAN à hauteur de 4 604,3 K€ en légère diminution (- 218,1 K€ soit - 4,5 %) par rapport à 2024

	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024
AC de base	11 629 331	11 629 331	0
Frais de fonctionnement	6 806 869	7 024 990	218 121
<i>Frais de fonctionnement année N</i>	<i>6 736 298</i>	<i>6 929 824</i>	<i>193 526</i>
Direction générale, secrétariat DG, Directeur OPTIBATE et DDTE/PLANET	569 372	618 888	49 516
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>562 474</i>	<i>600 356</i>	<i>37 882</i>
<i>Remboursements charges de structures 10%</i>	<i>4 712</i>	<i>8 232</i>	<i>3 520</i>
<i>Remboursement achats et services</i>	<i>2 186</i>	<i>10 300</i>	<i>8 114</i>
Direction transformations publiques	415 856	432 172	16 316
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>391 113</i>	<i>408 892</i>	<i>17 779</i>
<i>Remboursement achats et services</i>	<i>24 743</i>	<i>23 280</i>	<i>-1 463</i>
Direction des systèmes d'information	2 392 374	2 412 721	20 347
<i>Remboursement prestations</i>	<i>1 058 249</i>	<i>1 101 093</i>	<i>42 844</i>
<i>Remboursement des charges de structure</i>	<i>107 161</i>	<i>107 161</i>	<i>0</i>
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>1 226 964</i>	<i>1 204 467</i>	<i>-22 497</i>
Communication externe	474 583	475 187	604
<i>Remboursement charges de structure</i>	<i>51 335</i>	<i>52 105</i>	<i>770</i>
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>423 248</i>	<i>423 082</i>	<i>-166</i>
Ateliers garage	794 456	849 978	55 522
<i>Remboursement prestations / fournitures / charges de structure</i>	<i>445 105</i>	<i>496 791</i>	<i>51 686</i>
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>349 351</i>	<i>353 187</i>	<i>3 836</i>
Direction des ressources humaines (depuis 2024)	2 089 657	2 140 878	51 221
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>1 899 688</i>	<i>1 932 715</i>	<i>33 027</i>
<i>Remboursement des charges de structure</i>	<i>189 969</i>	<i>193 271</i>	<i>3 302</i>
<i>Achats et services</i>	<i>0</i>	<i>14 892</i>	<i>14 892</i>
<i>Régularisation de l'année N-1</i>	<i>70 571</i>	<i>95 166</i>	<i>24 595</i>
AC versée après réfaction et régularisation	4 822 462	4 604 341	-218 121

Le volume d'attribution de compensation acté par la dernière CLECT est corrigé avant versement d'une réfaction correspondant aux coûts des services mutualisés.

L'attribution de compensation est en baisse de - 218,1 K€ par rapport à 2024 compte tenu des hausses des coûts de fonctionnement des différents services mutualisés constatés en 2025.

Par ailleurs, le périmètre des services mutualisés n'a pas évolué en 2025, à savoir : la Direction générale (DG), la DRH, la DSI, la Direction de la communication, le garage communautaire, la direction du

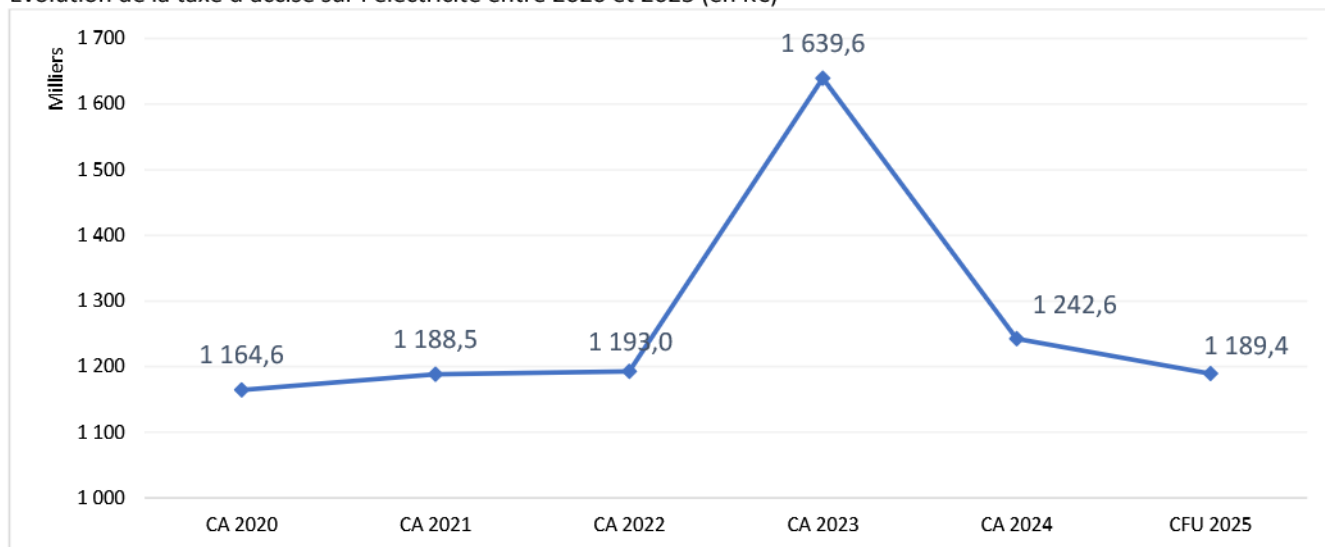
⁷ Source : Bilan immobilier 2025 des Notaires de France

pilotage et de la transformation publique, ou encore certaines fonctions de direction dans le domaine technique ou du développement durable.

Les régularisations N-1 correspondent aux dépenses de l'année N-1 postérieures à la date d'arrêt des comptes, conformément aux dispositifs conventionnels.

- La taxe d'accise sur l'électricité (1 189,4 K€) en diminution (- 53,2 K€ soit - 4,3 %) par rapport à 2024.

Evolution de la taxe d'accise sur l'électricité entre 2020 et 2025 (en K€)



Après plusieurs années de mesures exceptionnelles, l'Etat a mis fin, en 2025, au bouclier tarifaire sur l'électricité. Cela a entraîné la réintroduction des mécanismes d'indexation et un retour progressif à un cadre fiscal de droit commun pour l'accise sur l'électricité. Les tarifs sur l'électricité ayant été abaissés en août 2025, la taxe d'accise a donc été réduite proportionnellement ; impactant les montants perçus par la collectivité.

- Les droits de place (336,3 K€) en baisse de - 3,6 K€ (soit - 1,0 %)

Les droits de place concernent les occupations du domaine public par les commerces sédentaires et non sédentaires.

- Les autres taxes (107,9 K€) en hausse de 34,0 K€ (soit + 46,1 %)

Les autres taxes concernent essentiellement la taxe sur les pylônes électriques (77,6 K€) qui bénéficie chaque année d'une revalorisation légale qui a été augmentée de 3,9 K€ par rapport à 2024.

Par ailleurs, la Ville a bénéficié de deux recettes spécifiques qui concernent :

- la taxe liée aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement pour un montant de 24,00 K€. Il s'agit d'un reversement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu par la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre de l'année 2024⁸.
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant de 6,1 K€. Ce sont deux titres de 2017 et 2018 versés à l'issue des poursuites en recouvrement par le comptable public.

⁸ Voir l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de déclaration et de reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

b) Dotations subventions et participations de 15 037,1 K€ en baisse (- 4,5 %) du fait d'une recette exceptionnelle perçue en 2024

L'année 2024 avait été marquée par la perception d'une participation exceptionnelle de l'Etat de 1 421,7 K€ au titre de la dotation dit du filet de sécurité inflation 2023.

Sans cette recette ad hoc, à périmètre constant, le volume des dotations et participations est en hausse de 716,2 K€ (+ 5,0 %) de CA à CFU.

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Dotations subventions et participations	15 742,6	14 898,5	15 037,1	-705,5	-4,5%	138,6	100,9%
Dotations générales de fonctionnement	9 865,6	10 110,7	10 110,7	245,1	2,5%	0	100,0%
DGF Dotation forfaitaire	7 696,3	7 761,7	7 761,7	65,4	0,9%	0,0	100,0%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 461,3	1 545,1	1 545,1	83,8	5,7%	0,0	100,0%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	707,9	803,8	803,8	95,9	13,5%	0,0	100,0%
Compensation Etat - exonération taxes foncières	1 631,3	1 642,9	1 642,9	11,6	0,7%	0,0	100,0%
Compensation Etat - exonération taxes d'habitation	0,0	232,3	232,3	232,3	/	0,0	100,0%
Dotations/remboursement des missions transférées par l'Etat	2 590,5	1 138,0	1 134,0	-1 456,5	-56,2%	-4,0	99,7%
Participation collectivités locales ou organismes partenaires	1 592,9	1 650,9	1 793,5	200,5	12,6%	142,6	108,6%
Fonds de compensation sur la taxe à valeur ajoutée (FCTVA)	62,2	123,6	123,6	61,4	98,7%	0,0	100,0%

- La dotation globale de fonctionnement à hauteur de 10 110,7 K€ en hausse de + 245,1 K€ (soit + 2,5 %)

La dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité urbaine.

Evolution de la DGF (2020-2025) en K€



Elle est tendanciellement en hausse sur les cinq dernières années mais elle varie en fonction de plusieurs facteurs :

- Le maintien des enveloppes de dotation par l'Etat.
Les enveloppes de la dotation globale de fonctionnement sont déterminées par la loi de finances. La répartition entre chaque collectivité bénéficiaire dépend donc de ce volume global alloué.
 - L'évolution de la population de la commune.
La hausse constatée de la dotation forfaitaire est due à l'évolution de la population de référence avec un gain de 737 habitants entre 2024 et 2025.
 - L'effet de péréquation sur les enveloppes nationales.
L'augmentation des montants de dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation tient au fait des montants alloués en loi de finances plus importants qu'en 2024.
- La compensation d'exonération de taxes foncières (1 642,9 K€) quasi stable (+ 11,6 K€, soit + 0,7%)

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 383,49	1 493,14	1 611,27	1 622,84	11,58	0,8%
<i>dont compensations 50% établissements industriels</i>	1 122,39	1 213,57	1 320,03	1 327,21	7,18	0,6%
<i>dont autres</i>	261,10	279,57	291,24	295,63	4,39	1,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	20,43	20,31	20,02	20,09	0,07	0,3%
Total compensations d'exonérations TF	1 403,92	1 513,45	1 631,28	1 642,93	11,64	0,7%

- La compensation d'exonération de taxes d'habitation (232,3 K€)

En contrepartie de la perte de recettes sur les contributions relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Ville perçoit désormais une compensation de 232,3 K€ qui sera figée dans le temps.

- Les autres dotations et participations (3 051,1 K€) sont en forte diminution de - 1 194,6 K€ (soit - 28,14 %).

La forte diminution s'explique par la participation exceptionnelle de l'Etat de 1 421,7 K€ perçue sur l'exercice 2024 correspondant à la dotation dit du filet de sécurité inflation 2023 qui avait été prévue par l'article 113 de la loi de finances de 2022.

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Dotations / remboursement des missions transférées par l'Etat	616,2	1 036,7	1 143,6	1 198,1	2 590,5	1 134,0	-1 456,51	-56,2%
Participation des collectivités locales et organismes partenaires	1 563,2	1 556,3	1 788,1	1 051,0	1 592,9	1 793,5	200,55	12,6%
FCTVA	56,5	55,6	99,3	82,0	62,2	123,62	61,40	98,7%
Total autres participations	2 235,84	2 648,62	3 030,94	2 331,07	4 245,69	3 051,12	-1 194,57	-28,1%

Les dotations générales décentralisées sont maintenues au même niveau depuis leur première attribution aux collectivités puisqu'elles correspondent à un transfert de charges par l'Etat.

Par exemple, celle affectée au service hygiène et sécurité n'a pas évoluée depuis 2014 (155,4 K€).

Les autres dotations peuvent varier selon les enveloppes accordées annuellement par la loi de finances. Ainsi, la dotation pour les titres sécurisés est passée de 109,0 K€ en 2024 à 96,3 K€ en 2025.

La participation des collectivités locales et des organismes partenaires est globalement en augmentation de 200,5 K€ (+ 12,6 %). Ce sont des subventions issues :

- de divers organismes (+ 83,9 K€), dont principalement :

- la participation financière de la Caisse d'allocation familiale (CAF) dans le cadre des animations jeunesse et périscolaires pour un montant de 908,2 K€ (+ 121,6 K€) avec des soldes de 2024 et des acomptes sur 2025 du « Bonus territoire », volet financier de la convention territoriale globale signée avec la CAF ;
- la participation financière d'ALCOME de 126,9 K€ dans le cadre du plan de lutte contre les mégots (+ 4,2 K€) ;
- la participation financière de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés et/ou diffus pour un montant de 254,0 K€ (- 76,6 K€).

- la participation financière de l'Académie de Poitiers pour un montant de 32,5 K€ (+ 23,4 K€) dans le cadre de divers projets éducatifs (par exemple le projet NEFLE au GS des Brizeaux pour 20,0 K€).
- du Département pour un montant de 66,1 K€ (- 19,5 K€) pour l'utilisation des équipements sportifs niortais par les collégiens.
- de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 97,8 K€ pour l'utilisation des équipements sportifs niortais par les lycéens pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 ;

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour un montant de 123,6 K€ (+ 61,4 K€) attribué dans le cadre de la section de fonctionnement concerne les travaux d'entretien courant sur les bâtiments publics et sur les réseaux de voirie (hors travaux en régie). Il est calculé sur les travaux de l'année N-1.

c) Les produits des services, du domaine et ventes diverses de 6 724,5 K€ en diminution de - 581,2 K€ (- 8,0 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Produits des services et du domaine	7 305,8	6 534,8	6 724,5	-581,2	-8,0%	189,8	102,9%
Produits du domaine	2 043,7	2 012,4	2 002,9	-40,8	-2,0%	-9,5	99,5%
Redevance de stationnement	888,2	850,0	875,7	-12,5	-1,4%	25,7	103,0%
Forfait post-stationnement	499,5	550,0	455,4	-44,1	-8,8%	-94,6	82,8%
Redevances d'occupation du domaine public communal	139,8	190,0	114,0	-25,8	-18,5%	-76,0	60,0%
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	189,7	127,5	171,7	-18,0	-9,5%	44,2	134,7%
Concessions dans les cimetières	154,9	146,0	182,1	27,2	17,6%	36,1	124,7%
Autres produits	171,6	149,0	204,1	32,5	18,9%	55,1	137,0%
Produits des services et locations	3 163,1	3 162,3	3 283,6	120,4	3,8%	121,2	103,8%
Centre de loisirs et activités périscolaires	249,2	230,0	257,0	7,8	3,1%	27,0	111,7%
Restauration scolaire et périscolaire	2 485,8	2 445,0	2 470,1	-15,8	-0,6%	25,1	101,0%
Redevances et droits des services sportifs	47,6	208,3	250,6	203,0	426,4%	42,4	120,3%
Autres redevances et prestations de services	320,3	215,7	239,6	-80,7	-25,2%	23,9	111,1%
Locations diverses	60,2	63,4	66,3	6,1	10,1%	2,9	104,6%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)	2 087,6	1 348,0	1 423,6	-664,0	-31,8%	75,6	105,6%
Autres produits des services et du domaine	11,3	12,0	14,4	3,1	27,3%	2,4	120,4%

➤ Les produits du domaine (2 002,9 K€) sont en baisse de – 40,8 K€ (soit - 2,0 %).

▪ Le stationnement sur voirie

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Redevance de stationnement	582,2	801,9	702,1	792,0	888,2	875,7	-12,5	-1,4%
Forfait post-stationnement	259,5	316,7	281,5	348,8	499,5	455,4	-44,1	-8,8%
Stationnement sur voirie	841,7	1 118,6	983,6	1 140,8	1 387,7	1 331,1	-56,6	-4,1%

Les recettes du stationnement sur voirie fluctuent d'une année à l'autre. En 2025 elles sont en baisse de - 56,6 K€ (- 4,1 %).

Cela concerne les forfaits post-stationnement (FPS) (- 44,1 K€ / - 8,8 %) et dans une moindre mesure les redevances de stationnement (- 12,5 K€ / - 1,4 %). En 2025, il y a eu 18 949 FPS de dressés (18 340 en 2024). Les recettes encaissées sur le FPS baissent en 2025 car les sommes reversées par l'ANTAI sont moindres par rapport à 2024 ; ce dernier ayant rencontré des difficultés à recouvrer les FPS.

▪ Occupation du domaine public et voie publique

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	19,2	2,1	2,1	159,0	189,7	171,7	-18,0	-9,5%
Redevances d'occupation du domaine public communal	236,9	239,3	225,9	153,2	139,8	114,0	-25,8	-18,5%
Total de l'occupation domaine public et voie publique	256,1	241,5	228,0	312,2	329,5	285,7	-43,9	-13,3%

Les recettes d'occupation du domaine public (285,6 K€) sont en diminution de - 43,9 K€ du fait d'une réduction (- 18,0 K€) du nombre de chantiers sur la voie publique (échafaudages, nacelles, grues, bennes, palissades, etc.).

La redevance des concessionnaires est en recul par rapport à 2025 (- 25,8 K€) ; une redevance n'ayant pas été titrée sur l'exercice 2025 (déport sur 2026).

▪ Les concessions des cimetières

En 2025, 419 achats et renouvellements de concessions ont été effectués contre 440 en 2024. La réévaluation des tarifs sur ce type de prestation a permis de maintenir le niveau de recettes des concessions des cimetières qui s'élèvent à 182,1 K€, en hausse de + 27,2 K€ (+ 17,6 %) et d'assurer une meilleure couverture du coût de ce service public.

- Les autres produits du domaine

Les autres produits (204,1 K€) sont en hausse de 32,5 K€ avec des variations diverses :

- sont en hausse :
 - les autres droits de stationnement et location (+ 1,5 K€) qui concernent les ventes de boissons non alcoolisées à l'aérodrome et les redevances collectées lors des journées de marchés.
 - les autres redevances diverses (+ 45,3 K€) portées notamment par les redevances issues de l'activité de l'aérodrome (atterrissage, décollage, etc.) pour un montant de 174,7 K€, des dépôts sauvages (11,7 K€) ;
 - sont en baisse les ventes de produits résiduels (- 14,5 K€) qui concernent les ventes de déchets à recycler. La baisse s'explique par un changement de référentiel financier pour la vente de métaux issus des crémations qui est comptabilisée, depuis 2025, sur le budget annexe Crématorium (M 4) et non plus sur le budget principal (M 57).
- Les produits des services et locations (3 283,6 K€) sont en hausse de 120,4 K€ (soit + 3,80 %).

- Les centres de loisirs et activités périscolaires

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Centre de loisirs et activités périscolaires	162,9	184,6	212,2	238,0	249,2	257,0	7,8	3,1%
Restauration scolaire et périscolaire	1 537,8	2 129,1	2 169,9	2 395,9	2 485,8	2 470,1	-15,8	-0,6%
Total	1 700,8	2 313,6	2 382,1	2 633,8	2 735,0	2 727,1	-8,0	-0,3%

Les produits des centres de loisirs et activités périscolaires (2 727,1 K€) restent stables (- 8,0 K€ / - 0,3 %).

Les produits liés à la restauration scolaire (2 470,1 K€) sont en légère baisse de - 15,8 K€ (- 3,75 %). La baisse des effectifs scolaires (- 115 enfants) est compensée en partie par une fréquentation soutenue des restaurants (à plus de 90 %), assortie d'une réévaluation des tarifs au regard de l'inflation.

Le produit des activités périscolaires/centre de loisirs et séjours été (257,0 K€) reste quasi identique à 2024 avec + 7,8 K€ (+ 3,1 %) malgré un volume d'accueil plus important.

- Les redevances et droits des services sportifs (250,6 K€) en forte augmentation (+ 203,0 K€ / + 426,4 %)

Cette recette est liée à l'utilisation des équipements sportifs (stades, salles de sport, etc.) par des clubs et d'autres organismes divers. On y retrouve également les recettes de l'ANIOS et de Niort Plage.

Depuis le mois de mai 2025, elle intègre également les recettes collectées pour l'utilisation du mur d'escalade de l'Acclameur pour un montant de 208,0 K€.

- Les autres redevances et prestations (239,6 K€) en baisse de – 80,7 K€ (- 25,2 %)

La baisse s'explique principalement par un changement d'imputation comptable des locations de salles spécifiques comme les salles des fêtes et des charges locatives (basculement vers le compte 752) qui représentaient en 2024 un montant de 89,1 K€.

Elles comprennent :

- Les produits de la fourrière automobile (130,1 K€) qui sont en légère hausse de 8,8 K€ ;
- Les prestations de repas fournies aux CSC (54,1 K€) en hausse de 3,3 K€ en lien avec un nombre accru de rationnaires ;
- Le produit du refuge animal (20,8 K€) en léger recul de - 2,1 K€ ;
- Les locations et mise en place de panneaux de signalisation sur voirie (4,0 K€) en hausse de 1,3 K€ ;
- Les prestations de pose et dépose de banderoles (4,8 K€), en léger recul de - 0,3 K€.
- Le « pass culture » dans le cadre du Festival Regards noirs pour 0,8 K€.

- Les locations diverses (66,3 K€) en hausse de 6,1 K€ (+ 10,10 %)

Les recettes de locations correspondent à l'utilisation des chalets tout le long de l'année mais essentiellement pour les festivités de Noël.

- Les remboursements de frais (1 423,6 K€) en forte baisse de – 664 K€ (- 31,8 %)

En 2025, la Ville de Niort a pris en charge des frais qui lui sont remboursés :

- par la CAN pour 336,1 K€, en baisse de - 583,0 K€. Cela concerne les conventions relatives à l'entretien des zones d'activité économique (ZAE), des espaces verts du complexe sportif de la Venise verte, reprographie, etc.

La baisse s'explique :

- d'une part, par un changement de nature comptable concernant les charges locatives (397,9 K€) qui sont désormais imputées sur le compte de revenus des immeubles ;
- d'autre part, par une révision des montants concernant l'entretien des espaces verts du complexe sportif de la Venise Verte (- 247,7 K€).
- par le CCAS pour 367,9 K€ en baisse de – 52,9 K€. Il s'agit du remboursement de prestations informatiques, ressources humaines, affranchissement, avancées par la Ville. La baisse s'explique par un changement de nature comptable concernant les charges locatives qui sont désormais imputées sur le compte de revenus des immeubles.
- par les budgets annexes pour 366,1 K€ en hausse de 97,8 K€. Ce montant concerne les contributions aux fonctions supports de tous les budgets annexes sous instruction M°4 au budget principal.
- Au titre de la mise à disposition de personnel, la Ville a perçu un remboursement du CASC à hauteur de 144,2 K€ et de la CAN à hauteur de 128,0 K€.

d) Les autres produits 3 665,3 K€ en baisse de -410,5 K€ (-10,1 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Autres produits	4 075,8	2 378,2	3 665,3	-410,5	-10,1%	1 287,1	154,1%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels, etc.)	106,6	51,0	106,6	0,01	0,01%	55,6	209,0%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles, revenus concessionnaires et fermiers, etc.)	3 080,7	2 285,9	2 493,9	-586,8	-19,0%	208,0	109,1%
Produits financiers	8,0	5,0	6,8	-1,2	-15,3%	1,8	136,2%
Produits exceptionnels (Remb. assurances, autres remboursements, etc.)	6,8	31,3	31,3	24,5	359,7%	0,0	100,0%
Cessions d'immobilisation	861,5	0,0	1 007,8	146,3	17,0%	1 007,8	/
Reprise sur provisions	12,1	5,0	18,9	6,7	55,5%	13,9	377,3%

- Des atténuations de charge (106,6 K€) constantes (+ 0,01 K€ / + 0,01 %)

Les atténuations de charges correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel (21,6 K€) ainsi qu'à des remboursements sur charges de sécurité sociale et charges sociales (85,0 K€). Ces produits varient chaque année en fonction des diverses situations individuelles des agents pouvant être concernés.

- Des autres produits de gestion courante (2 493,9 K€) en forte diminution (- 586,8 K€ / - 19,0 %)

La baisse s'explique par le fait qu'en 2024, la Ville a bénéficié d'un jugement favorable concernant le contentieux de la Brèche (1 830,9 K€), matérialisée par la perception d'une indemnité spécifique.

Cette diminution est compensée par les autres produits de gestion courante perçus en 2025, notamment :

- les revenus des immeubles et terrains (1 640,2 K€) en augmentation de 792,1 K€ (+ 93,4 %). Cette variation est issue principalement d'un changement comptable des charges locatives imputées précédemment sur le chapitre 70 ;
- les redevances perçues par les fermiers et concessionnaires (127,8 K€) sont en légère augmentation de 4,8 K€ (+ 3,9 %) ;
- La recette spécifique (550,3 K€) liée à un échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (AREHN) dont 84 % ont été reversés à la CAN conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes (voir chapitre 65) ;
- Les indemnités de fin de DSP Acclameur et d'entrée pour la nouvelle DSP MICE et Evènements (45 K€) ;
- Les indemnités d'assurance (41,1 K€) ;
- Les ventes aux enchères (19,3 K€) ;
- La vente et la pose de monuments funéraires et la vente de cadre en bois pour le cimetière naturel de Souché (8,5 K€).

- Des produits financiers (6,8 K€) en légère baisse (- 1,2 K€ / - 15,3 %)

Les produits financiers concernent le versement des intérêts 2025 de parts sociales détenues par la Ville auprès d'établissements financiers.

- Des produits exceptionnels (31,3 K€) en hausse (+ 24,5 K€ / + 359,7 %)

Les produits exceptionnels ne concernent que les titres annulés qui peuvent connaître des variations d'une année à l'autre.

- Le produit des cessions d'immobilisation à hauteur de 1 007,8 K€ en hausse (+ 146,3 K€ / + 17,0 %)

Le tableau récapitulatif et exhaustif des cessions d'immeubles de l'année 2025 fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au conseil municipal (même séance que la présentation du compte financier unique).

Il convient de noter plus particulièrement les cessions suivantes :

- Un immeuble situé avenue de Paris pour 203,6 K€ ;
- Plusieurs parcelles route de Nambot pour 170 K€ ;
- Plusieurs parcelles rue de la Verrerie pour 139,0 K€ ;
- Un immeuble situé rue de Beauchamp pour 89,0 K€ ;
- Des ventes aux enchères de véhicules et matériels pour 137,7 K€.

- Les reprises sur provisions à hauteur de 18,9 K€ en hausse (+ 6,7 K€ / + 55,5 %)

Une créance devient « douteuse » dès lors que son non-recouvrement dépasse deux années. Il est obligatoire de constater une provision passé ce délai.

A partir du moment où une créance est admise en non-valeur, il convient de procéder à une reprise de provision.

2. Des dépenses réelles de fonctionnement (78 299,1 K€) maîtrisées malgré des éléments exogènes contraignants (+ 2 737,4 K€ / + 3,6 %)

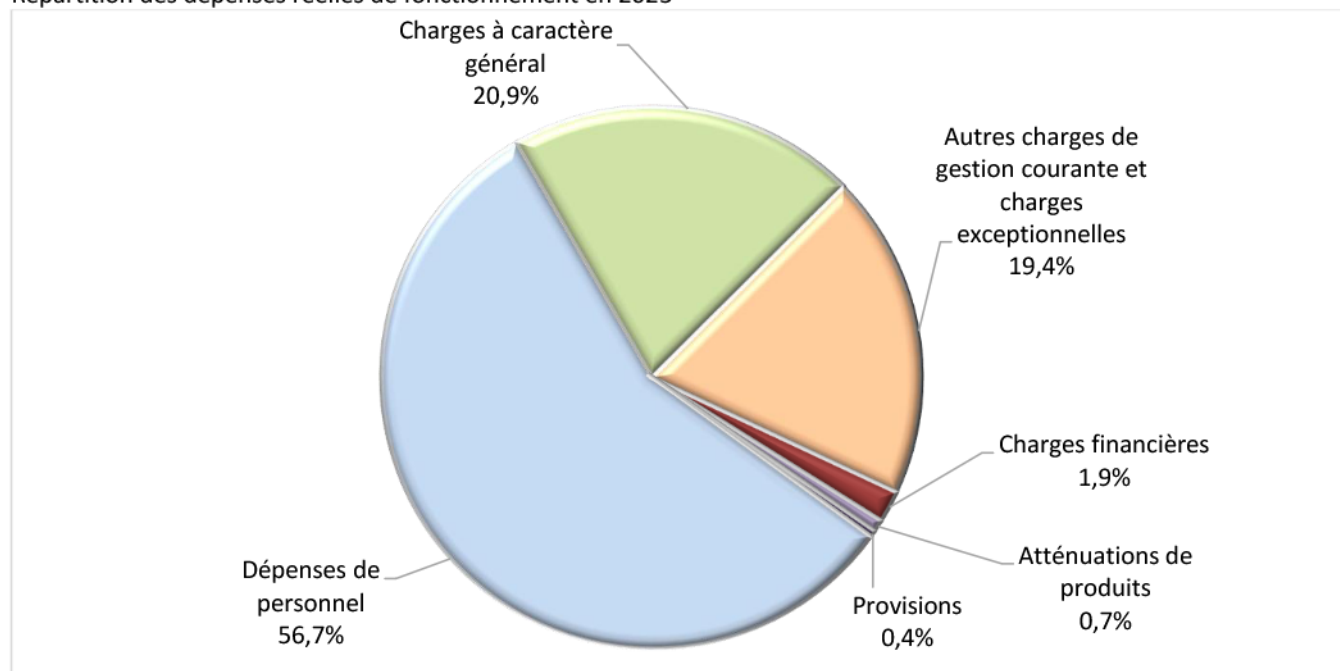
en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	75 561,7	80 459,9	78 299,1	2 737,4	3,6	-2 160,8	97,3%
Dépenses de personnel	43 041,5	44 878,0	44 384,3	1 342,8	3,1%	-493,7	98,9%
Charges à caractère général	15 617,5	17 663,2	16 341,1	723,6	4,6%	-1 322,1	92,5%
Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles	15 129,8	15 427,3	15 217,8	88,0	0,6%	-209,5	98,6%
Charges financières	1 451,7	1 615,0	1 495,7	44,1	3,0%	-119,3	92,6%
Atténuations de produits et autres dépenses	316,2	585,5	571,7	255,5	80,8%	-13,8	97,6%
Provisions	5,0	291,0	288,5	283,5	5664,2%	-2,4	99,2%

Le volume global des dépenses de fonctionnement est en hausse de + 2 737,4 K€ (+ 3,6 %) par rapport à 2024 avec un taux de réalisation de 97,3 %.

Cette hausse concerne particulièrement les dépenses de personnel qui ont été impactées par la Loi de finances de la sécurité sociale 2025 qui a imposé une revalorisation des points de cotisation à la CNRACL avec un impact de 887,2 K€ pour la Ville. Les dépenses de personnel représentent le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement (56,7 %).

Les atténuations de produits ont aussi été impactées par des mesures réglementaires (versements de fiscalité).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2025

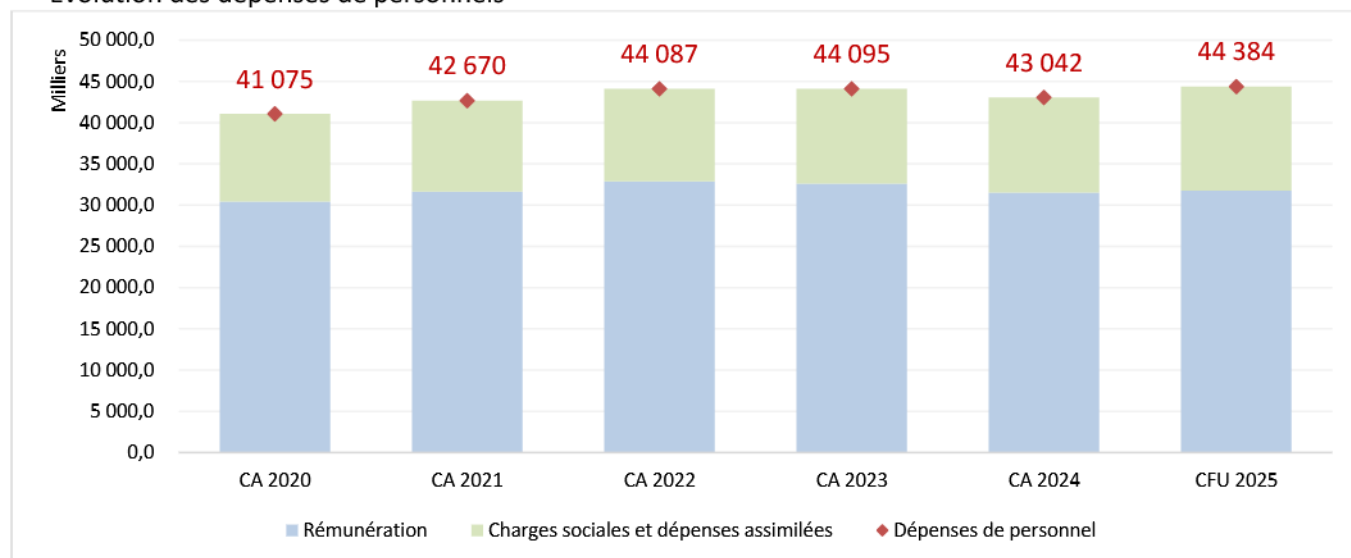


a) Des dépenses de personnel de 44 384,3 K€, en hausse de + 1 342,8 K€ (+ 3,1 %).

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Dépenses de personnel	43 041,5	44 878,0	44 384,3	1 342,8	3,1%	-493,7	98,9%
Rémunération	31 523,0	31 834,5	31 731,7	208,7	0,7%	-102,8	99,7%
Personnels titulaires	26 400,6	27 131,2	26 266,5	-134,1	-0,5%	-864,7	96,8%
Personnels non titulaires	1 941,1	2 116,4	2 438,4	497,3	25,6%	322,0	115,2%
Apprentis et emplois d'avenir	83,3	67,7	96,2	12,9	15,4%	28,5	142,1%
Autres personnels extérieurs	3 098,0	2 519,2	2 930,6	-167,3	-5,4%	411,4	116,3%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 389,3	11 987,5	11 503,5	1 114,1	10,7%	-484,1	96,0%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	670,3	681,4	685,6	15,4	2,3%	4,3	100,6%
Autres charges sociales	458,9	374,7	463,5	4,6	1,0%	88,8	123,7%

Les dépenses de personnel sont en hausse de + 1 342,8 K€ (+ 3,1 %). Cela s'explique principalement par l'impact de la hausse des cotisations de la CNRACL prévue par la loi de finances de la Sécurité sociale 2025.

Evolution des dépenses de personnels



Globalement, les effectifs de la Ville sont en diminution en 2025 avec 833,5 équivalents temps plein travaillé (ETPT) par rapport à 2024 (856,3).

Néanmoins, l'année 2025 a été marquée par des hausses de dépenses de personnel par rapport à 2024 de la manière suivante :

- Des mesures gouvernementales ont impacté la masse salariale de la Ville pour 2025 :

- La hausse de 4 points du taux de cotisation de la CNRACL au 1^{er} janvier 2025, soit + 887,2 K€.

▪ D'autres dépenses ont été réalisées par la collectivité concernant :

- Les avancements de carrières des agents et les évolutions mécaniques mesurées par le Glissement vieillesse et technicité ;
- Les recrutements d'agents en 2025 sur un certain nombre de postes qui étaient restés vacants en 2024 pendant plusieurs mois voire sur l'année complète ;

Pour mémoire, depuis 2024, la participation de la Ville au CASC (comité d'action sociale et culturelle) de l'ordre de 300 K€ est comptabilisée sur les autres charges sociales des dépenses de personnel (chapitre 012) et non plus en subvention (chapitre 65).

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Participation financière au profit du CASC	289,3	290,6	292,0	299,7	275,6	296,0	20,5	7,4%

Ce montant est fonction du nombre d'agents présents au 1^{er} janvier de chaque année et des cotisations des retraités.

b) Des charges à caractère général de 16 341,1 K€ en hausse de + 723,6 K€ (+ 4,6 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Charges à caractère général	15 617,5	17 663,2	16 341,1	723,6	4,6%	-1 322,1	92,5%
Achats énergie et eau	3 563,4	4 830,0	4 141,8	578,3	16,2%	-688,3	85,7%
Energie hors électricité (Chauffage, Combustibles, Carburant)	557,3	572,8	504,4	-52,9	-9,5%	-68,4	88,1%
Electricité	2 477,8	3 775,7	3 214,0	736,2	29,7%	-561,7	85,1%
Eau et assainissement	528,3	481,5	423,4	-105,0	-19,9%	-58,1	87,9%
Achats d'approvisionnement et marchandises	3 943,2	3 995,2	3 900,8	-42,3	-1,1%	-94,3	97,6%
Alimentation	1 700,6	1 714,0	1 651,5	-49,1	-2,9%	-62,5	96,4%
Fournitures d'entretien	222,8	199,1	203,6	-19,1	-8,6%	4,5	102,3%
Fourniture de petit équipement	505,9	549,5	560,2	54,3	10,7%	10,7	101,9%
Fourniture de voirie	318,0	387,0	379,3	61,3	19,3%	-7,7	98,0%
Vêtements de travail	167,4	153,1	147,0	-20,4	-12,2%	-6,1	96,0%
Autres fournitures et marchandises diverses (petit équipement, fournitures)	1 028,5	992,4	959,2	-69,3	-6,7%	-33,2	96,7%

administratives, fournitures scolaires...)							
Charges externes et prestations extérieures	7 667,4	8 433,1	7 937,7	270,3	3,5%	-495,4	94,1%
Contrats de prestations de services	2 048,7	2 272,7	2 068,3	19,6	1,0%	-204,4	91,0%
Entretien et réparation terrains	1 285,7	1 130,2	1 094,6	-191,1	-14,9%	-35,6	96,9%
Maintenance	656,8	809,0	828,9	172,1	26,2%	19,9	102,5%
Bâtiments	272,8	439,2	420,2	147,5	54,1%	-19,0	95,7%
Entretien et réparation voies et réseaux	418,2	404,0	381,6	-36,6	-8,8%	-22,5	94,4%
Primes d'assurances	440,9	442,7	435,6	-5,3	-1,2%	-7,0	98,4%
Locations et charges de copropriété	376,5	463,3	447,1	70,7	18,8%	-16,2	96,5%
Versements à des organisations de formation	242,5	229,2	212,3	-30,2	-12,5%	-16,9	92,6%
Transports collectifs	160,9	171,9	165,5	4,7	2,9%	-6,3	96,3%
Voyages, déplacements et missions	49,3	45,5	45,5	-3,7	-7,6%	0,1	100,1%
Catalogues et imprimés, Publications	188,5	203,5	147,6	-40,9	-21,7%	-55,9	72,5%
Frais de nettoyage des locaux	181,9	297,4	259,3	77,4	42,6%	-38,1	87,2%
Frais d'affranchissement	125,1	136,2	128,3	3,2	2,6%	-7,9	94,2%
Remboursement de frais à la CAN	68,7	62,7	61,9	-6,8	-9,9%	-0,8	98,7%
Autres charges externes et services extérieurs	1 151,0	1 325,7	1 240,8	89,8	7,8%	-84,9	93,6%
Impôts, taxes et versements assimilés	443,6	404,9	360,9	-82,7	-18,7%	-44,0	89,1%
Taxes foncières	400,8	287,0	286,9	-113,9	-28,4%	-0,1	100,0%
Autres impôts, taxes et versements assimilés	42,8	117,9	74,0	31,2	72,8%	-43,9	62,7%

➤ Des charges sur l'énergie et l'eau (4 141,8 K€) en hausse de 578,3 K€ (+ 16,2 %)

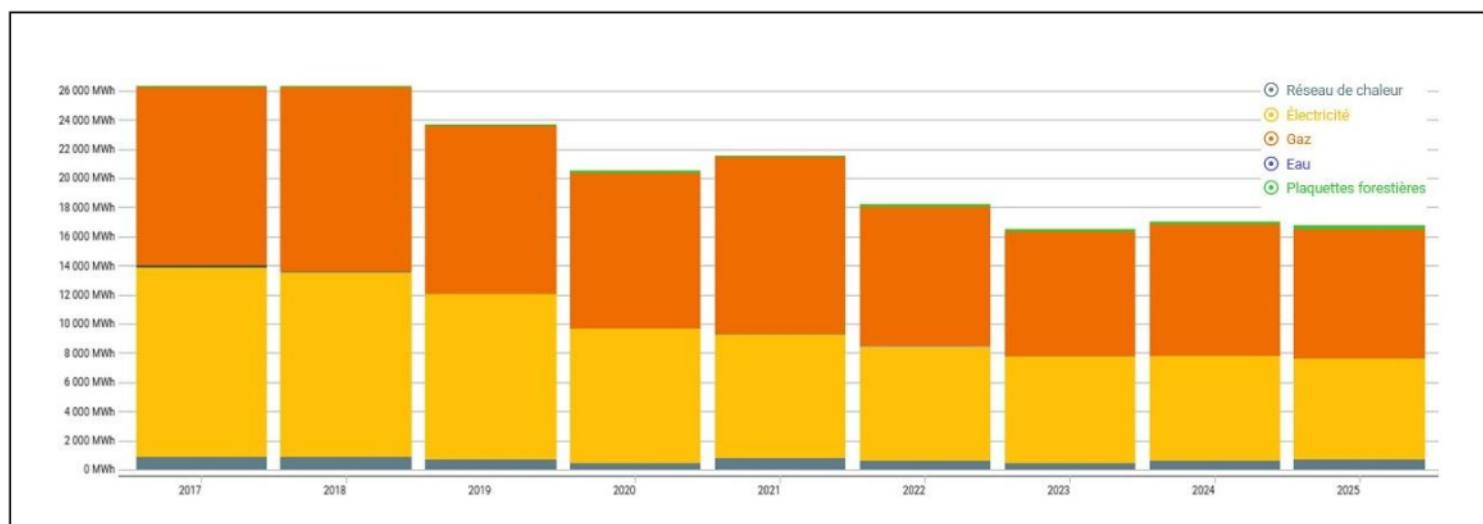
- L'eau et l'assainissement (423,4 K€) en nette baisse de – 105 K€ (- 19,9 %)

Le volume des consommations d'eau a été maîtrisé sur l'ensemble de l'année avec un travail mené au niveau de chaque compteur pour éviter les déperditions.

- L'énergie (3 718,4 K€) en hausse de + 683,3 K€ (+ 22,5 %)

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Chauffage, Combustibles, Carburant	432,5	365,8	511,7	582,3	557,3	504,4	-52,9	-9,5%
Electricité / gaz	2 404,7	2 202,2	1 242,7	5 268,5	2 477,8	3 214,0	736,2	29,7%
Total	2 837,3	2 568,0	1 754,4	5 850,8	3 035,1	3 718,4	683,3	22,5%

La Ville a mis en place une stratégie de sobriété énergétique afin de limiter les consommations de ses équipements qui apparaissent en légère baisse en 2025 soit 16,7 MWh contre 17,0 MWh en 2024. Néanmoins, les coûts finaux, notamment sur l'électricité sont plus importants en 2025 qu'un 2024 ; et ce malgré le choix fait par la Ville de limiter ses rattachements 2025 aux dépenses parfaitement connues.



- Les achats d'approvisionnement et marchandises (3 900,8 K€) en légère baisse de – 42,3 K€ (- 1,1 %)

- L'alimentation (1 651,5 K€) en diminution de - 49,1 K€ (- 2,9 %)

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Alimentation	1 018,6	1 274,3	1 423,9	1 600,4	1 700,6	1 651,5	-49,1	-2,9%

Labellisée « Territoire bio engagé », la Ville propose 27 % de ses repas en bio. Par ailleurs, elle dépasse les obligations de la Loi Egalim avec 68 % de produits durables. La qualité des repas est reconnue par les familles puisque plus de 90 % d'entre elles fréquentent les 22 restaurants scolaires.

Néanmoins, comme beaucoup de collectivités, la Ville de Niort connaît une baisse du nombre d'enfants scolarisés. Ainsi, ce sont plus de 555 000 repas qui ont été servis en 2025 soit - 15 000 repas par rapport à 2024. De plus, le plan de lutte contre le gaspillage a permis de faire baisser de 45% le gaspillage depuis 2021. Ce qui explique la baisse des dépenses d'alimentation.

- Les fournitures, vêtements de travail et marchandises à hauteur de 2 249,3 K€ (+ 6,7 K€ / + 0,3 %)

Les fournitures, vêtements de travail et marchandises diverses se maintiennent au niveau de 2024.

- Les charges externes et prestations extérieures (7 937,7 K€) en augmentation de + 270,3 K€ (+ 3,5 %)
- Les contrats de prestation de services (2 068,3 K€) en légère hausse de + 19,6 K€ (+ 1,0 %)

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Contrats de prestations de services	1 886,6	2 235,9	2 176,1	2 209,8	2 048,7	2 068,3	19,6	1,0%

Les contrats de prestation de services ont un peu augmenté de + 19,6 K€ par rapport à 2024.

Ils restent ainsi dans les mêmes proportions que les années passées. Certaines prestations comptabilisées en 2024 n'ont pas été reconduites. D'autres ont eu lieu représentant globalement des volumes équivalent par rapport à l'an passé.

- Les autres charges externes et prestations extérieures (5 869,4 K€) en hausse de 250,7 K€ (+ 4,5 %)

La hausse de ces charges est liée principalement à :

- La maintenance (+ 26,2 %) et l'entretien et la réparation des bâtiments (+ 54,1 %) en lien avec la gestion préventive du patrimoine communal qui permet de mener des actions de bon fonctionnement et d'entretien planifiées afin de prévenir les défaillances et de limiter les réparations coûteuses.
- Les locations et charges de copropriété (+ 18,8 %) avec de nouvelles locations immobilières et de matériels roulants.
- Les études et recherches (+ 20,1 %) en lien avec des projets spécifiques nouveaux comme par exemple l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le réseau de chaleur urbain (16,5 K€).

Une baisse est observée notamment sur l'entretien et la réparation des terrains (- 14,9 %), l'entretien et la réparation des voies et réseaux (- 8,8 %) et les publications (- 21,7 %).

- Des impôts et taxes foncières (360,9 K€) en baisse de - 82,7 K€ (- 18,7 %)

Les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les logements vacants (355,9 K€) sont en diminution de - 82,9 K€ (- 18,9 %) en lien avec la variation de l'ensemble du patrimoine immobilier assujéti et de la hausse de 0,8 % des bases fiscales.

Les autres taxes comprennent les taxes et impôts sur les véhicules en hausse de 1,3 K€ et des taxes diverses (1,5 K€).

Les contributions directes acquittées par la collectivité varient en fonction des acquisitions et cessions effectuées ainsi que de leur destination (domaine public ou privé).

c) Les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles de 15 217,8 K€ en hausse de 88,0 K€ (+ 0,6 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles	15 129,8	15 427,3	15 217,8	88,0	0,6%	-209,5	98,6%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	4 874,3	4 636,6	4 603,7	-270,6	-5,6%	-32,9	99,3%
Subvention au CCAS	5 505,9	5 610,0	5 601,3	95,3	1,7%	-8,7	99,8%
Autres contributions obligatoires aux écoles privées et publiques (autres communes)	976,1	1 015,5	1 010,0	33,9	3,5%	-5,5	99,5%
Subvention au budget annexe Parc des expositions de Noron	834,0	305,1	262,7	-571,3	-68,5%	-42,4	86,1%
Subvention au budget annexe Stationnement en ouvrage	1 055,0	999,0	999,0	-56,0	-5,3%	0,0	100,0%
Contrat de gestion et exploitation MICE et Evènements et Acclameur (jusqu'en 2025)	752,9	1 336,0	1 264,6	511,8	68,0%	-71,4	94,7%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	691,0	694,4	691,3	0,3	0,0%	-3,1	99,5%
Autres (créances éteintes, admissions en non-valeur, annulation de titres, ...)	440,6	830,7	785,2	344,6	78,2%	-45,5	94,5%

- Des subventions aux personnes de droit privé de 4 603,7 K€, en diminution de – 270,6 K€ (- 5,6 %)

Le soutien de la Ville au monde associatif représente un volume de 4 575,4 K€, en diminution (- 259,0 K€ / - 5,4 %) essentiellement sur le secteur sportif du fait de la disparition des Chamois. La culture est impactée dans une moindre mesure (- 58,8 K€).

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Culture	1 968,8	2 004,8	2 021,9	2 005,1	1 955,3	1 896,5	-58,8	-3,0%
Jeunesse et Vie Associative	2 025,9	1 999,9	2 034,8	1 967,2	2 064,0	2 061,3	-2,7	-0,1%

Sports	825,8	834,8	656,8	577,1	815,1	617,6	-197,6	-24,2%
Education	13,5	1,3	15,9	13,2	11,6	10,4	-1,2	-10,1%
RIA	0,0	0,0	0,0	24,6	28,3	17,9	-10,5	-36,9%
CASC	289,3	290,6	292,1	299,7	0,0	0,0	0,0	/
Total général	5 123,4	5 131,5	5 021,5	4 886,8	4 874,3	4 603,7	-270,6	-5,6%

En 2025, les principales subventions versées sont réparties comme suit :

- 1 896,5 K€ versés en faveur des associations culturelles, dont 1 000,0 K€ pour le Moulin du Roc et 359,0 K€ pour le CAMJI. A noter en 2025, l'impact de la liquidation de l'association de la Compagnie des Matapeste et la reprise en régie du patronage laïque par la ville.
- 2 061,3 K€ versés en faveur de la jeunesse et de la vie associative, dont 1 556,4 K€ pour les centres socio-culturels et 233,0 K€ pour Niort Associations
- 617,6 K€ au bénéfice des associations sportives. La baisse de - 197,6 K€ est liée essentiellement par la non reconduction de la subvention de 220 K€ qui était versée aux Chamois Niortais.
- La ville apporte son soutien financier au fonctionnement du restaurant inter administratif (RIA), avec une subvention s'élevant à 17,9 K€ en 2025. Les dépenses sont réparties entre les différentes collectivités en fonction des dépenses définies dans une circulaire interministérielle et du taux de fréquentation de chacune. A noter une tendance à la baisse de la fréquentation par les agents de la Ville.
- Des subventions sont également versées aux associations apparentées aux écoles primaires dans le cadre des projets éducatifs (10,4 K€).

➤ La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Subvention de fonctionnement	5 050,0	5 050,0	5 050,0	5 250,0	5 450,0	5 550,0	100,0	1,8%
Subvention au CCAS - Bonus territoire et CEJ (antérieur 2023)	640,3	628,5	692,3	236,3	55,9	51,3	-4,7	-8,3%
Total général	5 690,3	5 678,5	5 742,3	5 486,3	5 505,9	5 601,3	95,3	1,7%

Après une 1^{ère} augmentation en 2024 (+ 200 K€), la subvention de fonctionnement du CCAS a été portée, en 2025, à 5 550 K€ (+ 100 K€) afin de le soutenir financièrement compte tenu de ses dépenses supplémentaires, principalement de charges de personnel.

Le mode de versement de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), perçue par la Ville dans le cadre du Bonus territoire (ex-Contrat Enfance Jeunesse), et reversée au CCAS est en légère baisse de - 4,7 K€ au regard des modalités de financement.

- La subvention versée au budget annexe Parc de Noron de 262,7 K€

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Subvention Parc de Noron	823,0	759,0	710,0	803,3	834,0	262,7	-571,3	-68,5%

Compte tenu de la mise en œuvre de la DSP « MICE & Grands évènements » à compter du 1^{er} mai 2025, l'activité sur le budget annexe Parc de Noron a été fortement réduite sur les premiers mois de l'année. Ce budget a été clôturé au 31/12/2025.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la Ville a versée une subvention de 262,7 K€ (voir partie III).

- La subvention versée au budget annexe Stationnement en ouvrage à hauteur 999,0 K€ en diminution de – 56,0 K€ (- 5,3 %)

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Subvention BA Stationnement en ouvrage	1 042,5	1 000,0	870,0	1 202,1	1 055,0	999,0	-56,0	-5,3%

La subvention d'équilibre versée à ce budget annexe est en baisse de – 56,0 K€ par rapport à 2024 (voir rapport de présentation de la RAF Stationnement en ouvrage).

- Les contributions aux écoles à hauteur de 1 010,0 K€, en hausse de 33,9 K€ (+ 3,5 %)

La Ville a une obligation de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (maternelles et élémentaires) sous contrat d'association avec l'Etat ainsi qu'aux écoles d'autres communes qui scolarisent de jeunes Niortais aux besoins spécifiques, dans le cadre du dispositif ULIS.

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Contributions obligatoires aux écoles privées	810,1	846,7	880,5	926,2	972,5	1 000,4	27,9	2,9%
Contributions obligatoires aux écoles publiques autres communes (classes ULIS)	0,0	0,0	0,0	3,6	3,6	9,6	6,0	166,9%
Total général	810,1	846,7	880,5	929,8	976,1	1 010,0	33,9	3,5%

En 2025, la Ville a versé aux écoles privées sous contrat une subvention globale de 1 000,4 K€ pour 746 élèves niortais concernés (471 en élémentaire et 270 en maternelle).

Cette subvention a fortement augmenté ces dernières années avec :

- la hausse du nombre d'élèves inscrits dans ces établissements ;
- l'obligation de participation aux frais de scolarité des élèves de maternelle ;
- une augmentation du forfait au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la révision annuelle sur la base de l'indice INSEE à la consommation de décembre (de l'ordre 2 %).

Par ailleurs, la Ville participe à la scolarisation de huit enfants en situation d'handicap bénéficiant du dispositif ULIS (Unité spécialisée pour l'inclusion scolaire) géré par le Rectorat académique dans les communes de Magné, Aigondigné, Mauzé-le Mignon et Chauray. Le montant versé pour l'année 2025 est de 9,6 K€.

- La fin la DSP Acclameur et la mise en place de la DSP « MICE & Grands évènements » : des compensations à hauteur de 1 264,6 K€

A compter du 1^{er} mai 2025, la délégation de service public « MICE & Grands évènements » a été mise en œuvre pour la gestion de l'Acclameur et du Parc des Expositions de Noron. Conformément à ses engagements contractuels, la Ville a versé des compensations réparties de la manière suivantes :

- A la So Space, au titre de la DSP Acclameur (pour 4 mois) : 250,9 K€,
- A la So Space Evènements, au titre de la DSP MICE et grands évènements (pour 8 mois) : 1 013,7 K€.
- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus à hauteur de 691,3 K€ (+ 0,3 K€ / + 0,04 %)

Les indemnités et les frais de missions et de formation des élus sont quasi constants par rapport à 2024. Ces enveloppes varient notamment en fonction de la composition du Conseil municipal et de l'impact du point d'indice de la fonction publique.

- Les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles évaluées à 785,2 K€ en augmentation de 344,6 K€ (+ 78,2 %)
- Les admissions en non-valeur et les créances éteintes (140,9 K€) en hausse de + 60,0 K€ (- 74,2 %)

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont des dépenses liées à l'irrecouvrabilité des recettes. Ces dépenses varient chaque année en fonction des impossibilités du comptable public à obtenir leur recouvrement.

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)
Créances admises en non-valeur	18,9	5,4	49,5	98,6	72,3	112,5	40,2	55,6%
Créances éteintes	27,4	46,0	80,4	23,3	8,5	28,3	19,8	232,5%
Total général	46,3	51,4	129,9	121,9	80,9	140,9	60,0	74,2%

Par ailleurs, un programme d'apurement des plus anciennes créances (supérieures à 10 ans) a été mis en place en 2025 avec les services du comptable public afin qu'il puisse porter ses efforts sur le recouvrement des créances récentes (expliquant la hausse constatée en 2025). Ce programme d'apurement n'est qu'un élément d'une stratégie globale relative à l'amélioration du recouvrement des produits locaux, stratégie matérialisée par la signature d'une Charte du recouvrement.

- Les autres charges (644,3 K€) en hausse de 284,6 K€ (+ 79,1 %)

Ces dépenses correspondent notamment aux titres annulés sur exercices antérieurs (23,8 K€), aux redevances pour concessions, brevets, licences, etc. (18,0 K€), et aux contributions obligatoires (22,5 K€).

S'y retrouvent également les autres dépenses de gestion courante (570,8 K€) qui sont en forte hausse de 446,1 K€ par rapport à 2024. Cette forte hausse s'explique principalement par le reversement à la CAN et au CCAS (427,3 K€) de 85 % de la recette perçue dans le cadre de l'échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (AREHN) conformément au marché d'électricité conclu et aux termes du groupement de commandes.

d) Des charges financières (1 495,7 K€) en hausse de + 44,1 K€ (+ 3,0 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Charges financières	1 451,7	1 615,0	1 495,7	44,1	3,0%	-119,3	92,6%
Intérêts emprunts	1 448,9	1 595,0	1 461,8	12,8	0,9%	-133,2	91,6%
Intérêts / Rattachement des ICNE	-0,5	-10,0	34,0	34,5	-7277,5%	44,0	-339,9%
Autres charges financières	3,2	30,0	0,0	-3,2	-100,0%	-30,0	0,0%

Les remboursements des intérêts des emprunts ont augmenté de 12,8 K€ par rapport à 2024 (+ 0,9 %). Cette hausse est liée au volume d'emprunts conclus en 2024 et 2025 qui impacte l'encours de dette mais également les intérêts à rembourser.

Par ailleurs, comme toutes les collectivités, la Ville de Niort a subi la hausse des taux d'intérêts entre 2022 et 2023. Ces derniers ont subi une baisse régulière en 2024 et 2025, mais tout en restant élevés (voir partie IV sur la dette).

e) Des atténuations de produits et autres dépenses (571,7 K€) en hausse de 255,5 K€ (+ 80,8 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Atténuations de produits	316,2	585,5	571,7	255,5	80,8%	-13,8	97,6%
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	112,9	310,5	310,5	197,6	175,1%	0,0	100,0%

Dégrèvements de taxe sur les friches commerciales	10,8	15,0	4,7	-6,1	-56,5%	-10,3	31,3%
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	2,1	3,0	1,2	-0,9	-42,6%	-1,8	40,8%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	190,1	256,0	255,1	65,0	34,2%	-0,9	99,6%
Autres	0,3	1,0	0,2	-0,1	-39,5%	-0,8	18,0%

- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (310,5 K€) en forte augmentation de + 197,6 K€ (+ 175,1 %)

Les réclamations de contribuables à la taxe d'habitation sur les logements vacants ont été plus importants en 2025 qu'en 2024. Les dégrèvements accordés par l'administration fiscale et refacturés à la Ville ont donc été plus nombreux.

- La contribution au FPIC (255,1 K€) en hausse de + 65,0 K€ (+ 34,2 %)

La Ville de Niort ne bénéficie plus du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Par contre, elle est devenue plus fortement contributrice.

- Les dégrèvements de taxe sur les friches commerciales (4,7 K€) en légère baisse de - 6,1 K€ (- 56,5 %)

Les dégrèvements de taxe sur les friches commerciales sont en baisse de - 6,1 K€. Le produit de cette taxe fluctue en fonction du nombre de locaux taxés et de l'application des taux progressifs (plus la vacance est longue et plus le taux est élevé). Un quart du produit donne lieu à des dégrèvements, les propriétaires faisant valoir une incapacité à louer.

f) Les dotations aux provisions (288,5 K€) sont en hausse de + 283,5 K€

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
Dotations aux provisions	5,0	291,0	288,5	283,5	5664%	-2,4	99%
Provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,0	261,0	261,0	261,0	/	0,0	100%
Provisions pour dépréciation des actifs circulants	5,0	30,0	27,6	22,6	451%	-2,4	92%

- En 2025, la Ville a instauré des provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant global de 261 K€ réparti ainsi :

- 141 K€ au titre des risques de contentieux.
- 120 K€ au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

- Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont constituées de créances « douteuses » dont le non-recouvrement a dépassé les deux années.

Les provisions pour créances douteuses de l'année 2025 suivent le rythme annuel de progression des créances non recouvrées avec un montant de 27,6 K€. C'est la raison pour laquelle elles sont en progression par rapport à 2024.

D. Le budget principal en section d'investissement

1. Des dépenses réelles d'investissement (22 536,7 K€) suivant le cycle des projets du mandat (- 5 872,4 K€ ; - 20,7 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 409,1	30 572,9	22 536,7	-5 872,4	-20,7%	-8 036,2	73,7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 646,2	30 236,0	22 237,9	-4 408,3	-16,5%	-7 998,1	73,5%
BATIMENTS PUBLICS	1 307,6	2 413,9	1 731,0	423,4	32,4%	-682,9	71,7%
ADAP	579,8	615,0	536,0	-43,8	-7,6%	-79,0	87,2%
Eglise-Notre-Dame	45,6	885,0	759,0	713,4	1565,0%	-126,0	85,8%
Hôtel de Ville	82,1	70,0	47,5	-34,6	-42,1%	-22,5	67,9%
Patrimoine historique et cultuel	135,8	59,7	92,8	-43,0	-31,7%	33,1	155,4%
Autres dépenses	464,3	784,2	295,6	-168,7	-36,3%	-488,6	37,7%
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	690,9	1 085,6	953,0	262,0	37,9%	-132,7	87,8%
Patrimoine historique et culturel	471,8	341,3	305,0	-166,8	-35,4%	-36,3	89,4%
Equipements culturels	219,2	744,4	648,0	428,8	195,7%	-96,4	87,1%
EDUCATION ET JEUNESSE	1 009,5	3 503,6	3 177,0	2 167,4	214,7%	-326,6	90,7%
CSC-Pontreau Colline Saint André	0,0	2 340,0	2 244,0	2 244,0	/	-96,0	95,9%
Autres CSC	8,1	91,6	64,0	55,9	686,7%	-27,6	69,9%
Groupes scolaires	1 001,4	1 072,0	868,9	-132,5	-13,2%	-203,0	81,1%
ESPACES PUBLICS	5 133,4	5 755,6	2 357,9	-2 775,5	-54,1%	-3 397,6	41,0%
Intervention sur l'espace public	4 956,8	4 100,4	1 958,7	-2 998,1	-60,5%	-2 141,8	47,8%
Conseils de quartiers	81,3	1 177,3	129,7	48,4	59,6%	-1 047,6	11,0%
Cimetières	95,4	477,9	269,6	174,3	182,7%	-208,3	56,4%
PERFORMANCE SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX	3 157,7	3 859,7	2 935,9	-221,9	-7,0%	-923,9	76,1%
CTEVN	4,6	50,0	4,9	0,4	7,8%	-45,1	9,8%
Véhicules et Engins	260,4	992,0	989,3	728,8	279,9%	-2,7	99,7%

Service municipaux - équipements	1 054,7	759,6	542,5	-512,1	-48,6%	-217,1	71,4%
Service municipaux - travaux	729,2	366,5	139,0	-590,1	-80,9%	-227,5	37,9%
Systèmes d'information	1 108,9	1 691,6	1 260,1	151,2	13,6%	-431,5	74,5%
SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE	246,8	470,0	275,9	29,1	11,8%	-194,1	58,7%
Vidéoprotection	217,9	239,9	188,7	-29,2	-13,4%	-51,1	78,7%
Police municipale	25,0	114,2	76,9	51,9	207,6%	-37,4	67,3%
Sécurité civile	3,9	115,9	10,3	6,4	165,4%	-105,6	8,9%
SPORT	1 596,1	2 136,7	1 280,1	-316,0	-19,8%	-856,6	59,9%
Stades	1 307,6	881,8	352,3	-955,3	-73,1%	-529,5	40,0%
Salles de sports	157,0	662,1	505,9	348,9	222,2%	-156,2	76,4%
Autres dépenses	131,6	592,8	421,9	290,4	220,7%	-170,9	71,2%
URBANISME ET HABITAT	13 504,1	11 010,8	9 527,2	-3 976,9	-29,4%	-1 483,6	86,5%
Parc Naturel Urbain	1 040,7	938,0	438,7	-602,0	-57,8%	-499,3	46,8%
Port Boinot	3 218,6	1 160,7	1 039,7	-2 178,9	-67,7%	-121,0	89,6%
RU-Pontreau Colline Saint André	2 582,4	4 382,8	4 441,3	1 859,0	72,0%	58,5	101,3%
Secteur Hôtel de Ville	2 763,4	1 147,7	1 125,2	-1 638,2	-59,3%	-22,5	98,0%
Développement et autres aménagements urbains	2 358,9	2 163,4	1 982,7	-376,2	-15,9%	-180,7	91,6%
Action foncière	1 460,1	989,7	463,2	-996,9	-68,3%	-526,5	46,8%
Habitat	80,0	228,3	36,3	-43,7	-54,6%	-192,0	15,9%
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 762,9	336,9	298,8	-1 464,1	-83,1%	-38,1	88,7%
Taxe d'aménagement reversée	259,0	287,9	287,9	29,0	11,2%	0,0	100,0%
Dépôts et cautionnement reçus	19,6	8,0	1,1	-18,5	-94,4%	-6,9	13,6%
Autres dettes	6,3	0,0	0,0	-6,3	-100,0%	0,0	/
Titres de participation	478,0	0,0	0,0	-478,0	-100,0%	0,0	/
Autres immobilisations financières (dont avance remboursable)	1 000,0	41,0	9,8	-990,2	-99,0%	-31,2	23,9%

La Ville de Niort poursuit un programme d'investissement conséquent dans lequel s'inscrivent des projets structurants. Sa priorité est la qualité de vie des Niortais en lien avec la stratégie Niort Durable 2030 (rénovation urbaine, transition énergétique, etc.).

a) Un rythme des dépenses d'équipement à hauteur de 22 237,9 K€ (- 4 408,3K€ / -16,5 %)

➤ **Les Bâtiments publics** : 1 731,0 K€ en hausse de + 423,4 K€ (+ 32,4 %)

- **L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** : 536,0 K€

En 2025, les travaux prévus dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments publics se sont poursuivis dans différents sites tels que l'aérodrome, les groupes scolaires (Jules Michelet élémentaire, Jean Mermoz élémentaire, Jean Macé maternelle, Edmond Proust Maternelle, Brizeaux, etc.), le stade de Saint Liguaire, le Moulin du Roc, la maison de quartier de Sainte-Pezenne, le bâtiment administratif Péristyle.

- **L'Eglise Notre-Dame** : 759,0 K€

L'année 2025 a été consacrée à la restauration intérieure et extérieure de la flèche. Un événement marquant a été l'installation de l'échafaudage qui a permis :

- La décontamination intérieure de la flèche et du clocher ;
- Côté maçonnerie, le remplacement ou la restauration de certaines pierres de taille et la reconstitution des éléments sculptés ;
- Le démontage du coq girouette et de la croix pour restauration, et du paratonnerre pour mise en conformité.

- **La rénovation Hôtel de Ville** : 47,5 K€

Les premières études de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries extérieures ont été lancées dans le but d'aboutir à une programmation de travaux sur plusieurs années.

- **Les dépenses relatives au patrimoine historique et culturel** : 92,8 K€

Des travaux de diagnostics des toitures ont été réalisés au presbytère de l'église Saint-André et à l'Eglise Sainte-Pezenne. Un diagnostic sanitaire des façades, toitures et charpentes ainsi qu'une étude de structure de la voûte du transept sud et des niches ont été lancés pour l'Eglise Saint-Hilaire.

- **Les autres dépenses sur les bâtiments** : 295,6 K€

L'amélioration des bâtiments municipaux a concerné pour l'essentiel des travaux de toiture, désamiantage et démolition (212,2K€), des travaux de sécurisation du site du Moulin de Bouzon (31,2 K€) et des travaux de maintenance de niveau 5 sur le site du Parc de Noron (36,3 K€).

➤ **Culture et patrimoine culturel** : 953,0 K€

- **Le patrimoine historique et culturel** : 305,0 K€

Cela concerne la fin des travaux de sécurisation qui ont été réalisés dans la Chapelle St Hilaire pour 296,4 K€ et au Pilori (8,4 K€).

- **Les équipements culturels** : 648,0 K€

Cela concerne les travaux :

- Des travaux essentiellement de couvertures zinguerie au Moulin du Roc (594,4 K€) ;
- Des travaux de migration LED dans la salle de diffusion au CAMJI (22,8 K€) ;
- Divers travaux d'entretien dans les locaux de Cirque en scène/la Chaloupe, les résidences d'artistes, le Patronage Laïque (acquisition du matériel suite reprise en régie directe), et au pavillon Grappelli (30,7 K€).

➤ **Education et jeunesse** : 3 177,0,5 K€

- **Education** : 868,9 K€

Les travaux concernent l'entretien et la rénovation des groupes scolaires (400,3 K€). En 2025, les études pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la Mirandelle ont été engagées.

La Ville a poursuivi ses programmes de travaux et de renouvellement de matériel sur les restaurants scolaires à hauteur de 393,1 K€.

17,0 K€ ont été consacrés aux cours d'école dont la dynamique va être relancée au cours de la prochaine mandature.

Enfin 58,3 K€ auront servi à renouveler le matériel ou les équipements des groupes scolaires ou espaces périscolaires.

- **Jeunesse** : 2 308,0 K€

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot Denfert-Rochereau, le chantier de réhabilitation du CSC Grand Nord s'est achevé avec une réouverture en octobre 2025.

Le centre socioculturel Grand Nord occupait place de Strasbourg trois bâtiments distincts : une ancienne école, un immeuble du 19^{ème} siècle d'intérêt architectural, et dans l'ex-cour d'école, une petite construction correspondant à deux anciennes salles de classe. Le rez-de-chaussée de l'ex-bâtiment scolaire a été transformé en préau et la cour intérieure est devenue un square qui fera le lien avec la place Denfert Rochereau. Enfin, la petite construction de la cour est devenue une salle d'activité.

Le montant des travaux en 2025 s'élevait à 2 244,0 K€.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés dans des locaux associatifs et scolaires rue Fontanes et au CSC du Chemin Blanc pour 63,9 K€.

➤ **Espaces publics** : 2 357,9 K€

- **Interventions sur l'espace public** : 1 958,7 K€

Il s'agit des réfections de voiries et des travaux des concessionnaires (705,3 K€), et des travaux sur les ouvrages d'art et hydrauliques (103,0 K€).

La végétalisation de l'espace public s'est poursuivie en 2025 avec un montant de 212,8 K€ dont notamment 130,5 K€ pour les aires de jeux et 18,3 K€ au titre de l'opération Niort Canopée (plantation d'arbres).

Les opérations d'amélioration de l'éclairage public (501,3 K€) continuent avec notamment les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumineux (SDAL) pour un montant de 156,8 K€.

Les travaux relatifs au schéma directeur cyclable se sont concrétisés à hauteur de 184,2 K€ notamment rue d'Antes, rue de Grange, et dans la zone du giratoire Wellingborough.

Dans le cadre des actions de développement durable de la collectivité, des dépenses ont permis d'obtenir le classement du Marais de Galuchet en Réserve Naturelle Régionale (RNR) et d'initier un projet de renaturation d'une zone urbaine en zone naturelle humide de 1,3 ha qui jouxte la RNR (28,2 K€).

- **Conseils de quartiers** : 129,7 K€

Sous l'impulsion des Conseils de quartiers, différents projets d'aménagements ont émergé :

- Aménagement d'un jardin à Champommier ;
- Création d'une centralité à Cholette ;
- Guide des mobilités et stationnement quartier des Sablières ;
- Requalification du cœur de village à Souché ;
- Création d'une aire intergénérationnelle à Sainte-Pezenne ;
- Rénovation de l'aire de jeux à Bonnevey, au Clou-Bouchet.

La désimperméabilisation et la végétalisation de la cour du CSC Saint Florent a été achevée.

Par ailleurs des actions ponctuelles sont réalisées avec l'installation de boîtes à livres ou animations évènementielles.

- **Cimetières** : 269,6 K€

Il s'agit de l'entretien et la rénovation des espaces au sein des cimetières avec notamment, en 2025, le changement des portails avec l'objectif d'automatisation des fermetures, la poursuite de la végétalisation et la réfection des allées.

➤ **Performance des services publics municipaux** : 2 935,9 K€

- **Le Centre technique des espaces verts et naturels (CTEVN)** : 4,9 K€

Le projet de construction d'un nouvel équipement est encore à l'étude de faisabilité technique sur la base d'un cahier des charges qui a évolué. Dans l'attente, des études ont été lancées en 2025 pour la réhabilitation de la maison d'habitation qui accueillera les équipes encadrantes à proximité des modulaires qui seront installés en 2026 pour les équipes techniques.

- **Les véhicules et engins** : 989,3 K€

Il s'agit d'une AP / CP mise en place au 1^{er} janvier 2024. Tout en optimisant, la gestion des crédits, il s'agit de valoriser l'achat des véhicules et engins avec pour objectif un verdissement et un renouvellement de la flotte sur six ans.

- **Service municipaux - équipements** : 542,5 K€

Cela concerne les acquisitions d'équipements et de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

- **Service municipaux - travaux** : 139,0 K€

Dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments, la Ville a notamment réalisé des travaux dans la Cité administrative (109,8 K€), au Centre Du Guesclin (6,3 K€) et une étude dans le cadre d'un projet de mutualisation des archives avec la CAN (13,6 K€).

- **Systèmes d'information** : 1 260,1 K€

La collectivité finance ses investissements informatiques dans le cadre du service commun Direction des systèmes d'information (DSI) via un remboursement auprès de la CAN sous forme de subvention d'équipement.

➤ **La sécurité publique et civile** : 275,9 K€

- **La vidéoprotection** : 188,7 K€

Il s'agit de la programmation des travaux d'installation de la vidéoprotection avec le déploiement de caméras dans le quartier du Clou-Bouchet.

- **La Police municipale** : 76,9 K€

Cela concerne l'acquisition d'équipements spécifiques (39,8 K€) et le début des études pour la réhabilitation d'un bâtiment en futur hôtel de police municipale, rue de l'Ancien musée, en capacité d'accueillir les effectifs actuels ainsi que la future brigade de soirée (36,9 K€).

- **La sécurité civile** : 10,3 K€

Les autres dépenses concernent des équipements de la sécurité civile comme les défibrillateurs (3,9 K€), la création d'un point d'eau incendie sur la voirie communale (4,4 K€) et l'acquisition de matériels incendie à l'aérodrome (1,9 K€).

➤ **Le sport** : 1 280,1 K€

- **Les stades** : 352,3 K€

Il s'agit pour l'essentiel :

- de la fin des paiements pour le terrain synthétique sur le complexe des Gardoux (138,7 K€) aménagé en 2024
- des travaux d'amélioration dans les stades :
 - o de Cholette (éclairage et pare-ballon) ;
 - o de Souché (pare-ballon) et Saint-Liguair (cheminement PMR) ;
 - o des études préalables à la construction de vestiaires à Sainte-Pezenne (128,8 K€).

Les autres travaux concernent l'entretien courant des stades (arrosage et drainage) et l'achat de matériels (79,7 K€).

- **Les salles sportives** : 505,9 K€

Il s'agit des travaux d'entretien courant et de rénovation de ces équipements sportifs ainsi que l'achat de matériels.

A noter, le début du chantier de rénovation énergétique du gymnase du Pontreau (+ 340,0 K€).

- **Les autres dépenses** : 421,9 K€

Ces dépenses concernent principalement :

- les travaux d'économie d'énergie (83,0 K€) ;
- les travaux d'entretien dans les équipements spécifiques, comme le centre équestre en 2025 avec la participation de la collectivité à l'agrandissement de la carrière (40,0 K€) ;
- la construction d'un City Stade à proximité des pieds d'immeubles du Pontreau (61,7 K€) ;
- les travaux et équipements de la salle d'escalade de l'Acclameur reprise en régie directe (65,8 K€) ;

- les travaux de sécurité incendie à l'Acclameur relevant de la maintenance de niveau 5 à la charge du propriétaire dans le cadre de la DSP « MICE & Grands événements (153,8 K€).

➤ **Urbanisme et habitat : 9 527,2 K€**

- **La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain : 438,7 K€**

La transformation du boulevard Main en "boulevard jardin" constituait la première phase du projet de requalification des espaces publics du Parc naturel urbain de la Sèvre Niortaise.

Les travaux de cette première phase autour du boulevard Main sont achevés. Certains décomptes généraux définitifs restent à solder en 2026.

- **Port Boinot : 1 039,7 K€**

La Maison patronale est devenue un restaurant. La Fabrique accueille et anime des colloques ou sessions de formation.

Les travaux sont achevés y compris sur les espaces publics. Les derniers paiements de solde de la maîtrise d'œuvre devraient intervenir courant 2026.

- **Le renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André (PCSA) : 4 441,3 K€**

En 2025, la priorité a été donnée :

- A l'achèvement des travaux d'aménagement paysagers des **espaces publics place Denfert Rochereau** (2 995,5 K€). Cet aménagement s'est concentré devant le bâtiment du CSC Grand Nord place de Strasbourg, dans le square intérieur et sur la place Denfert Rochereau avec de nouveaux cheminements et espaces, de nombreuses plantations et une nouvelle aire de jeux.
- Au lancement du projet **Maison France Services** (418,0 K€), avec notamment l'acquisition du bâtiment et du foncier, les premières études préalables et la mise en sécurité du futur chantier par l'installation d'une clôture en volige verticale et soubassement béton.
- Au lancement du projet **Pépinière de Santé** (92,9 K€) avec les travaux de désamiantage et déconstruction du bâtiment de l'ex Bocal gourmand et les premières études.
- Aux rues périphériques (934,9 K€) avec notamment la fin des travaux rue Maréchal Leclerc pour 907,2 K€

- **Le secteur Hôtel de ville : 1 125,2 K€**

Les travaux d'aménagement du secteur de l'Hôtel de ville se sont achevés, inscrits dans une démarche de végétalisation de la ville et de réduction des îlots de chaleur.

Certains coûts relatifs au confortement et les derniers décomptes généraux définitifs seront à solder en 2026/2027.

- **Développement et autres aménagements urbains : 1 982,7 K€**

Les travaux du Pôle Gare Niort-Atlantique sous maîtrise d'ouvrage CAN sont achevés. Il n'y a pas eu d'appel de fonds en 2025, le solde sera à verser en partie en 2026 et en 2027.

3 544,0 K€ ont été versés depuis le début.

Des acomptes d'études, avant-projet de création d'un pont-rail en sortie de gare de Niort-secteur Goise, ont été payés à hauteur de 333,0 K€. Le solde le sera début 2026.

Suite à l'abandon du projet en haut de l'avenue de Limoges par le promoteur immobilier retenu par l'EPF Nouvelle-Aquitaine, ce dernier n'a pas souhaité proroger à nouveau la convention avec la collectivité avec pour conséquence la cession du foncier à la collectivité. La Ville de Niort a bénéficié d'une minoration foncière et d'un étalement du prix global de cession s'élevant à 2 257,0 K€ (hors frais de notaires) dont 1 308,6 K€ ont été versés en 2025 (dont 22,9 K€ de frais de notaires).

Par ailleurs, plusieurs études ont été menées notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour un montant global de 224,5 K€ :

- Définition d'un guide paysager de la Plaine de Noron ;
 - Définition d'un plan d'action pour le prolongement aval du parc naturel urbain de la Sèvre Niortaise ;
 - Stratégie urbaine secteur sud/centre-ville ;
 - Coordination urbaine architecturale et paysagère de l'îlot avenue de la Rochelle/Secteur Est/Clou Bouchet ;
 - Evolution urbaine du site du centre commercial Carrefour.
- **L'action foncière : 463,2 K€**

Les acquisitions foncières et préemptions (210,9 K€) et les acquisitions d'immeubles (242,7 K€) de la collectivité sont pour la seconde année consécutive en diminution (1 460,1 K€ en 2024 et 1 711,1 K€ en 2023). Ce ralentissement s'explique, au-delà des opportunités moindres, par une priorisation de l'optimisation du patrimoine existant de la collectivité, avec un effort particulier sur les cessions d'actifs.

- **L'habitat : 36,3 K€**

Il s'agit des études relatives au développement des réseaux de chaleur urbains précédant la création de la Régie à Autonomie Financière dédiée :

- au Clou-Bouchet par le rachat d'un réseau existant base d'une future extension, et définition d'un programme technique d'investissement de celle-ci
- au Pontreau, par une étude de faisabilité d'implantation

b) Des dépenses d'investissement autres que dépenses d'équipement

➤ **La taxe d'aménagement reversée : 287,9 K€**

La loi de finances de 2022 a rendu possible le partage de la taxe d'aménagement entre la Ville et la CAN, concernant les zones d'aménagement économique (ZAE) et parcs d'activités ainsi que les projets ayant donné lieu à un financement de Niort Agglo.

Le paiement s'effectuant en N+1, la Ville a versé 287,9 K€ à la CAN en 2025 au titre des permis de construire achevés en 2024.

➤ **Les dépôts et cautions reversés : 1,1 K€**

Cela concerne le remboursement des cautions versées notamment par des locataires de la collectivité. Ce montant varie chaque année en fonction des fins des contrats de bail.

➤ **Autres dettes : 0,0 K€ en baisse de - 6,3 K€ (- 100%)**

Cela concernait une opération spécifique **ponctuelle** en 2024. Il s'agissait du remboursement à la SARL MINEDA CONSEIL de l'avance en compte courant réalisé auprès de la SCI MINEDA IMMOBILIER. Cette

opération a été faite dans le cadre de l'intégration du passif et de l'actif de cette SCI (délibération D-2024-268 du 23 septembre 2024).

➤ **Les titres de participations** : 0,0 K€ en baisse de - 478,0 K€ (- 100 %)

Cela concernait deux opérations spécifiques ponctuelles de 2024 : paiement de l'apport en capital complémentaire à la SEMIE (455,3 K€) et au rachat des parts de DEXIA détenues auprès de la SEMIE (22,7 K€). (Délibérations du 5 février 2024).

➤ **Les autres immobilisations financières** : 9,8 K€ en baisse de - 990,2 K€ (-99,0 %)

Il s'agit des cautions versées par la collectivité en 2025 :

- au mandataire judiciaire en charge de la liquidation des Chamois Niortais lors de l'offre d'achats de l'Espace Bodart, de matériels et de la marque déposée.
- pour la location d'un bien pour le relogement des occupants d'un maison frappée d'un arrêté de police administrative générale.

En 2024, il y a eu une opération ponctuelle spécifique liée au paiement de l'avance en compte courant d'associés réalisé au profit de la SEMIE pour 1 000 K€ (voir délibération D-2023-436 du 20 décembre 2023).

2. Des recettes réelles d'investissement de 24 758,5 K€ (+ 3 365,9 K€ / + 15,7 %)

En K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Taux de réalisation (en k€)	Taux de réalisation (en %)
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 392,5	25 672,4	24 758,5	3 365,9	15,7%	-914,0	96,4%
RECETTES D'EQUIPEMENT	2 753,8	4 465,1	3 650,4	896,6	32,6%	-814,7	81,8%
BATIMENTS PUBLICS	55,0	166,7	20,0	-35,1	-63,8%	-146,8	12,0%
Eglise-Notre-Dame	0,0	163,9	7,5	7,5	/	-156,4	4,6%
Hôtel de Ville	55,0	2,8	2,8	-52,3	-94,9%	0,0	100,0%
Autres recettes	0,0	0,0	9,7	9,7	/	9,7	/
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	180,9	284,3	225,1	44,2	24,4%	-59,1	79,2%
Patrimoine historique et culturel	180,9	284,3	225,1	44,2	24,4%	-59,1	79,2%
EDUCATION ET JEUNESSE	210,8	1 225,5	1 140,7	929,9	441,1%	-84,8	93,1%
CSC-Pontreau Colline Saint André	187,9	823,0	737,1	549,2	292,4%	-86,0	89,6%
Groupes scolaires	22,9	402,5	403,6	380,7	1660,1%	1,2	100,3%
ESPACES PUBLICS	100,5	216,3	72,4	-28,1	-28,0%	-143,9	33,5%
Intervention sur l'espace public	76,5	194,2	72,4	-4,0	-5,3%	-121,8	37,3%
Conseils de quartiers	24,1	22,1	0,0	-24,1	-100,0%	-22,1	0,0%

PERFORMANCE SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX	498,5	186,2	102,9	-395,6	-79,4%	-83,4	55,2%
Véhicules et Engins	0,0	18,0	18,0	18,0	/	0,0	100,0%
Service municipaux - équipements	180,0	7,1	8,9	-171,1	-95,1%	1,8	125,4%
Service municipaux - travaux	284 182	144 781	69 864	-214,3	-75,4%	-74,9	48,3%
Systèmes d'information	34,3	16,3	6,1	-28,2	-82,3%	-10,3	37,2%
SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE	0,0	119,2	64,4	64,4	/	-54,8	54,0%
Vidéoprotection	0,0	62,8	51,4	51,4	/	-11,4	81,9%
Police Municipale	0,0	3,0	4,6	4,6	/	1,6	153,3%
Sécurité civile	0,0	53,4	8,4	8,4	/	-45,0	15,7%
SPORT	209,5	397,6	295,6	86,1	41,1%	-102,0	74,3%
Stades	185,0	248,3	248,3	63,3	34,2%	0,0	100,0%
Salles de sports	0,0	149,3	47,3	47,3	/	-102,0	31,7%
Autres recettes	24,5	0,0	0,0	-24,5	-100,0%	0,0	/
URBANISME ET HABITAT	1 498,5	1 869,2	1 729,3	230,7	15,4%	-140,0	92,5%
Parc Naturel Urbain	87,1	235,7	235,7	148,6	170,7%	0,0	100,0%
Port Boinot	316,0	91,5	91,5	-224,5	-71,0%	0,0	100,0%
RU-Pontreau Colline Saint André	596,4	655,5	523,8	-72,6	-12,2%	-131,7	79,9%
Secteur Hôtel de Ville	477,5	670,7	663,1	185,6	38,9%	-7,6	98,9%
Développement et autres aménagements urbains	21,5	199,5	198,8	177,3	826,3%	-0,7	99,7%
Habitat	0,0	16,4	16,4	16,4	/	0,0	100,0%
Autres recettes d'investissement	18 638,7	21 207,3	21 108,0	2 469,3	13,2%	-99,3	99,5%
FCTVA	2 811,8	3 856,9	3 856,9	1 045,0	37,2%	0,0	100,0%
Taxe d'aménagement	823,0	500,0	403,7	-419,3	-50,9%	-96,3	80,7%
Excédents de fonctionnement capitalisés	14 304,6	16 037,2	16 037,2	1 732,7	12,1%	0,0	100,0%
Amendes de police	672,4	788,1	788,1	115,7	17,2%	0,0	100,0%
Autres immobilisations financières	0,0010	0,0010	0,0020	0,0	100,0%	0,0	200,0%
Dépôts et cautionnement reçus	26,1	15,6	15,6	-10,5	-40,1%	0,0	100,0%
Autres immobilisations financières	0,7	9,5	6,5	5,8	780,7%	-3,0	68,4%

a) Les recettes d'équipement à hauteur de 3 650,4 K€ (+ 896,6 K€ / + 32,6 %)

Les recettes d'équipement sont liées au niveau d'exécution des dépenses des projets éligibles à leur financement.

➤ **Les Bâtiments publics** : 20,0 K€

- L'Eglise-Notre-Dame : 7,5 K€ du Conseil départemental pour solde des travaux de la phase 1 de rénovation de la flèche ;
- La rénovation Hôtel de Ville : 2,8 K€ versés par la DRAC au titre de l'étude sur le diagnostic des menuiseries extérieures ;
- Autres : 9,7 K€ versés par la DRAC au titre de l'étude de diagnostic sur les Eglises de Saint André et Sainte-Pezenne.

➤ **Culture et patrimoine culturel** : 225,1 K€

Dans le cadre des travaux de sécurisation réalisés dans la Chapelle St Hilaire, ont été versés les soldes de subventions :

- de la DSIL : 145,6 K€ ;
- du Département des Deux-Sèvres : 67,5 K€ au titre du Fonds de Solidarité ;
- de la CAN (PACT III) : 12 K€.

➤ **Education et jeunesse** : 1 140,7 K€

- **Education** : 403,6 K€

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique dans les groupes scolaires et équipements périscolaires, la Ville a bénéficié de subventions :

- du FEDER : 400 K€ pour la réhabilitation du groupe scolaire Georges Sand ;
- du Conseil départemental : 2,5 K€ de solde pour le changement de la chaudière du Château de Chantemerle.

- **Jeunesse** : 737,1 K€

Dans le cadre des travaux CSC Grand Nord (AP/CP renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André), la Ville a bénéficié des soldes de subventions :

- de l'ANRU : 85,9 K€ ;
- de la DSIL : 514,0 K€ ;
- de la CAF : 87,1 K€ ;
- de la CAN : 50 K€ (PACT III).

➤ **Espaces publics** : 72,4 K€

- **Interventions sur l'espace public** : 72,4 K€

La CAN a versé 72,4 K€ dans le cadre d'opération pour compte de tiers, pour solde des opérations de travaux relatifs aux abris bus.

- **Conseils de quartiers** : 0 K€

Dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour du CSC St Florent, une subvention de l'Agence de l'Eau (22,1 K€) avait été programmée au budget 2025. Elle a été reportée sur 2026.

➤ **Performance des Services Municipaux : 102,9 K€**

- **Service municipaux - équipements : 8,9 K€**

La Ville a bénéficié des subventions suivantes pour :

- Les archives : 7,0 K€ de la part de la DRAC ;
- L'acquisition d'urnes électorales : 1,9 K€.

- **Service municipaux - travaux : 69,9 K€**

La Ville a bénéficié pour la gestion technique des bâtiments de 69,9 K€ de l'Etat (DSIL).

- **Véhicules et engins : 18 K€**

Il s'agit des bonus écologiques perçus dans le cadre des acquisitions de véhicules ou engins par la collectivité.

- **Système d'information : 6,1 K€**

Il s'agit du remboursement par CCAS de sa part au titre des investissements effectués dans le cadre du service mutualisé des systèmes d'information.

➤ **La sécurité publique et civile : 64,4 K€**

- **La vidéoprotection : 51,4 K€**

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a subventionné le déploiement de caméras dans le quartier du Clou-Bouchet.

- **Police municipale : 4,6 K€**

Le FIPD a subventionné des équipements types gilets par balle et caméras piétons.

- **La sécurité civile : 8,4 K€**

Il s'agit de la quote-part annuelle de la participation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour l'acquisition d'un pickup incendie à l'aérodrome en 2018. La subvention est lissée sur 10 ans, sur la base de la durée d'amortissement estimée par la DGAC.

➤ **Le sport : 295,6 K€**

- **Les stades : 248,3 K€**

La CAN (PACT III) a versé le solde de 248,3 K€ pour les travaux de création du terrain synthétique sur le complexe des Gardoux.

- **Les salles de sport : 47,3 K€**

Cela comprend 5,3 K€ du Fonds verts et 42,0 K€ d'acompte perçu par l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de rénovation énergétique du Gymnase du Pontreau.

➤ **Urbanisme et habitat : 1 729,3 K€**

- **La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain : 235,7 K€**

Ont été versés des acomptes intermédiaires ou soldes des subventions :

- du Conseil Départemental : 105,0 K€ ;
- de la Région Nouvelle Aquitaine : 25,7 K€ ;
- de la CAN (PACT III) : 105,0 K€.

- **Port Boinot : 91,5 K€**

Ont été versés les soldes de subventions de la CAN au titre du PACT III pour la réhabilitation de la Maison patronale et de la Fabrique (90,0 K€) et 1,5 K€ au titre de l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

- **Le renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André (PCSA) : 523,8 K€**

Ont été versés les soldes de subventions de :

- l'Etat (ANRU) : 121,1 K€ ;
- le Conseil Départemental : 118,2 K€ ;
- la CAN (PACT III) : 112,5 K€ ;
- la CAN (Contractualisation PQV) : 170 K€ ;
- la Fondation du patrimoine : 2 K€.

- **Le secteur Hôtel de ville : 663,1 K€**

Ont été versés les soldes de subventions :

- de la CAN (PACT III) : 160,0 K€
- de la DSIL : 68,7 K€
- de l'Agence de l'Eau : 234,3 K€
- du Conseil Départemental : 200,0 K€

- **Développement et autres aménagements urbains : 198,8 K€**

L'Etat a versé les subventions suivantes :

- 44,6 K€ de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour des études urbaines et architecturales paysagère de l'îlot du secteur Est-Clou Bouchet-Avenue de la Rochelle, dans le cadre de l'accompagnement des plans de transformation des zones commerciales.
- 11,9 K€ de la Banque des Territoires, et 10,0 K€ du Fonds Verts-Fonds Accélération de la transition écologique des Territoires, pour l'étude de stratégie urbaine du secteur sud centre-ville dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville

Par ailleurs :

- le conseil départemental a versé une soulte de 121,1 K€ au titre des travaux réalisés par transfert de Maîtrise d'ouvrage par la collectivité, rue Mazagran, dans le cadre du projet pôle Gare Niort-Atlantique, sur la base de la convention tripartite définissant les conditions de transfert de domanialité de voiries.
- 8,6 K€ du Fonds Vert, en solde de subvention pour l'étude « Coulée verte amont - boucle de Coquelonne »

- **Habitat : 16,4 K€**

L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le quartier du Pontreau a bénéficié d'une subvention du conseil départemental au titre de son dispositif « fonds chaleur ».

b) Les autres recettes d'investissement

- **Le FCTVA investissement** à hauteur de 3 856,9 K€ en hausse de 1 045,0 K€ (+ 37,2 %)

C'est le montant des dépenses d'équipement figurant au CA 2024 qui a servi au calcul du FCTVA versé en 2025. Le montant des dépenses d'équipement 2024 étant plus important que celui du CA 2023, le FCTVA perçu en 2025 est par voie de conséquence également en augmentation.

- **Le produit de la taxe d'aménagement** de 403,7 K€ en diminution (- 419,3 K€ / - 50,9 %)

Les produits de taxe d'aménagement sont perçus en fonction des projets d'urbanisme éligibles et varient notamment selon le dynamisme du marché immobilier, le nombre de permis de construire et surtout les projets économiques dans les ZAE (dont le produit est reversé à Niort Agglo). La tendance baissière constatée l'année dernière connaît une forte accélération en 2025.

- **Le produit des amendes de police** est de 788,1 K€ en augmentation (+ 115,7 K€ / + 17,2 %)

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L 2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

- **Les autres immobilisations financières** sont de 6,5 K€ en augmentation (+ 5,8 K€ / + 780,7 %)

Il s'agit des cautions récupérées du mandataire judiciaire en charge de la liquidation des Chamois Niortais lors de l'offre d'achats de l'Espace Bodart, du matériel, classée sans suite.

- **Les dépôts et cautions reçus** sont de 15,6 K€ en diminution (- 10,5 K€ / - 40,1 %)

Cela concerne l'encaissement des cautions par les nouveaux locataires de la collectivité. Ce montant varie chaque année en fonction des nouveaux contrats de bail. A noter en 2025, la caution versée au titre du bail de la Fabrique à Port Boinot.

III. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES

A. Pompes Funèbres

1. Un résultat net cumulé de - 57,4 K€

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	56 774,16 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	83 761,38 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-26 987,22 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-37 717,41 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-64 704,63 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-57 384,22 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	59 586,26 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	76 069,33 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-16 483,07 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-21 234,34 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-37 717,41 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-30 397,00 €	

Le résultat de l'exercice 2025 pour la section d'exploitation s'élève à – 27,0 K€ contre – 16,5 K€ en 2024 soit une baisse de - 10,5 K€ ; ce qui traduit un rythme de recettes insuffisant par rapport aux charges d'exploitation.

Le résultat cumulé d'exploitation pour 2025 s'aggrave à hauteur de – 64,7 K€, constitué du résultat de l'exercice 2025 augmenté du résultat cumulé de la section d'exploitation N-1 (- 37,7 K€).

Le résultat cumulé fin 2025 en investissement est de 7,3 K€ identique à 2024.

Le besoin de financement en investissement s'élève ainsi à - 7,3 K€ en 2025 comme en 2024.

Les résultats font alors apparaître un déficit général de clôture de – 57,4 K€.

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel est déficitaire de – 27,0 K€ en forte diminution (- 10,5 K€).

En K€		CA 2024	VOTE 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en k€)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en %)
A*	Recettes réelles d'exploitation (RRF)	59,6	125,4	56,8	-2,81	-4,7%	-68,61	-54,7%
B*	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	-76,1	-87,7	-83,8	-7,69	10,1%	3,91	-4,5%
C = A + B	Résultat d'exploitation (RRF-DRF)	-16,5	37,7	-27,0	-10,50	63,7%	-64,70	-171,6%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,0	0,0	0,0	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	-16,5	37,7	-27,0	-10,50	63,7%	-64,70	-171,6%
F	Amortissement d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,00	/	0,00	/
G = E - F	Autofinancement net	-16,5	37,7	-27,0	-10,50	63,7%	-64,70	-171,6%
H	Cession d'immobilisation	0,0	0,0	0,0	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,0	-37,7	0,0	0,00	/	37,72	-100,0%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	-16,5	0,0	-27,0	-10,50	63,7%	-26,99	/
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,0	7,3	0,0	0,00	/	-7,32	-100,0%
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,0	-7,3	0,0	0,00	/	7,32	-100,0%
N = L + M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	0,0	0,0	0,0	0,00	/	0,00	/
I	Financement disponible pour l'investissement	-16,5	0,0	-27,0	-10,50	63,7%	-26,99	/
O = - (N + I)**	Volume d'emprunt		0,0		0,00	/	0,00	/

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles d'exploitation

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Recettes réelles d'exploitation	59,6	125,4	56,8	-2,8	-4,7%	-68,6	45,3%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	59,6	125,4	56,8	-2,8	-4,7%	-68,6	45,3%
Autres produits de gestion courante	0,0003	0,0000	0,003	0,0	641,2%	0,0	/
Autres produits spécifiques	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
Reprises sur provisions	0,006	0,000	0,00	0,0	-100,0%	0,0	/

Les recettes réelles d'exploitation (56,8 K€) sont en baisse de – 2,8 K€ (- 4,7 %) en raison d'un recul de l'activité facturée en 2025 :

	2024	2025	Ecart	Ecart en %
Fosse simple adulte	62	59	-3	-4,8%
Fosse double adulte	20	17	-3	-15,0%
Fosse triple adulte	1	1	0	0,0%
Fosse enfant	5	8	3	60,0%
Fosse urne / reliquaire	17	10	-7	-41,2%
Exhumation de cercueil	1	4	3	300,0%
Réduction de corps	16	9	-7	-43,8%
Ouverture caverne / columbarium	105	106	1	1,0%
Dispersion de cendres	179	145	-34	-19,0%
Fourniture plafonds	15	9	-6	-40,0%
Fourniture housses	3	7	4	133,3%
Repose d'un monument	0	1	1	/
Admission chambre froide	14	21	7	50,0%
TOTAL	438	397	-41	-9,4%

➤ *Dépenses réelles d'exploitation*

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'exploitation	76,1	87,7	83,8	7,7	10,1%	-3,9	95,5%
Charges à caractère général	37,6	44,0	43,4	5,7	15,2%	-0,6	98,6%
Charges de personnel	38,4	43,0	40,4	2,0	5,2%	-2,6	94,0%
Autres charges de gestion courante	0,04	0,30	0,001	0,0	-98,0%	-0,3	0,3%
Charges spécifiques	0,0	0,3	0,0	0,0	/	-0,3	0,0%
Dotations aux provisions	0,0	0,1	0,01	0,0	-23,5%	-0,1	5,6%

Les dépenses réelles d'exploitation (83,8 K€) sont en augmentation de 7,7 K€ (+ 10,1 %).

- **Les charges à caractère général** (43,4 K€) sont en hausse de 5,7 K€ (+ 15,2 %). Cette augmentation est surtout liée du remboursement de charges (frais de fonctions supports) au profit du budget principal. Les autres dépenses restant globalement stables.
- **Les charges de personnel** (40,4 K€) sont en augmentation de 2 K€ (+ 5,2 %) correspondant à pour l'essentiel à l'impact de la hausse de la cotisation de la CNRACL (+ 1 K€).

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

Ce budget ne génère pas de mouvement d'investissement.

B. Crématorium

1. Un résultat net cumulé de 4 787,0 K€

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	899 107,09 €	Recettes	89 046,47 €
Dépenses	683 394,04 €	Dépenses	54 452,22 €
Résultat de l'exercice	215 713,05 €	Résultat de l'exercice	34 594,25 €
Résultat antérieur	4 074 752,84 €	Résultat antérieur	461 949,75 €
Résultat cumulé	4 290 465,89 €	Résultat cumulé	496 544,00 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	496 544,00 €
Résultat net cumulé		4 787 009,89 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	849 779,76 €	Recettes	88 520,88 €
Dépenses	641 904,26 €	Dépenses	15 988,21 €
Résultat de l'exercice	207 875,50 €	Résultat de l'exercice	72 532,67 €
Résultat antérieur	3 866 877,34 €	Résultat antérieur	389 417,08 €
Résultat cumulé	4 074 752,84 €	Résultat cumulé	461 949,75 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-26 010,20 €
		Résultat net de l'investissement	435 939,55 €
Résultat net cumulé		4 510 692,39 €	

Le résultat de l'exercice 2025 d'exploitation s'élève à 215,7 K€ contre 207,9 K€ en 2024 (+ 7,8 K€ / + 3,8 %). Le résultat global pour 2025 est de 4 290,5 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2025 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 4 074,8 K€ soit le montant cumulé 2024)].

Le résultat de l'exercice 2025 en investissement est de 34,6 K€ contre 72,5 K€ en 2024 (- 37,9 K€ / - 52,3 %).

Le besoin de financement en investissement s'élève à - 496,5 K€ en 2025, contre - 435,9 K€ en 2024 (+ 60,6 K€ / + 13,9 %).

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 4 787,0 K€ (+ 276,3 K€ / + 6,1 %).

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel s'élève à 304,8 K€ en hausse de 8,4 K€ (+ 2,8 %).

Le résultat d'investissement réel est de - 54 K€ en baisse de - 38,5 K€ (variation de 240,6 %).

En K€		CA 2024	VOTE 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en k€)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRF)	849,8	917,9	899,1	49,3	5,8%	-18,8	-2,0%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	-553,4	-4 802,7	-594,3	-41,0	7,4%	4 208,3	-87,6%
C = A + B	Résultat d'exploitation (RRF-DRF)	296,4	-3 884,8	304,8	8,4	2,8%	4 189,5	-107,8%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
E = C + D	CAF Brute	296,4	-3 884,8	304,8	8,4	2,8%	4 189,5	-107,8%
F	Amortissement d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
G = E + F	Autofinancement net	296,4	-3 884,8	304,8	8,4	2,8%	4 189,5	-107,8%
H	Cession d'immobilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,0	4 074,8	0,0	0,0	/	-4 074,8	-100,0%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	296,4	190,0	304,8	8,4	2,8%	114,8	60,4%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,0	461,9	0,0	0,0	/	-461,9	-100,0%
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	-16,0	-651,9	-54,5	-38,5	240,6%	597,5	-91,6%
N = L + M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-16,0	-190,0	-54,5	-38,5	240,6%	135,5	-71,3%
I	Financement disponible pour l'investissement	296,4	190,0	304,8	8,4	2,8%	114,8	60,4%
O = -(N+I)**	Volume d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CFU / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles d'exploitation

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecarts CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecarts CFU 2025 / CA 2024 (%)	Taux réalisation 2025 (%)
Recettes réelles d'exploitation	849,8	917,9	899,1	49,3	5,8%	98,0%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	812,2	898,9	878,9	66,7	8,2%	97,8%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	1,2	1,2	/	/
Autres produits de gestion courante	0,001	19,0	19,0	19,0	2178669,0%	100,0%
Autres produits spécifiques	37,5	0,0	0,0	-37,5	-100,0%	/
Reprises sur provisions	0,003	0,000	0,03		0,0%	/

Les recettes réelles d'exploitation (899,1 K€) sont en hausse de + 49,3 K€ (+ 5,8 %).

- Cette augmentation porte sur les **produits des services, du domaine et des ventes** diverses qui s'élèvent à 878,9 K€ (+ 66,7 K€ / + 8,2 %).

Cette hausse s'explique, d'une part, par la hausse des tarifs et, d'autre part, par le niveau d'activité du crématorium en 2025.

	2024	2025	Ecart	Ecart en %
Crémation adulte	1 261	1 316	55	4,4%
Crémation bébé	4	4	0	0,0%
Crémation grande boîte ossements	7	12	5	71,4%
Crémation petite boîte ossements	2	4	2	100,0%
Crémation pièces anatomiques	24	19	-5	-20,8%
Salle de cérémonie	1 107	1 136	29	2,6%
Maître de cérémonie	238	383	145	60,9%
Dépôt d'urne au crématorium > 6 mois	44	40	-4	-9,1%
TOTAL	2 687	2 914	227	8,4%

- **Les produits de gestion courantes** sont de 19,0 K€

Cela concerne essentiellement un jugement en faveur de la Ville dans le cadre d'un contentieux sur des désordres affectant le système de chauffage et de récupération d'énergie de son crématorium.

➤ *Dépenses réelles d'exploitation*

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'exploitation	553,4	4 802,7	594,3	41,0	7,4%	12,4%
Charges à caractère général	268,4	4 465,4	360,9	92,5	34,4%	8,1%
Charges de personnel	284,6	331,8	233,1	-51,5	-18,1%	70,3%
Autres charges de gestion courante	0,2	1,2	0,3	0,1	52,2%	28,8%
Charges spécifiques	0,0	3,7	0,03	0,0	/	0,9%
Dotations aux provisions	0,2	0,6	0,0	-0,2	-100,0%	0,0%

Les dépenses réelles d'exploitation (594,3 K€) sont en hausse de 41,0 K€ (+ 7,4 %).

- **Les charges à caractère général** (360,9 K€) sont en augmentation de + 92,5 K€ (+ 34,4 %).

Cela concerne notamment :

- les dépenses d'énergie (115,2 K€) qui sont en progression de + 34,6 K€ (+ 42,9 %) ;
- le remboursement de charges au profit du budget principal a entraîné une hausse de 63,3 K€ (+ 62,0 %) portant le montant à 165,3 K€. Cette hausse s'explique par la refacturation au budget crematorium du temps agent passé sur le projet du futur crematorium ;
- Les frais de nettoyage des locaux (16,2 K€) en hausse de 6,9 K€ (+ 74,3 %).

A l'inverse, différents postes de dépenses sont à la baisse telle que la maintenance (38,7 K€) soit - 11,9 K€ (- 23,5 %)

- **Les dépenses de personnel**, à hauteur de 233,1 K€, sont en baisse de – 51,5 K€ (- 18,1 %) en raison notamment :
 - des mouvements des agents affectés au crématorium ;
 - d'un recours moindre à des contrats CDG pour faire face à des absences de titulaires par rapport à 2024.

Il est à noter que l'impact de la hausse des cotisation CNRACL a été de + 6,8 K€ pour ce budget annexe.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'investissement	16,0	651,9	54,5	38,5	240,6%	8,4%
Immobilisations corporelles	1,3	611,9	30,7	29,4	2345,3%	5,0%
Nouveau crématorium	14,0	40,0	23,8	9,8	70,1%	59,5%
Autres dépenses	0,8	0,0	0,0	-0,8	-100,0%	/

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 54,5 K€, en hausse par rapport à 2024 de 38,5 K€ (+ 240,6 %).

- Les immobilisations corporelles s'élèvent à 30,7 K€ pour le renouvellement du mobilier et du matériel.
- Le programme de travaux concernant le **nouveau crématorium** suit son cours. L'année 2025 a été consacrée à différentes études (géoréférencement des réseaux, inventaires sur la faune et la flore, sondage de sol) et au lancement du concours.

➤ *Recettes réelles d'investissement*

Aucune recette réelle d'investissement n'a été perçue en 2025.

C. Parc de Noron

Avec la mise en œuvre de la DSP MICE et grands événements, la gestion en régie de l'activité sur Parc de Noron a été réduite sur une période de 4 mois (janvier à avril 2025). Cela a donc eu des conséquences budgétaires pour ce budget annexe qui a été clôturé au 31/12/2025.

De fait, le volume des dépenses et des recettes ainsi que le résultat présenté ne sont donc pas comparables entre l'exercice 2024 et celui de 2025.

1. Un résultat net cumulé de 105,0 K€

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	350 689,70 €	Recettes	136 771,93 €
Dépenses	592 596,88 €	Dépenses	63 044,04 €
Résultat de l'exercice	-241 907,18 €	Résultat de l'exercice	73 727,89 €
Résultat antérieur	241 907,18 €	Résultat antérieur	31 301,29 €
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	105 029,18 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	
		Résultat net de l'investissement	105 029,18 €
Résultat net cumulé		105 029,18 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 232 612,58 €	Recettes	266 038,20 €
Dépenses	1 148 543,34 €	Dépenses	262 951,93 €
Résultat de l'exercice	84 069,24 €	Résultat de l'exercice	3 086,27 €
Résultat antérieur	160 055,61 €	Résultat antérieur	28 215,02 €
Résultat cumulé	244 124,85 €	Résultat cumulé	31 301,29 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-33 518,96 €
		Résultat net de l'investissement	-2 217,67 €
Résultat net cumulé		241 907,18 €	

Le résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement est négatif à hauteur de – 241,9 K€. Le résultat global pour 2025 est égal à 0 € [constitué du résultat de l'exercice 2025 augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (pour 241,9 K€ soit le montant cumulé 2024)]. Ce résultat cumulé nul a été réalisé dans le cadre de la clôture du budget.

Le résultat de l'exercice 2025 en investissement est de 73,7 K€.

Le besoin de financement en investissement s'élève à 105,0 K€ en 2025.

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 105,0 K€.

2. Présentation des grands équilibres

Un résultat de fonctionnement réel est de - 107,6 K€.

Se dégage un financement disponible de – 107,3 K€.

Le résultat d'investissement réel est de - 60,8 K€.

En K€		CA 2024	VOTE 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en k€)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en %)
A*	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 232,61	437,10	350,46	-882,15	-71,6%	-86,64	-19,8%
B*	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-1 038,22	-540,81	-458,04	580,18	-55,9%	82,76	-15,3%
C = A + B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	194,39	-103,71	-107,58	-301,97	-155,3%	-3,87	3,7%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	194,39	-103,71	-107,58	-301,97	-155,3%	-3,87	3,7%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E + F	Autofinancement net	194,39	-103,71	-107,58	-301,97	-155,3%	-3,87	3,7%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
a	Solde Reprises / dotations de provisions	-12,16	1,80	0,23	12,38	-101,9%	-1,57	-87,4%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	241,91	0,00	0,00	0,0%	-241,91	-100,0%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	182,24	140,00	-107,35	-289,59	-158,9%	-247,35	-176,7%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	167,87	33,52	2,22	-165,65	-98,7%	-31,30	-93,4%
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	-262,95	-173,52	-63,04	199,91	-76,0%	110,47	-63,7%
N = L + M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-95,08	-140,00	-60,83	34,26	-36,0%	79,17	-56,6%
I	Financement disponible pour l'investissement	182,24	140,00	-107,35	-289,59	-158,9%	-247,35	-176,7%
O = - (N + I) * Volume d'emprunt			0,00		0,00	0,0%	0,00	-100,0%

* hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles de fonctionnement

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Taux de réalisation (K€)	Taux réalisation 2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 232,6	439,2	350,7	-881,9	-71,5%	-88,5	79,8%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	396,7	124,1	38,8	-357,8	-90,2%	-85,3	31,3%
Subvention d'équilibre du budget principal	834,0	313,0	262,7	-571,3	-68,5%	-50,3	83,9%
Autres produits de gestion courante	1,9	0,0	48,9	47,0	2478,4%	48,9	/
Produits exceptionnels	0,1	0,0	0,0	-0,1	-100,0%	0,0	/
Reprises de provisions	0,00	2,1	0,2	0,2	/	-1,9	10,8%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 350,7 K€ contre 1 232,6 K€ en 2024.

▪ Produits des services, du domaine et des ventes diverses (38,8 K€)

Le Parc de Noron a maintenu son activité en accueillant des manifestations dès le début d'année.

▪ **La subvention du budget principal (262,7 K€)**

Elle a été déterminée compte tenu de la clôture de ce budget annexe ramenant le résultat cumulé de la section de fonctionnement à 0 €.

▪ **Les autres produits de gestion courante (48,9 K€)**

Il s'agit pour l'essentiel du produit de la location des salles et autres matériels du Parc.

➤ *Dépenses réelles de fonctionnement*

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Taux de réalisation (K€)	Taux réalisation 2025 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 050,4	541,1	458,0	-592,3	-109,5%	-83,1	84,6%
Charges à caractère général	374,7	203,4	131,5	-243,2	-119,5%	-71,9	64,7%
Charges de personnel	657,0	326,1	319,4	-337,7	-103,5%	-6,7	97,9%
Autres charges de gestion courante	4,5	10,3	7,2	2,6	25,3%	-3,1	69,4%
Charges exceptionnelles	2,0	1,0	0,0	-2,0	-195,7%	-1,0	0,00%
Dotations aux provisions	12,2	0,3	0,0	-12,2	-4052,0%	-0,3	0,00%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 458 K€ contre 1 050,4 K€ en 2024.

▪ **Les charges à caractère général (131,5 K€)** correspondent à l'usage courant du Parc des Exposition avec notamment :

- les dépenses d'énergie qui s'élèvent à 83,8 K€,
- la maintenance pour un montant de 9,9 K€,
- les frais de nettoyage pour 12,2 K€.

▪ **Les dépenses de personnel sont de 319,4 K€.**

Ces dépenses couvrent la période d'activité en régie (janvier à avril) plus le maintien des équipes pérennes (jusqu'à la mi-juillet) pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle DSP lors des événements de début de saison estivale.

▪ **Les autres charges de gestion courante** sont de 7,2 K€.

Elles correspondent essentiellement aux :

- créances admises en non-valeur pour 1,5 K€,
- régularisations de TVA liée au coefficient de déduction pour 5,5 K€ dans le cadre de l'utilisation des locaux par la Ville elle-même qui ne génère pas de collecte de TVA mais qui fait l'objet d'une régularisation comptable.

➤ *Dépenses réelles d'investissement*

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Taux de réalisation (K€)	Taux réalisation 2025 %
Dépenses réelles d'investissement	263,0	173,5	63,0	-199,9	-76,0%	-110,5	36,3%
Immobilisations corporelles	234,9	173,5	63,0	-171,9	-73,2%	-110,5	36,3%
Immobilisations incorporelles	28,0	0,0	0,0	-28,0	-100,0%	0,0	/

Les dépenses réelles d'investissement sont de 63,0 K€ contre 263 K€ en 2024.

Il s'agit de dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement du Parc dont :

- diverses acquisitions d'équipement pour la sonorisation du Dôme pour un montant de 49,0 K€,
- divers travaux d'équipement de sécurité incendie pour 14,0 K€.

➤ *Recettes réelles d'investissement*

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Taux de réalisation (K€)	Taux réalisation 2025 %
Recettes réelles d'investissement	167,9	2,2	2,2	-165,7	-98,7%	0,0	100,0%
Autres réserves	167,9	2,2	2,2	-165,7	-98,7%	0,0	100,0%

Les recettes réelles d'investissement sont 2,2 K€

Elles correspondent au montant des réserves inscrites en recettes d'investissement lors de l'affectation du résultat 2024 pour couvrir besoin de financement de la section d'investissement

IV. ANALYSE DE LA DETTE

A. Présentation générale de la dette au 31/12/2025

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 71 790 481,21 € au 31/12/2025 contre 70 221 853,22 € au 31/12/2024, soit une hausse de + 2,23 %.

K€	2024	2025	Ecart en K€	Ecart en %
Budget principal	63 736,80	65 750,87	2 014,06	3,16%
Budget Stationnement	6 485,05	6 039,62	-445,44	-6,87%
Encours cumulé	70 221,85	71 790,48	1 568,63	2,23%

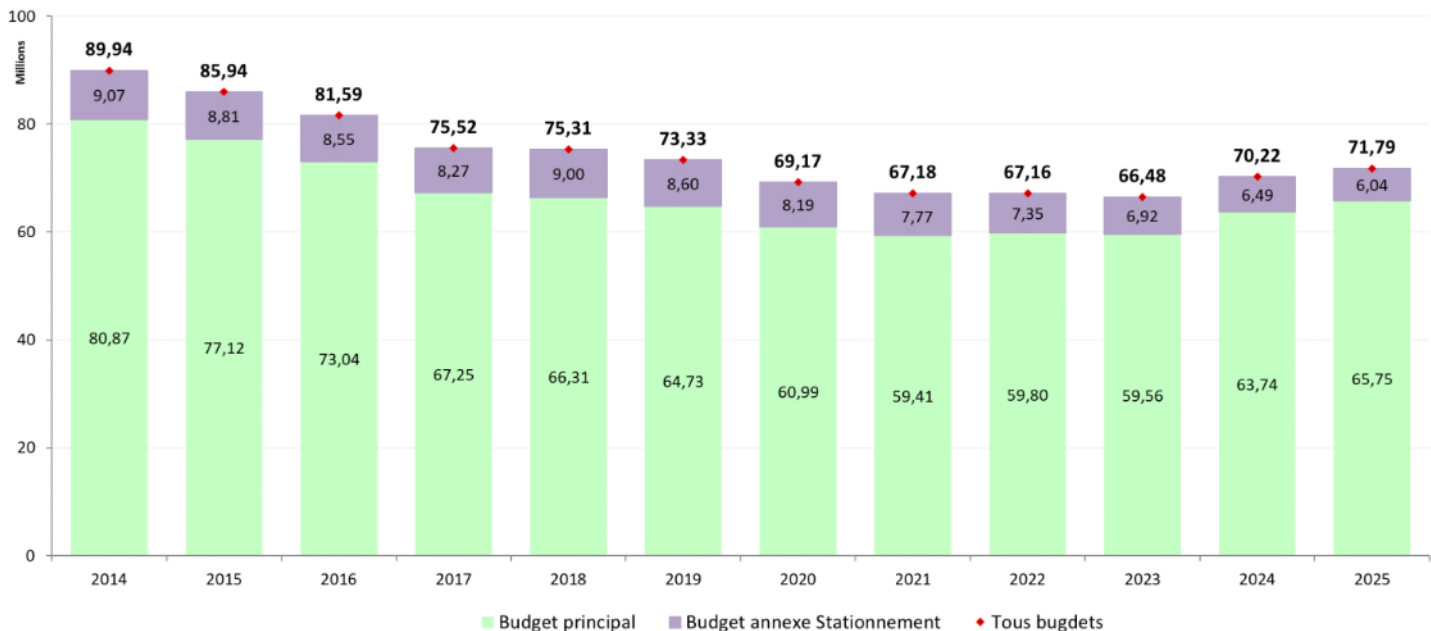
B. Présentation par budget

1. Le budget principal

L'encours au 31/12/2025 était de 65 750 865,95 € réparti à 66,9 % en taux fixe. Il a augmenté de 2 014 063,6 K€ par rapport à celui au 31/12/2024.

Cela s'explique par un encaissement de 8 000,0 K€ d'emprunts et un remboursement de 5 985,9 K€ de capital.

Evolution de l'encours



Depuis 2014, la Ville poursuit une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement. Ces dernières années, elle avait stabilisé le niveau d'encours en essayant d'avoir un solde de flux d'encaissement et de décaissement proche de zéro. En 2025, il lui a été nécessaire d'avoir recours un endettement maîtrisé (+ 2 000 K€), compte tenu du volume de dépenses d'investissement de cette fin de mandature (22 238,0 K€). Globalement, elle a ainsi réduit son encours de – 15 120,1 K€ entre 2014 et 2025.

Tout en contenant la baisse de l'encours sur cette période, la collectivité a, néanmoins, mobilisé 60 730 K€ d'emprunts nouveaux pour financer ses dépenses d'investissements du budget principal représentant un volume global de 209 252 K€. Ainsi, 29 % de ces dépenses ont été financés par emprunts.

Cette mobilisation d'emprunt est aussi à rapprocher du volume de remboursement du capital cumulé sur la même période soit 74 622,69 K€.

Cela lui permet de bénéficier d'un panel d'offres intéressantes lors de ses consultations bancaires. Elle a donc diversifié ses prêteurs au cours des dernières années.

Par ailleurs, sans emprunt à risque (selon la classification Gissler), sa capacité de désendettement est de 4,9 années en 2025 (3,6 en 2024). Son encours par habitant de 1 066 € en 2025 reste bien en-deçà de la moyenne des Villes de même strate qui est de plus de 1 310 € (données 2024).

2. Le budget annexe Stationnement en ouvrage

La collectivité poursuit son désendettement. L'encours était de 6 039 615,3 €, au 31/12/2025 dont 100 % en taux fixe.

C. La stratégie d'emprunt en 2025

La situation financière de la collectivité lui permet de bénéficier des taux d'intérêts favorables au regard de ceux pratiqués sur les marchés interbancaires même s'ils sont nettement plus élevés que ces dernières années.

Compte tenu de ses besoins sur la fin de l'année 2025, la Ville a adapté sa stratégie d'emprunt :

- La nécessité d'encaisser deux emprunts pour faire face aux dépenses d'investissement pour un montant total de 8 000 000 € :
 - 6 millions d'euros souscrits en décembre 2024 avec le Crédit Coopératif dans le cadre d'un emprunt sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,33 %. Ce prêt a été consolidé le 05/04/2025.
 - 2 millions d'euros souscrits avec la Caisse d'Epargne sur 20 ans avec un taux sur Livret A + 1 %. Ce prêt a été encaissé le 21/12/2025.
- La couverture des restes à réaliser 2025 par un contrat signé en décembre 2025 dont la mobilisation définitive est prévue en décembre 2026 :

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2024, la Ville a contractualisé avec La Banque Postale un emprunt de 5,5 millions d'euros sur une durée de 20 ans et 1 mois avec un taux variable Euribor 3 M + 1,03 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation d'un an qui se termine le 31/12/2026.

Par ailleurs, afin de se protéger de toute baisse importante du niveau de sa trésorerie, la Ville a contractualisé, en avril 2025, deux lignes de trésorerie :

- 2 millions d'euros souscrits avec le Crédit Agricole Coopératif dans le cadre d'un emprunt sur une durée d'un an avec un taux sur Euribor 3 mois moyenné + 0,39 %.
- 1 millions d'euros souscrits avec le Crédit Mutuel Océan sur 1 an avec un taux sur Euribor 3 mois + 0,55 %.

V. LE BUDGET VERT

A. Dispositions générales et réglementaires

Pour répondre à ses engagements climatiques pris lors des Accords de Paris 2015, l'Etat a développé une démarche de budgétisation environnementale. Aussi, depuis 2020, l'Etat adosse au Projet de Loi de Finances (PLF) un rapport sur « l'impact environnemental du budget » dont la partie « budget vert » recense l'ensemble des dépenses budgétaires et fiscales ayant un impact sur le climat autour de 6 objectifs environnementaux :

Depuis de 2024, les entités publiques de plus de 3 500 habitants sont incitées à valoriser leurs choix budgétaires d'investissement impactant l'environnement et ainsi faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

En conséquence, l'article 191 de la Loi de Finances 2024 introduit une nouvelle annexe au Compte financier unique afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique à partir de 6 axes.

La mesure est basée sur la cotation de chaque dépense, qualifiée en trois types selon leur impact environnemental :

- **Favorable** : les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental, les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré et les dépenses favorables mais à impact controversé en présence d'impacts favorables à court terme.
- **Neutre** : les dépenses sans effet significatif sur l'environnement.
- **Défavorable** : les dépenses qui constituent une atteinte directe à l'environnement ou incitent à des comportements défavorables à celui-ci.

Certaines dépenses d'investissement sont sans objet et peuvent être qualifiées de « **non cotées** ».

L'Etat préconise l'utilisation de la méthode I4CE (Institute for Climate Economics) qui précise les indicateurs de mesure des domaines d'activités listés (voirie, véhicules, bâtiments, énergie, ...).

Pour chacun des axes, la cotation s'analyse comme suit :



AXE 1 : Atténuation du changement climatique

Cet axe correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et en cohérence avec la taxonomie européenne. L'objectif poursuivi est la neutralité carbone à horizon 2050.



AXE 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Cet axe a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.



AXE 3 : Gestion des ressources en eau

Cet axe fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.



AXE 4 : Transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques

Cet axe caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).



AXE 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols

Cet axe a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

AXE 6 : Préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



Cet axe fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes. Les pressions liées à la pollution et au changement climatique se retrouvant déjà dans les autres axes du budget vert, l'axe Biodiversité est principalement considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, ainsi que sous l'angle du prélèvement des ressources (hors champs des autres axes précités).

En agrégeant les articles comptables puis les fonctions, l'annexe « impact du budget pour la transition écologique » du Compte financier unique, donne à voir l'effet des investissements réalisés par les collectivités selon la classification des objectifs environnementaux (axes).

La mise en œuvre de la démarche de budgétisation environnementale des collectivités est progressive sur quatre ans. Le CA 2024 restait sur un périmètre de cotation limité à des comptes obligatoires, uniquement pour les budgets en M 57 et sur l'axe 1. Progressivement, cette cotation est obligatoirement élargie à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, pour les budgets en M 57 et M 4, pour chacun des 6 axes (CFU 2027).

	CA 2024	CFU 2025	CFU 2026	CFU 2027
Axes à coter	Axe 1	Axe 1 et 6		Tous les axes
Nomenclature concernée	M 57	M 57 et M 4		
Périmètre de cotation	Comptes obligatoires ⁹	Tous les comptes réels d'investissement à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt		

B. La mise en œuvre de la méthode pour la Ville de Niort

Sur l'exercice 2025, la Ville de Niort évalue l'impact environnemental de tous ses budgets en cotant toutes dépenses réelles d'investissement au regard :

- de l'axe 1 « atténuation climat », dont l'objectif final est l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050, considérant principalement le niveau d'émission de gaz à effet de serre ;
- de l'axe 6 « Préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles », dont l'objectif principal est la préservation des écosystèmes et de la biodiversité (faunes et flores) sur un territoire donné.

1. Le budget principal

L'évaluation porte sur 2 216 lignes de mandats qui ont été qualifiées selon la méthode I4CE représentant un volume de dépenses de 22 247,7 K€.

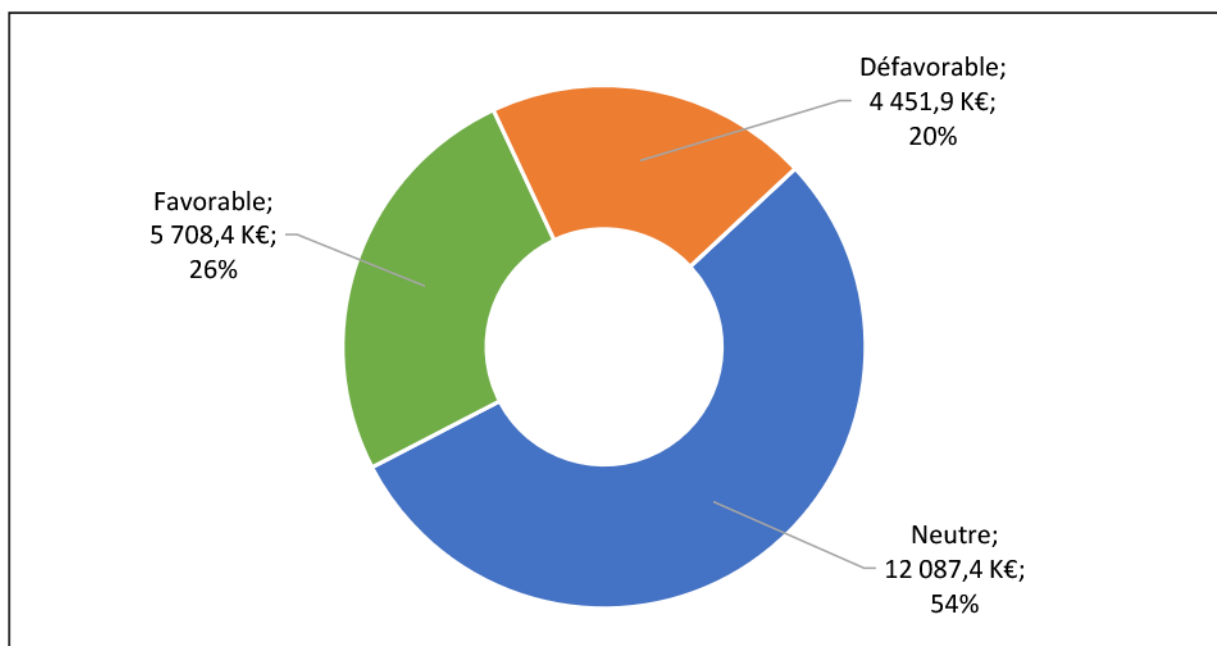
⁹ Voir le décret du 16/07/2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023

a) L'axe 1 « atténuation climat »

	AXE 1 « Atténuation climat » Objectif : neutralité carbone à horizon 2050		
	Nb de lignes de mandats cotées	Objet	Références
Favorable	431	Réduit les émissions de GES, soit directement, soit en se substituant à des alternatives plus carbonées	Végétalisation, Pompe à chaleur, Véhicules électriques, Mobilité douce (vélo), Végétalisation, ...
Neutre	1 702	Sans impact écologique	Travaux de sauvegarde du patrimoine, Fouilles archéologiques, Etudes (diagnostiques, relevés topographiques, cartographie, expertise-conseil architecte), Lutte contre les nuisibles, Terrains synthétiques, Véhicules spécialisés hybrides, ...
Défavorable	83	Incompatible avec la neutralité carbone / induit des émissions de GES significatifs	Voirie : l'enrobé « noir », Véhicules thermiques.

Avec Niort Durable 2030, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique avec comme défi de transformer son territoire pour répondre aux enjeux climatiques d'aujourd'hui. Les équipes de la Ville portent cet objectif en priorité dans chacun des projets d'envergure, comme dans les opérations courantes ou les achats durables. Il convient en complément de souligner que certaines dépenses classées comme neutres correspondent à des missions fondamentales de service public que la collectivité se doit d'honorer ou à des étapes de conception de projet et à des frais d'expertise, également indispensables.

Répartition des 22 247,7 K€ figurant dans le périmètre de cotation

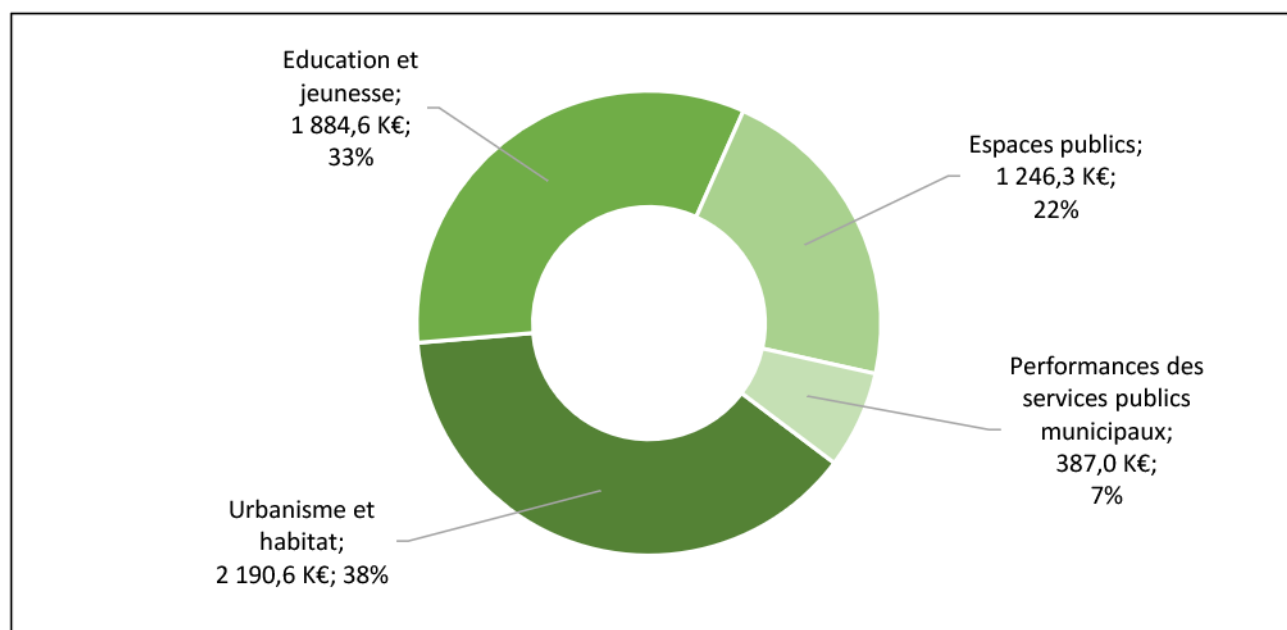


Au final, les actions cotées favorables représentent 25,7 % des dépenses et 54,3 % sont neutres.

➤ Les dépenses d'investissement qualifiées « favorables » : 5 708,4 K€

La Ville de Niort a engagé des dépenses d'investissement favorables à la lutte contre le changement climatique autour d'enjeux forts : l'urbanisme, la mobilité, la végétalisation des espaces et les économies d'énergie.

Les travaux d'urbanisme représentent la part la plus importante des dépenses qualifiées « favorables » avec 2 190,6 K€ (38,4 %).



Ont été cotées favorables les opérations suivantes :

- **L'urbanisme et l'habitat (2 190,6 K€)**

Des travaux de requalification qui s'inscrivent dans une démarche plus globale de végétalisation de la Ville et de réduction des îlots de chaleur. On y retrouve principalement :

- Les acquisitions de parcelles notamment en réserve foncière (1 308,7 K€) :

Dans le cadre de sa démarche de végétalisation des espaces publics, elle reste en veille pour l'acquisition de parcelles en réserves foncières.

- La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain - Boulevard Main (236,7 K€) :

Dans le prolongement du Parc naturel urbain :

- ✓ le traitement de la voie en zone de rencontre et mise en place d'un double-sens cyclable pour répondre aux déplacements en mode actif ;
- ✓ l'aménagement d'une large promenade piétonne et cyclable pour des déplacements plus apaisés et la desserte des équipements (médiathèque et Moulin du Roc) ;
- ✓ la création d'un grand jardin central qui s'étend sur l'ensemble de l'axe (Boulevard Main, Allée Dunant, Place du Port) afin de guider vers Port Boinot et les bords de Sèvre ;
- ✓ la création d'espaces verts permettant l'infiltration des eaux de pluies, tout en étant praticables et offrant un lieu de détente et une ambiance boisée.

- La requalification des espaces publics dans le quartier de Denfert Rochereau (212,8 K€) et de la rue du Maréchal Leclerc (45,1 K€) :

Les travaux d'aménagement paysager sur la Place Denfert Rochereau et dans la rue du Maréchal Leclerc avec notamment la plantation d'arbres et autres végétaux permettent de développer les îlots de fraîcheur.

- Port Boinot (182,7 K€) :

La collectivité a terminé l'aménagement des espaces publics dans la continuité de la fin des travaux des deux derniers bâtiments livrés (Maison patronale et Fabrique).

- Le secteur de l'Hôtel de Ville (97,7 K€)

La Ville a finalisé l'aménagement végétal des espaces publics devant l'Hôtel de Ville et dans les rues adjacentes.

- **L'éducation et jeunesse (1 884,6 K€)**

- La rénovation du CSC Grand Nord (1 868,3 K€)

Les travaux sur le CSC Grand Nord entrent dans le cadre des rénovations énergétiques les plus performantes.

- Les écoles (16,3 K€)

Il s'agit des végétalisations des cours d'école et des acquisitions de matériels électriques.

- **Les espaces publics (1 246,3 K€)**

Les espaces publics comprennent les investissements sur l'éclairage public et les travaux de végétalisation.

- L'éclairage public (344,4 K€) et le schéma directeur lumineux (156,8 K€)

La collectivité poursuit son programme de réduction de ses consommations lumineuses sur Les espaces publics.

- Le schéma directeur cyclable (184,2 K€)

La Ville de Niort poursuit son programme sur le schéma cyclable pour encourager, favoriser et sécuriser les trajets domicile/travail/écoles/activités sur le périmètre communal, en connexion avec les communes périphériques.

- Niort Canopée (18,3 K€) :

La Ville de Niort a lancé dès fin 2019 son programme de végétalisation Niort Canopée avec un objectif de 60 000 arbres à planter en dix ans. Ce plan s'inscrit dans la démarche Niort Durable 2030 de la Ville et en cohérence avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Niort Agglo. Il a pour but de densifier la trame arborée, de favoriser la biodiversité, de rafraîchir la ville en luttant contre les îlots de chaleur, de capter et stocker le carbone. Planter un arbre, c'est à la fois se préparer au changement climatique et agir pour en limiter les conséquences. A ce jour, plus de 20 000 arbres ont déjà été plantés.

- La réserve naturelle régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise (23,1 K€) :

En 2025, Niort a bénéficié d'un classement « réserve naturelle régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise » laquelle a été encouragée et soutenue par douze partenaires institutionnels et associatifs. Cependant, la Ville n'avait pas attendu cette démarche de classement pour s'engager dans la conservation/préservation de ce site emblématique à la porte du Marais poitevin et du site Natura 2000. Depuis de nombreuses années, la collectivité s'engage dans l'acquisition foncière de parcelles selon la libre volonté des propriétaires et met en place avec ses équipes des espaces verts et naturels un entretien adapté.

- La Plaine de Noron (34,5 K€) et la restauration de la zon humide (18,8 K€) :

La Ville poursuit son programme de renaturation des espaces dans la continuité de Réserve naturelle régionale.

- Les autres programmes de végétalisation (466,1 K€) :

En dehors des projets structurants, la Ville a fait le choix de mener une politique volontariste de végétalisation des espaces publics dans chacun de ses programmes. Aussi, en 2025, la cour du CSC du quartier Saint-Florent a été désimperméabilisée et végétalisée, les programmes d'aménagement des espaces publics en lien des conseils de quartiers (Cholette, Goise-Champommier-Champclairot) ont émergé. Les efforts se poursuivent également dans les cimetières, etc.

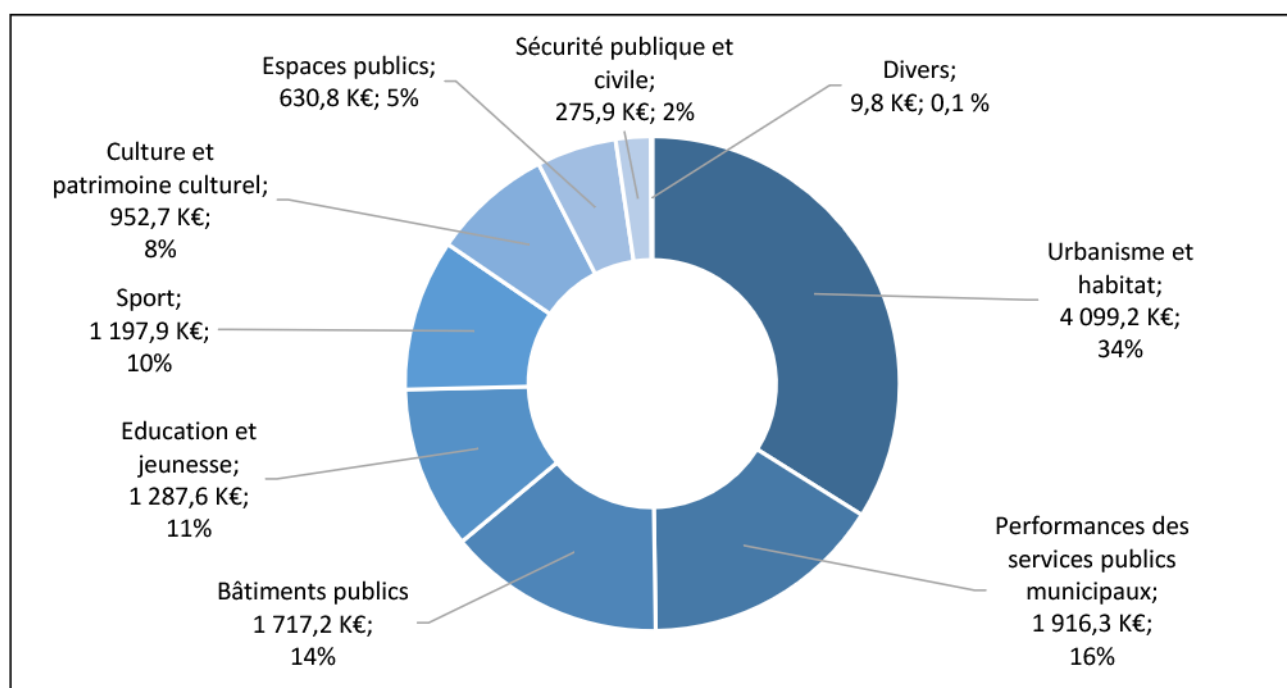
- **Les performances des service municipaux (387,0 K€)**

Cela concerne pour l'essentiel l'acquisition des véhicules et engins (342,3 K€)

Dans le cadre du verdissement de son parc, la Ville de Niort privilégie l'acquisition de véhicules et engins électriques.

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « neutres » : 12 087,4 K€*

Les travaux d'aménagement urbains représentent la part la plus importante des dépenses qualifiées « neutres » avec 4 099,2 K€ (33,9 %).



La majeure partie des dépenses dites « neutres » correspondent aux différentes études et suivi de maîtrise d'œuvre des projets.

Ont ainsi été cotées « neutres », les principales opérations suivantes :

- **L'urbanisme et habitat (4 099,2 K€)**

- Secteur de l'Hôtel de Ville (1 027,5 K€)

Cela correspond au suivi des maitrises d'œuvre, les études archéologiques et des travaux de finition sur les voiries (pavés).

- Port Boinot (1 027,5 K€)

Cela correspond essentiellement au suivi des maitrises d'œuvre, les raccordements de réseaux et l'acquisition des mobiliers urbains.

- La requalification des espaces publics dans le quartier de Denfert Rochereau (610 K€) et la rue du Maréchal Leclerc (106,7 K€)

Cela correspond au suivi des maitrisés d'œuvre, les raccordements de réseaux et l'acquisition des mobiliers urbains.

- La Maison France Services dans le quartier de Denfert Rochereau (610 K€)

Cela correspond à l'acquisition et aux 1^{ères} études pour les travaux sur ce bâtiment.

- Les acquisitions (242,7 K€) et préemptions (210,9 K€)

Ce type de dépenses est classifié comme « neutre » par défaut hormis le cas d'un projet spécifique.

- **Les performances des services municipaux (1 916,3 K€)**

- Les systèmes d'information (1 260,1 K€)

Il s'agit de la subvention versée à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les investissements informatiques effectués pour le compte de la Ville.

- La cité administrative (109,8 K€)

Il s'agit des 1^{ères} études pour les travaux sur divers bâtiments administratifs (locaux rue de l'Ancien Musée, Péristyle).

- Véhicules et engins (68,6 K€)

Cela correspond aux aménagements intérieurs et extérieurs des véhicules et engins et l'acquisition d'un chariot élévateur.

- Les autres dépenses concernent principalement à différentes études, des acquisitions de petits matériels et équipements pour le bon fonctionnement des services, etc.

- **Les bâtiments publics (1 717,2 K€)**

- L'Eglise Notre Dame (759 K€)

Cela correspond essentiellement au suivi des maitrisés d'œuvre et l'installation des échafaudages.

- L'ADAP (536 K€)

Les travaux effectués sur l'accessibilité des bâtiments municipaux (groupes scolaires, Moulin du Roc, vestiaires de stade, etc.) n'ont pas d'impact concernant cet axe 1.

- Les autres dépenses concernent principalement des travaux sur différents locaux appartenant à la Ville (églises, Moulin de Bouzon, des démolitions, Noron, etc.)

- **L'éducation et la jeunesse (1 287,6 K€)**

- Le CSC Grand Nord (375,7 K€)

Cela correspond essentiellement au suivi des maitrisés d'œuvre et réseaux dans le cadre la rénovation du bâtiment.

- Les groupes scolaires (847,9 K€)

Il s'agit des travaux d'entretien et de rénovation dans les écoles, les restaurants scolaires et les cours d'écoles.

- **Le sport (1 197,9 K€)**

Les travaux effectués sur les équipements sportifs n'ont pas d'impact concernant cet axe 1. S'y retrouvent notamment :

- Le gymnase du Pontreau (340 K€) ;
- Le mur d'escalade et gymnase de l'Acclameur (231,5 K€) ;
- Le terrain synthétique sur le stade de Gardoux.

- **La Culture et la valorisation patrimoniale (952,2 K€)**

Il s'agit des travaux effectués notamment sur :

- La toiture du Moulin du Roc (594,5 K€) ;
- Les travaux de sécurisation sur l'ex-chapelle St Hilaire (296,5 K€) ;
- Le CAMJI (22,8 K€).

- **Les espaces publics (630,8 K€)**

Il s'agit des études et travaux effectués notamment sur :

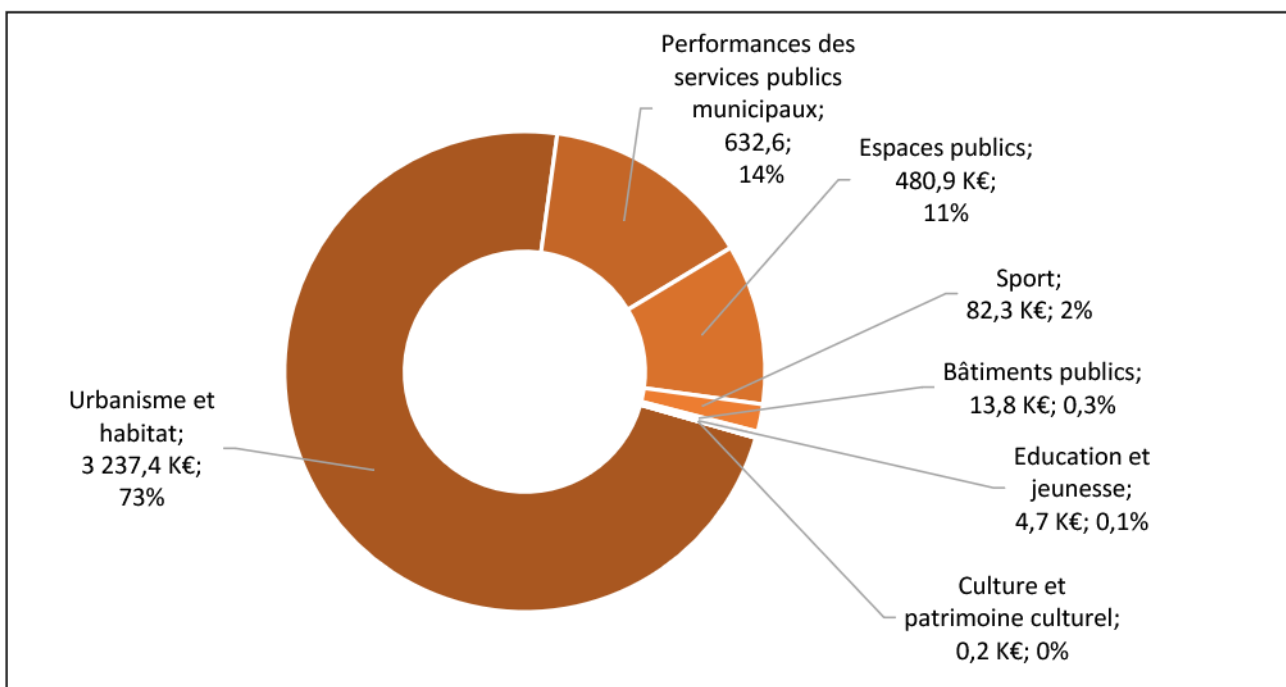
- Les aires de jeu (130,6 K€) ;
- Les réfections des ouvrages d'art et hydrauliques (103 K€) ;
- L'entretien des cimetières (112,5 K€) ;
- Les études et aménagements d'espaces dans le cadre des programmes des Conseils de quartiers (91,6 K€)

- **La sécurité publique et civile (275,9 K€)**

Il s'agit des travaux effectués dans le cadre de la vidéoprotection (188,8 K€) et de l'achat d'équipements et de matériels pour la police municipale (76,9 K€) et pour la défense civile (10,3 K€).

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « défavorables » : 4 451,9 K€*

Les travaux dans le cadre de l'aménagement urbain structurant représentent la part la plus importante des dépenses qualifiées « défavorables » avec 3 237,4 K€ (72,7 %).



- **L'urbanisme et l'habitat (3 237,4 K€)**

Il s'agit pour l'essentiel

- Des travaux de voirie (enrobé noir) effectués dans le cadre de la requalification des espaces publics dans le quartier de Denfert Rochereau (2 147,4 K€) et de la rue du Maréchal Leclerc (755,3 K€).
- Le pont rail (333,6 K€).

- **Les performances des service municipaux (632,6 K€)**

Cela concerne de l'acquisition des véhicules / engins (578,3 K€) et des équipements thermiques (54,2 K€).

- **Les espaces publics (480,9 K€)**

Il s'agit pour l'essentiel des travaux de voirie (enrobé noir).

- **Le sport (82,3 K€)**

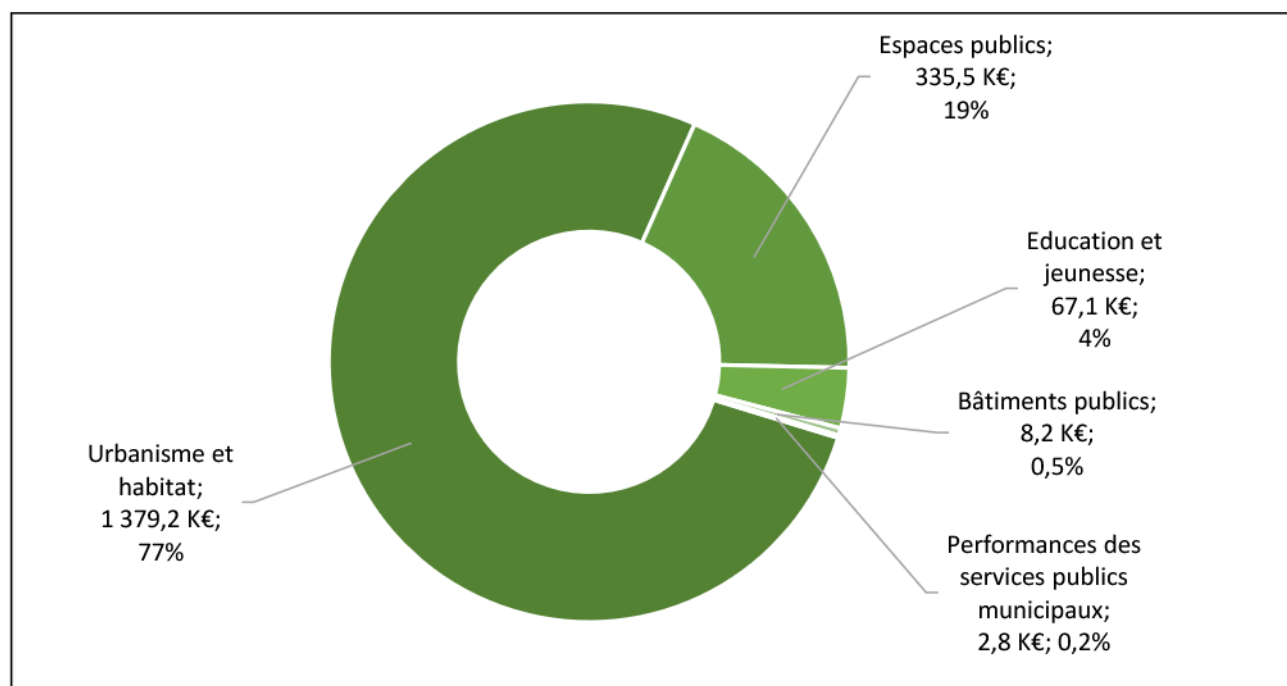
Il s'agit pour l'essentiel des travaux d'enrobé noir sur le City stade du Pontreau (61,8 K€) et l'aménagement d'une voirie autour du stand de tir de la Mineraie (20,5 K€).

b) L'axe 6 « biodiversité »

L'évaluation menée sur cet axe a permis de dégager 99 lignes de mandatement cotées « favorables » et 2 117 cotées « neutres », aucune en défavorable.

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « favorables » : 1 792,8 K€*

Les travaux dans le cadre de l'aménagement urbain structurant représentent la part la plus importante des dépenses qualifiées « favorables » avec 1 379,2 K€ (76,9 %).



- **L'urbanisme et l'habitat (1 379,2 K€)**

Il s'agit :

- des acquisitions dans le cadre du portage foncier avenue de Limoges (1 308,2 K€) ;
- des études pour la réalisation d'un plan d'actions dans le cadre du prolongement aval du PNU de la Sèvre Niortaise (70,5 K€).

- **Les espaces publics (335,5 K€)**

Sont concernées les opérations suivantes :

- Le schéma directeur lumineux (156,8 K€) et l'éclairage public (21,5 K€) ;
- La végétalisation de l'espace public (61,5 K€) ;
- La plaine de Noron (34,5 K€) ;
- La réserve naturelle régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise (23,1 K€) ;
- La restauration de la zone humide (18,8 K€) ;
- L'Opération Niort Canopée (18,3 K€) ;
- Divers travaux de maîtrise d'œuvre interne (1 K€).

- **L'éducation et la jeunesse (67,1 K€)**

L'achat de nettoyeurs vapeur complets pour les restaurants scolaires. Ce type d'achat évite de rejeter des produits d'entretien via le réseau d'assainissement. Et par voie de conséquence, cela favorise la préservation de l'environnement et la biodiversité.

- **Les bâtiments publics (8,2 K€)**

Ont été cotées favorables, les diagnostics chiroptérologiques menés sur l'Eglise Notre Dame.

- **Les performances des service municipaux (2,8 K€)**

Il s'agit de l'achat d'un nettoyeur haute pression spécifique.

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « neutres » : 20 454,9 K€*

Les autres dépenses ont été classifiées comme « neutres » car n'ayant aucun impact significatif tant positivement que négativement sur la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement.

2. Le budget annexe Parc de Noron

a) L'axe 1 « atténuation climat »

Du fait de leur nature, ces dépenses représentant un volume de 63,0 K€ ont été classées « neutres » à savoir :

- diverses acquisitions d'équipement pour la sonorisation du Dôme un montant de 49,0 K€,
- divers travaux d'équipement de lutte contre les incendies pour 14,0 K€.

b) L'axe 6 « biodiversité »

Du fait de leur nature, ces dépenses ont été classées « neutres » sur cet axe.

3. Le budget annexe Crématorium

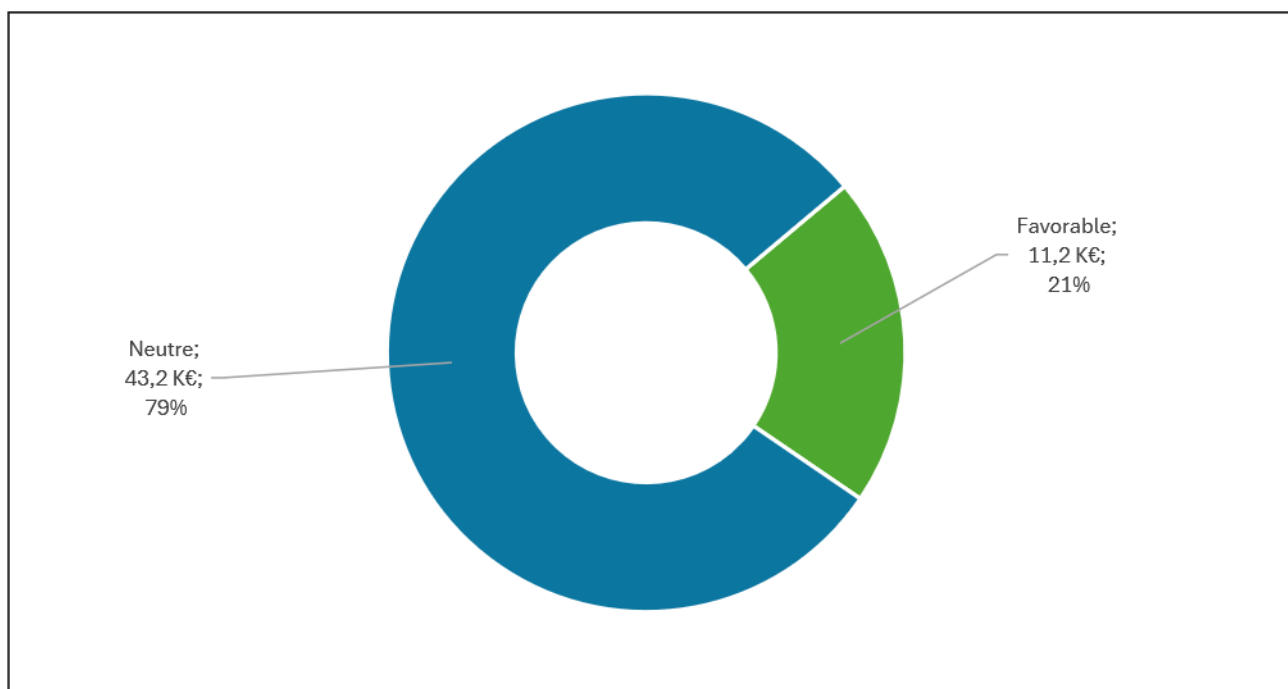
a) L'axe 1 « atténuation climat »

Du fait de leur nature, ces dépenses représentant un volume de 54,5 K€ ont été classées « neutres » à savoir :

- Les études (géoréférencement des réseaux, inventaires sur la faune et la flore, sondage de sol) pour les travaux concernant le nouveau crématorium,
- diverses acquisitions d'équipement (37,7 K€).

b) L'axe 6 « biodiversité »

Du fait de leur nature, ces dépenses représentant un volume de 54,5 K€ ont été cotées « favorables » ou « neutres ».



➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « favorables » : 11,2 K€*

Ont été classifiées comme favorables, les études d'inventaire sur la faune et la flore pour les travaux concernant le nouveau crématorium.

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « neutres » : 43,2 K€*

Toutes les autres dépenses ont été classifiées comme « neutres »

CONCLUSION

La soutenabilité financière de la Ville de Niort reste la grande priorité pour maintenir des investissements nécessaires.

Dans un contexte financier incertain impacté par des éléments exogènes, la collectivité poursuit ses efforts de gestion et de pilotage en maîtrisant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant à périmètre constant le fonctionnement du service public dans le souci de la proximité, de la qualité, du soutien au tissu local et des conditions de travail de ses agents.

En 2025, le volume de réalisation en investissement d'un montant de 22,6 millions d'euros dont 22,2 millions d'euros de dépenses d'équipement marque l'aboutissement de nombreux projets structurants et de la concrétisation des engagements pris par l'équipe municipale.

La Ville poursuit ses projets d'investissement avec un recours optimisé aux recettes finançant les projets, à l'emprunt et tout en optimisant la gestion de sa trésorerie.

La transition écologique est un enjeu majeur pour la collectivité avec la mise en œuvre du programme Niort Durable 2030. Les annexes au CFU en sont l'illustration budgétaire.



**Régie à autonomie financière
Production d'électricité photovoltaïque**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 29 juin 2026

INTRODUCTION

Le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables », conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la session précédente. En juin 2025, le Conseil municipal a ajusté les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif, au regard de l'exécution budgétaire.

Par délibération D-2026-101 du 20 avril 2026, les statuts de cette régie ont été modifiés. Elle porte désormais le nom de « Production d'électricité photovoltaïque ».

Par délibération du 29 juin 2026, le budget annexe « Energies renouvelables » devient le budget annexe « Production d'électricité photovoltaïque ».

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le compte financier unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Le CFU, dont l'analyse est proposée par ce présent rapport, vient clore l'année budgétaire 2025. Il retrace les activités relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la Ville de Niort, à la mise en production, à la vente et l'autoconsommation d'électricité correspondante.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Elle dispose d'un compte de trésorerie distinct.

Le compte financier unique est d'abord le bilan financier de l'année 2025 : il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons et permettre ainsi de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Après avis du Conseil d'exploitation, il est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte financier unique dégage ensuite le résultat comptable de l'exercice. Une fois le compte financier unique voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats lesquels sont intégrés au budget supplémentaire.

Le CFU été soumis pour avis au conseil d'exploitation de la régie le 16 juin 2026.

1. Un résultat net cumulé 2025 en augmentation par rapport à 2024

L'exercice 2025 se solde par un excédent net cumulé de 100,9 K€, en hausse de 14,1 K€ (+ 16,2 %) par rapport à 2024¹ :

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	40 285,30 €	Recettes	32 751,64 €
Dépenses	54 580,26 €	Dépenses	4 382,68 €
Résultat de l'exercice	-14 294,96 €	Résultat de l'exercice	28 368,96 €
Résultat antérieur	31 656,48 €	Résultat antérieur	55 198,12 €
Résultat cumulé	17 361,52 €	Résultat cumulé	83 567,08 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	83 567,08 €
Résultat net cumulé		100 928,60 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	35 744,16 €	Recettes	26 328,81 €
Dépenses	47 192,41 €	Dépenses	4 557,30 €
Résultat de l'exercice	-11 448,25 €	Résultat de l'exercice	21 771,51 €
Résultat antérieur	43 104,73 €	Résultat antérieur	33 426,61 €
Résultat cumulé	31 656,48 €	Résultat cumulé	55 198,12 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	55 198,12 €
Résultat net cumulé		86 854,60 €	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 s'élève à - 14,3 K€ contre - 11,5 K€ en 2024 soit - 2,8 K€. Le résultat global pour 2025 est de 17,3 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2025 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 31,7 K€ soit le montant cumulé 2024)].

Le résultat de l'exercice 2025 en investissement est de 28,4 K€ contre 21,8 K€ en 2024 soit + 6,6 K€.

Le besoin de financement en investissement s'élève à - 83,6 K€ en 2025, contre - 55,2 K€ en 2024.

2. Les grands équilibres

L'exercice budgétaire 2025 permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement positif de 8,0 K€ en baisse de - 2,45 K€.

Hormis une recette, ce budget n'a généré aucun mouvement réel sur la section d'investissement

¹ Ce résultat inclut les dépenses et les recettes réelles et d'ordre.

En K€		CA 2024	VOTE 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en k€)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRF)	31,36	47,00	35,90	4,54	14,48%	-11,10	-23,61%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	-20,86	-53,16	-27,86	-6,99	33,53%	25,30	-47,59%
C = A + B	Résultat d'exploitation (RRF-DRF)	10,50	-6,16	8,04	-2,45	-23,37%	14,20	-230,67%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	10,50	-6,16	8,04	-2,45	-23,37%	14,20	-230,67%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
G = E + F	Autofinancement net	10,50	-6,16	8,04	-2,45	-23,37%	14,20	-230,67%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	31,66	0,00	0,00	/	-31,66	-100,00%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	10,50	25,50	8,04	-2,45	-23,37%	-17,46	-68,45%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	55,20	6,03	6,03	/	-49,17	-89,08%
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	-0,17	-80,70	0,00	0,17	-100,00%	80,70	-100,00%
N = L + M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-0,17	-25,50	6,03	6,20	-3552,94%	31,53	-123,65%
I	Financement disponible pour l'investissement	10,50	25,50	8,04	-2,45	-23,37%	-17,46	-68,45%
O = -(N + I)**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	-100,00%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA-CFU / Calculé uniquement pour le voté

3. Un résultat d'exploitation de 8,0 K€ en baisse de - 2,4 K€ (-23,4 %) par rapport à 2024

a. Des recettes réelles d'exploitation (35,9 K€) en hausse de + 4,5 K€ (+ 14,5 %)

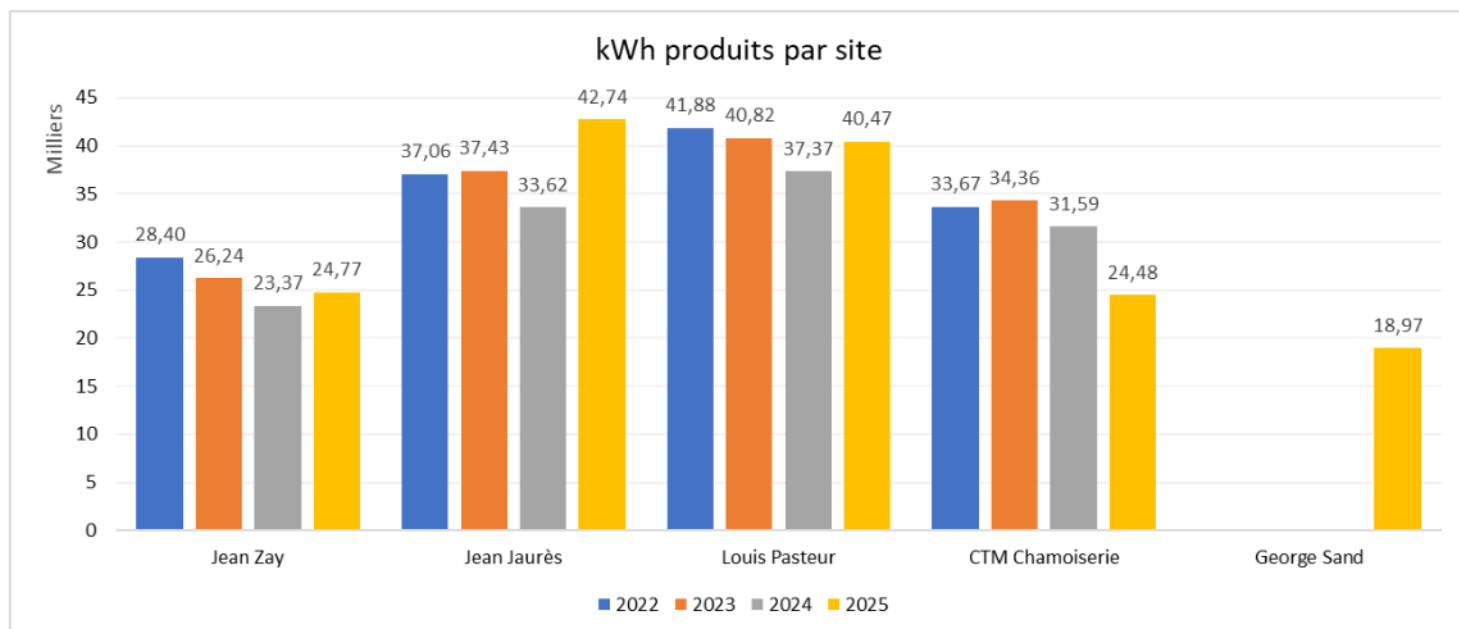
en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Recettes réelles d'exploitation	31,4	47,0	35,9	4,5	14,48%	-11,1	76,39%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	31,4	47,0	35,9	4,5	14,48%	-11,1	76,39%

Ces recettes réelles d'exploitation sont constituées par les produits issus de la vente de l'électricité produite par les panneaux installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur, Jean Jaurès, George Sand et sur la toiture du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie.

En 2024, les panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de l'école primaire George Sand avec un certain pourcentage d'autoconsommation en électricité. Le surplus non consommé a été mis en vente avec des recettes générées perçues qu'à partir de 2025.

Il est constaté une hausse de la production des panneaux de + 25,5 kWh sur l'ensemble des sites entre 2024 et 2025, et plus particulièrement à Jean Jaurès (+ 27,1 %) et Pasteur (+ 8,3 %). Cela s'explique notamment par un ensoleillement cumulé plus important par rapport à l'année précédente.

Par contre, il y a eu une baisse - 22,5 % pour le CTM de la Chamoiserie.



b. Des dépenses réelles d'exploitation (27,9 K€) en hausse de + 7,0 K€ (+ 33,5 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'exploitation	20,9	53,2	27,9	7,0	33,53%	-25,3	52,41%
Charges à caractère général	19,3	51,2	27,9	8,5	44,20%	-23,3	54,46%
Impôts sur les sociétés	1,5	2,0	0,0	-1,5	-100,00%	-2,0	0,00%

Les dépenses réelles d'exploitation sont constituées des charges à caractère général qui sont en augmentation de 8,5 K€ en raison notamment des contributions de ce budget aux charges du budget principal pour un montant de 27,7 K€ (+ 11,5 K€).

Les autres dépenses sont constituées de la redevance d'accès aux réseaux EDF qui s'élève à 0,2 K€.

4. Un résultat d'investissement de 6,0 K€ en hausse de + 6,2 K€

a. Aucune dépense réelle d'investissement

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'investissement	0,2	80,7	0,0	-0,2	-100,00%	-80,7	0,00%
Immobilisations corporelles	0,0	55,2	0,0	0,0	/	-55,2	0,00%
Immobilisations incorporelles	0,0	25,5	0,0	0,0	/	-25,5	0,00%
Opérations d'équipement	0,2	0,0	0,0	-0,2	-100,00%	0,0	/

b. Une recette réelle d'investissement de 6,0 K€

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Recettes réelles d'investissement	0,0	0,0	6,0	6,0	/	6,0	/
Subventions	0,0	0,0	6,0	6,0	/	6,0	/

Cette recette correspond à une prime de surplus de vente versée dans le cadre de la mise en production d'électricité sur le site de George Sand conformément à l'arrêté du 6 octobre 2021.²

² Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3o de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale



Régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 29 juin 2026

INTRODUCTION

Le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe Chaufferie bois des Brizeaux, conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la session précédente. En juin 2025, le Conseil municipal a ajusté les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif, au regard de l'exécution budgétaire.

Par délibération D-2025-370 du 18 décembre 2025, une régie à autonomie financière Réseaux de chaleur et de froid est créée. Ces statuts seront modifiés par délibération D-2026-102 du 20 avril 2026.

A la même séance du 18 décembre 2025, ce budget est étendu et transformé en budget annexe Réseaux de Chaleur et de froid.

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le compte financier unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Le CFU, dont l'analyse est proposée par ce présent rapport, vient clore l'année budgétaire 2025. Il retrace les activités relatives à la production de chaleur et de froid.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Elle dispose d'un compte de trésorerie distinct.

Le compte financier unique est d'abord le bilan financier de l'année 2025 : il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons et permettre ainsi de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Après avis du Conseil d'exploitation, il est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte financier unique dégage ensuite le résultat comptable de l'exercice. Une fois le compte financier unique voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats lesquels sont intégrés au budget supplémentaire.

Le CFU été soumis pour avis au conseil d'exploitation de la régie le 16 juin 2026.

Les réseaux de chaleur et de froid étant en cours de développement, seule, l'activité du réseau de chaleur en production à savoir la chaufferie bois des Brizeaux n'a concerné le présent budget annexe.

1. Un résultat net cumulé 2025 en baisse par rapport à 2024

L'exercice 2025 se solde par un excédent net cumulé de 21,6 K€, en baisse de – 15,2 K€ (- 41,4 %) par rapport à 2024¹ :

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 689,82 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	122 361,64 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	-18 671,82 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	13 169,79 €	Résultat antérieur	23 673,32 €
Résultat cumulé	-5 502,03 €	Résultat cumulé	27 099,18 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	27 099,18 €
Résultat net cumulé		21 597,15 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 476,41 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	112 063,39 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	-8 586,98 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	21 756,77 €	Résultat antérieur	20 247,46 €
Résultat cumulé	13 169,79 €	Résultat cumulé	23 673,32 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	23 673,32 €
Résultat net cumulé		36 843,11 €	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 s'élève à – 18,7 K€ contre – 8,6 K€ en 2024 soit – 10,1 K€. Le résultat global pour 2025 est de – 5,5 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2025 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 21,8 K€ soit le montant cumulé 2024)].

Le résultat de l'exercice 2025 en investissement est de 3,4 K€, identique à 2024.

Le besoin de financement en investissement s'élève à – 27,1 K€ en 2025, contre – 23,7 K€ en 2024.

2. Les grands équilibres

L'exercice budgétaire 2025 permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement négatif de – 15,2 K€ en baisse de - 10,1 K€.

Ce budget n'a généré aucun mouvement réel sur la section d'investissement

¹ Ce résultat inclut les dépenses et les recettes réelles et d'ordre.

En K€		CA 2024	VOTE 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en k€)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRF)	15,88	30,00	16,10	0,21	1,34%	-13,90	-46,34%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	-21,05	-39,17	-31,34	-10,30	48,93%	7,83	-19,98%
C = A + B	Résultat d'exploitation (RRF-DRF)	-5,16	-9,17	-15,25	-10,08	195,40%	-6,08	66,26%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	-5,16	-9,17	-15,25	-10,08	195,40%	-6,08	66,26%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
G = E - F	Autofinancement net	-5,16	-9,17	-15,25	-10,08	195,40%	-6,08	66,26%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	13,17	0,00	0,00	/	-13,17	-100,00%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	-5,16	4,00	-15,25	-10,08	195,40%	-19,25	-481,15%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	23,67	0,00	0,00	/	-23,67	-100,00%
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	-27,67	0,00	0,00	/	27,67	-100,00%
N = L + M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	0,00	-4,00	0,00	0,00	/	4,00	-100,00%
I	Financement disponible pour l'investissement	-5,16	4,00	-15,25	-10,08	195,40%	-19,25	-481,15%
O = -(N + I)**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA-CFU / Calculé uniquement pour le voté

3. Un résultat d'exploitation de – 15,2 K€ en baisse de – 10,1 K€ (- 195,4 %) par rapport à 2024

a. Des recettes réelles d'exploitation (16,1 K€) en hausse de + 0,2 K€ (+ 1,3 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Recettes réelles d'exploitation	15,9	30,0	16,1	0,2	1,34%	-13,9	53,66%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	0,0	14,0	0,0	0,0	/	-14,0	0,00%
Autres produits de gestion courante	15,9	16,0	16,1	0,2	1,34%	0,1	100,61%

Ces recettes réelles d'exploitation sont constituées par les produits :

- De la redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 2,5 K€
- Du remboursement des frais de gestion et des contrôles établis dans le cadre de la DSP pour un montant de 13,6 K€

b. Des dépenses réelles d'exploitation (31,3 K€) en hausse de + 10,0 K€ (+ 48,9 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'exploitation	21,0	39,2	31,3	10,3	48,93%	-7,8	80,02%
Charges à caractère général	21,0	39,2	31,3	10,3	48,93%	-7,8	80,02%

Les dépenses réelles d'exploitation sont constituées des charges à caractère général qui sont en augmentation de 10,3 K€ en raison notamment des contributions de ce budget aux charges du budget principal pour un montant de 25,0 K€ (+ 11,7 K€).

Les autres dépenses sont constituées de la gestion et du contrôle de l'exploitation de la DSP pour un montant de 6,3 K€.

4. Un résultat d'investissement de 0,0 K€ identique à 2024

Ce budget n'a généré aucune dépense et aucune recette réelle en 2025



Régie à autonomie financière Stationnement en ouvrage

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 29 juin 2026

INTRODUCTION

Le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe Stationnement, conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la session précédente. En juin 2025 puis en novembre 2025, le Conseil municipal a ajusté les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif, au regard de l'exécution budgétaire.

Par délibération D-2025-372 du 18 décembre 2025, une régie à autonomie financière (RAF) Stationnement en ouvrage est créée. Ces statuts seront modifiés par délibération D-2026-100 du 20 avril 2026.

A la même séance du 18 décembre 2025, l'appellation Stationnement en ouvrage est donnée à ce budget, en concordance avec le nom de la RAF.

Pour la première année, la Ville ne présente qu'un seul document pour le résultat de l'exercice écoulé. C'est le compte financier unique (CFU). Schématiquement, le CFU est la fusion du compte administratif (issu de l'ordonnateur) et du compte de gestion (issu du comptable public).

Le CFU, dont l'analyse est proposée par ce présent rapport, vient clore l'année budgétaire 2025. Il retrace les activités relatives à la gestion et l'entretien courant des parkings en ouvrage et aménagé (concession et prestation de service) ainsi que l'entretien des espaces verts sur ces sites.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Elle dispose d'un compte de trésorerie distinct.

Le compte financier unique est d'abord le bilan financier de l'année 2025 : il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons et permettre ainsi de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Après avis du Conseil d'exploitation, il est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte financier unique dégage ensuite le résultat comptable de l'exercice. Une fois le compte financier unique voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats lesquels sont intégrés au budget supplémentaire.

Le CFU a été soumis pour avis au conseil d'exploitation de la régie le 16 juin 2026.

Il est à noter que l'année 2025 a été marquée par l'intégration de la gestion de l'aire de camping-car dans le budget annexe Stationnement (délibération D-2024-345 du 12 novembre 2024). Ce qui a généré de nouvelles recettes et dépenses sur ce budget.

1. Un résultat net cumulé 2025 en hausse par rapport à 2024

L'exercice 2025 se solde par un excédent net cumulé de 164,0 K€, en hausse de + 13,1 K€ (+ 8,7 %) par rapport à 2024¹ :

RESULTATS ANNEE 2025 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 081 055,55 €	Recettes	464 586,39 €
Dépenses	1 798 219,93 €	Dépenses	486 273,20 €
Résultat de l'exercice	282 835,62 €	Résultat de l'exercice	-21 686,81 €
Résultat antérieur	150 903,08 €	Résultat antérieur	-232 034,09 €
Résultat cumulé	433 738,70 €	Résultat cumulé	-253 720,90 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-15 974,00 €
		Résultat net de l'investissement	-269 694,90 €
Résultat net cumulé		164 043,80 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 206 186,67 €	Recettes	953 007,83 €
Dépenses	1 845 627,10 €	Dépenses	455 359,69 €
Résultat de l'exercice	360 559,57 €	Résultat de l'exercice	497 648,14 €
Résultat antérieur	62 774,60 €	Résultat antérieur	-729 682,23 €
Résultat cumulé	423 334,17 €	Résultat cumulé	-232 034,09 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-40 397,00 €
		Résultat net de l'investissement	-272 431,09 €
Résultat net cumulé		150 903,08 €	

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 s'élève à 282,8 K€ contre 360,6 K€ en 2024 soit – 77,7 K€. Le résultat global pour 2025 est de 433,7 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2025 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 21,8 K€ soit le montant cumulé 2024)].

Le résultat de l'exercice 2025 en investissement est de – 21,7 K€, en baisse de – 519,3 K€ par rapport à 2024.

Le besoin de financement en investissement s'élève à 269,7 K€ en 2025, contre 272,4 K€ en 2024.

2. Les grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel s'élève à 475,0 K€ en diminution de – 67,8 K€ (- 12,5 %), son niveau permet d'absorber le capital d'emprunt remboursé (445,4 K€) et de dégager une CAF nette de 29,6 K€.

Le résultat d'investissement réel est de 231,6 K€, en baisse de – 490,0 K€ (- 67,9 %)

¹ Ce résultat inclut les dépenses et les recettes réelles et d'ordre.

En K€		CA 2024	VOTE 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en k€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (en %)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en k€)	Ecart CFU 2025 / VOTE 2025 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRF) <i>hors cession</i>	2 165,10	2 043,50	2 081,06	-84,04	-3,88%	37,56	1,84%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	-1 622,30	-1 699,20	-1 606,06	16,24	-1,00%	93,14	-5,48%
C = A + B	Résultat d'exploitation (RRF-DRF)	542,80	344,30	474,99	-67,80	-12,49%	130,69	37,96%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	542,80	344,30	474,99	-67,80	-12,49%	130,69	37,96%
F	Amortissement d'emprunt	-437,30	-445,50	-445,44	-8,14	1,86%	0,06	-0,01%
G = E - F	Autofinancement net	105,50	-101,20	29,56	-75,94	-71,99%	130,76	-129,20%
H	Cession d'immobilisation	31,09	0,00	0,00	-31,09	-100,00%	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	150,90	0,00	0,00	/	-150,90	-100,00%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	136,59	49,70	29,56	-107,03	-78,36%	-20,14	-40,53%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	729,68	272,43	272,43	-457,25	-62,66%	0,00	0,00%
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	-8,06	-322,13	-40,84	-32,77	406,42%	281,29	-87,32%
N = L + M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	721,62	-49,70	231,59	-490,02	-67,91%	281,29	-565,98%
I	Financement disponible pour l'investissement	136,59	49,70	29,56	-107,03	-78,36%	-20,14	-40,53%
O = - (N + I)**	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	-100,00%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA-CFU / Calculé uniquement pour le voté

3. Un résultat d'exploitation de 475,0 K€ en baisse de - 98,9 K€ (- 17,2 %) par rapport à 2024

a. Des recettes réelles d'exploitation (2 081,1 K€) en baisse de -84,0 K€ (- 3,9 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Recettes réelles d'exploitation	2 196,2	2 043,5	2 081,1	-115,1	-5,2%	37,6	101,8%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	9,1	0,0	9,4	0,3	3,8%	9,4	/
Subvention d'équilibre du budget principal	1 055,0	999,0	999,0	-56,0	-5,3%	0,0	100,0%
Autres produits de gestion courante	1 101,0	1 044,5	1 072,7	-28,4	-2,6%	28,2	102,7%
Cessions	31,1	0,0	0,0	-31,1	-100,0%	0,0	/

Les recettes d'exploitation, d'un montant de 2 081,1 K€, sont en diminution de - 115 K€ (- 5,2 %) par rapport à 2024 :

- **Les produits du domaine et des services** sont stables à hauteur de 9,4 K€. Ils correspondent au remboursement de la TEOM par la So Space.

- **La subvention exceptionnelle du budget principal** de 999,0 K€ (- 56,0 K€). Ce montant a été défini en fonction de l'équilibre budgétaire voté.
- **Des produits de gestion courante** de 1 172,7 K€ (- 28,4 K€) sont issus, d'une part des recettes provenant des usagers en lien avec le taux de fréquentation dans les parkings (1 039,4 K€), des recettes générées par l'aire de camping-car (24,2 K€) et du paiement de la redevance versées par la So Space (9,0 K€).

Evolution de l'occupation des parkings

		tickets horaires / nbre moyen d'abonnements 2024	tickets horaires / nbre moyen d'abonnements 2025	Ecart	Ecart en %
Parking en gestion directe par prestation de service	Parking de la Brèche (530 places)	410 953	377 782	-33 171	-8,1%
Parkings uniquement sur abonnement	Parking Jacques de Liniers (42 places)	41	41	0	0,0%
	Parking Henri Gelin (59 places)	25	29	4	15,9%
	Parking de la Cure (6 places)	6	6	0	0,0%
Parking en surface à barrière	Parking du Moulin du Milieu (204 places)	276 569	291 507	14 938	5,4%
Aire de camping-cars	(16 places) Nombre de personnes ayant séjourné	3 930	3 971	41	1,0%
	(16 places) Nombre de nuitées	2 258	2 152	-106	-4,7%
Parkings en concession	Parking de la Roulière (350 places)	9 776	10 327	551	5,6%
	Parking de L'Hôtel de Ville (228 places)	40 837	59 738	18 901	46,3%
	Parking Saint Jean (130 places)	120	124	4	3,5%
	Parking Marcel Paul (471 places)	24 807	23 292	-1 515	-6,1%

b. Des dépenses réelles d'exploitation (1 606,1 K€) en baisse de - 16,2 K€ (-1,0 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'exploitation	1 622,3	1 699,2	1 606,1	-16,2	-1,0%	-93,1	94,5%
Charges à caractère général	1 091,9	1 224,7	1 198,6	106,7	9,8%	-26,1	97,9%
Charges financières	192,0	181,5	179,6	-12,4	-6,5%	-1,9	98,9%
Charges spécifiques	338,4	293,0	227,9	-110,5	-32,7%	-65,1	77,8%

Les dépenses d'exploitation d'un montant 1 606,1 K€ sont en baisse de - 16,2 K€ (- 1,0 %) par rapport à 2024.

- Les charges à caractère général (1 198,6 K€) sont en hausse de + 106,7 K€ (+ 9,8 %) :
 - Les prestations de service versées à la So Space et ses sous-traitants dans le cadre de la gestion des parkings aménagés représentent un montant de 901,7 K€, en hausse de 91,0 K€ (+ 11,22 %).
 - Le remboursement de charges (frais de siège) au profit du budget principal représente un montant de 106,8 K€, en hausse de 5,1 K€ (+ 5,0 %).
 - Les frais bancaires (14,3 K€) sont en hausse en lien avec la fréquentation des usagers payant par carte bancaire (+ 0,4 K€).
 - La taxe foncière (171,1 K€) a été impactée par la hausse de taux réglementaire (+ 5,4 K€).
- Les charges financières (179,6 K€) sont en baisse conformément au profil d'extinction des contrats de prêts.
- Les charges exceptionnelles (227,9 K€) sont en diminution (- 110,5 K€). Elles correspondent pour l'essentiel aux compensations versées à la So Space :
 - Le versement à la So Space d'une compensation à hauteur de 97,5 K€ correspondant au déficit annuel d'exploitation découlant de l'écart entre les tarifs économiques calculés par le délégataire comme étant ceux permettant l'équilibre du budget et les tarifs votés par la Ville pour les parkings en concession de La Roulière et Saint Jean.
 - Le versement à la So Space du différentiel sur les 4 parking en concession Hôtel de Ville, Marcel Paul, Roulière, Saint Jean correspondant à la différence entre le tarif normal du stationnement par abonnements voté par la Ville de Niort et les tarifs spécifiques des abonnements résidents, actifs et étudiants soit 129,3 K€.

4. Un résultat d'investissement de – 213,84 K€ en baisse de – 4981 K€ (-175,2 %)²

a. Des recettes réelles d'investissement (272,4 K€) en baisse de – 457,3 K€ (- 62,7 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Recettes réelles d'investissement	729,7	272,4	272,4	-457,3	-62,7%	0,0	100,0%
Autres réserves	729,7	272,4	272,4	-457,3	-62,7%	0,0	100,0%

Les recettes réelles d'investissement correspondent au montant des réserves inscrit en recettes d'investissement lors de l'affectation du résultat 2024 pour couvrir besoin de financement de la section d'investissement.

b. Des dépenses réelles d'investissement (486,3 K€) en hausse de + 40,9 K€ (+ 9,2 %)

en K€	CA 2024	Voté 2025	CFU 2025	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (K€)	Ecart CFU 2025 / CA 2024 (%)	Ecart CFU 2025 / Voté 2025 (K€)	Taux réalisation 2025 (%)
Dépenses réelles d'investissement	445,4	535,6	486,3	40,9	9,2%	-49,3	90,8%
Immobilisations corporelles	8,1	90,1	40,8	32,8	406,4%	-49,3	45,3%
Emprunts et dettes assimilées	437,3	445,5	445,4	8,1	1,9%	-0,1	100,0%

Les principaux mouvements en dépenses sont constitués du remboursement du capital de la dette (pour 445,4 K€) en légère hausse par rapport à 2024, conformément au profil d'extinction des emprunts.

Des travaux ont été réalisés sur des parkings avec :

- de remplacement des équipements automatisés du comptage des places du Parking de la Brèche pour un montant de 18,4 K€.
- l'installation du lecteur de plaques sur le parking du Moulin du Milieu pour un montant de 22 K€.

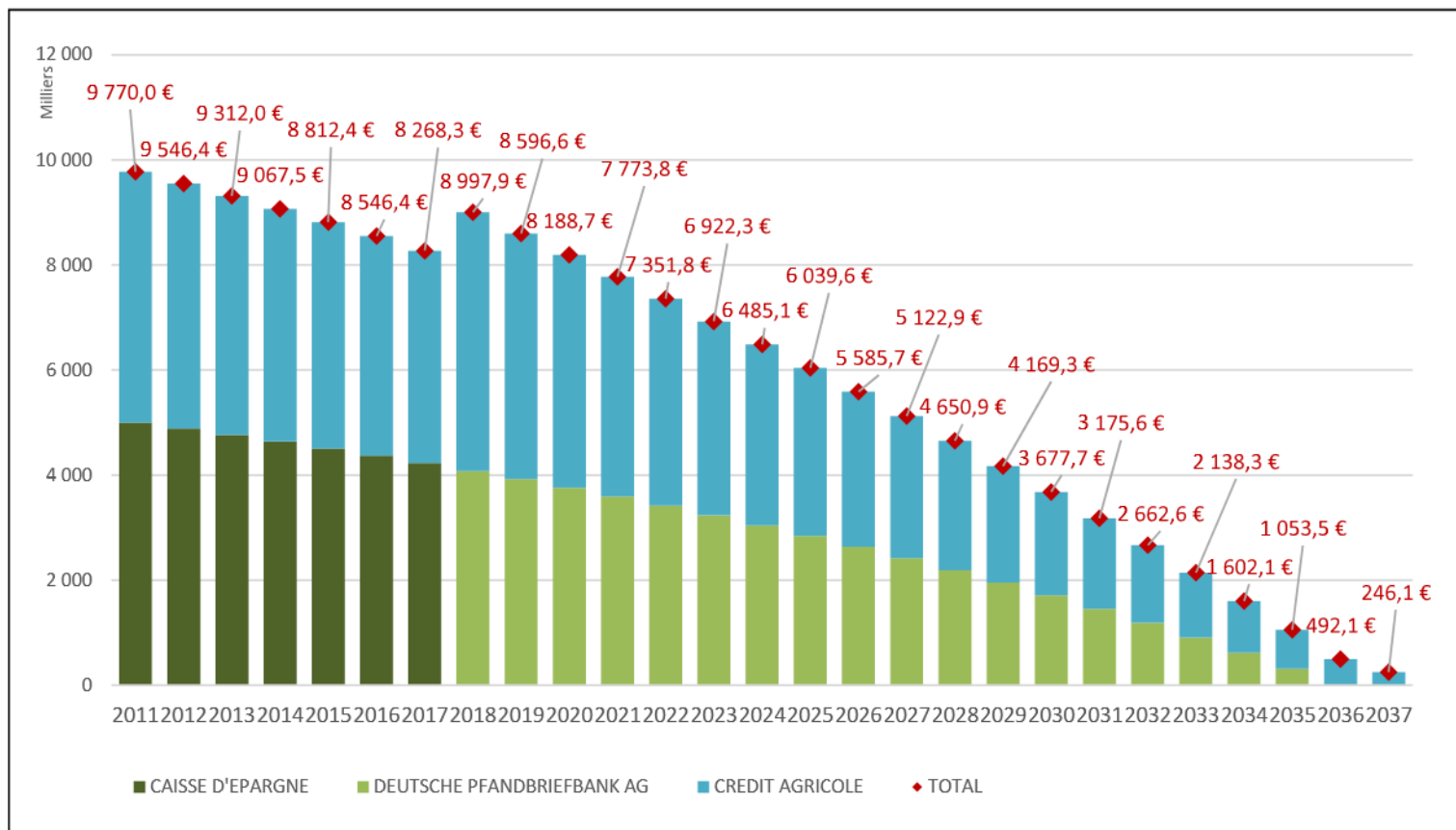
5. La dette

La collectivité poursuit son désendettement. L'encours était de 6 039 615,26 €, au 31/12/2025 dont 100 % en taux fixe.

Cet encours porte désormais sur 2 prêts dont les taux sont respectivement de 4,19 % et 1,65 %.

² Résultat incluant le capital d'emprunt remboursé.

Evolution de l'encours de dette par établissement bancaire au 31/12/N



6. Le budget vert

La cotation obligatoire pour les budgets soumis à la nomenclature M 4 ne concerne que 2 axes sur les 6 possibles :



AXE 1 : Atténuation du changement climatique

Cet axe correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et en cohérence avec la taxonomie européenne. L'objectif poursuivi est la neutralité carbone à horizon 2050.



AXE 6 : Préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Cet axe fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes. Les pressions liées à la pollution et au changement climatique se retrouvant déjà dans les autres axes du budget vert, l'axe Biodiversité est principalement considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, ainsi que sous l'angle du prélèvement des ressources (hors champs des autres axes précités).

a) L'axe 1 « atténuation climat »

L'ensemble des investissements effectués en 2025 (équipements automatisés du comptage des places du Parking de la Brèche et lecteur de plaque sur le parking du Moulin du Milieu) ont été cotés comme neutres puisqu'ils n'ont pas d'impact significatif que l'atténuation des gaz à effet de serre tant en réduction qu'en augmentation.

b) L'axe 6 « biodiversité »

L'ensemble des investissements effectués en 2025 (équipements automatisés du comptage des places du Parking de la Brèche et lecteur de plaque sur le parking du Moulin du Milieu) ont été cotés comme neutres puisqu'ils n'ont pas d'impact significatif sur la préservation de la biodiversité tant en réduction qu'en augmentation.



**BUDET PRINCIPAL
/
BUDGETS ANNEXES
CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Introduction

Le budget principal

- Les grands équilibres en lien avec le BP 2026
- Les ajustements de la section de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement CAF
- Les ajustements de la section d'investissement
- L'affectation du résultat 2025

Les budgets annexes

- L'affectation des résultats 2025
- Les ajustements budgétaires

Pour rappel, le **budget supplémentaire** est une décision modificative spécifique dont l'objectif est :

❖ **de reprendre les résultats de l'exercice antérieur**

- l'excédent de clôture de l'exercice antérieur
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses (section d'investissement)

❖ **d'ajuster la programmation budgétaire en dépenses comme en recettes selon :**

- le rythme de l'exécution budgétaire
- la disponibilité des ressources
- l'évolution des projets
- les actions nouvelles

➤ Le budget supplémentaire ne modifie pas l'économie générale du budget primitif.

Le budget principal

Synthèse sur les principaux ajustements proposés

❖ En fonctionnement :

- Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation portées par des recettes nouvelles et l'ajustement des dotations.
- Des dépenses réelles de fonctionnement ajustées au regard de situations nouvelles ou provisoires au moment de la préparation du budget primitif
- Un BS tirant les conclusions de la loi de finance définitive pour 2026. La Ville avait inscrit en BP une ponction sur recettes (DILICO 2) de l'ordre de 810K euros et avait prévu de libérer une provision pour y faire face (120K). In fine, les communes ont été sorties du dispositif DILICO pour 2026. Des incertitudes demeurent pour 2027. Aussi, la situation budgétaire de la Ville permet de proposer en BS d'augmenter la provision pour anticiper une ponction dans le prochain budget.

❖ Une amélioration de la capacité d'autofinancement nette (hors affectation des résultats) de 404,9 K€ tout en tenant compte d'un ajustement de l'enveloppe du remboursement du capital d'emprunt

❖ En investissement :

- Des inscriptions en dépenses qui permettent :
 - ✓ d'ajuster le budget des grands projets suivis en AP/CP.
 - ✓ d'ajuster les dépenses d'équipement hors AP en fonction de l'avancement des projets.
 - ✓ un ajustement au regard du montant réel à reverser à la CAN au titre de la taxe d'aménagement collectée par la Ville de Niort en 2025.
- Un volume de recettes modifié pour les recettes d'équipement, les dotations et participations et les produits d'immobilisation financières.

en K€		BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	90 525,0		248,8	90 773,8
a	dont reprise de provisions	125,0		-120,0	5,0
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	81 237,0		289,0	81 526,0
b	dont dotation aux provisions	35,0		400,0	435,0
C = (A - a) - (B - b)	Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté et provisions)	9 198,0		479,9	9 677,9
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 300,0		0,0	1 300,0
E = C + D	CAF Brute (hors résultat reporté)	10 498,0		479,9	10 977,9
F	Amortissement d'emprunt	6 255,0		75,0	6 330,0
G = E - F	Autofinancement net	4 243,0		404,9	4 647,9
H	Cession d'immobilisation	1 000,0		0,0	1 000,0
I	Résultat de fonctionnement reporté	0,0		2 663,7	2 663,7
J	Solde dotations / reprises provisions	90,0		-520,0	-430,0
K = G + H + I + J	Financement disponible pour l'investissement	5 333,0		2 548,6	7 881,6
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	7 938,0	329,8	9 509,6	17 777,5
	dont recettes d'équipement	2 813,0	329,8	1 011,6	4 154,4
M	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	23 431,0	5 799,8	933,4	30 164,2
	dont dépenses d'équipement	23 200,0	5 799,8	405,6	29 405,4
N = L - M	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-15 493,0	-5 469,9	8 576,2	-12 386,7
O	Résultat antérieur d'investissement reporté (déficit)*			-9 737,9	-9 737,9
D2	Travaux en régie (immobilisation)	-1 300,0		0,0	-1 300,0
K	Financement disponible pour l'investissement	5 333,0		2 548,6	7 881,6
P = - (N + O + D2 + K)	Volume d'emprunt théorique (BS + reports nets)	11 460,0		-1 386,9	7 443,0
R	Emprunt reporté		5 500,0	0,0	5 500,0
S	Reports nets		-30,1	-30,1	
T = P + R + S	Volume d'emprunt d'équilibre global	11 460,0		-1 417,0	15 543,0

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ajustées à la hausse (+ 248,8 K€)

En K€	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	90 525,0	248,8	90 773,8
013 - Atténuations de charges	60,0	0,0	60,0
70 - Produits des services et des domaines	6 880,0	118,7	6 998,7
73 - Impôts et taxes	67 292,0	5,8	67 297,8
74 - Dotations et autres participations	14 345,0	38,2	14 383,2
75 - Produits de gestion courante	1 760,0	202,1	1 962,1
76 - Produits financiers	63,0	0,0	63,0
77 - Produits spécifiques	0,0	4,0	4,0
78 - Reprises sur provisions	125,0	-120,0	5,0

- ✓ Inscription de diverses recettes non prévues au BP 2026 pour la fête foraine avec 26 K€ pour les redevances d'occupation du domaine public et 13 K€ pour le remboursement des fluides
- ✓ Ajustement des contributions des budgets annexes dans le cadre du remboursement des frais de structure supportés par le budget principal (+ 40,9 K€)
- ✓ Remboursement des abonnements documentaires portés par la Ville pour le compte de la CAN avec une dépense équivalente sur le chapitre 011 (33 K€)
- ✓ Inscription complémentaire de 5,8 K€ dans le cadre du remboursement par l'Etat du service d'accueil scolaire durant les grèves

- ✓ Inscription du produit de fiscalité sur les courses hippiques déjà perçu mais non budgété

- ✓ Les dotations sont ajustées au regard des notifications reçues soit une baisse globale de – 82,2 K€
- ✓ Aucun montant n'avait été programmé pour le FCTVA en fonctionnement au regard du PLF 2026. La Loi de finances 2026 ayant rétabli l'existence du dispositif, il est inscrit 120,4 K€ correspondant au montant notifié

Les recettes de fonctionnement ajustées à la hausse (+ 248,8 K€)

En K€	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	90 525,0	248,8	90 773,8
013 - Atténuations de charges	60,0	0,0	60,0
70 - Produits des services et des domaines	6 880,0	118,7	6 998,7
73 - Impôts et taxes	67 292,0	5,8	67 297,8
74 - Dotations et autres participations	14 345,0	38,2	14 383,2
75 - Produits de gestion courante	1 760,0	202,1	1 962,1
76 - Produits financiers	63,0	0,0	63,0
77 - Produits spécifiques	0,0	4,0	4,0
78 - Reprise sur provisions	125,0	-120,0	5,0

- ✓ Ajustement des indemnités d'assurances (+ 183 K€)
- ✓ Ajustement des produits issus des procédures d'astreintes pour non réalisation de travaux (+ 10 K€)
- ✓ Ajustement de 3 K€ pour les revenus des immeubles (remboursement de frais de nettoyage dans le cadre du plan grand froid)
- ✓ Autres produits divers (6,1 K€)

- ✓ Ajustement en recettes des mandats annulés sur exercice antérieur

- ✓ La Ville de Niort n'étant pas impactée par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2), il convient d'annuler la reprise de provisions prévue au BP 2026.

Les dépenses de fonctionnement ajustées à la hausse (+ 289,0 K€)

En K€	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	81 237,0	289,0	81 526,0
011 - Charges à caractère général	17 300,0	474,2	17 774,2
012 - Dépenses de personnel	45 800,0	0,0	45 800,0
014 - Atténuation de produits	1 397,0	-810,0	587,0
65 - Autres charges de gestion courante	15 237,0	208,7	15 445,7
66 - Charges d'intérêts	1 434,0	16,0	1 450,0
67 - Charges spécifiques	34,0	0,0	34,0
68 - Provisions	35,0	400,0	435,0

- ✓ Inscription des différentes dépenses pour la fête foraine non budgétées au BP 2026 (76 K€)
- ✓ Inscription des dépenses d'autoconsommation d'électricité du groupe scolaire George Sand au profit de la RAF Production d'électricité photovoltaïque (8,9 K€)
- ✓ Achat de vêtements et d'équipements de la brigade de nuit (15 K€)
- ✓ Ajustement à la hausse (+ 229,2 K€) des prestations de service avec notamment 60 K€ pour la distribution du Vivre-à-Niort dans les boîtes aux lettres, le nettoyage des déchets post manifestations et la lutte contre les incivilités grandissantes des dépôts des déchets sauvages (+ 35 K€)
- ✓ Ajustement (+ 53,3 K€) pour les locations des véhicules et engins
- ✓ Ajustement de l'entretien des terrains (+ 33 K€) dont 20 K€ pour le désherbage des espaces publics
- ✓ La gestion des abonnements documentaires de la CAN par la Ville (33 K€)
- ✓ Le remboursement au budget annexe pompes funèbre des reprises de concession dans les cimetières (88,5 K€)
- ✓ Annulation de l'enveloppe pour les travaux de la plateforme prévue pour les modulaires au groupe scolaire de la Mirandelle (- 100 K€). L'inscription est faite en investissement

- ✓ La Ville n'étant pas impactée par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2), il convient d'annuler la dépense budgétée au BP 2026.

Les dépenses de fonctionnement ajustées à la hausse (+ 289,0 K€)

En K€	BP 2026	BS 2026	Total 2026
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	81 237,0	289,0	81 526,0
011 - Charges à caractère général	17 300,0	474,2	17 774,2
012 - Dépenses de personnel	45 800,0	0,0	45 800,0
014 - Atténuation de produits	1 397,0	-810,0	587,0
65 - Autres charges de gestion courante	15 237,0	208,7	15 445,7
66 - Charges d'intérêts	1 434,0	16,0	1 450,0
67 - Charges spécifiques	34,0	0,0	34,0
68 – Dotations sur provisions	35,0	400,0	435,0

- ✓ Ajout de 413 K€ au titre des subventions attribuées aux associations dont :
 - 360 K€ pour les subventions accordées aux clubs sportif de haut niveau
 - 32 K€ en complément pour la subvention à ASEA 49, à la suite du renouvellement de la convention sur la mission de prévention spécialisée
 - 13 K€ pour l'organisation de la Fête médiévale par l'association dédiée
- ✓ La subvention pour le budget de RAF Stationnement en ouvrage est réduite de 198 K€, à la suite des affectations des résultats
- ✓ Un complément de 9,6 K€ à la prévision budgétaire du BP 2026 pour les formations des élus (cf. délibération du CM du 29/06)

- ✓ Ajustement des charges d'intérêts compte tenu de la hausse sur les taux variables

- ✓ En 2027, la Ville pouvant être impactée par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 3), la prudence conduit à prévoir une dotation sur les provisions (400 K€).

La capacité d'autofinancement

A l'issue du budget supplémentaire, la capacité d'autofinancement nette et le financement disponible pour l'investissement sont renforcés respectivement de 404,9 K€ et de 2 548,6 K€ *

* La 1^{ère} ligne correspond à l'évolution de la CAF avec les inscriptions du BS. La 2^{ème} ligne correspond aux évolutions BP + BS

CAF brute

479,9 K€
10 977,9 K€

75 K€
6 330 K€

Amortissement
du capital

CAF nette

404,9 K€
4 647,9 K€

0 K€
1 000 K€

Produit des
cessions
d'immobilisations

2 663,7 K€
2 663,7 K€

Résultat de
fonctionnement
reporté

- 520 K€
- 430 K€

Solde
Dotations /
Provisions

Financement disponible pour l'investissement

2 548,6 K€
7 881,6 K€

Section d'investissement

Les recettes d'investissement : un ajustement à la hausse de 9 509,6 K€ dont 1 011,6 K€ sur les recettes d'équipement

En K€	BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
Recettes d'investissement	7 938,0	329,8	9 509,6	17 777,5
Recettes d'équipement	2 813,0	329,8	1 011,6	4 154,4
BATIMENTS PUBLICS	561,5	0,0	148,7	710,2
Eglise-Notre-Dame	555,0	0,0	148,7	703,7
Hôtel de Ville	6,5	0,0	0,0	6,5
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	0,0	59,1	0,0	59,1
Recettes hors AP/CP	0,0	59,1	0,0	59,1
EDUCATION ET JEUNESSE	0,0	0,0	486,0	486,0
RU-Pontreau Colline Saint André	0,0	0,0	86,0	86,0
Recettes hors AP/CP	0,0	0,0	400,0	400,0
ESPACES PUBLICS	200,4	100,6	0,0	301,0
Recettes hors AP/CP	200,4	100,6	0,0	301,0
PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX	5,0	15,7	10,0	30,7
Recettes hors AP/CP	5,0	15,7	10,0	30,7

✓ 49,1 K€ au titre du PACT IV pour l'acompte de 20 % des 245,1 K€ escomptés
 ✓ 99,6 K€ au titre des 30 % d'acompte de la DRAC sur les 332 K€ escomptés

✓ Solde ANRU dans le cadre des travaux au centre socio culturel Grand Nord

✓ GS de la Mirandelle : 400,0 K€ au titre du PACT IV

✓ Subvention de la Banque des Territoires accordée dans le cadre de l'amélioration du parcours des usagers des mairies de quartier

Les recettes d'investissement : un ajustement à la hausse de 9 509,6 K€ dont 1 011,6 K€ sur les recettes d'équipement

En K€	BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
Recettes d'investissement	7 938,0	329,8	9 509,6	17 777,5
Recettes d'équipement	2 813,0	329,8	1 011,6	4 154,4
SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE	58,4	56,4	0,0	114,8
Recettes hors AP/CP	58,4	56,4	0,0	114,8
SPORT	0,0	98,0	571,0	669,0
Recettes hors AP/CP	0,0	98,0	571,0	669,0
URBANISME ET HABITAT	1 987,7	0,0	-204,1	1 783,6
Parc Naturel Urbain	627,2	0,0	0,1	627,3
RU-Pontreau Colline Saint André	1 289,9	0,0	-211,1	1 078,8
Recettes hors AP/CP	70,6	0,0	7,0	77,6

- ✓ Gymnase du Pontreau : 171,0 K€ au titre du PACT IV
- ✓ Terrain synthétique de Massujat : 400,0 K€ au titre du PACT IV

- ✓ Décalage des financements acquis PACT III (- 125 K€) et ANRU (- 84 K€) dans l'attente du démarrage des travaux sur les Pieds d'immeubles du Pontreau
- ✓ Ajustement de la programmation de l'acompte de la subvention perçue de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la statue Gloria Victis perçue en fin d'année 2025 (- 2 K€)

- ✓ Ajustement du solde de la convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du renouveau du passage du commerce (+ 7 K€) portant la recette à 20 K€

Les recettes d'investissement : un ajustement à la hausse de 9 509,6 K€ dont 8 498,0 K€ sur les autres recettes

En K€	BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
Recettes d'investissement	7 938,0	329,8	9 509,6	17 777,5
Autres recettes	5 125,0	0,0	8 498,0	13 623,0
Dotations	3 400,0	0,0	9 498,0	12 898,0
FCTVA	2 800,0		-9,8	2 790,2
Taxe d'aménagement	600,0		-200,0	400,0
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,0		9 707,8	9 707,8
Amendes de radars automatiques et amendes de police	700,0	0,0	0,0	700,0
Dépôts et cautionnement reçus	2,0	0,0	0,0	2,0
Autres emprunts et dettes	20,0	0,0	0,0	20,0
Autres immobilisations financières	1 003,0	0,0	-1 000,0	3,0

✓ Ajustement du FCTVA au regard de la notification reçue

✓ Réduction de l'enveloppe du BP 2026 de 600 K€ à 400 K€ en raison de la faible dynamique de recouvrement sur le premier semestre 2026

✓ Inscription de l'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement

✓ Décalage du remboursement de l'avance remboursable en compte courant d'associé versé à la SEMIE. Ce remboursement est repoussé à 2028

Les dépenses d'investissement : un ajustement à la hausse de 933,4 K€ dont 405,6 K€ sur les dépenses d'équipement

En K€

	BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	23 431,0	5 799,8	933,4	30 164,2
Dépenses d'équipement	23 200,0	5 799,8	405,6	29 405,4
BATIMENTS PUBLICS	3 246,0	423,3	-22,6	3 605,2
ADAP	600,0	0,0	0,0	600,0
Eglise-Notre-Dame	785,0	0,0	150,0	935,0
Hôtel de Ville	80,0	0,0	0,0	80,0
Dépenses hors AP/CP	1 781,0	423,3	-172,6	1 990,2
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	64,6	48,8	0,0	120,6
Dépenses hors AP/CP	64,6	48,8	0,0	120,6
EDUCATION ET JEUNESSE	1 422,7	291,8	201,6	1 911,6
RU-Pontreau Colline Saint André	65,0	0,0	180,0	245,0
Dépenses hors AP/CP	1 357,7	291,8	21,6	1 666,6
ESPACES PUBLICS	4 137,0	2 819,1	0,0	6 977,0
Dépenses hors AP/CP	4 137,0	2 819,1	0,0	6 977,0

✓ Ajustement en lien avec les travaux de la tranche 2 qui ont démarré plus tôt par rapport au planning initial qui prévoyait au préalable le démontage partiel de l'échafaudage

✓ Actualisation du plan de rénovation des églises 2026 (- 172,6 K€)

✓ Un complément de 180 K€ est prévu pour les travaux au CSC Grand Nord (solde des travaux, reprise des travaux d'une entreprise en liquidation judiciaire et quelques travaux de vidéoprotection).

✓ GS La Mirandelle : diminution des frais d'études estimés au BP (- 20 K€), travaux de la plateforme d'accueil des modulaires budgétés pour 100 K€ en fonctionnement sont transférés et ajustés en investissement (+ 121 K€)

✓ Autres groupes scolaires : décalage des travaux de la cour de l'école élémentaire Michelet à 2027 (- 200 K€), conservation de 50 K€ pour divers petits travaux dans les autres écoles

✓ Petits travaux techniques dans les restaurants scolaires (+ 50 K€).

Les dépenses d'investissement : un ajustement à la hausse de 933,4 K€ dont 405,6 K€ sur les dépenses d'équipement

En K€	BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	23 431,0	5 799,8	933,4	30 164,2
Dépenses d'équipement	23 200,0	5 799,8	405,6	29 405,4
PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX	4 959,8	675,3	221,8	5 829,4
CTEVN	520,0	0,0	145,4	665,4
Véhicules et Engins	1 432,0	0,0	0,0	1 432,0
Dépenses hors AP/CP	3 007,8	675,3	76,4	3 732,0
SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE	1 754,0	159,2	21,4	1 938,2
Véhicules et Engins	640,0	0,0	0,0	640,0
Dépenses hors AP/CP	1 114,0	159,2	21,4	1 298,2
SPORT	2 945,0	450,7	-199,0	3 211,5
Dépenses hors AP/CP	2 945,0	450,7	-199,0	3 211,5

✓ Travaux dans la maison rue des Marais laquelle est destinée à accueillir les équipes encadrantes des Espaces Verts à proximité du futur site du CTEVN et acquisitions de matériels d'agencement ou techniques pour équiper les modulaires

✓ Voile d'ombrage : installation prévue rue Saint-Jean (+ 34 K€)
 ✓ Mobiliers : achats pour les nouveaux locaux espaces verts (+ 23,5 K€)
 ✓ Mairie de proximité : intégration au projet initial d'un volet d'amélioration du parcours usagers, avec l'appui de la banque des territoires (10 K€)
 ✓ Fourrière pour animaux : amélioration raisonnée de l'hygiène du site avec l'acquisition de matériel d'entretien et nettoyage et de quelques niches (+ 3,5 K€).

✓ Police municipale : achats de gilets pare balles pour la nouvelle brigade de nuit, (+ 6 K€) et renouvellement d'équipements divers (+ 8 K€)

✓ Stade Espinassou : abandon de la subvention d'équipement prévue pour les travaux d'éclairage (- 350 K€)
 ✓ Gymnase du Pontreau : rénovation énergétique, mise à jour des projections du fait des montants de marchés de travaux supérieurs à l'estimation initiale (+ 180 K€)
 ✓ Complexe Les Gardoux : intégration du mobilier des vestiaires (+ 25 K€)
 ✓ Stade Ste Pezenne : décalage du planning d'études pour intégration au projet d'aménagement de l'aire intergénérationnelle du quartier (- 65 K€)
 ✓ Terrains : besoin complémentaire pour les travaux d'arrosage /drainage du terrain Massujat (11 K€)

Les dépenses d'investissement : un ajustement à la hausse de 933,4 K€ dont 405,6 K€ sur les dépenses d'équipement

En K€

	BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	23 431,0	5 799,8	933,4	30 164,2
Dépenses d'équipement	23 200,0	5 799,8	405,6	29 405,4
URBANISME ET HABITAT	4 671,0	931,6	182,4	5 812,0
Parc Naturel Urbain	300,0	0,0	250,0	550,0
Port Boinot	50,0	0,0	86,0	136,0
RU-Pontreau Colline Saint André	2 492,4	0,0	-277,9	2 214,6
Secteur Hôtel de Ville	377,2	0,0	0,0	377,2
Requalification des Halles	50,0	0,0	0,0	50,0
Dépenses hors AP/CP	1 401,4	931,6	124,3	2 484,2

✓ CP 2025 non consommés à intégrer en 2026 pour les derniers paiements. Solde de l'opération phase 1

✓ CP 2025 non consommés à intégrer en 2026 pour les derniers paiements. Solde de l'opération

- ✓ Maison France Service : ajustement des dépenses 2026 par rapport au décalage d'attribution des marchés de travaux (- 150 K€)
- ✓ Pépinière de santé : pour les travaux de façades/menuiseries, les montants des marchés de travaux attribués sont inférieurs aux estimations initiales (- 110 K€). Par ailleurs, les premières études sur les aménagements intérieurs amènent à revoir la programmation à la hausse y compris l'installation d'un mode de chauffage décarboné via une Pompe à chaleur (+ 60 K€)
- ✓ Maréchal Leclerc : fin d'opération. Réintégration des CP 2025 non consommés pour paiement des dernières factures (+ 10,8 K€)
- ✓ Denfert Rochereau : fin d'opération des espaces publics. Ajustement des CP au rythme réel de mandatement entre 2025 et 2026 à volume d'AP constant (- 88 K€)

- ✓ Acquisition du magasin 32 rue du Rabot (95 K€)
- ✓ Action Cœur de Ville : lancement d'une étude de positionnement du site de l'Hôtel de la Roulière (+ 12,6 K€)
- ✓ Action foncière : participation de 50 % à la seconde étude menée par la CAN à la demande de la Ville sur la programmation urbaine et habitat sur le site Terre d'Epona II (15,8 K€)

Les dépenses d'investissement : un ajustement à la hausse de 933,4 K€ dont 527,8 K€ sur les autres dépenses

En K€

	BP 2026	Reports 2025	BS 2026	Total 2026
Dépenses d'investissement	23 431,0	5 799,8	933,4	30 164,2
Autres dépenses	231,0	0,0	527,8	758,8
Dotations : Taxe d'aménagement	75,0	0,0	117,1	192,1
Dépôts et cautionnement reçus	3,0	0,0	0,0	3,0
Autres emprunts et dettes	100,0	0,0	410,7	510,7
Titres de participation	10,0	0,0	0,0	10,0
Autres immobilisations financières	43,0	0,0	0,0	43,0

- ✓ Taxe d'aménagement reversée à la CAN : ajustement des crédits (+ 93 K€) au regard du montant global reversé (168 K€)
- ✓ Remboursement d'un trop perçu de TA indûment collecté par la DDFIP (24 K€)

Intégration d'une avance remboursable en faveur du budget de la RAF Réseaux de chaleur et de froid pour l'acquisition de la parcelle appartenant à la CAN (zone de St Liguaire)

L'affectation du résultat

Section de fonctionnement (en K€)		Section d'investissement (en K€)	
Recettes	95 565,7	Recettes	39 107,1
Dépenses	83 194,2	Dépenses	32 799,5
Résultat de l'exercice	12 371,6	Résultat de l'exercice	6 307,5
Résultat antérieur	0,0	Résultat antérieur	-16 150,5
1 Résultat cumulé	12 371,6	Résultat cumulé	-9 842,9
		Restes à réaliser nets (Reports)	30,1
		Résultat net de l'investissement	-9 812,9
2 Résultat net cumulé	2 558,7		

1

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2025 d'un montant de 12 371,6 K€, doit réglementairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2025 (soit – 9 812,9 K€)

2

Le solde, soit 2 558,7 K€, représente donc le résultat net cumulé pour l'exercice 2025.

3

Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit – 9 842,9 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs en dépenses d'investissement au BS 2026.

L'impact de la clôture du budget annexe Parc de Noron

Par délibération n°D-2025-328 du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget Parc de Noron au 31/12/2025 avec pour conséquence le transfert des résultats de clôture de ce budget annexe vers le budget principal.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	350,7	Recettes	136,8
Dépenses	592,6	Dépenses	63,0
Résultat de l'exercice	-241,9	Résultat de l'exercice	73,7
Résultat antérieur	241,9	Résultat antérieur	31,3
Résultat cumulé	0,0	Résultat cumulé	105,0
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	105,0
Résultat net cumulé	105,0		

- La section de fonctionnement a été soldée à 0,0 €.
- Le solde, soit 105,0 K€, représente donc le résultat net cumulé pour l'exercice 2025.

- Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit + 105,0 K€, sera intégré aux résultats antérieurs du budget principal en dépenses d'investissement au BS 2026.

Les résultats cumulés de chaque section de ces deux budgets s'additionnent afin de déterminer l'affectation réalisée sur le budget principal lors du budget supplémentaire 2026.

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Résultat cumulé du budget principal	12 371,6	Résultat cumulé du budget principal	-9 842,9	
Résultat cumulé du budget annexe Parc de Noron	0,0	Résultat cumulé du budget annexe Parc de Noron	105,0	
1 Résultat cumulé	12 371,6	Résultat cumulé	-9 737,9	3
		Restes à réaliser nets (Reports)	30,1	
		Résultat net de l'investissement	-9 707,8	1
2 Résultat net cumulé		2 663,7		

- 1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2025 d'un montant de 12 371,6 K€, doit réglementairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2025 (soit – 9 707,8 K€)
- 2 Le solde, soit 2 663,7 K€, représente donc le résultat net cumulé pour l'exercice 2025.
- 3 Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit – 9 737,9 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs en dépenses d'investissement au BS 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2025	5 799 772,97	Restes à réaliser 2025	5 829 847,22
Résultat (déficit) reporté 2025 [001]	9 737 911,46	Résultat (excédent) reporté [001]	0,00
		Affectation du résultat 2026 [cpte 1068]	9 707 837,21
Dépenses équipements	405 606,91	Recettes d'équipement	1 011 571,91
Autres dépenses	602 795,00	Autres recettes	-1 209 800,00
		Variation volume emprunt prévus pour équilibrer	-1 417 000,00
		Virement de la section de fonctionnement	2 623 630,00
TOTAL	16 546 086,34	TOTAL	16 546 086,34

L'affectation du résultat de 9 707,8 K€ permet de couvrir le besoin de financement 2025 (RAR et déficit reporté)

En prenant en compte toutes les dépenses et recettes proposées au BS 2026, l'équilibre général du budget se fera avec un volume d'emprunt théorique de – 1 417,0 K€ .

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Report solde excédent [002]	2 663 745,87
Total des dépenses inscrites au BS	288 950,08	Total des recettes inscrites au BS	248 834,21
Virement à la section d'investissement	2 623 630,00		
TOTAL	2 912 580,08	TOTAL	2 912 580,08

La section de fonctionnement, avec notamment l'inscription des dépenses et recettes du BS permet de dégager un solde de 2 623,6,0 K€ viré vers la section d'investissement

Les budgets annexes

Section d'exploitation (en K€)		Section d'investissement (en K€)	
Recettes	899,1	Recettes	89,0
Dépenses	683,4	Dépenses	54,5
Résultat de l'exercice	215,7	Résultat de l'exercice	34,6
Résultat antérieur	4 074,8	Résultat antérieur	461,9
Résultat cumulé	4 290,5	Résultat cumulé	496,5
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	496,5
Résultat net cumulé		4 787,0	

1

Le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2025 étant positive, le résultat cumulé de la section d'exploitation de 2025 d'un montant de 4 290,5 K€ sera inscrit entièrement sur les résultats antérieurs en recettes de la section d'exploitation.

2

Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 496,5 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs en recettes d'investissement au BS 2026.

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	859,0	4 294,6	5 153,6
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		4 290,5	4 290,5
<i>Vente de produits</i>	859,0	4,1	863,1
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	760,0	4 294,6	5 054,6
<i>Charges à caractère général</i>	425,0	4 294,6	4 719,6
<i>Charges de personnel</i>	330,0	0,0	330,0
<i>Autres charges</i>	5,0	0,0	5,0
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	99,0	0,0	99,0

❖ Recettes d'exploitation :

Les recettes d'exploitation sont constituées de :

- l'inscription des résultats d'exploitation reportés (4 290,5 K€)
- l'inscription de 4,1 K€ au titre du remboursement par le budget principal pour les crémations des personnes en situation d'impécuniosité, réalisées en 2025

❖ Dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation ne concernent que les charges à caractère général avec :

- l'ajustement du remboursement de frais au budget principal (+ 21,9 K€)
- l'inscription de 4 273,3 K€ pour l'équilibre du budget

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	243,0	253,5	496,5
<i>Excédent antérieur reporté</i>		496,5	496,5
<i>Volume d'emprunt théorique</i>	243,0	-243,0	0,0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	342,0	253,5	595,5
<i>Immobilisations corporelles</i>	20,0	103,5	123,5
<i>Nouveau crématorium</i>	322,0	150,0	472,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-99,0	0,0	-99,0

❖ Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées de:

- l'inscription l'excédent antérieur reporté (496,5 K€)
- l'annulation du volume d'emprunt théorique inscrit au BP 2026 (- 243 K€)

❖ Dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'investissement sont modifiées avec :

- un ajustement de 150 K€ sur les crédits de paiement de l'AP / CP du Nouveau crématorium pour tenir compte de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, de frais annexes et de la mission complémentaire sur la maîtrise d'œuvre relative au mobilier pour les salles de cérémonie
- l'inscription de 103,5 K€ pour l'équilibre du budget

Section d'exploitation (en K€)		Section d'investissement (en K€)	
Recettes	56,8	Recettes	0,0
Dépenses	83,8	Dépenses	0,0
Résultat de l'exercice	-27,0	Résultat de l'exercice	0,0
Résultat antérieur	-37,7	Résultat antérieur	7,3
Résultat cumulé	-64,7	Résultat cumulé	7,3
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	7,3
Résultat net cumulé		-57,4	

1

Le résultat cumulé de la section d'exploitation de 2025 d'un montant de – 64,7 K€ sera inscrit sur les résultats antérieurs en dépenses de la section d'exploitation

2

Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 7,3 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs en recettes d'investissement au BS 2026.

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	94,4	95,4	189,8
<i>Vente de produits</i>	94,4	95,4	189,8
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	94,4	95,4	189,8
Résultat d'exploitation reporté	0,0	64,7	64,7
Charge à caractère général	50,7	30,7	81,4
Masse salariale	43,0	0,0	43,0
Autres	0,7	0,0	0,7
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	0,0	0,0	0,0

❖ Recettes d'exploitation :

Les recettes d'exploitation sont constituées de :

- l'inscription de 84,3 K€ au titre du remboursement par le budget principal pour le fossoyage sur les reprises des concessions, réalisé en 2025
- l'inscription de 11,1 K€ pour l'équilibre du budget

❖ Dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation sont modifiée avec :

- l'inscription du résultat antérieur déficitaire (64,7 K€)
- l'ajustement du remboursement de frais au budget principal (+ 30,7 K€) sur les charges à caractère général

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	7,3	7,3
<i>Excédent antérieur reporté</i>		7,3	7,3
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,0	7,3	7,3
<i>Immobilisations corporelles</i>	0,0	7,3	7,3
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	0,0	0,0	0,0

❖ **Recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement sont constituées de :

- l'inscription l'excédent antérieur reporté (7,3 K€)

❖ **Dépenses d'exploitation :**

Les dépenses d'investissement sont modifiées avec :

- l'inscription de 7,3 K€ pour l'équilibre du budget



REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

En milliers d'euros

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	40,3	Recettes	32,8
Dépenses	54,6	Dépenses	4,4
Résultat de l'exercice	-14,3	Résultat de l'exercice	28,4
Résultat antérieur	31,7	Résultat antérieur	55,2
Résultat cumulé	17,4	Résultat cumulé	83,6
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	83,6
Résultat net cumulé	100,93		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2025 s'établit à un montant de 100,93 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 17,4 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (83,6 K€).

Ce résultat confirme la bonne santé financière de ce budget en 2025 dans son modèle économique (production d'électricité pour la vente et pour l'autoconsommation).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	58,8	24,8	83,6	(1)
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		17,4	17,4	
<i>Vente d'électricité</i>	58,8	7,4	66,2	
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	33,3	24,8	58,1	(2)
Charge à caractère général	31,3	19,8	51,1	
Charges de personnel	0,0	5,0	5,0	
Impôt sur les sociétés	2,0	0,0	2,0	
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	25,5	0,0	25,5	(3)

1. Les recettes d'exploitation

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'exploitation de 17,4 K€.

Il est ajouté 7,4 K€ dans le cadre du produit de l'autoconsommation pour le GS G SAND réparti comme suit :

- 2 918 € au titre de l'année 2026 ;
- 2 930 € au titre de l'année 2025 ;
- 1 571 € pour 6 mois avec la mise en service en juillet 2024).

2. Dépenses d'exploitation

Les charges à caractère général sont augmentées de 19,8 K€ dont :

- 0,4 K€ au titre d'un complément de la contribution de ce budget annexe au budget principal ;
- 19,4 K€ pour l'équilibre de la section d'exploitation.

Concernant les charges de personnel, il est inscrit 5 K€ dans le cadre du remboursement de la rémunération du directeur mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3. Auto-financement

La section d'investissement s'équilibrant par ailleurs, il n'est pas nécessaire de dégager un auto-financement disponible supplémentaire.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	83,6	83,6	(1)
<i>Excédent antérieur reporté</i>		83,6	83,6	
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	-25,5	-83,6	-109,1	(2)
<i>Immobilisations corporelles</i>	-25,5	-83,6	-109,1	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Restes à réaliser</i>		0,0	0,0	
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-25,5	0,0	-25,5	

1. Recettes d'investissement

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'investissement de 83,6 K€

2. Dépenses d'investissement

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est inscrit le même montant de 83,6 K€



REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

En milliers d'euros

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103,7	Recettes	91,0
Dépenses	122,4	Dépenses	87,6
Résultat de l'exercice	-18,7	Résultat de l'exercice	3,4
Résultat antérieur	13,2	Résultat antérieur	23,7
Résultat cumulé	-5,5	Résultat cumulé	27,1
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	27,1
Résultat net cumulé	21,6		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2025 s'établit à un montant de 21,6 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de – 5,5 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (27,1 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	79,0	44,7	123,7	(1)
<i>Autres produits de gestion courante</i>	79,0	44,7	123,7	
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	68,3	44,7	113,0	(2)
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		5,5	5,5	
Charges à caractère général	36,0	46,4	82,4	
Charges de personnel	30,0	-5,0	25,0	
Charges financières	2,3	-2,3	0,0	
Autres	0,0	0,1	0,1	
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	10,7	0,0	10,7	(3)

1. Les recettes d'exploitation

Il est ajouté 44,7 K€ dont 42,2 K€ pour l'équilibre de la section et 2,5 K€ pour de le remboursement des frais de contrôle des réseaux.

2. Dépenses d'exploitation

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'exploitation de 5,5 K€.

Les charges à caractère général sont augmentées de 46,4 K€ dont :

- 24,2 K€ pour les contrôles et entretien des réseaux dans le cadre de la fin de la délégation de service public (DSP) des Brizeaux.
- 22,22 K€ complémentaires au titre des contributions au budget principal.

Les charges de personnel sont réduites de - 5 K€. Elles concernent le remboursement de la rémunération du directeur mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les charges d'intérêts sont supprimées (- 2,3 K€).

Les autres dépenses de 0,1 K€ concernent une inscriptions pour des intérêts moratoires.

3. Auto-financement

La section d'investissement s'équilibrant par ailleurs, il n'est pas nécessaire de dégager un auto-financement disponible supplémentaire.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'investissements (RRI)	419,0	18,8	27,1	(1)
<i>Excédent antérieur reporté</i>		27,1	27,1	
<i>Avance remboursable</i>	0,0	410,7	410,7	
<i>Volume d'emprunt théorique</i>	419,0	-419,0	0,0	
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	429,7	18,8	448,5	(2)
<i>Immobilisations corporelles</i>	419,7	28,8	448,5	
<i>Emprunts remboursés</i>	10,0	-10,0	0,0	
			0,0	
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-10,7	0,0	-10,7	

Dans le cadre de la nouvelle DSP, il est prévu l'acquisition d'une parcelle pour installer le nouveau réseau de chaleur. Afin de maîtriser la soutenabilité financière de ce budget, le financement de ce terrain se fera par une avance remboursable du budget principal et non par un emprunt. Les inscriptions réalisées au BS sont ajustées en conséquence.

1. Recettes d'investissement

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'investissement de 27,1 K€.

Il est inscrit un montant de 410,7 K€ au titre de l'avance remboursable provenant du budget principal.

Le volume théorique d'emprunt est réduit de – 419 K€ correspondant au montant voté au BP 2026.

2. Dépenses d'investissement

Il est inscrit 1,1 K€ pour le remplacement des calorifuges de certaines sous-stations du réseau de chaleur des Brizeaux et 27,7 K€ pour l'équilibre du budget.

Le montant du capital d'emprunt est supprimé (- 10 K€) avec le choix de l'avance remboursable.



REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

En milliers d'euros

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 081,1	Recettes	464,6
Dépenses	1 798,2	Dépenses	486,3
Résultat de l'exercice	282,8	Résultat de l'exercice	-21,7
Résultat antérieur	150,9	Résultat antérieur	-232,0
Résultat cumulé	433,7	Résultat cumulé	-253,7
		Restes à réaliser nets (Reports)	-16,0
		Résultat net de l'investissement	-269,7
Résultat net cumulé	164,0		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2025 s'établit à un montant de 164 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 433,7 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (- 269,7 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 247,0	-34,0	2 213,0	(1)
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	0,0	164,0	164,0	
<i>Subvention d'exploitation</i>	1 141,0	-198,0	943,0	
<i>Autres produits de gestion courante</i>	1 106,0	0,0	1 106,0	
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 752,0	-34,0	1 718,0	(2)
Charges à caractère général	1 269,5	-34,0	1 235,5	
Masse salariale	20,0	0,0	20,0	
Intérêts d'emprunts	169,0	0,0	169,0	
Autres charges de gestion courante	292,5	0,0	292,5	
Autres dépenses	1,0	0,0	1,0	
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	495,0	0,0	495,0	(3)

1. Les recettes d'exploitation

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'exploitation de 164,0 K€

La subvention d'équilibre du budget principal est diminuée de - 198 K€.

2. Les dépenses d'exploitation

Les charges à caractère général sont réduites de - 34,0 K€ portant sur :

- les contributions au budget principal (- 33,7 K€).
- les frais bancaires (- 0,3 K€).

3. L'auto-financement

La section d'investissement s'équilibrant par ailleurs, il n'est pas nécessaire de dégager un auto-financement disponible supplémentaire.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2026	BS 2026	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'investissements (RRI)	100,0	269,7	369,7	(1)
<i>Réserves capitalisées</i>		269,7	269,7	
<i>Emprunt : avance remboursable</i>	100,0		100,0	
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	595,0	269,7	864,7	(2)
<i>Déficit antérieur reporté</i>		253,7	253,7	
<i>Immobilisations corporelles</i>	121,0	0,0	121,0	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Emprunts remboursés</i>	474,0	0,0	474,0	
<i>Restes à réaliser</i>		16,0	16,0	
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-495,0	0,0	-495,0	

1. Les recettes d'investissement

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est inscrit un montant de 269,7 K€ en réserves capitalisées.

2. Les dépenses d'investissement

Il est enregistré le résultat de clôture cumulé d'investissement de 253,7 K€.

Par ailleurs, il est avalisé un montant de 16,0 K€ au titre des restes à réaliser 2025.